HISTORIQUE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

1912-1937

par

J. BLANCHARD

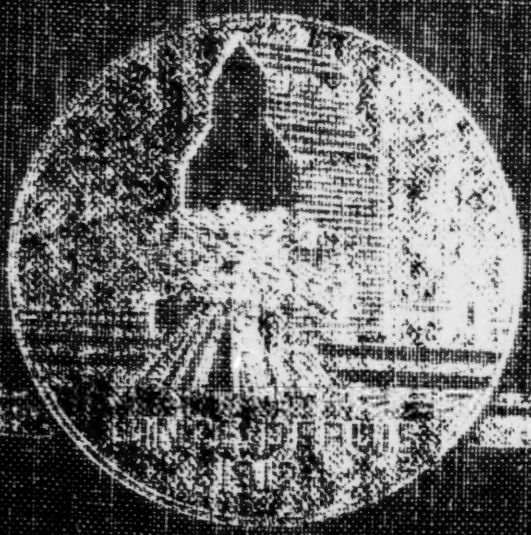

Canada

HISTORIQUE
DE LA
COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

HISTORIQUE
DE LA
COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

par
J. BLANCHARD

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS
1987

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1987
Numéro de catalogue A93-12/1987E
ISBN 0-662-15182-8

Tous droits réservés. Toutes reproductions ou adaptions d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, réservées pour tous pays.

Dessin du logo: R. Boyson
Photocomposition: Triad Graphics Ltd.
Impression: D.W. Friesen and Sons Ltd.

The English version of this publication may be obtained upon request from the Canadian Grain Commission.

PRÉFACE

L'année 1987 marque le soixante-quinzième anniversaire de la Loi sur les grains du Canada et de la création de la Commission canadienne des grains. L'adoption de la loi et la création de la Commission répondaient à la volonté des producteurs de l'Ouest qui souhaitaient l'adoption d'une réglementation pour la cueillette et le transport du grain.

Il existait depuis plusieurs années un système d'agréage, et différentes lois avaient été adoptées pour gouverner l'inspection du grain de l'Ouest; la loi de 1912 refondit tout cela et créa ce qu'on appelle maintenant la Commission canadienne des grains. Le mandat de la Commission n'a pas changé: c'est de protéger les intérêts des fermiers et, via la Loi sur les grains du Canada, donner un cadre législatif à une industrie en développement rapide.

L'intense lobbying des producteurs agricoles avait bien sensibilisé le gouvernement aux pratiques qu'il fallait corriger. Il est heureux que les législateurs aient également pensé aux besoins du secteur commercial de l'industrie. Ce qui a été obtenu est un équilibre sensé qui tient compte des droits des producteurs comme de ceux des négociants et, détail important, de la nécessité d'avoir un organisme neutre pour régler les litiges entre ces deux parties.

Cet ouvrage fait l'historique des 75 années d'existence de cet organisme et de son développement parallèle à l'industrie canadienne du grain. M. Blanchard a retracé cette évolution et suivi les relations entre les producteurs, le réseau de collecte et la Commission. Sa recherche soignée et son style limpide mettent en exergue les grandes étapes de cette aventure.

G.G. Leith
Commissaire en chef

INTRODUCTION

Cet historique retrace l'évolution d'une loi, la Loi sur les grains du Canada, et d'une agence créée pour l'administration de la Loi. C'est également l'histoire des centaines de personnes qui ont travaillé à la Commission, des gens comme l'individualiste à tout crin, M. Birchard; John Rayner, un homme très énergique et de belle humeur; Harold Rasmusson, le génial inventeur de l'humidimètre 919 qui est à l'origine de nombre d'anecdotes "de savant illuminé"; enfin, R.S. Allen qui a commencé sa carrière à la Commission à un poste de commis et l'a terminée quarante ans plus tard au poste de secrétaire. Il fut impossible de rendre justice à toutes ces personnes et beaucoup d'autres, qui ont fait le succès de la Commission ces soixante-quinze dernières années. D'une certaine façon, cet historique est à la mémoire de leur dévouement et de leur labeur.

L'industrie du grain s'est profondément transformée depuis 1912, de même que le vocabulaire. Ainsi, la Commission canadienne des grains s'est aussi appelée la Commission des grains du Canada. Les termes d'origine paraissent parfois dans les premiers chapitres. Il n'y a pas de rappels à l'exception des citations intégrales. Toutes les sources que j'ai consultées sont listées dans la bibliographie, mais elles ne constituent pas, et il s'en faut, une bibliographie exhaustive de la période.

Nombre de personnes ont contribué à la matérialisation de ce projet. Je tiens à remercier particulièrement de leur appui le commissaire en chef George Leith et les commissaires Groundwater et Klassen. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à John O'Connor, Ray Kullman et Sue Bishop pour leur soutien et leurs encouragements. Cheryl MacDonald, ma collègue de la bibliothèque, a montré beaucoup de patience pour mes absences répétées et elle s'est dévouée pour la bonne marche de la bibliothèque. Je tiens à remercier particulièrement Janet Edwards qui a tapé le manuscrit et y a apporté toutes les corrections.

Tom Askin, Régis Gosselin et George McLaughlin n'ont pas compté leur temps pour me conseiller et répondre à mes questions. J'ai interviewé beaucoup de gens, notamment R.S. Allen, Earl Baxter, Frank Hamilton, C.L. Shuttleworth, J.A. Anderson, W.O.S. Meredith, H.D. Pound, Bill Morris et Vic Martens : tous ont accepté de collaborer et m'ont consacré de leur temps.

George Leith, John O'Connor et Earl Baxter ont tous revu le manuscrit original et ont apporté nombre de corrections utiles. Susan Steiger a mis beaucoup de temps à revoir le texte et suggérer des modifications utiles et Lynda Burch a entrepris les démarches nécessaires pour la publication. John Dempster a mis beaucoup de temps et d'efforts dans l'amélioration de mon compte rendu du laboratoire. Lyle Dick de la division de la Recherche Historique de Parcs Canada a accepté de relire une partie du manuscrit et d'apporter des suggestions. Je tiens encore une fois à exprimer toute ma reconnaissance à tous ces gens.

TABLE DES MATIÈRES

Préface 3

Introduction 5

Historique 1900 — 1912 10

Organisation 1900 — 1912 21

Historique 1912 — 1930 26

Commission 1912 — 1930 31

Inspection 1912 — 1930 40

Pesée 1912 — 1930 49

Direction de la Statistique 1912 — 1930 53

Enregistrement 1912 — 1930 55

Laboratoire de recherches sur les grains 1913 — 1930 56

Silos gouvernementaux 1912 — 1930 62

Historique 1930 — 1970 66

Commission 1930 — 1970 69

Inspection 1930 — 1970 88

Pesée 1930 — 1970 99

Direction de la Statistique 1930 — 1970 103

Laboratoire de recherches sur les grains 1930 — 1970 108

Silos gouvernementaux 1930 — 1970 114

Commission 1970 — 1986 116

Inspection 1970 — 1986 121

Silos gouvernementaux 1970 — 1981 125

Pesée 1970 — 1986 127

Économie et Statistique 1970 — 1986 128

Laboratoire de recherches sur les grains 1970 — 1986 130

Bibliographie 133

Biographie de l'auteur

Natif de Brandon, Jim Blanchard a étudié dans cette ville et obtenu son B.A. à l'université de Brandon. Il obtint sa maîtrise en histoire à l'université du Manitoba et une maîtrise en bibliothéconomie de l'université Western Ontario. Il a été bibliothécaire en Saskatchewan et à Winnipeg et il est l'actuel bibliothécaire de la Commission canadienne des grains. Il a publié nombre d'articles faisant l'historique des bibliothèques.

À LAURIE

CHAPITRE 1

HISTORIQUE 1900 — 1912

En 1897, 1898 et 1899, les producteurs céréaliers de l'Ouest vivaient dans l'indignation et la déception. Il ne faisait aucun doute, selon eux, que le CPR, les négociants en grains et les minoteries s'étaient constitués en un monopole tourné contre eux. Les citations suivantes décrivent bien le climat social d'alors :

> La Tribune a des raisons de croire à l'existence d'un gigantesque complot pour frauder les fermiers du Manitoba et de l'Ouest qui tentent de vendre leurs récoltes de blé. (Tribune, 14 sept. 1897, p. 2).
> Cet automne, il s'élève de partout un grondement de colère contre le monopole des silos et les combines des minoteries. (Tribune, 14 sept. 1897, p. 5).

Les expressions telles monopolie et complot soulevaient les passions dans les années 1890, comme la pollution aujourd'hui. C'était l'époque des briseurs de monopole. Teddy Roosevelt bâtissait sa réputation d'homme politique en s'attaquant aux conglomérats du "big business" américain. La soi-disant presse à sensation et d'autres leaders du mouvement progressiste américain ne lassaient pas de relancer la question. *The Octopus*, un roman devenu classique publié par Frank Norris en 1901, s'en prenait précisément à l'industrie céréalière américaine. Il apparentait les grosses sociétés céréalières à un octopus qui étouffait à mort les braves et honnêtes fermiers. Dans *The Pit*, publié deux ans plus tard, Norris critiquait les pratiques de la bourse des denrées de Chicago. Ces ouvrages ont eu une vaste diffusion et ils sont représentatifs des soupçons fort répandus à l'endroit des négociants en grains.

Au Canada, des journaux comme le Winnipeg Tribune, propriété à la fin des années quatre-vingt-dix de R.L. Richardson, un transfuge de la députation libérale, montaient les griefs des fermiers en épingle. En partie pour embarrasser son ennemi politique, Clifford Sifton, en partie pour forcer le gouvernement à prendre certaines mesures utiles, Richardson mena l'attaque et s'en prit au "syndicat des syndicats" qui trompait les fermiers sur les prix, les grades et les impuretés.

Bien sûr qu'il y a eu des abus dans l'Ouest; c'était inévitable puisque les chemins de fer et l'industrie céréalière avaient une donne parfaite, les fermiers aucun atout. Les deux factions étaient en guerre larvée. Voici ce qu'en pensait un député, J.G. Rutherford, en 1899 :

> Quiconque a pu observer comment se fait le commerce des grains au pays connaît sûrement les frictions constantes, l'irritation permanente, qui caractérisent les transactions entre les fermiers et les négociants en céréales. (Débats de la Chambre des communes, 20 avril 1899, colonne 1906).

En 1898, dans cette atmosphère électrique, les fermiers de l'Ouest et leurs politiciens commencèrent à forger une loi pour régir le commerce céréalier qui échappait jusqu'alors à toute réglementation et assurer une certaine protection aux fermiers. Au cours des 90 années suivantes, la *Loi régissant les grains au Manitoba* et sa descendante, la Loi sur les grains du Canada, seraient amendées à de nombreuses reprises pour tenir compte de l'évolution qui se produisait dans l'industrie céréalière canadienne. Aucune de ces révisions ne s'est faite sans

déchirements et sans que les parties manoeuvrent pour se placer avantageusement.

La Loi régissant les grains au Manitoba (1900) et la Loi sur les grains du Canada (1912) ont pris une coloration quasi-mythique dans l'Ouest canadien. On a fini par appeler ces deux lois la Grande Charte des producteurs de l'Ouest. On note avec intérêt qu'au fil des années, les historiens ne s'entendent pas du tout sur cette description de ces lois. V.C. Fowke, historien respecté des politiques céréalières du gouvernement, était d'avis que les différents gouvernements concernés ont fait des concessions aux fermiers de manière cynique, exploitant les commissions royales et les amendements aux lois comme des pots de vin offerts pour étouffer la contestation agraire. Récemment, l'historien D.J. Hall rejette la thèse de Fowke dans son article 'The Manitoba Grain Act: An Agrarian Magna Carta'. À son avis, le gouvernement fédéral a fait des concessions importantes aux fermiers de l'Ouest dans ses interventions réglementaires. Il mentionne que la première version de la Loi, celle de 1900, ne mérite pas le titre de Grande Charte puisque c'était seulement une amorce de législation et qu'elle était loin d'être acceptable aux yeux des producteurs de l'Ouest. Ce n'est qu'avec les amendements de 1902, largement inspirés par la *Territorial Grain Growers* nouvellement constituée, que les fermiers ont obtenu le type de réglementation qu'ils souhaitaient.

Un autre historien, Lyle Dick, ajoute au débat en faisant valoir que la Loi ne constituait pas une Grande Charte pour tous les fermiers de l'Ouest, mais seulement pour les plus prospères qui vivaient à proximité des chemins de fer. Il n'y avait que ces grands producteurs qui parvenaient à tirer profit du régime de réquisition des wagons prévu dans les amendements apportés à la Loi parce qu'ils étaient les seuls à pouvoir produire assez de grain et en transporter assez pour remplir complètement un wagon couvert.

Peu importe l'interprétation des motifs du gouvernement, il est indéniable que le mouvement agraire de l'Ouest est parvenu à constituer un lobby fort efficace par rapport à celui des organisations américaines. Aux États-Unis, il n y a pas eu, par exemple, de législation avant 1917, et encore fut-ce dans une forme qui put satisfaire le puissant lobby des négociants en grains. Il est vrai que les lois passées par les états américains, comme la "Législation du Minnesota" (Warehouse Act of Minnesota) ont servi de modèle aux lois canadiennes, mais il s'agissait d'une législation d'état, donc qui comportait des avantages restreints pour les fermiers. Ailleurs dans le monde, et on pense à l'Argentine, les producteurs n'avaient jamais l'occasion de faire entendre leur voix. Les vastes métairies étaient ficelées dans un réseau dominé par les chemins de fer et les grandes compagnies céréalières, un système qui ne profitait qu'à ces deux groupes. (*Merchants of Grain*, pp. 38-39).

Examinons maintenant la chaîne d'événements qui a conduit à l'adoption de la première version de la Loi régissant les grains au Manitoba, en 1900. Nous l'avons vu, en 1898, le sujet des monopoles obsédait tout le monde. Les journaux de l'Ouest débordaient d'articles sur un "syndicat des syndicats" dans le commerce du grain qui, disait-on, établissait les prix et manigançait pour supprimer la concurrence entre les négociants de grains aux points de collecte primaire. La cause immédiate de la levée des boucliers était la tentative par le CPR en 1897 d'encourager la construction de ses silos standard le long des voies ferrées en refusant d'accorder des wagons à personne d'autre que les propriétaires des silos.

Il n'y avait donc pas de wagons pour les producteurs qui voulaient expédier eux-mêmes leur grain en le transportant de leur voiture à un wagon couvert ni pour les petits négociants en grains qui exploitaient les entrepôts horizontaux. Beaucoup de petites compagnies ne pouvaient pas envisager la construction de silos standard à cause de leur coût élevé. Si on l'avait laissée se poursuivre, cette politique aurait eu pour effet net de concentrer le commerce dans les mains de quelques grosses sociétés, d'encourager le monopole. Cela se dessinait déjà,

comme l'avait découvert la Commission royale en 1900. Cette année-là, on s'aperçut que 70 % des silos standard des Prairies étaient concentrés dans cinq sociétés.

Ainsi, quand ils apportaient leurs céréales à la voie ferrée, les producteurs se trouvaient coincés. Si la compagnie de chemins de fer refusait ou ne pouvait fournir de wagon, les producteurs étaient obligés de vendre leur grain à l'exploitant du silo au prix offert par ce dernier. Ce prix, désigné le prix affiché, était fondé sur celui que la compagnie comptait obtenir éventuellement pour le grain stocké dans les silos à la tête des Grands Lacs moins le coût du stockage, de la manutention et du nettoyage, moins une certaine marge de profit qu'elle se réservait. Cependant, on constata en 1897 que les prix variaient considérablement selon l'intensité de la concurrence aux points de collecte. Faute de concurrence, le prix pouvait être dérisoire.

Donc, à la séance de 1898, un projet de loi fut déposé par le député d'Assiniboia, James Douglas, dont l'objet était de régulariser le transport du grain dans l'Ouest canadien. Ce bill requérait des chemins de fer la fourniture de wagons aux fermiers et exploitants des entrepôts horizontaux. Douglas faisait valoir que :

> ...je sais que le résultat ne sera pas de démanteler le système des silos, mais de supprimer la menace qui pèse sur les fermiers. (Débats de la Chambre, 17 mars 1898, colonne 2066).

D'un avis différent, les négociants exercèrent de vives pressions afin de bloquer l'adoption du projet de loi. Ils parvinrent à leur objectif : leur projet ne fut pas adopté cette année-là, mais ce fut un coup de semonce servi au gouvernement qui prit conscience de l'agitation chez les fermiers de l'Ouest. L'année suivante, le CPR cessa de refuser des wagons aux marchands exploitant des entrepôts horizontaux et aux producteurs; c'était reconnaître que cette politique contrevenait à la Loi sur les chemins de fer.

Face à la situation de monopole et une série d'autres irritants apportés par le système de manutention du grain, les fermiers restaient en colère. La réglementation de l'industrie apparaissait de plus en plus comme la solution. En 1899, plusieurs projets furent déposés par des députés, notamment par James Douglas. Parmi un train de mesures, Douglas demandait la nomination d'un inspecteur en chef pour le district d'inspection de l'Ouest. Le gouvernement n'avait pas pourvu à ce poste pourtant prévu dans la Loi de l'inspection générale. Pour Douglas, ce fonctionnaire aurait un rôle de médiateur :

> ...Il est temps d'établir un climat de confiance entre les négociants et les producteurs; nous croyons que si un inspecteur en chef était nommé, ce serait vers lui que les parties se tourneraient pour un règlement prompt des litiges. (Débats des communes, 20 avril 1899, colonne 1905).

Vu dans cette optique, le rôle de l'inspecteur en chef diffère de celui décrit dans la Loi ainsi que de toute fonction jamais assignée jusque-là à un inspecteur des grains au Canada. Jusqu'alors, les inspecteurs avaient été chargés de l'inspection des grains et les seuls litiges que l'on s'attendait à voir réglés par l'inspecteur en chef étaient ceux apparus entre un inspecteur des grains et le propriétaire du grain. Maintenant, on s'attendait à ce que celui-ci exerce une médiation entre les producteurs et les négociants, une fonction inédite et sans aucun attrait.

Ce nouveau rôle attribué aux inspecteurs est apparu dans les règlements, en annexe de la Loi de l'inspection générale la même année, 1899. Dans son ouvrage, M. Irvine cite la clause en question et il en fait la première mesure réelle de réglementation de l'industrie céréalière par voie législative. Cette clause mérite d'être reprise ici puisqu'elle apparaît dans les lois successives dans une forme à peine modifiée.

> Chaque fois que surgira une différence d'opinion entre le cultivateur vendant son blé et l'acheteur concernant l'agréage de ce dernier, le cultivateur, tout en acceptant le prix offert même si celui-ci correspond à un grade inférieur à celui auquel il estime avoir droit, peut insister pour qu'un échantillon en soit pris et choisi sur entente des deux parties. Ledit échantillon sera ensuite emballé et scellé et expédié à l'inspecteur en chef de Winnipeg lequel procédera sans délai à l'agréage dudit blé et fera connaître sa décision aux deux parties. Si l'inspecteur estime que le blé en question est d'un grade supérieur à celui pour lequel l'agriculteur a déjà été payé, l'acheteur susdit versera au cultivateur la différence entre le montant versé et celui qui aurait dû l'être si les parties avaient été d'accord au moment de la vente sur l'agréage établi subséquemment par l'inspecteur en chef...

Le projet de loi de Douglas prévoyait des mesures semblables. Devant le raz de marée du mécontentement dans l'Ouest canadien et face à une élection l'année suivante, le gouvernement appuyait le projet en 1899. Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, prit la parole aux Communes pour appuyer le projet et décrire la situation qui avait amené l'agitation parmi les producteurs. Il dit :

> ...à compter du moment que le fermier se départit de son grain au silo, il n'a plus aucun droit de regard, mais le prix qu'on lui accordera pour le grain qu'il vient de laisser à la porte du silo dépend d'événements subséquents. (Communes, 20 avril 1899, colonne 1915).

Afin d'avoir une certaine prise sur les événements, Sifton suggéra la création d'un comité parlementaire spécial pour étudier les griefs des fermiers. À son tour, ce comité suggéra la tenue d'une Commission royale qui se pencherait sur les problèmes et proposerait une législation appropriée. La Commission fut mise sur pied en octobre 1899 et déposa son rapport en mars suivant. Les recommandations ont constitué le cadre de la Loi régissant les grains au Manitoba.

La Commission royale de 1899, présidée par le juge Senkler jusqu'à sa mort subite et ensuite par le juge Richards, était formée de trois fermiers du Manitoba, William Lothian, W.R. Sirett et Charles Castle. Sirett passa ensuite à la politique provinciale et Castle devint le premier et le seul commissaire pour les entrepôts nommé en vertu de la Loi régissant les grains au Manitoba. Charles Napier Bell fut nommé secrétaire de la Commission; il était un représentant en vue et respecté des négociants. Il fut pendant longtemps secrétaire de la bourse des grains de Winnipeg et de nombre d'autres organismes qui se rattachaient au commerce du grain.

Les commissaires reçurent comme instructions de se pencher sur les problèmes qui, selon Douglas, avait mérité une réponse législative. Il y avait trois domaines principaux.

> Premièrement, le cultivateur vendant son grain est lésé par l'évaluation injuste et excessive de la quantité d'impuretés contenues dans son grain au moment de la vente. Deuxièmement, qu'il existe des doutes sur l'équité des poids acceptés ou utilisés par les propriétaires de silos. Troisièmement, que les propriétaires de silos ont un monopole d'achat du grain en refusant la construction d'entrepôts horizontaux à proximité des silos standard, et qu'ils peuvent ainsi garder le grain à un prix inférieur à sa véritable valeur marchande pour leur propre bénéfice et au préjudice d'autres personnes directement intéressées dans le commerce du grain ou encore les consommateurs (p. 1.)

Dans son rapport, la Commission recommande l'adoption d'une loi pour régler ces problèmes :

> En l'absence de règles sur lesquelles fonder un règlement pour le commerce du grain autres que celles des compagnies de chemin de fer et des propriétaires de silos, nous trouvons très importante l'adoption de lois et de leurs règlements

afférents pour réglementer ce commerce. p. 12.

De l'avis des commissaires, la situation de monopole était à la source de tous les autres problèmes. En page 11, les commissaires affirment que :

> Nous sommes d'avis que la façon appropriée d'éviter qu'un producteur soit obligé de vendre son grain à un prix inférieur au prix réel et soit lésé lors de la mesure des impuretés, c'est de lui donner le plus de liberté possible quant à la façon d'expédier et de vendre son grain. C'est de cette façon seulement que l'agitation et la rancune pourront être apaisées. Tant et aussi longtemps qu'un fermier sera empêché ou aura de la difficulté à livrer lui-même son grain aux marchés consommateurs, il sera plus ou moins à la merci des exploitants des silos.

La liberté d'expédier et de vendre le grain devait être protégée en assurant au fermier le droit de charger directement son grain dans des wagons fermés et en protégeant les propriétaires d'entrepôts horizontaux contre les compagnies de chemin de fer. En effet, la Commission a recommandé et la Loi a affirmé qu'à la demande d'un nombre précis de producteurs, un entrepôt horizontal ou une plate-forme de chargement serait construit aux stations.

Pour l'essentiel, les recommandations de la Commission étaient fondées sur la Loi de 1885 du Minnesota "Pour la réglementation des entrepôts, l'inspection, la pesée et la manutention des grains". Au Canada, le commerce du grain serait régularisé par un système de permis d'exploitation à renouveler chaque année. Les infractions pouvaient conduire à la suspension du permis. Les entrepôts terminus tombaient sous la supervision directe de peseurs à l'emploi du gouvernement qui vérifieraient les pesées à l'arrivée et au départ des silos terminus. On échafauda un système de récépissés d'entrepôt qui servaient de preuve de propriété du grain stocké; ils étaient annulés quand le grain était expédié.

La réglementation des silos primaires ne devait pas être assurée par des fonctionnaires sur place. Les divergences d'opinion touchant à l'agréage ou au taux d'impuretés devaient être réglés par l'inspecteur en chef qui rendait un jugement final après examen d'un échantillon. En outre, le bureau du commissaire pour les entrepôts fut créé. Ce fonctionnaire avait le pouvoir d'enquêter sur toutes les plaintes déposées sous serment et qui lui parvenaient par écrit concernant des pratiques préjudiciables dans les silos primaires. Le commissaire aurait le pouvoir de vérifier tous les registres et d'examiner les bascules, la machinerie et les installations des silos. Faute d'obtenir réparation, le ministre pouvait alors intenter des poursuites.

La Commission royale suggéra de régler le problème des impuretés de deux façons. Premièrement, un tamis standard à utiliser dans les silos primaires serait décrit dans la Loi. Deuxièmement, on suggéra de modifier la Loi de l'inspection de façon à ce que l'inspecteur puisse déclarer dans son certificat le pourcentage d'impuretés dont le grain devait être débarrassé aux silos terminus pour pouvoir être agréé dans son grade.

Les recommandations furent reprises dans la Loi régissant les grains au Manitoba, adoptée en 1900. L'essence de cette loi est demeurée dans la présente Loi sur les grains du Canada. Les exploitants de silos et les négociants en grains devaient obtenir un permis et se conformer à la Loi sous peine d'avoir leur permis révoqué. Le transit du grain destiné à l'exportation par les terminus devait être contrôlé de près par des inspecteurs et des peseurs pour que le grain livré soit conforme en qualité et en quantité aux ententes contractuelles. Enfin, le commissaire pour les entrepôts et ensuite la Commission canadienne des grains devaient arbitrer les litiges et faire obtenir réparation.

La Loi de 1900 ne s'est pas attaquée de manière détaillée à deux questions importantes, l'inspection et le transport du grain. À cette époque, l'inspection était couverte par une autre loi, celle de l'inspection générale qui couvrait tous les aliments de base comme le grain, le

poisson, la viande, le foin et les légumes. On se souvient que vers 1900, le système d'inspection du grain tel qu'on le connaît aujourd'hui était déjà en place dans l'Ouest. Le transport du grain soulevait des problèmes qui furent réglés par l'adoption d'amendements à la Loi régissant les grains au Manitoba.

La question reliée au transport qui a le plus soulevé l'ire des fermiers a été sans conteste le système de distribution des wagons couverts au pays. Tôt au début du siècle, on ne se demandait pas si le fermier avait droit à un wagon, la Loi garantissait ce droit et les chemins de fer l'admettaient. Le problème, c'était de savoir quand il l'aurait. On croyait que dans les faits, les compagnies céréalières avaient priorité sur les producteurs. Cela pouvait signifier une longue attente, notamment dans les années de récolte exceptionnelle comme 1901 et 1902 où la capacité de transport était lourdement taxée. À l'automne 1901, on vit même des gens en venir aux coups pour s'approprier un wagon couvert.

L'association nouvellement constituée des *Territorial Grain Growers* adressa une pétition à Ottawa en 1902 pour que soit assurée l'affectation des wagons selon l'ordre d'inscription. Le gouvernement amenda la Loi et fit de cette suggestion l'article 58. L'article prévoyait la tenue d'un cahier de réquisition de wagons. Les wagons disponibles devaient être attribués selon l'ordre d'inscription.

Cette clause fut testée en cour l'année même. Deux membres de l'exécutif de la *Territorial Grain Growers*, W.R. Motherwell et Peter Dayman, tous deux de Sintaluta, déposaient une plainte auprès du commissaire pour les entrepôts à l'effet que le nouvel article de la Loi régissant les grains au Manitoba n'était pas respecté par le chef de gare de Sintaluta. Un procès fut intenté contre le CPR et le chef de gare fut reconnu coupable d'avoir fourni des wagons aux agents de silos sans avoir respecté le cahier de réquisition.

La cause Sintaluta avait de l'importance pour plusieurs raisons. C'était la première fois que la nouvelle Loi était testée en cour et c'était aussi la première fois que le pouvoir réel comme "redresseur de torts" du commissaire pour les entrepôts était testé. Cela conduisit à une reformulation de l'article afin d'en éclaircir l'esprit, ce que voulaient les chemins de fer.

Les événements de 1902-1903 ont également marqué un tournant de la politique gouvernementale. Dans son article sur la Loi régissant les grains au Manitoba, D.J. Hall éclaire la réflexion de Clifford Sifton, qui est passé d'un appui mitigé en 1900 à une étroite collaboration en 1902. Sifton avait appris à respecter l'influence croissante des *Territorial Grain Growers* comme il n'avait fait avec aucune autre organisation de producteurs de l'Ouest auparavant. Dans une lettre citée par Hall, Sifton déclarait que le parti libéral devait appuyer ouvertement et énergiquement les *Grain Growers* et que les demandes les plus farfelues seraient vite oubliées si les demandes raisonnables étaient bien accueillies. (Hall, p. 117).

À l'époque de l'amendement, Sir Wilfrid Laurier apporta lui-même sa caution en Chambre à la nouvelle attitude gouvernementale :

> Il n'appartient qu'à nos amis du Nord-Ouest d'indiquer le remède et le gouvernement sera bien heureux de leur apporter toute l'aide qu'il peut pour rendre la Loi aussi efficace que possible. (Chambre des communes, 10 mars 1902, colonne 926).

Ce changement d'attitude était en partie issu du nouveau leadership des *Grain Growers*. Des hommes comme W.R. Motherwell, futur ministre de l'Agriculture au gouvernement de la Saskatchewan et à Ottawa, ont exercé un lobby efficace et se sont bien fait comprendre. L'historien des syndicats du blé, H.S. Patton, rapporta à propos de la résolution de 1902 sur les cahiers de réquisition des wagons :

> Ces résolutions dont le caractère explicite et concret contrastait vivement avec les déclarations vagues et spacieuses des vieilles associations, furent présentées à Ottawa... Le gouvernement fut impressionné et les résolutions des *Grain Growers* furent incorporées, presque mot pour mot, dans les amendements apportés à la Loi régissant les grains au Manitoba. (Patton, pp. 34-35).

Hall rapporte aussi que Sifton voulait s'assurer le vote des producteurs. Même avec l'adoption de la Loi sur les grains en 1900, les Libéraux eurent peu de succès à l'élection générale de cette année-là. Avec les nouvelles concessions de 1902, ils marquèrent un réel progrès.

Sans aucun doute Sifton avait-il compris que sa politique globale de colonisation de l'Ouest devenait lettre morte si l'ouest du pays acquérait la réputation d'une terre d'injustice pour les fermiers.

Peu importe les raisons, la politique de collaboration avec le mouvement agraire de l'Ouest s'est poursuivie. Cela apparaît nettement dans les nombreuses nominations à la Commission des grains du Canada de producteurs qui s'étaient fait remarquer pour leur travail chez les *Grain Growers* et les syndicats du blé.

Deux événements ces années-là montrent l'importance croissante du grain dans les exportations canadiennes. En 1902, la Loi régissant les grains au Manitoba passa sous compétence du ministre du Commerce. Elle était auparavant confiée au ministre du Revenu intérieur qui s'occupait depuis toujours de l'inspection des aliments de base. En 1904, les articles de la Loi d'inspection générale touchant au grain furent réunis en une loi distincte, la Loi régissant l'inspection des grains qui fut également confiée au ministre du Commerce.

Vers la fin de la période 1900-1910, les producteurs firent porter leur ressentiment sur la bourse des grains de Winnipeg et sur les silos terminus à la tête des Grands Lacs. En 1906, une délégation des *Grain Growers* communiqua au Comité agricole une liste de points litigieux. Il fut décidé de créer une nouvelle Commission royale malgré quelques amendements immédiats à la Loi.

Cette fois-ci, la Commission était présidée par un producteur, John Millar, l'un des fondateurs des *Territorial Grain Growers* et futur député de Qu'Appelle. Les autres membres du comité étaient également des producteurs, W.L. McNair et G.E. Goldie. Leur mandat était considérablement élargi par rapport à celui de la Commission de 1899. Ils avaient à examiner 'toute question ayant rapport à'' la Loi régissant l'inspection des grains et à la Loi régissant les grains au Manitoba. Ils avaient à se pencher sur les conditions dans la région productrice de blé, dans les marchés de Winnipeg, Toronto, Montréal et Liverpool ainsi que dans les silos terminus à la tête des Grands Lacs et dans les silos de transbordement de l'Ontario et du Québec. Les témoignages, plus de 22 000 pages, ont fourni une excellente perspective sur l'industrie à cette époque.

En octobre 1907, la Commission déposa son rapport. Elle y suggérait d'élargir le mandat du commissaire pour les entrepôts. On reprochait beaucoup à Charles Castle d'être trop timide dans ses réformes. Les commissaires constatèrent que Castle n'était pas en faute et que les problèmes étaient d'ordre législatif. On accorda notamment au commissaire le pouvoir d'ordonner le congédiement d'un exploitant de silo trouvé coupable d'une infraction à la Loi. En cas de refus de congédiement, le permis d'exploitation du silo pouvait être révoqué.

La Commission accorda également des pouvoirs accrus au commissaire dans la question de l'attribution des wagons. Elle constata que la pénurie de wagons occasionnait toujours le même problème, des prix inférieurs pour le producteur. Quand l'agent de silo savait que l'attente de wagons serait longue, il offrait au producteur un prix moindre pour son grain.

> Nous constatons que le prix du grain payé au producteur sur les marchés locaux

> varie considérablement selon le nombre de wagons disponibles au point d'achat. La pénurie de wagons a donc fait subir des pertes considérables aux producteurs de l'Ouest canadien cette année, entravant gravement les marchés du grain d'une manière générale (p. 8).

Les commissaires jugèrent que la solution était d'accorder au commissaire pour les entrepôts le pouvoir de diriger des wagons vers les points où la pénurie était la plus sensible.

À cause de certains abus, le régime de réquisition des wagons n'a pas totalement répondu aux attentes, le problème étant que des gens transféraient leurs droits à d'autres. Les commissaires proposèrent de lever un droit de 2 $ au moment de la demande de réquisition et que les noms soient inscrits à l'encre dans les registres.

Il fut également proposé que la durée du mandat du commissaire soit portée à dix ans plutôt que d'être à la discrétion du ministre. Cela devait lui accorder plus de latitude. Il sera question plus loin de cette mesure qui a été inscrite dans la Loi.

Les commissaires n'ont trouvé rien de répréhensible aux opérations de la bourse des grains à Winnipeg.

Ils se sont également occupés des installations portuaires à la tête des Grands Lacs. À l'annexe E du rapport, ils ont noté que ces opérations passaient dans les mains de sociétés privées. Avant 1904, ce domaine était une chasse gardée du CPR. Dès 1906, les compagnies avec un réseau de silos primaires à leur compte commençaient à acheter des installations terminus. Au point 8 de l'annexe, les commissaires semblaient s'accorder avec les associations de producteurs sur la signification de ce phénomène. Ils disaient :

> Nous croyons que l'exploitation des silos terminus par les sociétés privées à l'intérieur du cadre réglementaire actuel nuirait aux intérêts de l'industrie et devraient miner la confiance publique. Les raisons sont que les propriétaires des silos pourraient (si c'était leur intention) modifier les grades à leur propre bénéfice et ne pas débarrasser le grain de ses impuretés comme les inspecteurs du gouvernement l'indiqueraient. (p. 39).

Contrairement aux *Grain Growers*, ils n'étaient cependant pas d'avis que la solution reposait dans la nationalisation des silos terminus. Plutôt, ils ont proposé l'adoption de "systèmes plus rigoureux de supervision et de contrôle" des silos terminus.

Précisément, ils ont cherché des solutions aux griefs de grain souillé, de divergences dans les pesées du grain au point de chargement à Fort William et du grain déchargé dans les silos de l'Est, ainsi que de la possibilité d'un mélange des grains pour relever les grades. Ils ont recommandé la formation de plus importantes équipes indépendantes de pesée pour mieux superviser ce travail. Ils voulaient que la mise en cellules et l'agréage dans les silos terminus soient confiés aux équipes d'inspecteurs. La division indépendante de la pesée ne fut pas constituée avant 1913, mais la supervision de la mise en cellules et du nettoyage a été introduite sous forme d'amendements en 1908.

Adoptés en juillet 1908, ces amendements comprenaient deux nouveaux articles visant à assurer une surveillance beaucoup plus stricte dans les silos terminus. Les équipes d'inspection avaient maintenant à superviser les mises en cellules de grain et tous les transferts de grain d'une cellule à l'autre. Les inspecteurs auraient à surveiller également le nettoyage du grain pour assurer que la quantité prescrite d'impuretés à enlever l'était effectivement. En une seule ligne, le nouvel article établissait la pratique de ce qui deviendrait les "pesées de contrôle" des années plus tard: "Au mois d'août chaque année, une pesée de contrôle sera effectuée par grade dans les silos terminus.'

Malgré la demande par le ministre de préparer le plan d'un réseau de silos gouvernementaux, les commissaires sont parvenus à la conclusion que la question était trop vaste et trop

complexe pour qu'ils puissent s'y attaquer à ce moment-là.

De 1908 à l'introduction du projet de loi Q, tôt en 1911, qui deviendrait la Loi sur les grains du Canada, la grande question fut de savoir s'il fallait ou non nationaliser les silos terminus. En 1909, le commissaire Castle usa des pouvoirs acquis grâce aux amendements de 1908 et fit tenir la pesée de contrôle dans les silos à la tête des Grands Lacs. On s'aperçut que les stocks et les envois de Northern n° 1 dans deux silos excédaient la quantité figurant aux récépissés par plus d'un million de boisseaux. La pesée révélait aussi qu'il manquait du grain des grades inférieurs, et le surplus était sans doute attribuable en partie au fait que le grain n'était pas débarrassé de ses impuretés comme l'avaient prescrit les inspecteurs. C'est ainsi qu'il fut prouvé que le grain était mélangé pour relever les grades, comme tous les producteurs de l'Ouest le suspectaient. Les compagnies en cause furent traînées en justice et eurent à payer des amendes.

Cet incident prouvait l'efficacité de la réglementation, mais, inévitablement, fut évoqué par ceux qui réclamaient l'expropriation des silos terminus privés.

À la même époque, les producteurs pressaient les gouvernements des provinces de l'Ouest de prendre le contrôle des silos primaires et de les exploiter eux-mêmes. Le Manitoba et la Saskatchewan procédèrent différemment. Le gouvernement manitobain mit sur pied une commission provinciale qui acheta un nombre considérable de silos. Peut-être à cause des immobilisations considérables, la Commission eut peu de succès et fut abolie en 1911. En Saskatchewan, la question fut étudiée par une Commission royale provinciale présidée par Robert Magill, nommé peu de temps après commissaire en chef de la nouvelle Commission des grains du Canada. Dans un long rapport détaillé, Magill se prononça contre une mainmise gouvernementale et suggéra plutôt que le gouvernement subventionne une coopérative de producteurs. La *Saskatchewan Cooperative Elevator Company*, créée en 1911, se révéla fort efficace jusqu'à ce qu'elle passe sous le contrôle du *Saskatchewan Wheat Pool* en 1924.

En décembre 1910, une importante délégation de fermiers arrivant de partout au Canada se réunit à Ottawa pour ce qui devint la réunion de fondation du Conseil canadien de l'agriculture. Au cours d'une réunion de trois jours qu'on finit par appeler le Siège d'Ottawa, les délégués rédigèrent un certain nombre de résolutions qui furent présentées à la Chambre des communes. La délégation des *Grain Growers* de l'Ouest était imposante; l'une de ses contributions fut une demande d'expropriation des silos terminus. Elle recommanda :

> ...que le gouvernement du Dominion prenne des mesures pour acquérir et exploiter comme un service public, par l'entremise d'une commission indépendante, les silos terminus de Fort William et de Port Arthur, et qu'il construise immédiatement des installations semblables, dans les mêmes conditions, sur la côte du Pacifique et... à la baie d'Hudson quand le besoin s'en fera sentir.

Le gouvernement Laurier prépara donc une nouvelle législation. En 1911, le ministre du Commerce, Sir Richard Cartwright, déposa un projet au Sénat visant à consolider toutes les pièces législatives ayant trait à l'industrie du grain. La Loi régissant les grains au Manitoba et les articles de la Loi régissant l'inspection et la vente qui avaient trait au grain seraient amalgamés en une seule loi, avec très peu d'additions. Sir Richard était bien décidé à faire adopter ce projet rapidement et repoussa toutes les requêtes d'examen détaillé par des comités spéciaux ou une autre Commission royale. Il déclara :

> Il n'y a jamais eu de projet de loi adopté par le Parlement qui fut autant considéré ou débattu si longuement et sur lequel les deux côtés de la Chambre ont pu s'exprimer à satiété...

Il y avait une autre raison pour ne pas prolonger indûment l'examen du projet, c'était que seulement deux nouvelles clauses importantes étaient ajoutées. Il se peut que Sir Richard ait voulu éviter que le projet de loi ne devienne une question électorale, des élections générales étant prévues dans quelques mois. L'adoption récente d'une nouvelle Loi sur les grains donnerait quelques munitions aux Libéraux durant la campagne électorale.

Cependant, cette Loi sur les grains du Canada, comme toutes celles qui l'ont précédée et suivie, ne devait pas franchir la Chambre sans controverse. En 1911, le débat porta sur deux nouvelles clauses qui traitaient, bien entendu, des silos terminus.

Le nouveau projet ne penchait pas en faveur de la propriété gouvernementale ni ne faisait porter la résolution de la controverse entourant les silos terminus uniquement sur un département d'inspection renforcé. Il proposait une solution originale, interdire à une compagnie qui possédait des silos de collecte, donc qui achetait du grain, de posséder un silo terminus. Le projet se lisait comme suit :

> Aucune personne possédant, administrant ou exploitant quelque silo terminus que ce soit ou autrement intéressée dans les opérations de tel silo, ne doit acheter ou vendre du grain à aucun endroit dans la division d'Inspection de l'Est ou celle de l'Ouest." (Article 123).

On se disait que l'exploitant d'un silo terminus qui ne stockait et ne manipulait que du grain dans lequel il n'avait aucun intérêt, ne serait pas tenté de mélanger les grades ou d'expédier du grain souillé.

Il va sans dire que cet article attira les foudres des négociants en grains. Le Sénateur Lougheed d'Alberta prôna la création d'un comité spécial pour étudier ces questions; il faisait valoir que la clause équivalait à une "mesure de confiscation". Il cria à l'injustice pour les compagnies céréalières qui possédaient des silos primaires ainsi que des silos terminus et insista pour que ces compagnies aient l'occasion de faire valoir leur point de vue.

Le sénateur James Douglas, celui-là même dont le projet avait conduit à l'adoption de la Loi régissant les grains au Manitoba il y avait une dizaine d'années, défendit éloquemment le point de vue opposé :

> S'il y a une injustice, on ne règle rien en la masquant. S'il y a un mal et que la corruption atteint l'os, alors il faut gratter jusqu'à l'os et l'éliminer... Là-bas dans l'Ouest, on croit qu'il y a un mal. Que vous ne pouvez pas mettre en place un système d'inspection qui va permettre d'éviter les fraudes qui ont cours actuellement... (Débats du Sénat, 15 mars 1911, p. 354).

La question fut enfin référée à un comité restreint composé de huit sénateurs qui devaient entendre les témoignages sur les articles en litige et déposer leur rapport. Le comité siégea du 21 au 30 mars; les témoignages prirent 208 pages. Les compagnies visées firent valoir que la nouvelle loi les acculerait à la faillite parce qu'aucune des deux divisions de leur commerce ne pouvait afficher de profit sans l'autre. Les *Grain Growers* et la *Dominion Millers Association* firent valoir, de leur côté, qu'aucun système d'inspection pouvait constituer une garantie contre les malversations et que la nouvelle Loi constituait la seule méthode sûre de manutention du grain.

L'article fut laissé dans le projet qui devint loi en 1912, bien qu'il ne semble pas avoir été appliqué. Il en sera question plus loin, d'autres méthodes pour assurer un contrôle accru des silos terminus ont été préférés pour lever les inquiétudes des producteurs.

Le projet de loi Q ne fut pas adopté avant l'élection de 1911. La question des silos terminus fut l'un des thèmes électoraux, les Libéraux-Conservateurs de Robert Borden ayant promis aux électeurs qu'ils nationaliseraient ces silos, les Libéraux s'en tenant à leur projet de

loi. En 1912, avec un nouveau gouvernement porté au pouvoir, le projet Q refit surface et passa sans amendement le 1er avril.

CHAPITRE 2

ORGANISATION 1900 — 1912

L'organisation formée pour administrer les lois entre 1900 et 1912 n'était pas réunie dans une agence unifiée. L'inspection des grains était la principale fonction et la surveillance de la pesée dans les silos terminus occupait 74 des 84 employés du district d'inspection de l'Ouest en 1905. Il y avait aussi 8 commis, le commissaire pour les entrepôts, C.C. Castle, et son adjoint. À la tête des Grands Lacs, il y avait 10 inspecteurs et peseurs permanents, en plus de 14 employés temporaires désignés adjoints. À Winnipeg, l'équipe était plus importante; elle comptait 17 employés permanents et 33 temporaires. De 1900 à 1958, tout le grain expédié vers l'Est à partir de Winnipeg était inspecté dans cette ville; c'est pourquoi l'équipe d'inspecteurs de Winnipeg a toujours été beaucoup plus importante qu'elle ne l'a été au cours des dernières années. Bon nombre des 33 employés temporaires s'occupaient probablement d'échantillonner les wagons de grains qui passaient par Winnipeg.

Il se faisait de l'inspection des grains dans l'Ouest depuis 1884; les inspecteurs étaient nommés par le ministre du Revenu intérieur sur recommandation des chambres de commerce de Winnipeg et de Fort William. Ces inspecteurs étaient payés à même les droits d'inspection qu'ils prélevaient. David Horn, premier à être nommé en 1899 au poste d'inspecteur en chef, et Frank Gibbs qui ferait partie de la première Commission des grains du Canada en 1912, avaient tous deux commencé leur carrière comme inspecteurs dans les années 1880. Horn, natif de Glasgow, était arrivé au Canada en 1867. Il avait travaillé dans le commerce des grains et la meunerie en Ontario avant de passer dans l'Ouest pour combattre dans la Rébellion de Riel en 1885. En 1889, il succéda au capitaine Clark comme inspecteur des grains à Winnipeg. À la fin de sa carrière d'inspecteur, il retourna au commerce céréalier en redevenant négociant de grain et en exploitant un silo à la tête des Grands Lacs.

Au tournant du siècle, l'idée que les inspecteurs des grains devaient être des employés du gouvernement était largement répandue sans doute parce qu'on croyait que de cette façon, les inspecteurs ne seraient plus exposés aux pressions de ceux qui versaient les droits d'inspection. En 1901, David Horn siégea sur la Commission royale qui avait à se pencher sur des problèmes d'inspection des grains à Montréal; l'une des conclusions de la Commission était que:

> ...en quelque cinquante-deux occasions l'année dernière qu'un inspecteur n'a pas agréé un lot de grain au grade voulu ou demandé, sa décision n'a pas été acceptée et aucun certificat n'a été émis; les lots ont été vendus par échantillon ou encore des certificats ont été obtenus d'autres sources; dans aucun cas des honoraires n'ont été versés à l'inspecteur et aucune révision n'a été demandée pour établir qui avait tort.
>
> Les commissaires trouvent inapproprié que les négociants puissent retenir les honoraires quand les certificats ne leur conviennent pas, et, par ailleurs, que l'inspecteur ait des raisons de veiller à ses relations professionnelles. Les commissaires sont d'avis qu'au lieu d'honoraires, les inspecteurs et tous les agents ou employés qui ont à voir avec l'inspection du grain, devraient toucher un salaire. (Commission royale sur l'inspection du grain à Montréal, 1901, p. 43).

C'est au cours de la révision de la Loi de l'inspection générale de 1899 qu'on a commencé à démanteler ce système. C'est alors qu'on établit que tous les honoraires d'inspection devaient être versés dans le fonds d'inspection des grains de l'Ouest dans lequel on puiserait pour verser les salaires et payer les dépenses. Cette disposition est passée dans la version originale de la Loi de 1900 régissant les grains au Manitoba (article 47). Toutes les dépenses étaient payées à même ce fonds, y compris, apparemment, le salaire du commissaire pour les entrepôts.

En juillet 1902, le fonds fut aboli et le système toujours en usage (1985) a été décrit dans un amendement apporté à la Loi. Comme résultat, tous les honoraires étaient versés dans le fonds des revenus consolidés et les dépenses encourues par la division de l'Inspection de l'Ouest étaient couvertes à même les affectations de crédit du ministère du Commerce.

Le fonds d'inspection de l'Ouest constituait une méthode inhabituelle de recouvrement des dépenses à cette époque; il y eut une correspondance suivie entre l'Auditeur général et le ministre adjoint du Commerce en 1901 et 1902; les deux parties tentaient de décortiquer les problèmes que ce système avait soulevés. (Rapport de l'Auditeur général, 1901-1902).

Un grave inconvénient de tout système fondé uniquement sur la tarification comme source de revenu, c'est que les entrées de fonds peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, selon les récoltes. Le district d'inspection de l'Ouest accusait un surplus la plupart du temps, mais il y a eu de maigres récoltes comme celle de l'automne 1900. Cette année-là, les honoraires d'inspection n'ont pas suffi à couvrir les dépenses et la Chambre des communes a dû approuver le versement de 7 000 $ en fonds. Ce montant fut remboursé l'année suivante à même les surplus. Après 1902, on avait adopté une source de revenus plus stable sous la forme de l'attribution de crédits du Ministère.

À mesure qu'augmentait le volume de grains transitant par le système, on embaucha davantage d'inspecteurs et de peseurs. En 1905, il y avait 84 employés; en 1911, la dernière année avant la création de la Commission des grains du Canada, il y avait 295 employés. Cette année-là, il y en avait 173 détachés à la tête des Grands Lacs, 46 permanents. L'équipe de Winnipeg comptait 158 employés dont 46 permanents. Il y avait également 10 employés à Duluth et 8 à Calgary pour l'inspection primaire du grain à destination du sud et de l'ouest.

Avec les années, on avait constitué un système de commissions auxiliaires, en plus du personnel permanent pour aider à l'administration du système d'inspection. Après 1883, la Loi de l'inspection générale accordait à la Chambre de commerce de Winnipeg le pouvoir de constituer un bureau des examinateurs des grains. Winnipeg obtenait ainsi le même statut qu'un groupe de villes de l'Est où les examinateurs étaient choisis de cette façon. Ce bureau devait être constitué de "cinq personnes compétentes" qui auraient à examiner les candidats au poste d'inspecteur. Personne ne pouvait obtenir ce poste sans avoir passé l'examen.

Ce système s'est perpétué jusqu'en 1925. Après 1904, les membres du bureau n'étaient plus nommés par la Chambre de commerce, mais par le ministre. Après 1912, ce pouvoir passa à la Commission des grains du Canada. Charles Napier Bell a été le seul secrétaire de la Chambre de commerce de Winnipeg; il fut aussi secrétaire de la bourse des grains de Winnipeg et siégea au bureau des experts en grains et au Comité de normalisation des grains.

De temps en temps, le bureau des examinateurs faisait paraître un avis dans les journaux de Winnipeg indiquant que toute personne désireuse de passer l'examen n'avait qu'à demander des renseignements. Les candidats devaient compter sur la recommandation de trois personnes responsables et bien en vue et s'ils étaient acceptés, ils avaient à verser une somme de 20 $ pour les frais des examinateurs. C'était une somme importante en 1900; elle fut ramenée à 4 $ après que la Commission de la Fonction publique eut pris une part active au processus, après 1918.

C'était un examen pratique qui consistait à agréer cent échantillons de grain prélevés par l'inspecteur en chef. Les candidats devaient les examiner tous. Soixante-quinze pour cent de bonnes réponses donnait droit à un certificat d'inspecteur adjoint. Quatre-vingt cinq pour cent de bonnes réponses donnait droit à un certificat d'inspecteur. Les candidats ne trouvaient pas automatiquement de l'emploi comme inspecteurs, mais ils étaient admissibles à tout poste ouvert. Les certificats étaient utiles également à ceux qui cherchaient du travail dans l'industrie du grain et qui fournissaient ainsi la preuve de leur connaissance du système d'agréage.

Il semble peu probable que le bureau des examinateurs ait été très actif avant 1900 étant donné que l'équipe d'inspecteurs de l'Ouest était réduite. Un examen fut tenu en 1900 et cinq candidats obtinrent de l'emploi, les premiers à être nommés dans le nouveau district d'inspection du Manitoba. C'est ainsi que George Serls qui deviendrait inspecteur en chef après 1912 et Fred Symes qui deviendrait inspecteur en chef à Fort William ont commencé leur carrière.

Le Comité de normalisation des grains fut le deuxième à être créé vers ces années-là. La première mention faite de ce Comité paraît dans la Loi de l'inspection générale de 1889; on parle de 11 personnes nommées par le ministre pour choisir des échantillons de grains des divers grades qui serviraient d'étalons aux inspecteurs. Après 1891, ce Comité eut, dans l'Ouest, la responsabilité de choisir des échantillons des grades commerciaux de grain.

En 1899, par amendement à la Loi de l'inspection générale, le gouvernement retira au Comité la fonction de choisir des échantillons des grades réglementaires et la confia à l'inspecteur en chef et son équipe. Le Comité continua de choisir les étalons pour les grades commerciaux.

Le dernier bureau était celui des experts en grains. Ce groupe avait pour fonction d'entendre les causes portées en appel de propriétaires de grain non satisfaits de l'agréage fait par un inspecteur. Avant le tournant du siècle, les chambres de commerce des différentes villes avaient le droit de faire les nominations à ces tribunaux. Après 1899, dans l'Ouest, la responsabilité de la nomination des 12 membres faisant partie du bureau était partagée entre la Chambre de commerce de Winnipeg et les ministres de l'Agriculture des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba.

Quand on logeait un appel, on s'adressait d'abord à l'inspecteur en chef qui faisait une nouvelle inspection et si on n'était pas satisfait du résultat, on s'adressait alors au bureau des experts en grains. On pouvait aussi loger son appel directement au bureau sans passer par l'inspecteur en chef.

Durant cette période, la responsabilité du système d'agréage passa progressivement des chambres de commerce à des fonctionnaires désignés par le gouvernement. Après 1899, un inspecteur en chef fut désigné pour la division de l'Ouest; il avait un rôle déterminant dans tous les domaines : il aidait à préparer les examens de certification des inspecteurs, choisissait les étalons pour les grades réglementaires et s'occupait des causes portées en appel qui avaient trait à l'agréage. Cette évolution, parallèlement à l'influence accrue des producteurs dans le système d'agréage, devait se poursuivre.

Il se peut qu'en partie, ces changements soient attribuables à l'agitation du mouvement agraire. Dès 1883, la *Farmers' Union* avait demandé au gouvernement de désigner des inspecteurs des grains. L'année suivante, ce groupe s'objectait à ce que l'examen des candidats au titre d'inspecteur soit confié au bureau des examinateurs, dont les membres étaient nommés par la Chambre de commerce de Winnipeg. En 1892, le président des *Patrons of Industry* se plaignait de ce que le secteur agricole n'était pas représenté au Comité de normalisation. Les thèmes battus par ces premières associations sont décrits avec beaucoup de bonheur par

Brian McCutcheon Auley dans son article "The Birth of Agrarianism in the Prairie West" *Prairie Forum* 1(2), 1976, pp. 79-94.

Le commissaire pour les entrepôts était une nouvelle figure dans l'Industrie canadienne du grain. À cette époque, il avait un rôle de second plan par rapport à celui de l'inspecteur en chef. Charles Castle ne fut jamais rémunéré aussi bien que David Horn et eut une équipe plutôt restreinte. Les pouvoirs du commissaire relevaient de la Loi régissant les grains au Manitoba tandis que l'inspection et la pesée relevaient de la Loi de l'inspection générale, de la Loi sur les grains du Canada et de la Loi sur l'inspection et la vente.

En 1900, Charles Castle avait été nommé à la Commission royale en partie parce qu'il était un fermier. Il avait accepté l'emploi de commissaire pour les entrepôts la même année. Ce poste était modelé sur un poste semblable au Minnesota, sauf que les commissaires américains étaient au nombre de trois et qu'ils étaient élus.

Au commencement, Castle avait le pouvoir de recevoir les plaintes ayant trait à la pesée, aux impuretés ou au traitement injuste de producteurs par des exploitants de silos primaires, de faire enquête et de formuler des recommandations par écrit. En cas de refus d'obtempérer, il pouvait déférer la question à son ministre qui pouvait prendre des recours juridiques. Ce système reçut son premier test en 1902 avec la cause Sintaluta décrite plus tôt. Depuis cette date, il y a eu assez peu de différends qui se sont rendus jusque devant les tribunaux. Mais le pouvoir que détient un fonctionnaire de porter une cause jusqu'à sa conclusion ultime est inappréciable et augmente considérablement les chances d'un règlement hors cour.

L'autre tâche importante du commissaire pour les entrepôts était de délivrer annuellement des permis aux exploitants des silos primaires et des silos terminus, aux compagnies et aux particuliers qui faisaient le commerce du grain. Castle délivrait des permis et fixait le montant des cautionnements que les compagnies et particuliers avaient à déposer en garantie pour les clients et créditeurs. La Loi obligeait aussi Castle à tenir à jour une série de publications que le public pouvait consulter dans ses bureaux et qui contiendraient des informations à jour sur le prix du grain dans les principales bourses du monde. Il recueillerait aussi différents rapports statistiques fournis par les commerçants sur le transport des grains; c'était une fonction appelée à connaître un très important développement à la Commission des grains.

Comme il arrive toujours avec les médiateurs, tous n'étaient pas satisfaits du travail de Castle; l'insatisfaction fit surface dans un témoignage déposé devant la Commission royale d'enquête en 1906. Les commissaires ont rapporté :

> Les plaintes portaient essentiellement sur le peu d'empressement à intenter des poursuites. Le plus fréquemment, il s'agissait de la violation des clauses visant le régime de réquisition des wagons. (p. 17 du rapport).

Les commissaires étaient parvenus à la conclusion que Castle n'était pas responsable de cette situation et ils ont suggéré une série d'amendements visant à accroître ses pouvoirs et assurer sa nomination pour une période déterminée.

Les nouveaux pouvoirs consentis au commissaire ont été décrits précédemment. Les amendements de 1908 ont aussi donné à Castle le pouvoir d'imposer sa décision dans les litiges aux points de collecte en ordonnant la suspension du permis d'un exploitant de silos primaires pendant un an s'il était prouvé qu'il y avait malversation.

En plus des pouvoirs accrus accordés par la Loi, la Commission royale voulait renforcer la position de Castle en le faisant nommer pour un mandat ferme de 10 ans. Cela a soulevé une certaine controverse à l'époque. Au cours d'une conférence pour discuter des propositions de la Commission royale d'enquête en 1908, George Langley, membre de l'exécutif des *Saskatchewan Grain Growers* déclara que cette recommandation était l'une des rares

contre laquelle son organisation s'inscrivait en faux. Il déclara que :

> Le commissaire est supposé servir les intérêts des fermiers par-dessus tout, mais le commissaire n'est pas aussitôt nommé qu'il délaisse la ferme et va s'installer au sein de ceux que nous, comme fermiers, considérons comme nos adversaires dans cette question... Par conséquent, nous tenons beaucoup à ce qu'il soit toujours sensible au pouvoir que nous tenons en réserve, c'est-à-dire celui de désigner, périodiquement du moins, notre candidat... mais s'il est nommé pour dix ans et qu'il vit pendant dix ans dans l'atmosphère que j'ai décrite plus tôt au lieu de continuer d'être un représentant des fermiers, il ne faut pas qu'on ait à ajouter le mot "fausse" devant le mot "représentation'. (Conférence sur le grain de 1908, p. 4).

Pour les mêmes raisons, Langley s'opposait à ce que Castle ainsi que Horn puissent siéger à la bourse des grains de Winnipeg. Il faisait valoir qu'il était important pour le commissaire et l'inspecteur en chef "de garder autant que possible la confiance des fermiers". (p. 6)

Charles Castle répondit à ces deux objections en deux lettres adressées à Sir Richard Cartwright peu après la conférence. Pour la question de siéger à la bourse, il y trouvait certains avantages. Par exemple, il avait pu acheter du grain de semence qu'il avait distribué à des colons en Alberta et en Saskatchewan au nom des gouvernements provinciaux. De cette façon, il avait fait économiser beaucoup d'argent à ces gouvernements.

Castle considérait qu'une nomination d'une durée ferme conférait à quelqu'un dans sa position une meilleure résistance à la pression. Il avait écrit:

> Dans ma position, un arbitre entre le producteur et différents intérêts commerciaux réunis, il arrive bien naturellement qu'on me soumette des litiges et que ma décision... ne peut pas satisfaire les deux parties... le même cas pourrait être soumis à la cour, et si une partie n'était pas satisfaite du jugement elle en appellerait à une cour supérieure, mais dans tous les cas, personne ne penserait même à dénoncer le juge dans les journaux. Il n'en va pas de même dans mon cas puisque si l'une des parties est mécontente, elle peut faire publier toutes sortes de déclarations sur mon compte sans que rien ni personne ne s'y oppose.

On sent combien, dans cette lettre, Castle se trouvait plutôt isolé et mal à l'aise. Il est fort révélateur de constater que Langley parlait du commissaire en termes de 'représentant des fermiers', mais que Castle se voyait lui-même dans le rôle tout à fait différent "d'arbitre" entre les fermiers et les négociants. Castle interprétait correctement son rôle dans l'esprit de la Loi, mais certains leaders agricoles étaient d'une autre opinion. Cette divergence des points de vue allait conduire à d'autres malentendus.

Chapitre 3

Historique 1912 — 1930

De 1912 à 1930, l'Ouest agricole a connu de beaux moments. Mais il portait en germe le déclin catastrophique suivi du rétablissement qui auraient lieu dans les années 1930. La conquête et la mise en valeur de l'Ouest, amorcées avec tant de vigueur vers la fin des années 1890, se poursuivaient. L'immigration avait ralenti, mais la production de blé s'était considérablement accrue. La progression vers l'Ouest était avivée par les investissements provenant de l'Est du pays et d'ailleurs, qui rapportaient de beaux dividendes et contribuaient à la prospérité du reste du Dominion. C'est à cette époque que les producteurs de l'Ouest eurent une influence que personne n'aurait pu imaginer. Aux élections de 1921, 38 des 44 comtés des Prairies allèrent au parti progressiste dont on pouvait dire que c'était l'aile politique du mouvement des producteurs de l'Ouest. Les fermiers réussirent à arracher nombre de concessions importantes, à commencer par la Loi sur les grains du Canada et la Loi sur l'instruction agricole qui accordait 10 000 000 $ en subventions aux provinces pour la construction d'instituts agricoles, et les mesures législatives de 1921 qui rendaient possible le rétablissement de la Commission canadienne du blé. Évidemment, les leaders agricoles n'ont pas tout raflé. Le réseau des silos ne fut pas nationalisé comme certains l'avaient exigé et la Commission du blé ne fut pas rétablie de facto malgré la législation. Mais à comparer aux premiers temps, les producteurs de l'Ouest étaient devenus fort influents.

Cela tenait en partie à la contribution de l'Ouest à l'économie nationale car le Canada exportait de plus en plus de céréales et d'oléagineux. Cette période fut marquée par des récoltes remarquables, notamment celles de 1915 et de 1923 caractérisées autant par l'abondance que par la qualité des produits. Entre 1925 et 1928, chaque récolte abaissait les records précédents malgré que le gel et l'eau durant la moisson ont abaissé la qualité. La récolte de l'automne 1929 a été maigre à cause de la sécheresse; c'était un signe avant-coureur.

Les prix ont considérablement fluctué au cours de cette période pour atteindre un sommet inégalé à la fin de la guerre et pour chuter à un niveau intolérable en 1923. La situation se rétablit un peu vers la fin des années vingt, avant le long déclin des années trente.

Du début du siècle jusqu'en 1911, la colonisation avait été accélérée. Le mouvement s'est quelque peu ralenti après cette date. L'agriculture occupait 282 000 personnes en 1911, 405 000 en 1921 et 443 000 en 1931. En 1911, il y avait un peu moins de 200 000 fermes; il y en avait 255 000 en 1921 et 288 000 en 1931. La superficie de terres cultivées s'était considérablement accrue, de 16,5 millions d'acres en 1911 à 32 millions et à 40 millions aux deux années de recensement suivantes. Ce sont l'Alberta et la Saskatchewan qui se sont le plus développées, notamment les prairies-parcs du nord. La superficie cultivée au Manitoba est restée relativement constante.

C'est vers cette époque que les producteurs de l'Ouest commencèrent à s'intéresser à la mécanisation même si le temps n'était pas encore venu d'une conversion complète à l'équipement de ferme motorisé. Avec la Première Guerre mondiale qui raréfia la main-d'oeuvre et fit grimper le prix du grain, beaucoup de fermiers achetèrent des tracteurs à moteur à

combustion. Entre 1918 et 1920, le gouvernement fédéral achetait des tracteurs et les revendait aux fermiers au prix coûtant. Mais il faudrait encore 20 ans avant que le tracteur ne devienne une solution viable de remplacement du cheval pour une majorité de fermiers de l'Ouest. Ankli, Helsberg et Thompson y voient trois raisons. En premier lieu, c'était encore plus économique d'avoir des chevaux que d'acheter et d'opérer un tracteur. Ensuite, la mécanique des tracteurs n'était pas encore fiable et il y avait très peu d'ateliers de réparation. Enfin, beaucoup de fermiers n'avaient pas assez d'économies pour acheter un tracteur. (Ankli, R. *et al.*, the Adoption of the Gas Tractor in Western Canada, *Canadian Papers in Rural History*, vol. 2, 1980, p. 35)

En 1930, le gouvernement du Dominion céda les terres de la Couronne aux trois provinces des Prairies. Beaucoup perçoivent en cet événement la fin de la "période coloniale de l'Ouest". Cela correspond très nettement à la fin de la colonisation que le ministère de l'Intérieur s'était appliqué à favoriser en offrant des terres gratuitement. Les résultats ultimes des efforts du Ministère ne font pas l'objet d'une belle unanimité, et il s'en faut, mais on ne peut ignorer le fait que 2 250 000 personnes sont venues s'établir dans les Prairies entre 1870 et 1930 et qu'elles ont transformé un territoire vierge en une région agricole productive. Comme l'a fait observer R.G. Riddell en 1940:

> Mais les résultats parlent d'eux-mêmes. Plus de 200 millions d'acres cadastrées et concédées à des colons; une population de 2 250 000 où, en 1870, ils n'étaient que quelques milliers; 500 millions de boisseaux de blé produits en une année dans une région qui, en 1870, ne pouvait pas faire vivre même une poignée de colons. (A cycle in the Development of the Canadian Wheat, *CHR* 21(3) 1940 p. 284).

Les exportations céréalières continuèrent de rapporter au Canada plus d'argent que tout autre produit, même si les exportations de pâte et papier ont été supérieures à une ou deux occasions. Comme exportateur de grain, le Canada a vu sa position s'améliorer durant cette période à cause de la guerre qui se trouvait à supprimer la compétition normalement exercée par la Russie et d'autres pays de l'Europe de l'Est.

La mise en place de l'infrastructure pour le transport et la manutention des récoltes s'est poursuivie, mais à un rythme ralenti par rapport à celui de la période de 1900-1912. Le nombre et la capacité des silos primaires sont passés de 1997 et 62,1 millions de boisseaux en 1911 à 5071 et 172,1 millions de boisseaux, respectivement, en 1931. La capacité des silos terminus s'est accrue de façon encore plus remarquable. En 1911, elle n'était dans les silos terminus et de meunerie que de 46,5 millions de boisseaux et elle était concentrée à la tête des Grands Lacs et dans l'Est. En 1930, elle était passée à 221,3 millions de boisseaux. La capacité à la tête des Grands Lacs était presque quatre fois supérieure, 92,9 millions de boisseaux, un plafond qui serait conservé très longtemps. La capacité au port de Vancouver est passée de zéro en 1912 à 20 millions de boisseaux en 1930. La construction a eu lieu surtout à la fin des années 1920. Celle des silos gouvernementaux dans l'Ouest avait ajouté plusieurs millions de boisseaux à la capacité et, en 1928 et 1932, respectivement, les installations portuaires de Prince Rupert et de Churchill commencèrent à assurer la manutention du grain.

La conception des silos terminus s'était passablement uniformisée au cours de cette période. Les matériaux de construction des cellules utilisés au début du siècle pour accroître la capacité et réduire les risques d'incendie, acier et tuiles ignifuges, furent remplacés par le béton et les briques. Les silos terminus gouvernementaux, typiques des silos de l'époque, avaient tous des cellules en béton et des tours de travail en briques. Les bascules à trémie ont graduellement augmenté en capacité de façon à prendre des wagons plus gros et généralement

accélérer la pesée. L'opération commença d'être mécanisée. Les premiers basculeurs de wagons couverts et échantillonneurs automatiques furent installés dans les années vingt.

À la Commission des grains, on élargit considérablement le personnel afin d'assurer la supervision de cette infrastructure en plein développement.

Cette poussée irrésistible en apparence ne devait pas durer et les forces qui s'y opposeraient avaient déjà commencé de s'exercer dans les années vingt. La force du Canada comme exportateur de premier plan dépendait à court terme des pénuries causées par la guerre et à long terme, de la croissance régulière de l'Europe industrielle et de son développement démographique. La guerre avait mis un terme à la croissance démographique sur le vieux continent et avait ruiné nombre d'États européens.

Les grands clients du Canada, comme l'Allemagne, se dirigeaient lentement vers l'autosuffisance alimentaire. Des barrières tarifaires furent élevées et les fermiers furent subventionnés. Ces deux mesures eurent pour effet de diminuer les importations de produits alimentaires et de raffermir les positions de la population rurale, politiquement conservatrice, qui se trouvait à agir comme rempart contre les politiques plus radicales des classes urbaines. En 1932, même le Royaume-Uni avait imposé un tarif de façon à protéger ses fermiers, fermant partiellement ce qui avait été traditionnellement le meilleur débouché pour le grain canadien.

La résorption des marchés ne conduisit pas à une réduction de la production canadienne qui s'était considérablement accrue durant la Première Guerre mondiale et avait continué sur sa lancée tout au long des années vingt. Ainsi, étaient réunis tous les éléments de l'effondrement des prix dans les années trente.

Le rôle des coopératives agricoles constitue l'un des faits marquants de cette période dans le commerce du grain. Après un début chancelant, la *Grain Growers Grain Company*, organisée en 1907, avait à se tailler une place parmi les grandes entreprises céréalières qui faisaient affaire à la bourse des grains de Winnipeg. En 1921, elle exploitait son propre silo terminus à Fort William et ses silos primaires. En Saskatchewan, le gouvernement avait consenti des hypothèques à la *Saskatchewan Cooperative Elevator Company* en 1911. En 1921, ces deux coopératives exploitaient 645 silos primaires dans l'Ouest, 16,5 % du total, ainsi que trois silos industriels à la tête des Grands Lacs. Une dizaine d'années plus tard, les syndicats de blé furent constitués et eurent leurs propres silos. Le *Saskatchewan Wheat Pool* racheta les silos de la *Saskatchewan Cooperative Company* et en construisit plusieurs des siens propres. À la fin des années vingt, la *U.G.G.* et les syndicats contrôlaient 37,2 % des silos primaires et 13 silos terminus à la tête des Grands Lacs, Vancouver, Victoria et Prince Rupert.

Plus encore que leur percée dans la manutention, les coopératives vinrent à jouer un rôle important dans la commercialisation du grain ces années-là. Comme avec la question de la propriété des silos primaires, une bonne partie du mouvement agraire aurait préféré avant tout que ce soit le gouvernement qui assure le monopole de la commercialisation du grain. Quand il fut constaté que cette option n'éveillait pas d'écho pour des raisons économiques et politiques, les organisations agricoles plongèrent dans la mêlée.

En vertu du pouvoir qui lui était conféré par la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement était déjà intervenu dans la commercialisation du grain. Cela s'était produit la première fois en décembre 1915 quand Sir George Foster réquisitionna 15 000 000 de boisseaux de blé à Fort William et différents points de l'Est pour approvisionner la Grande-Bretagne et les alliés. Robert Magill, président de la Commission des grains, agit à titre d'agent du Ministre à la tête des Grands Lacs et saisit le blé qui s'y trouvait. Il contresigna également les chèques remis aux propriétaires du blé et certifia les transferts de blé. La saisie du blé avait été décidée parce qu'on craignait une flambée des prix par suite d'un achat aussi massif de blé.

C'étaient des craintes portant sur la hausse des prix et la spéculation qui amenèrent le gouvernement à intervenir de nouveau pour l'écoulement des récoltes de 1917 et 1918. À cette fin, le gouvernement avait créé un organisme spécial, le *Board of Grain Supervisors*, qui prit le contrôle de toutes les récoltes. Ce bureau n'acheta pas le grain, mais assura la répartition entre les usagers internes et la Compagnie d'exportation du blé, un organisme de temps de guerre qui achetait le grain pour les gouvernements alliés. Robert Magill, devenu secrétaire à la bourse des grains de Winnipeg, siégea à titre de président de ce bureau.

Pour une année encore, 1919, le gouvernement détint le monopole de la commercialisation du blé canadien, par crainte encore de la spéculation. Cette fois, l'intervenante fut la Commission canadienne du blé. Cet organisme s'apparentait à l'organisme moderne du même nom en ce qu'il achetait le grain selon une double tarification. Quand le fermier apportait son grain au silo primaire, l'agent, qui représentait la Commission du blé, l'achetait à un prix fixé. Les écarts entre le prix affiché et le prix au silo primaire étaient fixés par lui. En plus du versement initial, l'agent remettait au fermier un certificat lui donnant droit à un rajustement de prix qui serait calculé après la vente de la récolte selon le prix moyen obtenu sur le marché.

Nombre de fermiers trouvèrent que le monopole gouvernemental constituait un mode de commercialisation plus stable et plus satisfaisant que le libre jeu du marché à la bourse. Cependant, malgré le lobbying exercé par les groupements agricoles comme le Conseil agricole canadien et celui des membres du parti progressiste à la Chambre, la Commission du blé fut dissoute. C'est ensuite que la communauté agricole s'est tournée vers les coopératives de commercialisation. H.S. Patton en dit :

> L'échec de la campagne interprovinciale en faveur de la propriété publique des silos primaires au cours des premières années avait conduit les *Organized Grain Growers* à créer une coopérative qui exploitait ses propres silos primaires. De la même façon, quand en 1923, la futilité de la campagne en faveur du rétablissement de la commercialisation gouvernementale du grain fut apparente, les organisations agricoles de l'Ouest se concentrèrent à nouveau sur les coopératives. (p. 210)

Cette action coopérative et volontaire prit la forme des syndicats du blé. Ces derniers tablaient sur une autre forme de coopération que les entreprises agricoles détenues par des producteurs comme la *U.G.G.* puisqu'il n'y avait pas de système de parts sociales et de dividendes. Les membres faisaient un pool de leur blé et le vendaient; ils recevaient un prix initial et le paiement final était calculé d'après le rendement moyen. Les syndicats qui furent organisés dans l'Ouest en 1923 et 1924 connurent beaucoup de succès tout au cours des années vingt alors que les prix étaient passablement élevés. Au cours des années trente, alors que les prix s'étaient effondrés, les syndicats vécurent la situation désastreuse qui résulte du paiement d'un prix initial trop élevé, non couvert par le prix de vente de la récolte.

Puisque le succès dépendait de la manutention d'un pourcentage élevé de la récolte, les syndicats menèrent au début des campagnes intensives pour amener les producteurs à signer des contrats avec eux pour la livraison de leur grain. Aaron Sapiro, un expert en marketing de Californie qui a battu la campagne des Prairies en 1923 pour prendre la parole aux réunions des syndicats, a beaucoup contribué avec sa rhétorique convaincante à vendre l'idée des syndicats. Cette année-là, le syndicat de l'Alberta a décroché des contrats de manutention d'environ un tiers de la récolte de la province. On eut le même succès au Manitoba et en Saskatchewan l'année suivante. En août 1924, les trois syndicats créèrent l'Agence centrale de vente pour commercialiser le blé via la bourse de Winnipeg. Aux points de collecte, les compagnies ferroviaires, tant les entreprises privées que les coopératives, s'occupaient du grain des syndicats en vertu de contrats. Ces contrats prévoyaient que les agents des silos

primaires chargeaient, agréaient, pesaient, entreposaient et expédiaient le grain que les fermiers apportaient aux syndicats : en court comme en long, ils faisaient tout sauf acheter et vendre le grain. On mit peu de temps avant de trouver que cette solution n'était pas satisfaisante. Ainsi, après que l'agence centrale de ventes ait commencé d'acquérir de la superficie dans les silos terminus, par location en 1924 et par achat en 1925, on trouva qu'il fallait posséder des silos primaires pour que transite assez de grain dans les silos terminus pour produire un profit. C'est ainsi que tous les syndicats des prairies créèrent des compagnies propriétaires de silos primaires. L'organisation du syndicat de la Saskatchewan devint rapidement la plus importante quand elle acheta les silos de la *Saskatchewan Cooperative Elevator Company* ainsi que ses deux silos terminus à la tête des Grands Lacs. H.S. Patton souligne que :

> Ainsi, en deux ans d'existence, la *Saskatchewan Pool Elevators Ltd.* avait constitué le plus large système intégré de silos primaires au Canada, au monde. (pp. 236-7).

Cette question d'alimenter les silos terminus avec du grain des syndicats a incité plusieurs producteurs fédérés à demander qu'on revoie la Loi sur les grains du Canada de façon à permettre aux fermiers de préciser à quel silo ils voulaient que leur grain soit expédié. Les sociétés privées se sont vivement opposées à cette proposition comme on verra au chapitre suivant.

L'un des effets sur le secteur privé du développement des coopératives fut de forcer les sociétés privées à s'amalgamer, grossir et devenir plus efficaces. À la fin des années vingt, nombre de petites compagnies s'étaient fondues en sociétés plus importantes. La *Federal Grain Ltd.*, incorporée en 1929, avala neuf compagnies secondaires qui détenaient 338 silos primaires et trois silos terminus à la tête des Grands Lacs. En 1929 également, les différentes entreprises appartenant à la famille Searle de Minneapolis furent consolidées et devinrent la *Searle Grain*. Dans son ouvrage *The Canadian Grain Trade*, 1932, pp. 323-328, MacGibbon s'attarde à ces fusionnements et d'autres. Il fait remarquer que cette tendance s'est poursuivie tout au cours des années trente et quarante. Ce mouvement de consolidation a probablement atteint son point culminant dans les années soixante-dix.

CHAPITRE 4

COMMISSION 1912 — 1930

Les 18 premières années d'existence de la Commission ont été déterminantes. On a testé la Loi sur les grains et la Commission était chargée d'administrer la Loi. L'organisation s'est structurée dans les deux ou trois premières années sous la direction de M. Magill, et il n'y eut pas de changements importants apportés avant les années soixante-dix quand les silos gouvernementaux ont été vendus. La mise en place de cette organisation pour administrer la nouvelle loi constitue probablement la plus grande réussite de Magill. Leslie H. Boyd, deuxième commissaire en chef qui fut nommé en 1917, abattit la besogne non moins importante quoique moins enlevée de gérer la nouvelle Commission et d'apporter tous les petits changements nécessaires durant les quelques années suivantes.

Magill et Boyd étaient confrontés à un problème ardu. Comme Charles Castle, ils avaient la lourde responsabilité d'arbitrer les disputes entre les producteurs et les négociants. On s'attendait à ce qu'ils appliquent la réglementation du commerce du grain non seulement à Thunder Bay, où ils avaient une grosse équipe, mais aussi dans la campagne où ils n'avaient aucun employé. Vu l'importance politique de cette question pendant les années précédant 1912, il fallait porter une attention spéciale à la réglementation des silos terminus. En plus de ces fonctions réglementaires et quasi-judiciaires, la Commission était chargée d'administrer le service d'agréage et d'inspection du grain, par l'entremise de l'inspecteur en chef et de son équipe ainsi que les différentes chambres de commerce qui avaient une participation dans le système. Il fallait abattre toute cette besogne alors même que le commerce du grain était en expansion constante et il fallait composer avec les différents stress qu'apportaient des récoltes de plus en plus abondantes.

Le premier commissaire en chef, M. Robert Magill, exerça sa fonction du printemps 1912 à décembre 1916. Irlandais de naissance, il avait étudié pour devenir pasteur presbytérien et en 1899, avait obtenu un doctorat de l'université de Jena en Allemagne. Il commença d'enseigner en Irlande et vint ensuite au Canada où il enseigna à Dalhousie. Il avait siégé à la Commission royale de la Saskatchewan en 1910; cette commission s'était penchée sur la question des silos primaires. À titre de président, il produisit un rapport équilibré qui lui valut la reconnaissance du premier ministre, Frank Scott, qui puisa dans les constatations de Magill pour se tirer d'embarras politique. Certains leaders agricoles exigeaient un contrôle gouvernemental des silos primaires, mais Magill favorisait plutôt le versement d'un prêt gouvernemental à une coopérative agricole qui achèterait et exploiterait certains de ces silos. Magill avait également participé à des commissions d'enquête en Nouvelle-Écosse et c'est le premier ministre de cette province, George Murray, qui le recommanda à Sir George Foster, ministre du Commerce; ce dernier cherchait qui nommer à la tête de la nouvelle Commission des grains. Murray disait de Magill qu'il y avait vraiment peu de choses qu'il ne pouvait faire dans n'importe quelle sphère. (PAC MG).

La nomination de Magill n'était pas de nature politique puisqu'il n'était vraiment partisan d'aucun des grands partis. Mieux encore, les deux partis avaient sollicité sa candidature comme

député en Nouvelle-Écosse et il avait refusé. Il passait sans aucun doute pour un homme intelligent qui pouvait garder le juste milieu. De toute évidence, il obtint le respect des négociants en grains puisqu'en 1916, on l'avait décidé de devenir secrétaire de la bourse des grains de Winnipeg. Il avait la confiance d'au moins certains producteurs parce qu'au moment de l'annonce de sa démission à la fin 1916, les *United Farmers of Alberta* adoptèrent une résolution lui demandant de poursuivre son travail et pressant le gouvernement d'augmenter son salaire.

Les premiers collègues de Magill à la Commission ont été W.D. Staples et Frank Gibbs. Gibbs avait été inspecteur des grains à Fort William depuis les années 1880 et y avait été inspecteur responsable sous la direction de David Horn. W.D. Staples était un fermier de la région d'Elm Creek au Manitoba. De 1904 à 1912, il fut député conservateur à la Chambre des communes du comté Macdonald. En 1913, un an seulement après sa nomination, Frank Gibbs décéda. Il fut remplacé par J.P. Jones, natif d'Irlande qui s'était établi au Manitoba avant de passer à Winnipeg pour travailler dans le commerce du grain. Au moment de sa nomination, Jones était gérant du silo terminus de la *Empire Elevator Company* à Fort William. À son départ de la Commission, il fut nommé gérant général de la *Consolidated Elevator Company*.

Charles Castle, qui avait été commissaire pour les entrepôts de 1900 à 1912, s'était attendu à être nommé à la Commission, peut-être même à titre de commissaire en chef. Quand la nouvelle loi fut adoptée, il déménagea de Winnipeg à Fort William et continua de toucher le même salaire. En 1913, le ministre adjoint du Commerce, T.C. O'Hara, écrivit une note à Sir George Foster dans laquelle il expliquait que Castle s'était attendu à être nommé commissaire en chef et avait été encouragé à refuser un emploi avec la *Grain Growers Grain Company* quand on lui avait laissé entendre que quand il y aurait une ouverture, il serait nommé à la Commission. Quand Frank Gibbs décéda et que J.P. Jones le remplaça à la Commission, Castle remit sa démission, tout à fait dégoûté. (PAC RG 20 v. 1634, dossier n° 7555).

Matthew Snow, qui avait été commissaire adjoint pour les entrepôts depuis 1905, demeura dans l'équipe à titre d'inspecteur adjoint à Winnipeg. En 1922, Snow devint secrétaire de la *North West Grain Dealer's Association* et en 1923, fut nommé à la Commission, poste qu'il occupa jusqu'en 1929. Né à Edinbourg, Snow avait exploité une ferme près de Wolseley, Saskatchewan, avant sa nomination au poste de commissaire adjoint pour les entrepôts.

Quelles qualifications devait posséder un membre de la Commission des grains? En novembre 1916, au moment où il quittait son emploi, Magill écrivit une note à Sir George Foster sur la question de son successeur. Il ne mentionna personne, mais il était d'avis qu'il fallait deux types d'expertise - d'un économiste et d'un avocat. Il disait qu'étant donné le caractère juridique d'une bonne partie du travail, "... J'ai souvent eu l'impression qu'on pouvait très bien défendre l'opinion d'avoir un juriste comme président de la Commission." (PAC).

Il poursuivit sa réflexion en remarquant qu'on pouvait toujours embaucher un juriste le moment venu, mais qu'il fallait toujours une bonne connaissance de l'économie. Leslie Boyd, successeur de Magill, était un avocat; on peut penser que les réflexions de Magill ont pu influencer le choix de Sir George.

Plus tard, en 1928, Boyd lui-même donnait son avis sur les qualités requises des membres de la Commission. En défendant la notion d'une nomination pour une période minimale de 10 ans, il dit :

> C'est un poste très important; pour trouver des hommes qui acceptent de prendre cette responsabilité, il faut les assurer d'être nommés assez longtemps pour bien gagner leur vie. Les candidats sont des gens qui connaissent bien et ont l'expérience du commerce du grain et qui ne quitteront pas leur emploi actuel à moins

> que vous rendiez l'autre suffisamment attrayant. (Rapport du Comité agricole, 1929, p. 708).

Leslie Hale Boyd fut nommé commissaire en chef le 27 mars 1917 en remplacement de Magill. Boyd, natif de Montréal, exerçait sa profession d'avocat dans cette ville au moment de sa nomination. Candidat conservateur au gouvernement provincial, il avait été défait; il avait siégé au conseil municipal pendant un certain temps. Boyd n'obtint jamais l'appui des organisations de producteurs. Le *Grain Grower's Guide* trouvait cette nomination "étrange" et critiquait le fait que le mouvement agricole n'avait pas été consulté.

En 1922, les deux autres commissaires, W.D. Staples et J.P. Jones arrivèrent au terme de leur mandat. Ils furent remplacés par M. Snow et un nouveau venu, James Robinson, qui avait été directeur de la *Saskatchewan Cooperative Elevator Company* de 1911 à sa nomination. C'était le premier représentant des organisations agricoles à siéger à la Commission.

La nomination de Robinson fut accueillie avec plaisir dans le *Grain Grower's Guide*, la voix du mouvement des *Grain Growers*. Le Guide le donna comme un homme qui "avait la confiance des agriculteurs de la Saskatchewan depuis fort longtemps". L'auteur de l'article ajoutait :

> Il ne fait cependant pas de doute que la Commission des grains n'a plus l'entière confiance des cultivateurs qui ont souvent trouvé que la Commission n'était pas aussi diligente pour protéger les intérêts des agriculteurs qu'elle aurait pu ou aurait dû l'être. Aujourd'hui, avec cette nomination, la confiance a été largement rétablie." (3 janv. 1923).

Cependant, la Commission n'était pas à l'abri de toute critique.

Les pouvoirs accordés au commissaire pour les entrepôts aux termes de la Loi régissant les grains au Manitoba étaient passés globalement à la Commission dans la nouvelle Loi. La Commission devait étudier toutes les plaintes, soumises par écrit et sous serment, d'une quantité excessive d'impuretés, de pesées inexactes ou de grades mal évalués, ou encore de malversation dans les échanges commerciaux entre les producteurs et les agents des élévateurs à grains. La Commission devait rendre sa décision par écrit et on pouvait appeler de cette décision en cour. L'arme principale de la Commission était le pouvoir de suspendre un permis. Les commissaires pouvaient imposer des amendes en vertu de la Loi, mais ne pouvaient pas obliger les parties à se conformer à leur décision en cas de litige.

La Commission avait également les mêmes pouvoirs que le commissaire pour les entrepôts sur l'expédition des grains. Cela assurait le respect du régime de réquisition des wagons et l'obligation faite aux chemins de fer de fournir des wagons sans tenir compte de l'ordre lors de certaines urgences. Comme c'était prévu à la Loi régissant les grains au Manitoba, la Commission pouvait ordonner la nomination de préposés temporaires de chemins de fer aux points d'expédition où il n'y avait pas de gare, mais où le volume de grain expédié justifiait leur présence. La Commission recevait des demandes de construction ou de réparation de plates-formes de chargement et approuvait ou rejetait ces demandes.

Il y eut certains amendements apportés aux articles de la Loi touchant à l'expédition des grains dans la période 1912-1930. En 1925, les clauses se rapportant au régime de réquisition des wagons furent modifiées de façon à permettre à l'exploitant d'un silo primaire de réquisitionner deux wagons pour chaque wagon réquisitionné par le producteur.

La croissance des syndicats du blé des Prairies au milieu des années vingt a conduit à exiger un autre amendement, auquel s'opposaient énergiquement les compagnies privées de silos primaires. Les producteurs sous contrat avec les syndicats et qui expédiaient leur grain via des silos qui n'appartenaient pas aux syndicats voulaient le droit de spécifier que leur grain

pouvait être expédié à un silo terminus du syndicat. Les autres compagnies faisaient valoir que la rentabilité de leur opération dépendait de la possibilité d'expédier le grain de leurs silos primaires à leurs propres silos terminus.

En 1925, la question fut débattue devant le Comité agricole par des représentants des syndicats et M. Magill, ainsi que d'autres intervenants qui représentaient les intérêts des sociétés privées. L'amendement adopté en 1925 permettait seulement aux producteurs de spécifier à quel port ils voulaient expédier leur grain.

La question fut soulevée à nouveau en 1926 quand le député de MacKenzie, M.N. Campbell, déposa un projet d'amendement donnant le droit aux producteurs de préciser leur choix de silos terminus. L'amendement fut accepté par le Comité agricole et la Chambre des communes. Il fut bloqué au Sénat dont le Comité sur les banques et le commerce reprit les arguments des deux parties. Le Parlement fut dissous avant que la Chambre haute n'ait décidé quoi que ce soit. Ce droit fut garanti par la Loi de 1930 bien que la question perdit de l'importance à mesure que les réseaux de silos primaires des syndicats s'agrandissaient.

Autre question litigieuse qui fit surface au milieu des années vingt, certains exploitants de silos primaires étaient accusés de falsifier délibérément les pesées. Pour se prémunir contre un déficit par rapport au total des reçus émis pour les livraisons de grains, un exploitant pouvait déclarer une quantité de grain inférieure à ce qu'il avait reçu, et payer le producteur en conséquence. À la fin de l'année, un excédent était ainsi créé. Quand cette question fut soulevée devant la Commission royale Turgeon en 1924, la Commission des grains adopta un règlement concédant aux compagnies de silos primaires une marge de tassement, soit un pourcentage de tout le grain reçu pour couvrir les pertes qui se produisent naturellement au cours de la manutention. Ces marges de tassement avaient déjà été permises auparavant, mais seulement pour du grain contenu dans des cellules spéciales. On pouvait maintenant s'en prévaloir pour tout le grain. On espérait de cette façon enlever aux exploitants la tentation de tricher sur les pesées.

Dans les silos terminus, la Commission réglementait la manutention du grain surtout avec ses départements d'inspection et de pesée. Après l'adoption d'un amendement en 1915, elle eut la responsabilité directe des plaintes de déficit lors du tranbordement du grain dans les navires. Toute plainte ayant trait au poids de grain expédié par bateau pouvait être adressée à la Commission qui ferait enquête comme elle faisait aux silos primaires.

Il y eut une autre question importante, les excédents dans les silos terminus. Entre 1912 et 1930, il y eut deux changements importants dans la façon de traiter les excédents. Avant 1914, les propriétaires des silos terminus achetaient régulièrement du grain pour compenser tout déficit observé dans la quantité totale de grain de chaque grade dans leurs silos. Les excédents qui étaient découverts, le cas échéant, lors de la pesée annuelle étaient donnés aux silos. M. Magill trouva que ce système encourageait la création d'excédents dans les stocks de grain de grade supérieur, comme de déficits dans ceux de grain au grade inférieur, une situation qui pouvait être créée par mélange des grains. Donc, après 1914, la Commission jugea que tous les déficits de grain d'un grade donné devaient être couverts avec du grain du grade supérieur immédiat. Une autre mesure fut adoptée en 1919 quand la Loi fut amendée de façon à ce que tous les excédents supérieurs à 0,25 % *de la quantité totale de grain reçue dans un* silo pouvaient être saisis et vendus par la Commission, les argents pouvant être dépensés à sa discrétion.

La pratique du mélange dans les silos terminus de grains provenant de grades différents a été complètement interdite dans la Loi de 1912. En 1925, cette interdiction fut en partie levée par la création d'un permis spécial de silos "privés". Les exploitants de ces silos

pouvaient mélanger différents grades de grains. Cependant, ils ne pouvaient pas accepter de grain qui ne leur appartenait pas et quand le grain était expédié, il était inspecté pour garantir qu'il était de qualité égale à la qualité moyenne du grain du même grade qui quittait les silos publics.

Cela n'alla pas sans tiraillements. Les objections classiques ont été soulevées à nouveau lors de l'enquête Turgeon et devant le Comité agricole de la Chambre des communes. W.R. Motherwell, ministre de l'Agriculture, prévint que le mélange pouvait abaisser la qualité générale du grain expédié et ruiner la réputation du Canada. John Millar fit valoir que tous les profits obtenus par mélange allaient aux négociants et que les producteurs n'en retiraient rien. Le représentant de la bourse des grains devant le Comité, M. Magill, fit valoir que le mélange se faisait de toute façon et que l'amendement ne faisait que reconnaître un état de fait et accordait à la bourse l'occasion de le régulariser.

En vertu de la Loi régissant les grains au Manitoba, le commissaire pour les entrepôts avait pu exercer un certain contrôle sur les tarifs dans la mesure que les exploitants des silos terminus étaient obligés de lui soumettre leurs tarifs chaque automne et que le ministre pouvait fixer un taux maximum. Cette clause fut conservée dans la Loi de 1912, à la différence que la Commission avait maintenant le pouvoir de fixer les tarifs maximaux d'entreposage, de manutention et de nettoyage des grains, ainsi que les sommes pour les assurances. Les silos terminus déposaient leurs tarifs à la bourse en septembre et, après 1919, en août. Ces tarifs étaient rendus publics par la Commission qui tenait des audiences si des objections étaient soulevées. Une fois publiés, les tarifs ne pouvaient plus être modifiés et tous les expéditeurs de grains y étaient tenus.

La deuxième fonction de la Commission, l'administration de l'organisme qui veillait à l'application de la Loi, était entièrement nouvelle. Le commissaire pour les entrepôts avait été un arbitre seulement et n'avait eu presque aucune fonction administrative. L'inspecteur en chef s'était occupé de la supervision de la plupart des employés de la division d'Inspection de l'Ouest jusqu'en 1912.

Après cette date, la nouvelle Commission des grains avait à superviser le travail du service de l'inspection et de tous les autres services. En 1912, on confia à Magill la responsabilité du personnel d'inspection et de pesée, ainsi que d'un certain nombre de commis. Fin 1916, lorsqu'il quitta la Commission, il avait créé un bureau d'enregistrement, un bureau des permis et un bureau des cautionnements, un laboratoire, l'ossature de ce qui deviendrait une division de la statistique, une division distincte de la pesée et le département des silos gouvernementaux. L'agence de réglementation qu'il avait mise sur pied a fonctionné dans cette structure jusque dans les années soixante où il y eut amalgamation de certains services.

Il semble qu'au cours des premières années, tous les membres de la Commission se soient beaucoup occupés directement de la gestion. Ainsi, Staples et Jones ont participé directement à l'achat de terres et à la supervision de la construction du premier silo terminus gouvernemental à Fort William. Au fil des ans, la Commission a cependant constitué un groupe de gestionnaires pour s'occuper de ces travaux et libérer les membres de la Commission qui pouvaient alors s'occuper de leur rôle plus important de médiateurs. En 1925, la Commission royale Turgeon s'inquiétait encore de cette question et recommandait à la Commission d'engager davantage de fonctionnaires et de techniciens de façon à ce que les membres puissent réduire leur charge de gestion courante. (Rapport de la Commission royale, 1925, p. 155).

Le secrétaire était une personne importante sur le plan administratif. La première année de la Commission, Magill rapporta que celle-ci devait compter sur un commis et trois sténographes, "...ce qui est tout à fait insuffisant pour le travail à accomplir." (Rapport annuel

1913, p. 72). La Commission avait embauché un secrétaire en mai 1912. L'année suivante, le secrétaire Charles Birkett touchait la somme princière de 2 500 $ par année, environ quatre fois le salaire des sténographes à son service. On s'attendait de toute évidence à ce qu'il s'acquitte d'une fonction importante. Il se peut qu'en ses débuts, la tâche la plus importante ait été d'assister aux réunions et aux audiences de la Commission et de rédiger les décisions soumises à la signature des commissaires. Ainsi, le secrétaire agissait à titre de greffier quand la Commission exerçait son rôle de médiateur.

Le secrétaire et son équipe prirent des fonctions de gestion eux-mêmes puisqu'ils en vinrent à être responsables des questions de personnel. Particulièrement après 1918, quand la Commission de la Fonction publique prit de l'importance dans l'embauche du personnel de la Commission, le secrétaire devint un agent de liaison entre les gestionnaires de la Commission et le ministre adjoint du Commerce qui, à son tour, était en relation avec la Commission de la Fonction publique. En 1929, Leslie Boyd décrivait ainsi le rôle du secrétaire :

> ...non seulement secrétaire de la Commission, mais il est aussi le directeur principal du personnel de tous les services. Il prend le pouls de toutes les divisions et toutes les directions, connaît son personnel et s'occupe du personnel de la Fonction publique... (Rapport du Comité agricole 1929, p. 727).

En 1930, l'équipe du secrétaire n'avait pas beaucoup grossi par rapport à ce qu'elle était en 1913. Il y avait un commis principal, deux commis subalternes, un secrétaire de l'exécutif et une sténographe.

L'emplacement du bureau chef a eu un effet direct sur le travail de la Commission. Le commissaire pour les entrepôts était en poste à Winnipeg, mais la Commission était située à Fort William. Il se peut que les dirigeants politiques aient voulu montrer que les silos terminus seraient bel et bien réglementés. Dès les premiers jours cela causa quelques inconvénients et des dépenses supplémentaires. Dans son premier rapport annuel, Magill affirma que (p. 73):

> La production de grain se fait toute à l'ouest de Winnipeg. Il y a à Winnipeg le bureau chef des services d'inspection, de transport, de financement, de commerce et d'emmagasinage du grain. Même les silos terminus sont dirigés à partir de Winnipeg. Il n'y a rien de plus important pour la Commission que d'être en contact étroit et permanent avec les producteurs, les transporteurs et les négociants. C'est très difficile à faire, et très coûteux, quand on est basé à Fort William.

La possibilité de déménager de Fort William à Winnipeg fut soulevée à nouveau en 1925. Point n'est besoin de dire que la population de Fort William était contre cette idée. Dans un rapport présenté au Comité agricole en juin 1925, une délégation de la tête des Grands Lacs rappella aux membres du Comité que la ville avait construit un édifice pour loger la Commission en 1912 à même des sommes consenties par des citoyens. On fit valoir que le déménagement débiliterait le commerce local. Le 20 juin, à la Chambre, l'honorable R.J. Manion, député de Fort William-Rainy River, fit remarquer que toutes les grandes questions concernant la Commission étaient réglées à la tête des Grands Lacs. Il donna en exemple le mélange et l'élimination des impuretés. En contrepartie, T.A. Crerar déclara que :

> La fonction de la Commission des grains est de nature juridique et non administrative. C'est de nature juridique à voir à l'application des clauses de la Loi ayant trait aux permis, aux cautionnements et autres questions qui se rapportent à la conduite du Dominion. (Débats de la Chambre, 20-25 juin, p. 4609).

Il fit remarquer alors que 90 % de ces questions étaient centrées à Winnipeg et conclut que la Commission devrait y être aussi. En 1929, Boyd se pencha à son tour sur le problème dans son témoignage devant le Comité agricole, alors qu'il faisait remarquer à combien de

déplacements supplémentaires les membres de la Commission étaient contraints. En réalité, celle-ci était représentée à Winnipeg depuis 1923, c'est-à-dire lorsque M. Snow y fut nommé à la Commission; il demeura à Winnipeg pour les tâches de la Commission dans cette ville. Lors de la révision de la Loi en 1930, la Commission obtint le pouvoir de décider où établir son bureau chef; l'année même, elle déménagea à Winnipeg dans des bureaux de l'édifice de la Bourse des grains.

Tout n'a pas baigné dans l'huile pour la Commission au cours des années vingt. Les attaques et les critiques s'abattaient de toutes parts. La Loi subit des amendements importants en 1925 et encore en 1929 et 1930 à mesure que les forces en présence tentaient d'infléchir la loi dans leur sens.

La première attaque importante contre la Commission fut une tentative de faire déclarer inconstitutionnelle la Loi sur les grains. Cela s'appuyait sur le fait que le commerce du grain était essentiellement une question provinciale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'une loi fédérale appliquée par un organisme fédéral ne pouvait pas, juridiquement, en assurer la réglementation. Cette question fit surface pour la première fois en 1921 tandis que la Commission royale d'enquête Hyndman sur le grain tenait des audiences. En juin de cette année-là, les *United Grain Growers* et la *Northwest Grain Dealers Association* demandèrent une injonction pour que la Commission cesse ses activités en faisant valoir que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit d'enquête sur des questions de juridiction provinciale. La demande d'injonction demandait aussi que la Loi fédérale sur les grains du Canada fut déclarée ultra vires. Ainsi, le fondement légal de toutes les interventions de la Commission était remis en question.

Il survint une occasion de vider la question en 1924 quand la *Eastern Terminal Elevator Company* refusa de remettre les excédents de son silo terminus de Fort William à la Commission comme le précisait la Loi. Le ministre de la Justice, Ernest Lapointe, intenta des poursuites contre la compagnie. La cause fut entendue à la Cour suprême qui statua enfin que la Loi sur les grains du Canada donnait à la Commission des pouvoirs qu'elle ne pouvait pas légalement exercer en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans le jugement écrit du juge Lyman Duff, et dans une lettre du juge en chef Newcombe communiquée au ministre du Commerce, tous deux rédigés en mai 1925, on suggérait de corriger cette situation en rajoutant un article à la Loi. À la Chambre des communes le 11 mai, Thomas Low, ministre du Commerce, déclara :

> À la lumière du récent jugement de la Cour suprême du Canada, il a été trouvé souhaitable d'ajouter à la Loi une déclaration à l'effet que tous les silos doivent être considérés comme des ouvrages d'utilité publique au Canada. (Débats de la Chambre des communes, 11 mai 1925, p. 3039).

Cette déclaration fut incorporée dans la Loi en 1925. À l'exception de la période 1930 à 1939, c'est cet article qui a été évoqué pour régler la question de la constitutionnalité.

La Commission eut à subir une autre attaque, d'un genre différent, à la fin des années vingt. Sa façon de s'acquitter de son mandat fit l'objet de critiques acerbes aux audiences des deux commissions royales des années vingt, la commission Turgeon en 1925 et la commission Brown de la Saskatchewan en 1928. Les rapports déposés faisaient état de ces critiques.

Les pouvoirs de réglementation de la Commission furent examinés dans le rapport de la commission Turgeon aux pages 154 et 155. Dans le rapport, il était conclu qu'elle restait trop coupée des régions productrices. Nombre de litiges sans grande importance qui auraient pu être réglés par elle ne l'atteignaient jamais; par conséquent, ils s'envenimaient et éveillaient le ressentiment. Les producteurs "...connaissaient mal les fonctions et les pouvoirs de la

Commission ainsi que les démarches pour être entendus" (p. 154). Le juge Turgeon trouvait que la réponse, ce n'était pas d'élargir le nombre des commissaires, mais d'embaucher davantage de commis et de personnel technique pour soulager les commissaires des tâches administratives de la Commission. Ces derniers pourraient alors se déplacer davantage et entendre plus de causes. Il fut recommandé de la transformer en un organisme itinérant qui tiendrait des audiences à différentes places dans les Prairies et qui resterait éveillé aux préoccupations des producteurs.

Ces critiques furent reprises avec plus de véhémence encore dans le rapport de l'Enquête royale Brown sur le grain qui fut tenue en Saskatchewan en 1928. Dans son rapport provisoire, J.T. Brown a rapporté que :

> "Nous avons perçu un mécontentement général à travers la Saskatchewan vis-à-vis la façon que la Commission des grains tel qu'on la connaît administre la Loi sur les grains du Canada." (page 17).

Le fermier moyen trouvait les commissaires inaccessibles; "...pour lui, les commissaires sont une quantité inconnue, éloignée et coupée."

Dans le rapport, on croyait que cela tenait au fait que le bureau chef de la Commission était trop éloigné de la région productrice. En outre, l'éventail des occupations des commissaires s'était considérablement élargi depuis 1912 sans qu'il y ait un accroissement correspondant du personnel de soutien dans les bureaux.

Les commissaires eux-mêmes trouvaient une certaine pertinence à ces critiques et donnaient leurs propres suggestions de ce qui pourrait être des solutions. Devant le Comité agricole en 1929, ils disaient qu'il fallait des commissaires adjoints qui arpenteraient le pays pour faire une inspection et arbitrer certaines disputes. De 1912 au début des années vingt, la Commission avait eu à son service un nombre variable d'inspecteurs itinérants, un ou deux à cinq ou six. Ces employés étaient affectés à différentes villes des Prairies et voyageaient partout. Ils avaient à remplir un formulaire à chaque station qu'ils visitaient. La formule parut dans le rapport annuel de 1912; elle réservait de l'espace pour certains commentaires sur l'état des bascules, le nombre de wagons réquisitionnés, l'état des plates-formes de chargement, des précisions sur les formules utilisées par les agents, des formules légales ou non, et nombre d'autres questions. En 1925, la Commission n'employait apparemment plus de ces inspecteurs et on peut conclure d'après le rapport de la Commission royale que c'était regrettable.

Ce que Boyd et les co-commissaires suggéraient n'était pas de recréer le poste d'inspecteur itinérant, mais d'embaucher des commissaires adjoints à plein titre qui feraient les inspections, mais qui useraient aussi des pouvoirs délégués par la Commission dans les cas d'arbitrage (1929, p. 703). Harcelé par les membres du Comité agricole pour ne pas être resté en contact assez étroit avec les producteurs, Boyd suggéra de nommer des commissaires adjoints pour entendre les causes locales, ce qui réglerait le problème. La seule difficulté, c'était que ces hommes toucheraient un salaire plutôt maigre à cause des barèmes de la Fonction publique. Boyd défendit le point que si les nominations étaient faites par le ministre, comme c'était le cas avec les autres commissaires, il serait possible d'accorder de meilleurs salaires et il serait plus facile de trouver des hommes compétents. (Rapport du Comité agricole de 1929, p. 705). Dans la Loi de 1930, c'est ainsi que ces adjoints furent nommés et leur salaire fut déterminé par le ministre.

On demanda à Boyd, lors de son témoignage en 1929, quelles seraient ses recommandations pour renforcer les pouvoirs de la Commission. Une des principales, ce fut que la Commission eut plus d'indépendance pour fixer ses règlements. De manière précise, la Loi affirmait à plusieurs endroits que la Commission devait agir avec l'approbation du gouverneur en

conseil. Boyd demanda que cette approbation fut rendue non nécessaire dans nombre de cas, notamment le choix du siège du bureau chef ou la réglementation de l'enregistrement et de l'annulation des récépissés d'entrepôts.

Boyd et Snow, les deux commissaires présents aux audiences du comité, réclamaient également des pouvoirs additionnels plus fondamentaux. En vertu de cette version de la Loi, la Commission pouvait entendre des griefs et rendre une décision par écrit. Au-delà de cette mesure, elle n'avait aucun pouvoir réel pour obliger les parties à se conformer à sa décision autrement que la révocation d'un permis, ce qui était une mesure extrême qui pouvait se révéler plus nuisible qu'utile puisque cela correspondait à une réduction de la capacité de manutention et de stockage dont on ne pouvait se passer. Par exemple, si la Commission trouvait que le propriétaire d'un silo devait à un producteur 100 $ de plus que la somme versée lors d'une certaine transaction, la Commission pouvait se prononcer, mais ne pouvait pas obliger la compagnie à verser la somme. Si la compagnie avait enfreint un article de la Loi et était passible d'une amende, elle aurait à payer l'amende, mais cela n'aidait pas le producteur à obtenir son 100 $. En réalité, disait Boyd, les compagnies versaient normalement ces montants, mais elles n'étaient pas vraiment tenues de le faire en vertu de la Loi. Afin de rendre un paiement obligatoire, il fallait s'adresser à un tribunal. Boyd voulait que la Commission canadienne des grains ait des pouvoirs semblables à ceux de l'Office des commissaires des chemins de fer qui constituait une cour de facto avec les pouvoirs de rendre un paiement obligatoire. Les appels seraient présentés en cour d'appel de la province où la décision était rendue.

Boyd voulait aussi une consolidation de tous les différents articles de la Loi où il était question des pouvoirs de la Commission. Il demandait la révocation de la clause à l'effet que les griefs déposés devant la Commission devaient être faits sous serment et par écrit avant que l'enquête ne commence. (Rapport 1929 du Comité agricole, pp. 772-775).

La lecture des témoignages déposés par les commissaires en 1929 laisse l'impression d'hommes épuisés sous le stress de l'emploi. À un moment donné, Leslie Boyd dit que ses yeux lui donnaient des ennuis et que le docteur lui avait interdit de lire. Plus tard la même année, M. Boyd et les autres commissaires M. Snow et J. Robinson, remettaient leur démission. Moins d'un an après, Robinson était décédé. Une nouvelle Commission attendait pour prendre la relève.

CHAPITRE 5

INSPECTION 1912 — 1930

Le système d'inspection était entièrement constitué au moment de l'adoption de la Loi sur les grains du Canada en 1912. La nouvelle loi avait apporté peu de modifications, sauf que l'inspection du grain avait été confiée pour plus de sécurité à la nouvelle Commission canadienne des grains. L'inspecteur en chef et son équipe relevaient de la Commission. Celle-ci s'occupait des nominations au bureau des examinateurs des grains et au Comité de normalisation des grains; elle approuvait les nominations au bureau des experts en grains. Après 1919, elle assumerait elle-même ces nominations.

Cela ne signifie pas que la division de l'Inspection avait perdu de sa liberté par rapport à l'extérieur qui lui était essentielle pour accomplir sa mission; la Commission avait pour politique de ne pas interférer dans son travail. Dans un mémoire présenté à Sir George Foster en 1915, Magill dit:

> Il ne faut pas oublier que le département de l'inspection est très indépendant... la Commission a un certain pouvoir en ce qui a trait aux nominations au Comité de normalisation, au bureau des examinateurs et au bureau des experts en grains, mais une fois les nominations faites, ces commissions sont, dans l'exécution de leur travail, totalement indépendantes de la Commission et il est bien qu'il en soit ainsi. Les commissaires ne sont pas des évaluateurs des grains. Quand il s'agit d'agréer les grains, les inspecteurs doivent être libres d'user de leur jugement et ils doivent des comptes à leur propre ministère et au bureau des experts en grains (Mémoire du 16 avril 1915, PAC Winnipeg, dossier n° 39550).

Quatorze ans plus tard, le commissaire Boyd reprenait sensiblement le même propos à l'audience 1929 du Comité agricole:

> ...Je me suis gardé d'intervenir dans l'inspection des grains par les inspecteurs aussi longtemps que nous avons jugé que l'agréage était conforme à la Loi. (Rapport du Comité agricole, 1929, p. 707).

Quand la Loi sur les grains fut adoptée en 1912, il était prévu à l'article 8:2 que tous ceux détenant un poste en vertu de la Loi précédente continueraient d'être à l'emploi de la Commission. L'inspecteur en chef Horn préféra remettre sa démission; il était inspecteur depuis 1887. Il devint exploitant d'un silo terminus à la tête des Grands Lacs jusqu'en 1918.

Le nouvel inspecteur en chef de la Commission, George Serls, et le premier inspecteur à la tête des Grands Lacs, Frank Symes, étaient tous deux inspecteurs depuis 1900. Beaucoup d'autres ont accepté de garder leur emploi sous le nouveau régime.

De 1912 à 1930, le volume sans cesse croissant de grains ainsi que la création de nouveaux points d'exportation et de bureaux d'inspection ont conduit à l'embauche d'inspecteurs. En 1912, il y avait 133 inspecteurs à la tête des Grands Lacs et 140 à Winnipeg, employés à temps partiel et permanents. Au cours de sa première année de fonctionnement, la Commission embaucha une centaine d'employés, principalement des inspecteurs et des peseurs. Le bureau des examinateurs fut très occupé car il eut à émettre 80 certificats d'inspecteurs et d'inspecteurs

adjoints entre 1911 et 1914. Jusqu'à sa disparition une dizaine d'années plus tard, il a émis 53 autres certificats.

Le principal groupe d'employés au département de l'inspection était chargé de prélever des échantillons de grain dans les wagons couverts qui passaient par Winnipeg vers l'est ou par Calgary vers Vancouver. La plupart étaient des employés temporaires, embauchés de septembre à décembre. Il y avait aussi un noyau de commis pour l'énorme volume d'écritures rendu nécessaire par l'inspection durant ces années où l'automatisation était inconnue. Les inspecteurs et inspecteurs adjoints étaient basés à Winnipeg, Calgary et aussi Duluth, par où passait un fort volume de grain canadien à cette époque. Il y avait des inspecteurs pour le grain de l'est à Toronto et Montréal ainsi que dans les meuneries de Kingston et Peterborough. Dès 1916, les bureaux d'inspection de Peterborough et Kingston avaient été fermés et de nouveaux avaient été créés à Moose Jaw, Saskatoon et Medicine Hat, dans les meuneries de ces villes.

La décision de créer des postes d'inspection dans différentes villes de l'ouest n'avait pas été aisée. Dès 1912, différentes municipalités réclamaient l'ouverture d'un bureau d'inspection chez elles. Cora Hind, journaliste fort connue, fit parvenir une note à Magill pour tenter de le convaincre de créer un bureau d'inspection à Lethbridge. Après avoir reconnu la validité de ses arguments, il ajouta que:

> ...on pourrait facilement multiplier les bureaux d'inspection à tel point que la lourdeur administrative et les dépenses afférentes écraseraient les avantages qu'on retire d'un système d'inspection. (PAC MG, lettre en date du 6 novembre 1912).

Les coûts étaient une source de soucis pour Magill. Nombre de sous-divisions du service d'inspection accumulaient un déficit qui n'était résorbé que par les profits générés par les bureaux très achalandés comme à la tête des Grands Lacs et à Winnipeg dont le total des droits perçus donnait un profit. Dans son premier rapport annuel, Magill avait fait remarquer qu'au Minnesota, il y avait des inspecteurs dans les meuneries seulement si la compagnie acceptait d'éponger le déficit qu'il y aurait entre les droits perçus par l'inspecteur et ses dépenses d'emploi. C'est à cette condition que des services d'inspection et de pesée furent offerts aux meuneries canadiennes après 1912.

Les inspecteurs travaillaient dans des conditions difficiles. En 1914, les heures de travail normales étaient de 7 h à 18 h. Durant l'automne, l'inspection avait lieu par postes de travail, sans interruption. On s'attendait à ce que les inspecteurs se comportent suivant un ensemble de règlements. Ils devaient:

> ...se garder de donner leur avis et converser le moins possible avec les exploitants et les employés des silos ainsi que les officiers et matelots à bord des navires, et s'appliquer à travailler dans l'harmonie et éviter les frictions. (Rapport annuel de 1915, p. 15).

Cette attitude rigide était nécessaire puisque les inspecteurs devaient non seulement agréer le grain, mais en surveiller la manutention. Comme aujourd'hui ils avaient le pouvoir, par exemple, d'interrompre le chargement d'un bateau s'ils observaient:

> ...quoi que ce soit transbordé dans la cale d'un navire qui... nuirait au grade propre du grain en question... le transbordement de grains doit être interrompu jusqu'à ce que l'inspecteur soit convaincu que le grain dans la cale du navire et que le grain dans les cellules d'expédition soient du grade approprié. (Rapport annuel de 1915, p. 14).

Il devient donc évident que les inspecteurs n'étaient plus cantonnés simplement dans un service d'agréage des grains, mais qu'ils étaient des agents de réglementation de ce commerce

et devaient s'assurer que tout le monde respectait le règlement.

> L'inspecteur a d'autres fonctions que le seul agréage des grains. Son travail et sa juridiction couvrent, dans une certaine mesure, tout ce qui se rattache à la manutention, au transport et à l'agréage dans les formes du grain. Il a le devoir de prendre connaissance et de prendre note de ce qui se fait partout et de rapporter à la Commission canadienne des grains, par les canaux appropriés, toute irrégularité dans n'importe quelle unité du service. L'application de la Loi sur les grains et l'exécution du mandat de la Commission des grains dépendent largement de l'intégrité et de la collaboration des inspecteurs. (Ibid., p. 16).

Durant les quatre premières années d'existence de la Commission, le plus gros du volume de grain destiné à l'exportation passait par la tête des Grands Lacs ou Duluth. Le port de Vancouver devenait de plus en plus achalandé, mais il ne devint pas vraiment important avant la fin de la Première Guerre mondiale. On embaucha davantage d'inspecteurs pour Calgary devant le surcroît de travail. L'équipe de Calgary comptait un inspecteur permanent et sept à temps partiel en 1912; il y avait deux inspecteurs permanents et dix-neuf à temps partiel à Vancouver en 1914, onze permanents et six à temps partiel en 1918.

C'est avec des amendements apportés à la Loi de l'inspection générale en 1899 que l'inspection primaire à Winnipeg et Calgary fut instituée. Des échantillons étaient prélevés dans chaque wagon qui franchissait les points d'inspection primaire; l'agréage était fait avant que les wagons n'atteignent leur silo terminus. C'est ainsi que les détenteurs du grain pouvaient demander une nouvelle inspection par leurs agents de Winnipeg et de Calgary avant le transbordement du grain dans les cellules d'entreposage des silos terminus où les lots perdaient toute identité. De nouveaux échantillons étaient prélevés au moment du transbordement et agréés par les inspecteurs du silo. Ces inspecteurs agréaient aussi le grain transbordé dans des navires ou des wagons et indiquaient le grade sur le certificat du département d'inspection; c'était la garantie finale qu'un acheteur tenait la marchandise pour laquelle il avait payé.

Entre 1912 et la fin des années cinquante, date d'abandon de ce système, l'échantillonnage de wagons à Winnipeg et Calgary est resté essentiellement le même. Des équipes de 12 à 14 employés prélevaient des échantillons dans tous les convois de grains pendant la halte à Winnipeg pour le changement des équipes de conducteurs et de locomotives. Un homme longeait le train en brisant les sceaux sur les portes des wagons. Un autre avec une longue sonde métallique et une échelle ouvrait la porte et se hissait à l'intérieur du wagon sur le grain. Il enfonçait alors la sonde dans le grain en un nombre spécifié d'endroits et prélevait des échantillons. Cette sonde était une tige portant un certain nombre de cavités. Elle était enveloppée dans une gaine métallique dont les ouvertures se superposaient aux cavités. Quand la sonde était enfoncée dans le grain, les cavités s'emplissaient de grain à différents niveaux jusqu'au fond du wagon. Alors, la gaine était tournée pour enfermer les échantillons de grain. Les échantillons étaient déposés sur une pièce de toile déployée près de la porte du wagon. Un superviseur passait derrière les échantillonneurs et grimpait pour vérifier les échantillons et les mélanger. Les échantillons étaient alors versés dans un sac de toile auquel le superviseur attachait une étiquette pour identifier le wagon dans lequel l'échantillon était prélevé. Ce sac était accroché au côté du wagon.

Une fois l'échantillonnage terminé, les sacs étaient ramassés et les portes refermées sous scellé. Les échantillons étaient emportés jusqu'au bureau du département d'inspection situé dans la cour de triage où un commis enregistrait tous les échantillons et numéros de wagon. Plusieurs fois par jour, des boîtes d'échantillons étaient apportées aux bureaux du service de l'inspection dans l'édifice de la bourse des grains pour l'agréage.

Ce travail était très fatigant. Il fallait être très fort pour enfoncer les sondes jusqu'au fond.

Quand le grain était gourd ou humide, le travail était encore plus difficile. Durant la saison de pointe, les équipes travaillaient jour et nuit, par postes. Souvent, il n'y avait pas beaucoup d'espace entre le toit du wagon et le grain et le moins qu'on puisse dire, c'est que le travail était éreintant. Quand le wagon était trop rempli, il fallait reporter l'échantillonnage et l'agréage au moment où le grain était déchargé au silo terminus.

À cause du caractère du travail, les échantillonneurs ne gardaient pas longtemps cet emploi. Dans une lettre de mai 1918, George Serls, alors inspecteur en chef, décrivait certains de ces problèmes:

> Quand nous avions besoin d'un coup de main pour l'échantillonnage, il fallait toujours qu'on fasse le tour de la ville et qu'on fasse de notre mieux pour en embaucher d'habiles. C'est un travail tellement dur qu'il est presque impossible de garder des gens à l'emploi. En septembre et octobre, nous embauchons des gens presque tous les jours parce qu'il y en a toujours qui démissionnent après avoir fait un essai. (PAC, RG80 v. 36).

Dans une note rédigée en 1985, E.E. Baxter rappelle en décrivant les échantillonneurs:

> De nuit comme de jour, dans le froid mordant des hivers canadiens, ces gens avaient un travail pénible... les équipes qu'on avait installées dans des logements primitifs dans les gares de triage de Winnipeg et d'autres points primaires constituaient une race d'hommes durs, mais résistants et fiables. Parfois, cet emploi était le premier échelon vers une carrière d''inspecteur attitré des grains, mais très très souvent, c'était le premier et le dernier emploi au service de la Commission.

Nous avons deux comptes rendus détaillés du processus d'inspection de l'époque. L'un est fourni par David Horn dans son témoignage devant le Comité sénatorial pour l'étude de la Loi sur les grains du Canada en 1911; l'autre a été rédigé par M. Magill dans son livre sur l'inspection des grains au Canada, en 1914.

Aux bureaux d'inspection, les échantillons étaient agréés par les inspecteurs adjoints. Ceux-ci travaillaient seulement entre 9 et 15 h parce que, comme l'avait expliqué l'inspecteur en chef Horn en 1911, "nous croyons que la lumière n'est pas assez bonne" en dehors de ces heures. (Rapport du Comité sénatorial sur le projet de loi Q, 1911, p. 175).

Le contenu de chaque sac de toile était versé sur une grande feuille de papier brun. La moitié de l'échantillon, une demi-livre environ, était nettoyée. À Winnipeg, les impuretés ramassées étaient pesées afin de fixer le taux d'impuretés. À Fort William, on pesait plutôt le grain nettoyé que les impuretés (Magill, p. 35). L'inspecteur adjoint examinait l'échantillon et attribuait un grade, parfois par comparaison avec des normes de différents grades. Il inscrivait le grade et la teneur en impuretés et remettait l'échantillon aux commis qui finissaient d'enregistrer le grade. Les inspecteurs ne savaient pas d'où provenaient les échantillons de sorte que l'agréage ne pouvait être biaisé.

Les commis émettaient un certificat expédié au détenteur avec l'inscription du grade et des impuretés. Ils tenaient également un relevé des numéros de wagons, des grades et des impuretés. Ces renseignements étaient envoyés par train express à Fort William pour qu'ils y parviennent avant le grain. L'échantillon était déposé dans une boîte de métal et conservé dans la salle d'échantillonnage [illegible] cas de plainte et du dépôt d'une demande en révision.

Lorsqu'un détenteur de grains était mécontent de l'agréage ou de la teneur en impuretés, son représentant ou lui-même s'adressait au bureau d'inspection qui faisait parvenir un télégramme à la tête des Grands Lacs pour demander que le wagon en question soit retenu et que le grain ne soit pas déchargé dans le silo terminus. Alors, l'inspecteur en chef et, si le détenteur du grain n'était toujours pas satisfait, le bureau des experts en grains examinaient l'échantillon à nouveau et confirmaient ou infirmaient la décision de l'inspecteur local.

À la tête des Grands Lacs, le grain était déversé dans des cellules et nettoyé selon le grade et les impuretés mesurés à Winnipeg. Les wagons n'étaient échantillonnés et leur contenu agréé au moment du déchargement que s'ils avaient été trop remplis à Winnipeg, si le grain s'était avarié, s'il fallait un nouvel échantillonnage pour un relevé et si les inspecteurs avaient trouvé que les wagons avaient été lestés de grain inférieur lors de l'inspection à Winnipeg. C'étaient des wagons où du grain de qualité inférieure était caché sous du grain d'un grade donné dans l'espoir que l'ensemble du contenu du wagon obtiendrait le grade supérieur.

Entre 1908 et 1914, toutes les opérations de remplissage des cellules, ainsi que de nettoyage et de déplacement du grain à l'intérieur des silos terminus étaient faites sous la surveillance du personnel d'inspection. En 1914, Magill vint à la conclusion que ce système était trop coûteux et ajoutait peu à l'efficacité du contrôle des silos terminus; le système fut abandonné. Dès lors le personnel d'inspection s'occupa seulement du grain qui parvenait au silo ou qui en sortait.

Quand le grain devait être expédié, les inspecteurs l'échantillonnaient sur la bande transporteuse entre la cellule d'entreposage et les bascules où on le pesait, entre les bascules et les trémies d'expédition et une fois encore quand le grain était déversé dans les cales des navires. Ils n'avaient pas le temps de passer par un bureau central pour obtenir un agréage; ils jugeaient donc sur place du grade du grain en mouvement. S'ils trouvaient une disparité entre le grade réel d'un lot de grain et le grade qui lui était attribué, ils arrêtaient les opérations jusqu'à ce que la situation soit tirée au clair.

L'échantillon de chaque expédition était placé dans un sac et expédié au bureau d'inspection de Fort William où il était vérifié pour s'assurer qu'il correspondait au certificat. Une partie de cet échantillon était expédiée à Winnipeg au cas où l'acheteur final remettait la qualité en question. Il y avait alors un échantillon à partir duquel monter une enquête. Toutes ces opérations étaient consignées à l'encre par des commis, tous les calculs étaient faits mentalement.

La Première Guerre mondiale a profondément marqué le travail de la Commission. On trouvait difficilement des hommes pour l'inspection et d'autres travaux car beaucoup s'étaient enrôlés ou étaient partis travailler dans les usines. L'inflation avivée par la guerre enlevait de la valeur aux salaires. En 1918 et 1919, les employés à la Commission se trouvaient défavorisés par rapport aux autres travailleurs du secteur du grain. Cela s'avérait malgré une prime de 10 % versée pour compenser l'augmentation du coût de la vie et malgré deux augmentations de salaire autorisées par décret en conseil en 1914 et 1917.

En 1918 s'ouvrit une nouvelle ère pour la Commission avec l'adoption de la Loi révisée de la Fonction publique. La nouvelle Loi accordait plus de pouvoirs à la Commission de la Fonction publique qui avait été confinée antérieurement à l'administration d'examens à des postes dans la Fonction publique comblés par concours. Après 1918, beaucoup plus de postes furent comblés au moyen de concours et un système complexe de rangs et de catégories de travailleurs fut mis sur pied. Les salaires étaient liés à ces catégories. C'était une structure faite pour l'embauche au mérite et contre les tentatives d'embaucher des fonctionnaires sur la base de leurs affiliations politiques.

À la Commission, on eut des difficultés à réconcilier le personnel au nouveau système, notamment le personnel d'inspection et de pesée. Ces départements s'appuyaient fortement sur une main-d'oeuvre temporaire qu'on embauchait pour la saison d'achalandage entre la récolte et la fermeture à la navigation des Grands Lacs. Selon l'importance de la récolte, bon nombre de ces employés étaient congédiés une fois passée la période de pointe.

La Commission de la Fonction publique crut que la tenue de concours était la meilleure façon de combler ces postes. Le courrier du printemps 1918 établit que les hauts fonctionnaires

de la Commission jugeaient cette attitude irréaliste. Comme nous l'avons vu, George Serls a décrit comment il devait embaucher des échantillonneurs en les recrutant sur la rue et comment il était difficile de garder le personnel à cause de la dureté du travail. Enfin, la Commission de la Fonction publique accepta son argumentation et permit à la Commission d'embaucher des gens sans la tenue de concours, mais à la condition que les noms et dates d'embauche lui soient transmis de façon à ce qu'elle puisse établir un certificat d'emploi.

Il y eut d'autres frictions entre les deux Commissions; en 1925, la Commission royale d'enquête Turgeon recommanda que la Commission de la Fonction publique fasse des concessions à cause du caractère spécial de la Commission des grains.

> Nous ne recommandons pas que cette direction soit soustraite de la Commission de la Fonction publique, mais nous croyons que cette dernière devrait établir des règles adaptées aux exigences particulières du commerce du grain. Sans doute faut-il plus d'élasticité dans les relations entre la Commission de la Fonction publique et les départements d'inspection et de pesée. (Rapport de la Commission royale d'enquête, p. 155).

L'autre problème important de la fin de la Première Guerre mondiale fut la question des bas salaires. Avant l'adoption de la nouvelle Loi de la Fonction publique, les augmentations de salaire pouvaient être soumises à l'approbation du ministre. La nouvelle Loi liait les salaires à la classification et tous les salaires des fonctionnaires étaient augmentés en même temps. La Commission perdit ainsi une partie du contrôle qu'elle avait sur les salaires versés à ses employés.

En même temps, l'inspecteur en chef, le peseur officiel en chef et leur personnel exerçaient de fortes pressions pour obtenir des augmentations de salaire. En septembre 1918, George Serls écrivit à R.L. Hetherington, secrétaire de la Commission:

> Je sais que le personnel est très mécontent des salaires. (PAC RG80 v. 36, lettre du 19 septembre 1918).

Le mois suivant, Hetherington écrivit au ministre adjoint du Commerce pour rapporter comment un commis de sa propre équipe avait remis sa démission et était passé à un emploi mieux rémunéré.

> C'est typique de ce qu'on trouve actuellement en ville et la Commission croit que si on veut s'assurer que des commis compétents restent à notre service, il faut égaler les salaires versés par d'autres entreprises. (PAC RG80 v. 36, lettre du 19 octobre 1918).

En juin 1919, au moment de la grève générale de Winnipeg, G.D. Robertson, ministre du Travail, était à Winnipeg. Il reçut une délégation d'employés de la Commission qui étaient accompagnés du vice-président et de deux membres de la bourse des grains de Winnipeg. Dans une lettre adressée au ministre du Commerce, Robertson rapporta que:

> ...les cadres de la bourse des grains de Winnipeg affirment que ces hommes sont très importants pour le service et que des inspecteurs des grains compétents méritent des droits bien supérieurs à ce que ces hommes touchent; en outre, ils sont payés beaucoup moins que ce qui est versé aux commis ordinaires de la bourse elle-même, dont les employés côtoient les vôtres. (PAC RG 80 v. 36, lettre du 9 juin 1919).

Les employés, réunis en une association des employés fédéraux des grains de l'Ouest, avaient d'autres griefs. Ils voulaient qu'on accorde une compensation pour les frais de déplacement aux travailleurs des silos gouvernementaux de Saskatoon ou de Moose Jaw qui devaient se déplacer de plusieurs milles pour se rendre au travail.

La question des augmentations de salaire fut résolue en partie par le nouveau projet de loi sur la reclassification dans la Fonction publique, qui fut adopté cette année-là. La question des frais de déplacement fut laissée à la Commission.

Le rôle accru de la Commission de la Fonction publique vint mettre en cause la raison d'être du bureau des examinateurs des grains. En vertu de la Loi 1912 sur les grains du Canada, le bureau devait nommer des inspecteurs des grains. Dans une certaine mesure, cela entrait en conflit avec le mandat de la Commission de la Fonction publique. En 1920, le secrétaire du bureau des examinateurs, C.N. Bell, s'adressa à Hetherington, lui demandant d'obtenir une décision de la Commission à propos du rôle du bureau. La Commission décida qu'elle partagerait la responsabilité avec le bureau. Elle logerait des avis d'examen et s'occuperait de la nomination d'inspecteurs choisis parmi les candidats ayant réussi les examens. La préparation et l'administration des examens resterait au bureau des examinateurs. Cette situation se prolongea jusqu'en 1924.

La Commission des grains voulait que le bureau des examinateurs continue d'exercer sa fonction et le fit savoir dans une note couvrant différents aspects des amendements apportés à la Loi en 1925 (PAC RG 80, v. 3, Note du 28 avril 1925). Cependant, son point de vue ne fut pas accepté et la Loi de 1925 ne mentionnait plus le bureau des examinateurs. À partir de ce moment-là, les examens étaient fixés par la Commission des grains.

Dans plusieurs des rapports annuels subséquents, le bureau des examinateurs demandait que la pratique de décerner des certificats de compétence soit conservée par la Commission, "puisque ces certificats ont une grande valeur et aident les détenteurs à trouver de l'emploi dans le commerce du grain hors du département d'inspection." (Rapport annuel de la Commission des grains, 1923, p. 5).

La Commission royale d'enquête tenue en 1925 sur le commerce du grain au Canada s'était penchée sur le système d'inspection avec un certain intérêt; son rapport fournit un instantané de la division quelque treize ans après l'adoption de la Loi sur les grains du Canada. Dans l'ensemble, le juge Turgeon et les autres commissaires trouvèrent que presque tout le monde était en faveur du système d'inspection. On expliquait l'importance de l'agréage pour la commercialisation rationnelle et efficace du grain canadien. On avait appris que les clients britanniques du Canada préféraient se procurer le grain sur certificat plutôt que par les autres méthodes possibles.

Durant les audiences, il y eut cependant des plaintes concernant l'établissement des grades, l'échantillonnage, l'agréage et les impuretés. Des témoins avaient dit que les définitions des grades n'étaient pas assez claires. En outre, "presque tout le monde semblait se méfier de l'échantillonnage des wagons." (p. 46). On avait l'impression que l'agréage était trop sévère, spécialement dans le cas du grain altéré par le gel ou la maladie. En réalité, les plaintes ayant trait aux impuretés portaient sur les exploitants des silos primaires et il y avait assez peu de choses que la Commission des grains pouvait y faire.

On ne tenta pas de redéfinir les grades pour préciser la signification de mots comme "sain" et "ventru", même si des changements furent apportés en 1930. C'est ainsi qu'on demanda de changer le Manitoba Northern en Canada Northern, selon le souhait des producteurs à l'extérieur du Manitoba. Il n'y eut pas de changement apporté de crainte de semer la confusion chez les clients. Les "Manitobas" furent en vente jusqu'en 1970 quand l'appellation fut enfin changée.

On percevait que l'échantillonnage et l'agréage étaient au coeur du système canadien de commercialisation. Les échantillons prélevés dans les wagons étaient appelés "la pierre de touche du système d'agréage du Canada" (p. 51). De l'avis de M. Turgeon, la meilleure garantie

De g. à d., inconnu, David Horn, J.D. Fraser. Bureau de l'inspection dans l'immeuble BAWLF, rue Princess, Winnipeg, vers 1900.

David Horn, inspecteur des grains à Winnipeg, 1889-1900, inspecteur en chef 1900-1910.

De g. à d., inconnu, D.D. Campbell (agent spécial des expéditeurs), David Horn, W. Hutchuson, Hugh Hobart, Dave McBeath, W. Withers, inconnu, Jack Morrison, Jack Smith. Dans le bureau de l'inspection de l'édifice de la Bourse des grains sur l'avenue Lombard, Winnipeg, le 19 mars 1910.

De g. à d., inconnu, inconnu, F. Symes (inspecteur adjoint), F. Gibbs (inspecteur en charge à la tête des Grands Lacs), membre de la Commission 1912-1913, A. Gibbs (inspecteur adjoint). Bureau de l'inspection à Fort William, 1911.

Équipe d'échantillonnage dans la gare de triage du CPR à Winnipeg, 1914.

Échantillonneur qui vide une sonde de son contenu, prélevé dans un wagon couvert, sous les yeux du surveillant. Gare de triage du CPR à Winnipeg, 1914. De g. à d., P. Penfold, J. McConigal.

Inspecteurs en train d'agréer le grain à l'édifice de la Bourse des grains sur l'avenue Lombard, Winnipeg, en 1914.

Inspecteurs en train de peser le grain pour en mesurer le poids au boisseau et les impuretés, dans l'édifice de la Bourse des grains, 1914.

George Serls, inspecteur en chef des grains, 1911-1925 à son bureau de Winnipeg, 1914.

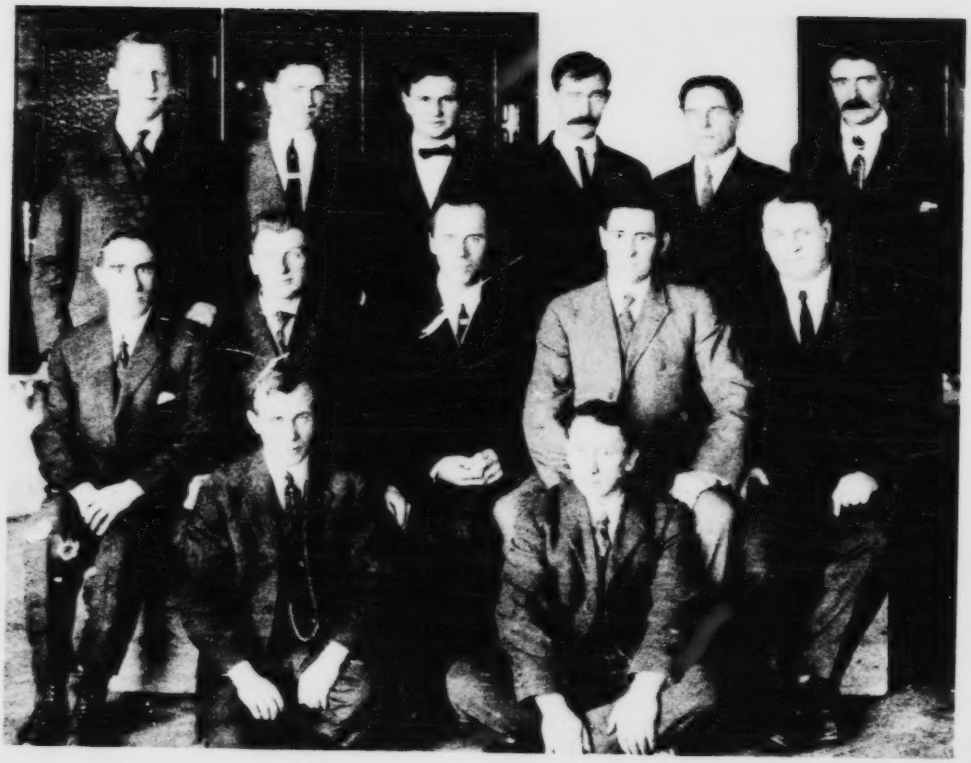

À l'arrière, de g. à d., F. Ludlam, P. Marples, T. Young, McWhirter, B. Shore, H. Goddard. Rangée du milieu, F. Neeve, J. Cuddy, J. McMann, S. Langille, J. Fraser. Rangée du bas, D. Miller, J. Gregory. Équipe d'inspection de Winnipeg, 1912.

R. Magill, commissaire en chef, 1912-1916.

L. H. Boyd, commissaire en chef, 1916-1929.

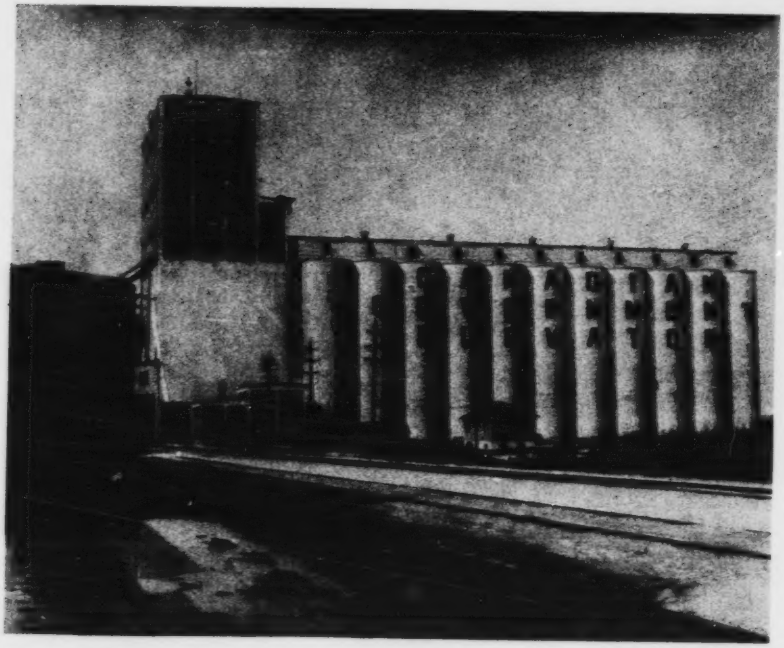

Un des silos gouvernementaux construits par la Commission.

Plancher de la bascule dans un silo terminus vers 1912; à g., on y voit la trémie avec les leviers de commande et le fléau de la bascule.

F.J. Birchard, chimiste en chef, 1913-1933.

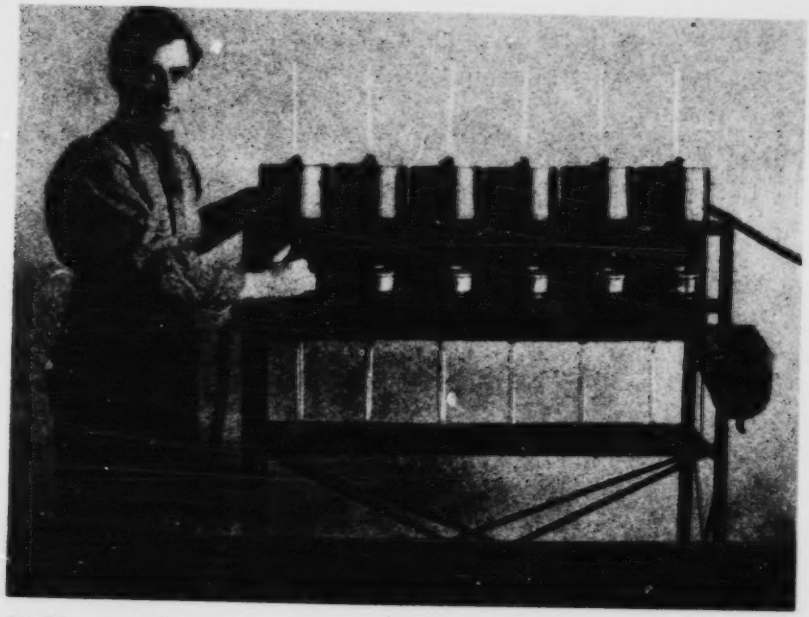

Modèle ancien de l'humidimètre Brown-Duvel. Les cellules étaient chauffées à l'alcool ou au gaz, ce qui compliquait l'atteinte de températures constantes donc, de résultats uniformes.

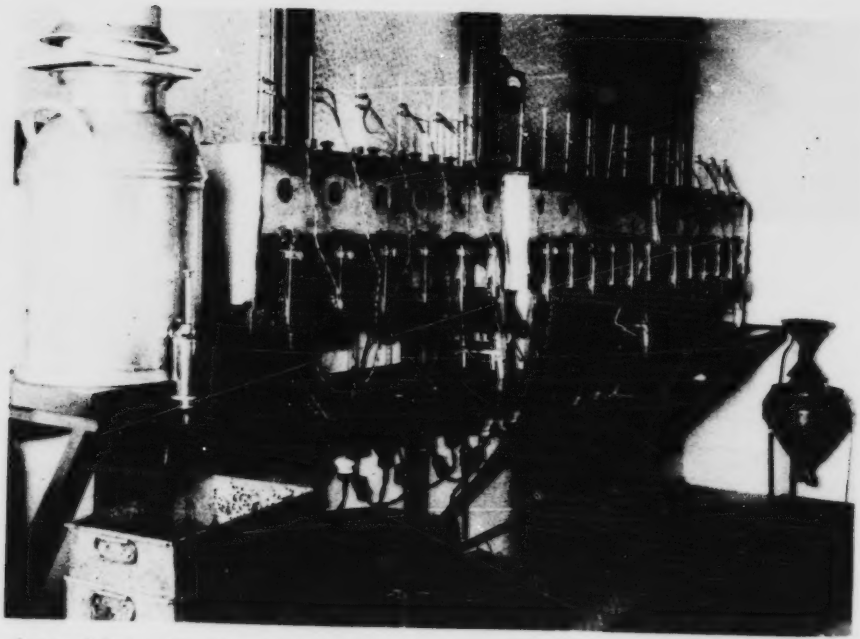

Appareil Brown-Duvel vers 1930. Ce modèle, chauffé à l'électricité, était nettement plus satisfaisant.

J.G. White, peseur officiel en chef, 1912-1930.

Personnel du Laboratoire de recherches sur les grains vers 1940. Assis, de g. à d., T.R. Aitken, J.A. Anderson, (chimiste en chef), W. Eva. 2e rangée, Robertson, Muriel Burns, D. Dalik, Harold Ponting, inconnu, Sackston, I. Levi, J.T. Angus, V. Martens, W.O.S. Meredith. Rangée du fond, Harold Rasmusson, Bob Bettner, J. Waugh, Marnie Easton, A. Capewell, Agnes McGowan, R. Fisher, K. Hlynka, Mabel Simpson.

Kiosque de la Commission à la conférence et l'exposition mondiale du grain, tenue à Regina, du 24 juillet au 5 août 1933.

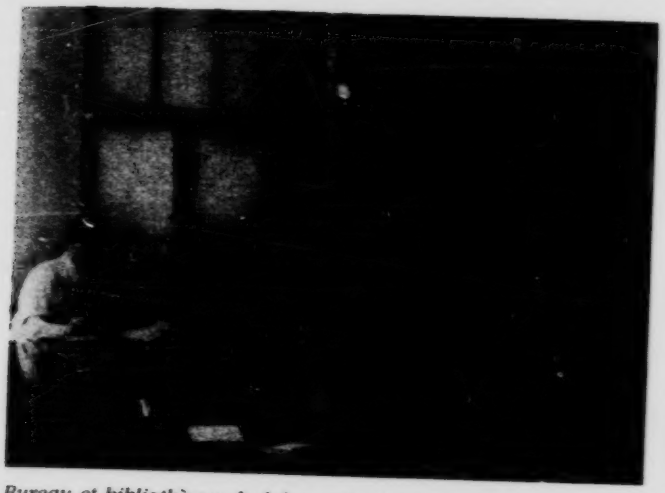

Bureau et bibliothèque du laboratoire dans les années cinquante.

Données enregistrées sur cartes perforées. Des calculatrices électriques du type de celles montrées sur la photo étaient employées au laboratoire et au service de la statistique durant les années cinquante.

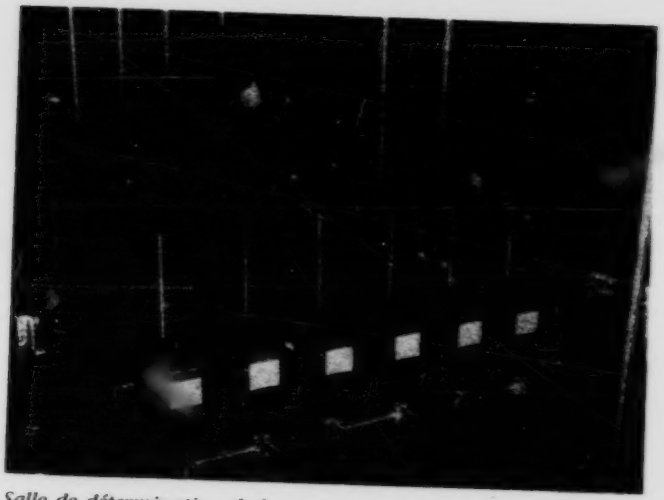

Salle de détermination de la teneur en eau au laboratoire dans les années cinquante.

Une perforatrice au laboratoire, au début des années cinquante.

V. Duke, futur inspecteur en chef, devant un humidimètre électrique TAG Hepenstabl utilisé pour déterminer la teneur en eau dans un échantillon, 1953.

Laboratoire Kjeldabl en 1953.

Une des annexes temporaires construites à la tête des Grands Lacs durant la Deuxième Guerre mondiale pour loger les énormes reports de grain durant cette période.

Les échantillons prélevés des wagons étaient transportés des gares de triage aux bureaux d'inspection de l'avenue Lombard dans ces boîtes de bois. Cette photo date des années quarante.

La salle d'échantillonnage dans les années quarante.

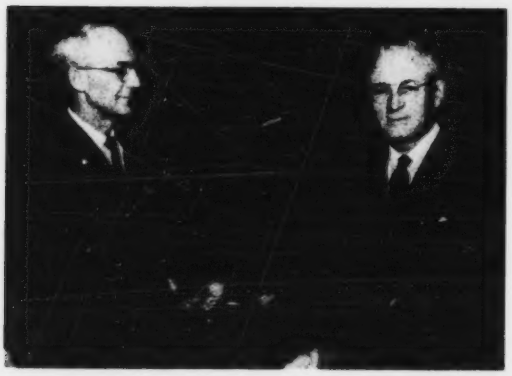

A.F. Dollery, inspecteur en chef 1949-1958 et son successeur, J. Conacher, inspecteur en chef de 1958 à 1964.

K. Hlynka, J.A. Anderson et G.N. Irvine, chercheurs du Laboratoire de recherches sur les grains, examinent un pain expérimental, fin des années quarante.

Équipe professionnelle du laboratoire au milieu des années cinquante. Rangée du bas, de g. à d., D. Cunningham, G.N. Irvine, K. Hlynka, J.A. Anderson, T.R. Aitken, W.O.S. Meredith. Rangée du fond, V.G. Martens, I. Levi, W. Bushuk, M. Fisher, C.J. Dempster, E.J. Bass.

possible était l'embauche et l'entraînement d'hommes fiables.

> ...nous n'insisterons jamais assez sur l'importance d'avoir à l'emploi du département d'inspection un personnel d'échantillonneurs capable et respectable. Il faut obtenir et garder la confiance du producteur comme du client dans le système d'échantillonnage (p. 51).

Quelques pages plus loin, on lit que l'inspecteur des grains doit :

> ...connaître à fond les caractéristiques des grades, connaître les usages des grains, avoir un bon sens de l'observation et être capable de prendre les bonnes décisions rapidement et, en outre, il doit être fiable et avoir un tempérament qui s'accorde avec ce travail astreignant. (p. 55).

Le rapport insistait aussi sur l'importance de créer un laboratoire de façon que des sujets comme "la teneur protéique, la qualité du gluten, la détermination de l'humidité et de la teneur en eau appropriée au stockage, le blanchiment du blé et l'endommagement par la maladie et le gel" puissent devenir "objets d'enquêtes scientifiques poussées". (pp. 47-48). C'est ainsi que le système d'agréage pourrait le mieux "s'ajuster aux conditions de production et de commercialisation du grain sur un territoire aussi considérable que les trois provinces des Prairies" (p. 47).

La modification de la procédure d'appel a fait l'objet d'une dernière recommandation importante dans le rapport de la Commission. En 1925, le bureau des experts en grains existait toujours et constituait le dernier palier d'appel pour ceux qui n'étaient pas satisfaits de l'agréage d'un lot de grain. Des plaintes étaient déposées auprès de l'inspecteur en chef d'abord, ensuite auprès du bureau ou bien elles pouvaient être déposées directement auprès du bureau. La Commission trouvait cette situation anormale puisque le bureau n'avait aucun inspecteur des grains formé qui soit en mesure "de modifier ou d'approuver la décision de l'inspecteur en chef du Canada" comme le bureau devait le faire (p. 58). Il était recommandé que l'inspecteur en chef ait l'entière responsabilité "de l'agréage et de préserver l'intégrité des certificats canadiens", notamment la responsabilité de l'appel final (pp. 58-59).

C'est ainsi que dans la division d'Inspection de l'Ouest, Calgary et Winnipeg, le bureau des experts en grains fut aboli et un tribunal d'appel pour les grains fut créé. Ce tribunal était présidé par un inspecteur d'appel, soit un inspecteur des grains formé, et comptait huit autres personnes nommées par la Commission canadienne des grains.

La Commission royale se prononça donc en faveur de la création d'un personnel d'inspection hautement qualifié pour assurer la sauvegarde du système et en prendre la responsabilité ultime. Par la même occasion, la Commission reconnaissait la qualité du travail abattu jusque-là, souvent dans des conditions pénibles.

La division de l'Inspection fut scrutée à la loupe encore deux fois dans les années vingt, une fois par la Commission royale d'enquête de la Saskatchewan sur le commerce du grain, en 1928, et une fois par le Comité agricole de la Chambre des communes. Les mêmes plaintes ont resurgi, mais aucune solution originale ne fut proposée.

Vers la fin des années vingt, les discussions les plus sérieuses entouraient la question d'utiliser ou non la teneur protéique comme barème d'agréage. La Commission royale Turgeon avait effleuré cette question (p. 48), mais c'est au Comité agricole qu'il revient d'avoir fait une enquête approfondie de la question en 1928 et en 1929. Les producteurs de l'Ouest s'intéressaient beaucoup à la question parce que la teneur protéique était un critère utilisé pour l'agréage dans les états du centre-nord américain, juste au-delà de la frontière. Dans les centres meuniers comme Minneapolis, où la masse de la récolte américaine du blé roux de printemps était consommée, les blés à forte teneur protéique étaient souvent très en demande.

La demande s'est accrue dans les années vingt à la suite de la transformation de l'industrie boulangère américaine. Les grandes boulangeries mécanisées commençaient à paraître et les nouveaux procédés nécessitaient du blé "fort" au gluten de bonne qualité, souvent un synonyme de blé riche en protéines, pour bien supporter le pétrissage mécanique et absorber plus d'eau. Des laboratoires d'analyse protéique furent créés dans les centres de commercialisation comme Minneapolis et Kansas City afin de départager les blés riches en protéines et les autres; on accordait des primes pour les lots de blé à pourcentage élevé de protéines.

Les producteurs canadiens cultivaient le même blé et voulaient naturellement bénéficier des mêmes avantages que leurs voisins. Quelques députés de l'Ouest comme John Millar s'occupèrent de cette question et proposèrent différents plans, notamment un qui prévoyait la prise d'échantillons pour analyse protéique dans la gare de triage en même temps que des échantillons étaient prélevés pour l'agréage. Tôt au printemps 1928, l'idée était assez avancée pour que le Comité agricole adopte la résolution suivante:

> ...qu'il soit décidé que... le Conseil national de recherche... en collaboration avec la Commission des grains du Canada soit requis d'enquêter sur la faisabilité d'utiliser la teneur protéique du blé comme critère de base pour l'agréage du blé, et qu'il en fasse rapport.

Le Comité lui-même aurait à se documenter sur la question et formuler des recommandations à l'intention de la Commission et du Conseil de recherche. Les deux années suivantes, le Comité entendit nombre de témoignages, mais finit par conclure qu'il n'y avait pas de façon pratique de tenir compte de la teneur en protéines pour l'agréage du blé.

Il se peut que l'argument principal à l'origine de cette décision soit qu'il n'était pas encore établi à cette époque que les meuniers britanniques et européens, principaux acheteurs du grain canadien aient été prêts à verser une prime pour du blé riche en protéines. Ils se procuraient leur blé de nombreuses sources, au contraire des meuniers de Minneapolis, et la boulangerie n'était pas autant mécanisée qu'elle était appelée à le devenir quelques années plus tard.

Il y avait également de graves problèmes logistiques à régler. Ainsi, en 1929, il aurait été impossible de remettre une prime à un producteur de blé. Dans les années vingt, près de la moitié du blé produit dans l'Ouest était vendue aux silos primaires au prix affiché; ainsi, c'était le propriétaire du silo qui recouvrait la prime plutôt que le producteur.

On croyait que l'introduction d'un agréage selon la qualité protéique perturberait considérablement le système d'agréage en place et finirait par donner deux systèmes parallèles. En outre, la seule façon de mesurer la teneur protéique était la méthode Kjeldahl, une méthode complexe et assez coûteuse. Plusieurs des témoins étaient d'avis qu'il fallait encore beaucoup de recherche. Robert Steele, cadre du *Saskatchewan Wheat Pool* avait déclaré:

> Je crois que la question des protéines promet beaucoup, mais je pense que la recherche est encore loin d'être assez avancée pour qu'on puisse apporter des changements déterminés à l'agréage. (Rapport 1929 du Comité agricole, p. 691).

CHAPITRE 6

PESÉE 1912 — 1930

L'obtention d'une pesée exacte a beaucoup préoccupé les producteurs de l'Ouest durant la période qui a conduit à l'adoption de la Loi 1912 sur les grains du Canada. Avec les questions des grades, des impuretés et des pénuries de wagons, les pesées ont été une cause de friction aux points de collecte. La pesée juste et équitable du grain dans les silos terminus constituait l'un des soucis du mouvement agraire, avec les questions du mélange des grains et de la disposition des criblures. On voit que c'est resté une question délicate à l'examen des rapports annuels du peseur officiel en chef J.G. White qui, d'une année à l'autre, continuait d'assurer à ses lecteurs que tout avait été fait pour que les pesées aient été exactes et justes. Comme elle l'avait fait avec son service d'inspection, la Commission des grains voulait montrer aux producteurs qu'elle pouvait empêcher toute malversation avec une équipe de peseurs compétents et qu'il n'était pas nécessaire que le gouvernement prenne complètement en main les silos terminus.

La première mention d'une supervision gouvernementale de la pesée au Canada est trouvée dans un amendement de 1891 apporté à la Loi de l'inspection générale, où il est dit que les inspecteurs des grains pouvaient être nommés au poste de peseur officiel à "la demande de toute chambre de commerce d'une telle division". Cela s'accordait à la philosophie de la vieille Loi de l'inspection selon laquelle la chambre de commerce locale avait une bonne part de responsabilité et de contrôle du système d'inspection.

En 1900, la pesée devint plus qu'une opération commerciale. Passé cette date, cela devenait une activité à réglementer pour assurer que les fermiers recevaient un traitement honnête des négociants en grains. La Loi régissant les grains au Manitoba décrivait comment la pesée devait être faite dans les silos primaires; le commissaire pour les entrepôts avait été nommé afin de s'assurer que ces règlements étaient respectés. Dans les silos terminus, les "peseurs officiels' étaient sur les lieux afin de superviser la pesée du grain à l'entrée et à la sortie du silo. Ils avaient à émettre des certificats officiels de pesée et à prélever des droits pour leurs services, ils avaient pris des cautionnements et tenaient des registres en ordre en cas de litige. En 1906, la Commission royale Millar trouva que la supervision dans les silos terminus n'était pas aussi parfaite qu'elle pouvait l'être et recommanda comme solution de créer un service distinct de pesée, indépendant du service d'inspection. Cette suggestion n'eut pas de suite avant 1913.

La Loi de 1912 sur les grains du Canada n'ajouta rien à la clause concernant la pesée. La seule différence majeure était qu'avant 1912, la Loi prévoyait que les postes d'inspecteur en chef et de peseur officiel en chef pouvaient être occupés simultanément jusqu'à ce que le ministre en décide autrement. Dans la Loi de 1912, la Commission des grains obtint le pouvoir de dissocier les deux fonctions, ce qu'elle fit l'année suivante.

La supervision gouvernementale de la pesée suscitait un ensemble de problèmes différents de ceux de l'inspection et de l'agréage. Les pesées dépendaient de l'exactitude d'un dispostif purement mécanique qui ne faisait intervenir aucun jugement. Si toutes les bascules étaient

exactes, alors il y aurait très peu de problèmes avec les pesées. Il restait évidemment la question de l'honnêteté et de la compétence du préposé à la pesée. La supervision gouvernementale signifiait donc qu'il fallait une vérification matérielle des bascules et, quand c'était possible, la vérification du travail des préposés.

La supervision de la pesée à la campagne était presque impossible puisqu'il y avait des milliers de points de collecte. À titre de représentant de l'administration du revenu intérieur, la Commission inspectait toutes les bascules périodiquement et émettait des permis. À part la possibilité de constituer un tribunal auquel les fermiers pouvaient s'adresser, la Commission des grains avait très peu de pouvoirs.

La supervision était beaucoup plus efficace dans les silos terminus. Dès 1913, le service de la pesée nouvellement formé inspectait toutes les bascules à titre de représentant de l'administration du revenu intérieur et supervisait les pesées. Avant 1912, l'inspection des bascules était du ressort du revenu intérieur tandis que la supervision était assurée par le service de l'inspection. Le partage des responsabilités apparaissait "risible" à M. Magill (Rapport annuel 1913, p. 37) qui proposa plutôt:

> qu'un seul service devrait contrôler les deux facteurs et que la responsabilité de la pesée soit confiée soit à l'administration du revenu intérieur, soit qu'un certain contrôle des bascules soit accordé à la Commission des grains... Les deux ministres concernés parvinrent à un accord selon lequel l'inspecteur des bascules dans les silos terminus était un agent au service de la Commission des grains. (Rapport annuel 1913, p. 38).

Sur la même page, M. Magill parle de l'importance de créer un service distinct de pesée. Il y avait encore de fort nombreuses plaintes à propos "des silos primaires et des expéditeurs, des transporteurs des Grands Lacs et des silos de l'Est et de certains silos terminus contre d'autres". Il déclara son intention de "créer un service de la pesée dont l'action serait coordonnée à celle du service d'inspection, non secondaire ni dépendante de ce dernier".

Le 20 novembre 1913, J.G. White devint peseur officiel en chef. White avait travaillé pendant 20 ans dans une entreprise de fabrication de bascules, ce qui le rendait tout à fait qualifié sur le plan technique. Il se révéla aussi un administrateur organisé et minutieux qui mit sur pied une division très efficace. Il recruta une équipe de commis et mit au point un système de documentation pour garder la trace du travail de sa division, ainsi que des règlements à l'intention des peseurs.

Les bascules des silos terminus étaient inspectées deux fois l'an. C'était le cas des silos à la tête des Grands Lacs, des silos à l'intérieur des Prairies, des silos de l'Est ainsi que des ports de la Baie Georgienne et de Montréal et plus tard, de Vancouver, Prince Rupert et Churchill. L'une de ces inspections était effectuée pour le compte de l'administration du revenu intérieur et un certificat était émis pour chaque bascule. Les droits prélevés pour ce service étaient versés aux inspecteurs du revenu intérieur de chaque district dans lequel les inspections étaient faites. L'autre inspection, gratuite, était faite pour le compte de la Commission. À la tête des Grands Lacs, les propriétaires des silos terminus avaient à leur service un mécanicien des bascules pour tous les ajustements que White ou son équipe pouvaient ordonner. On comptait 157 bascules en 1915 à la tête des Grands Lacs et dans les silos intérieurs de Saskatoon et Moose Jaw. En 1930, il y avait 297 bascules dans les silos terminus de la division de l'Ouest. L'inspection occupait beaucoup les inspecteurs.

Pour ce qui regardait la pesée, l'équipe de White supervisait le transit du grain par les silos terminus. Quand un wagon céréalier parvenait dans la gare de triage de Fort William, un employé du service de pesée vérifiait le wagon pour des fuites et quand celui-ci parvenait au

hangar ferroviaire du silo, un autre préposé du service de la pesée le vérifiait à nouveau. Il remplissait une formule où figuraient le grade et la sorte de grain, le numéro du wagon, l'épaisseur de grain dans le wagon et l'existence ou non de fuites.

Le grain était vidangé dans une fosse de réception et élevé jusqu'à la tour de travail où on le pesait. Le peseur de la compagnie exécutait cette tâche en présence du peseur gouvernemental et chacun notait de son côté le poids indiqué sur la bascule. En outre, les bascules étaient équipées d'une machine perforatrice automatique qui enregistrait le poids mesuré sur un récépissé. On produisait donc trois relevés de poids pour chaque lot pesé.

De 1912 à 1930, la conception des bascules a peu changé. La capacité des trémies a augmenté de sorte que les pesées étaient plus rapides. La plupart des bascules étaient fabriquées par les compagnies Fairbanks ou Gurney. Le grain était déversé dans des trémies d'une capacité de 12 000 à 120 000 livres. Vers 1930, on commença à installer des bascules avec des trémies d'une capacité de 200 000 livres. Certaines bascules étaient automatiques en ce sens qu'elles pouvaient être ajustées pour prendre et peser exactement la même quantité de grains à chaque passage.

Ces bascules à trémies, qui servaient couramment à la pesée de toutes sortes de denrées en vrac, étaient des bascules à fléaux multiples. Le poids du grain contenu dans la trémie était transféré via une série de fléaux ajustés avec soin jusqu'au fléau de la bascule. Si le facteur multiple de la bascule était de 1 000 à 1, alors 1 000 livres de grain dans la trémie pouvaient être contrebalancées par un poids d'une livre sur le fléau de la bascule. Il est tout à fait évident pourquoi il faut assurer une surveillance constante de ce type de balance. Des poids endommagés, des mécanismes faussés, de la poussière dans les trémies ou des ennuis d'ajustement des fléaux peuvent fausser la lecture.

La règle était d'assurer le même genre de supervision de la pesée quand le grain quittait le silo terminus. Les trémies des bascules et les cellules d'expédition étaient inspectées pour s'assurer qu'elles étaient bien vides avant que la pesée ne commence; les différentes goulottes de chargement et bandes transporteuses étaient vérifiées pour s'assurer qu'il n'y avait pas de pertes; et la pesée elle-même était surveillée. Quand un bateau était chargé, un certificat final de pesée était émis. Comme les certificats d'inspection, ces documents constituaient une garantie pour l'acheteur de grain canadien qu'il obtenait la marchandise pour laquelle il avait payé.

Étant donné que ces relevés servaient de preuve en cas de litige, on rappelait constamment au personnel de l'équipe de pesée l'importance de l'exactitude des pesées. Dans ses règlements pour son service, J.G. White disait que :

> Un peseur qui ne parvient pas à additionner quelques colonnes de chiffres sans erreur s'expose à être accusé de manquer de précision dans d'autres aspects de son travail. (Rapport annuel de 1915, p. 23).

Des disputes éclataient quand une des parties d'une transaction, le producteur ou un autre expéditeur, un client de l'étranger ou un meunier canadien, se plaignait d'une perte inexpliquée de poids en cours de livraison. Ces pertes pouvaient avoir plusieurs origines. Parfois, on trouvait que la pesée initiale au silo de collecte était imprécise parce que les bascules étaient désajustées. Beaucoup de grain était perdu dans des wagons couverts qui fuyaient. Il y avait également du chapardage dans les gares de triage. Durant ces années-là, la pesée n'était pas surveillée par la Commission dans les silos terminus de l'Est et pour certains d'entre eux, de fort nombreuses plaintes étaient logées à propos de quantités insuffisantes. J.G. White arrivait presque toujours à la conclusion que la faute avait été commise par le personnel du silo de transbordement et non pas sa propre équipe.

Quand quelqu'un rapportait des pertes de poids durant le transport de l'Ouest à la tête des Grands Lacs, l'équipe de pesée vérifiait ses propres relevés et établissait un bilan. Sur ce rapport figuraient le numéro du wagon, le numéro du sceau et la condition de ce dernier au moment de la vérification, la date d'inspection, la sorte et le grade de grain, la hauteur de chargement du wagon, le poids au boisseau et le poids du chargement. Après 1913, des lignes de hauteur de chargement étaient imprimées au pochoir sur les parois intérieures des wagons et donnaient une idée grossière du poids de grain dans le wagon. Ces rapports demandaient beaucoup de travail d'écritures et après 1928, un droit de 25 sous était exigé par wagon.

L'autre grande fonction du service de pesée était la pesée annuelle du grain stocké dans les silos terminus. La justification législative de cet inventaire se trouvait dans la Loi de 1908 régissant les grains au Manitoba; la première pesée de contrôle des stocks fut effectuée par le commissaire pour les entrepôts l'année suivante. On découvrit les indices d'un mélange des grades de grain dans deux silos. La tenue d'une pesée de contrôle s'est donc révélée un instrument efficace pour découvrir les malversations. L'industrie trouvait également utile d'avoir un inventaire annuel du grain dans ses silos terminus.

Les premières années, la pesée de contrôle était faite l'été juste avant la période de pointe d'automne. Tout le grain entreposé était pesé et les résultats comparés aux récépissés d'entrepôt. Les excédents et les déficits étaient calculés et un rapport était annexé au rapport annuel de la Commission. En 1912, il était pratique courante dans les silos terminus d'acheter du grain pour compenser les déficits et simplement de vendre les excédents. La Commission modifia cette pratique par voie réglementaire, précisant que les silos terminus devaient compenser les déficits à même les excédents du grade supérieur de grain. Au-delà d'un certain pourcentage, les excédents devenaient la propriété de la Commission qui pouvait en disposer à sa guise. C'était supprimer l'encouragement à créer des excédents.

La pesée de contrôle était obligatoire seulement pour les silos terminus publics et à mesure que ce groupe décroissait au cours des années vingt au profit des silos privés, la pesée de contrôle a perdu de son efficacité comme mécanisme de contrôle. N'importe quel silo pouvait demander au ministère de tenir un inventaire. En 1927, il en coûtait 50 sous par mille boisseaux.

L'équipe de pesée est passée régulièrement de 96 employés en sept emplacements qu'elle était en 1915, à 275 en 16 emplacements en 1930. J.G. White prit sa retraite en 1929 et fut remplacé par S.M. Capon qui était en charge de la pesée à Vancouver.

Le grand changement à s'être opéré dans le travail du service durant cette période fut le déplacement de l'inspection des wagons à Winnipeg en 1926 "pour répondre à la demande des transporteurs et des négociants qui souhaitent une supervision accrue des wagons gardés pour inspection à Winnipeg..." (Rapport annuel de 1927, p. 15). À l'automne 1926, une équipe de 26 employés dans les gares de triage de Winnipeg et de Transcona enregistraient les numéros des sceaux et ceux des nouveaux sceaux avant et après que les wagons soient ouverts pour inspection, prenaient en note toutes les fuites et dégâts aux wagons, enfin testaient les wagons au marteau pour détecter les points faibles. On trouvait que cette façon de procéder était beaucoup plus efficace que d'attendre que le wagon soit rendu au silo terminus à la tête des Grands Lacs. Cette façon de faire alourdissait le travail d'écriture et le service de pesée créa un bureau de Winnipeg pour la première fois; il y employait 7 commis et une personne à la dactylographie.

CHAPITRE 7

DIRECTION DE LA STATISTIQUE 1912 — 1930

La Loi de 1900 régissant les grains au Manitoba prévoyait que le commissaire pour les entrepôts devait garder une collection de publications ouverte au public qui montrait le prix du grain sur les divers marchés mondiaux. Cette clause fut reprise dans la Loi sur les grains du Canada. On avait établi très tôt le principe à l'effet que le commissaire pour les entrepôts et plus tard la Commission des grains devait mettre une somme importante de relevés statistiques à la disposition de l'industrie du grain. Plus tard, les deux recueillirent d'importantes quantités d'informations statistiques en vertu des articles de la Loi concernant les titulaires de permis. Les exploitants de silos primaires devaient préparer des rapports trimestriels et annuels sur le grain emmagasiné dans leurs cellules. Les exploitants de silos terminus préparaient des rapports semblables et les peseurs et les inspecteurs préparaient des rapports sur la quantité de grain qu'ils traitaient dans les silos terminus. Les pesées annuelles de contrôle fournissaient de l'information sur le grain emmagasiné dans les silos terminus. La Commission des grains était dans une position privilégiée pour constituer une image détaillée de l'ensemble du commerce céréalier au Canada, d'un point de vue tout à fait unique.

Dans son rapport annuel de 1913, M. Magill disait que le commissaire pour les entrepôts s'était appliqué à réunir "des statistiques très complètes" et que cela avait requis "une somme imposante d'écritures". (page 22). Magill donnait à entendre qu'il n'était pas convaincu de l'utilité d'une bonne partie de ces informations, cela ne l'empêcha pas de prévoir la continuation et l'élargissement de ce travail. En mars 1914, un service de la statistique fut constitué sous la direction de H.E. Gordon, qui avait déjà travaillé à Edmonton à titre d'inspecteur itinérant.

Dans son premier et unique rapport annuel, Gordon déclara que : "le travail statistique est centralisé étape par étape. Au cours de la prochaine saison de récolte, presque, sinon toutes les statistiques seront émises par ce service." (1915, p. 25). Suivaient alors 250 pages de statistiques recueillies par la Commission et présentées sous forme de tableaux. Gordon avait également souligné qu'une bonne partie du travail avait été consacrée à la communication d'informations à des "journaux, magazines, banques, chemins de fer, fermiers, négociants, chambres de commerce, etc.". La collecte d'information continue d'être un élément important du travail de la division.

Moins de deux ans plus tard, Gordon quittait la Commission, peut-être pour se joindre aux Forces armées. E.A. Ursell, qui avait été commis à la division de l'Inspection depuis 1909 prit en charge le travail statistique. En 1918, la Commission cessa de publier des statistiques sur les grains dans son rapport annuel et, au lieu de cela, Ursell collabora avec le Bureau des statistiques du Dominion pour la publication d'un nouveau rapport sur le commerce céréalier au Canada. Ce rapport annuel paraît toujours. Dans l'introduction de la première édition, R.H. Coats, le statisticien du Dominion, créditait Ursell de la préparation d'une "partie considérable des données". Coats résumait alors les renseignements contenus dans le rapport de 70 pages:

> Pour donner une idée du grain susceptible d'être manutentionné en toute année... on prend en compte les articles suivants: La production en cours et la quantité stockée au commencement de la saison de récolte dans les silos primaires et les silos terminus à la tête des Grands Lacs. Les statistiques décrivent les déplacements de ce grain de diverses façons jusqu'aux points d'écoulement, que ce soit par bateau à partir de la tête des Grands Lacs, par chemin de fer à partir de Fort William et de Port Arthur, par exportation aux États-Unis ou par l'eau à partir de Vancouver. De la même façon dans la division de l'Est, la récolte courante et la quantité stockée dans les silos de l'est, avec les récépissés de l'ouest, sont suivis d'étape en étape jusqu'aux marchés locaux pour l'exportation aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs. (Rapport sur le commerce du grain au Canada, 1918, p. 3).

Ursell continua d'occuper ce poste durant les années vingt même s'il n'y eut pas de rapport statistique adjoint au rapport annuel de la Commission avant 1930. Parlant d'Ursell, Coats en faisait le statisticien de la Commission, mais dans les rapports de l'auditeur général, où les dépenses de la Commission étaient détaillées, il était appelé le préposé aux statistiques et il touchait un salaire à peine supérieur à celui qu'il touchait au bureau de l'inspection. Cependant, en 1930, il obtint une augmentation de salaire et prit le titre officiel de statisticien. À l'instar des autres divisions, le département des statistiques prit de l'importance durant cette période, d'un personnel de 5 personnes en 1915 à 26 en 1930.

CHAPITRE 8

ENREGISTREMENT 1912 — 1930

La délivrance de récépissés d'entrepôt pour le grain stocké dans les silos terminus remonte à l'érection des premiers silos terminus de Thunder Bay dans les années 1880. Après 1900, cette opération était faite conformément à ce qui était spécifié dans la Loi de 1900 régissant les grains au Manitoba. Cependant, il n'y a pas moyen, avant 1908 environ, d'enregistrer et d'annuler de façon méthodique les récépissés; c'est à ce moment que la *Lake Shippers Association* commença d'offrir ce service. Pour le financer, l'Association demandait aux exploitants des silos de verser un droit et obtenait une subvention de 5 000 $ l'an du ministère du Commerce.

À la suggestion de M. Magill, la Commission prit cette tâche en main à compter de 1912. La responsabilité avait été confiée à l'inspecteur en chef jusqu'en 1931, moment où fut créée une direction distincte de l'enregistrement. En 1912, il y avait un bureau d'enregistrement, à Winnipeg, mais au début des années vingt, on en avait ouvert à Fort William, Vancouver et Montréal. En plus du responsable de l'enregistrement, l'inspecteur en chef durant cette période-là, l'équipe comptait des adjoints et des commis, certains saisonniers.

Le récépissé d'entrepôt constituait le principal titre de propriété des stocks de grain entreposés dans les cellules des silos terminus. Il y avait une foule d'autres documents pour décrire chaque lot par wagon, une feuille de route, un certificat d'inspection émis à Winnipeg ou à un autre point primaire d'inspection, un certificat de pesée remis au silo terminus et un relevé du rendement du wagon tenu par le service d'inspection. Cependant, seul le récépissé d'entrepôt pouvait servir à l'achat et à la vente de grain.

Quand le grain était entreposé dans un silo terminus, le personnel remplissait un récépissé où figuraient le lieu, la date, le point d'expédition, le propriétaire, la sorte et le grade de grain, le poids et le numéro du wagon. Il dressait une liste des récépissés et les remettait au bureau d'enregistrement de la Commission. Les récépissés d'entrepôt étaient comparés aux relevés des rendements par le personnel du bureau d'enregistrement. S'il y avait concordance, le responsable de l'enregistrement estampillait et signait les récépissés et les retournait au silo terminus.

Quand le détenteur du grain ou son agent présentait une feuille de route et une preuve de paiement du transport et du nettoyage du grain, on lui remettait le récépissé d'entrepôt. Ce dernier pouvait être négocié à la bourse des grains et pouvait passer dans plusieurs mains avant que le grain ne soit exporté. Un exportateur remettait à la compagnie propriétaire du silo un nombre suffisant de récépissés pour répondre à une commande d'un client d'outremer et le grain était alors expédié une fois tous les droits payés.

Une fois le grain expédié, le préposé aux silos avait 72 heures pour présenter les récépissés au bureau d'enregistrement pour annulation. Les quantités figurant sur les récépissés étaient soustraites du total paraissant aux livres du bureau et les fonctionnaires annulaient les récépissés. Les récépissés étaient remis à la compagnie pour sa propre comptabilité.

CHAPITRE 9

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES GRAINS 1913 — 1930

Dans son premier rapport annuel en 1912, Robert Magill demandait la création d'un laboratoire de recherches sur les grains. En décembre 1913, F.J. Birchard, un Canadien d'origine qui était à l'emploi du département d'agriculture des États-Unis à Washington, fut nommé chimiste en chef du laboratoire proposé.

Birchard avait 38 ans au moment de sa nomination. Diplômé de l'université de Toronto en 1901, il obtenait son doctorat de l'université de Leipzig en 1909. Il se présenta à Winnipeg en 1913 pour être interviewé et tâcher de repérer un emplacement pour le laboratoire. Il avait rencontré M. Black du Collège agricole du Manitoba à Fort Garry parce qu'on avait mentionné la possibilité d'installer le nouveau laboratoire dans ce collège. Black demanda que Birchard soit placé sous son autorité et qu'il donne des conférences devant les étudiants et les fermiers sur les résultats de ses travaux. Des étudiants seraient employés dans le laboratoire. Birchard répliqua, sans grand souci de diplomatie, que la seule façon d'obtenir de bons résultats avec ce laboratoire, c'était s'il n'y avait pas "de nécessité de collaboration". Après cette rencontre, M. Black écrivit à Magill, disant que "J'avais espéré que nous aurions pu vous aider à populariser le travail... sous la direction de cet homme, je le crains fort, il serait impossible d'obtenir des résultats" (PAC dossier Magill, lettre du 21 juillet 1913).

Cet accrochage avec M. Black était caractéristique de Birchard. Cet homme était un individualiste à tout crin qui acceptait mal de collaborer. Fort possible qu'il ait eu raison de penser que l'installation du laboratoire sur un campus nuirait à son succès. Il avait l'appui de Magill et George Perley, ministre adjoint du Commerce, qui écrivit qu'il aimait Birchard et qu'il "était heureux de l'avoir pour ce travail". (Ibid.)

On écarta l'idée d'installer le laboratoire sur le campus et on opta plutôt pour des locaux dans le même édifice que le laboratoire des aliments et drogues au deuxième étage de la succursale postale B, angle de la rue Main et de l'avenue Magnus. Le laboratoire entra en opération en juin 1914. Il y avait un bureau pour le chimiste, un pour la secrétaire, une salle de pesée, une grande salle d'analyse, une salle de cuisson et une réserve pour les revues. Une petite meunerie avait été installée au sous-sol avec une salle d'échantillonnage pour le prélèvement et la préparation d'échantillons. (Aitken, p. 8).

Dans son rapport annuel de 1913, le commissaire Magill avait énoncé le programme qu'il entendait voir exécuter par le laboratoire. Ce projet comptait trois grands domaines, tests d'humidité, teneurs en huiles des mélanges de lin et les qualités meunières et boulangères de "tous les grades de blé canadien". (Rapport annuel 1914, p. 84.)

Magill disait que le chimiste était en excellente position à Winnipeg pour prélever des échantillons de grain car la presque totalité de la récolte passait par la ville en route vers les Grands Lacs. Il savait bien qu'on pouvait s'objecter à son programme qui était axé sur une série de tests de routine et laissait de côté "les problèmes scientifiques fondamentaux

concernant la constitution des grains et sur lesquels un chimiste spécialiste aurait dû se pencher...

> En réponse à cela, on peut seulement dire que les données accumulées par cette série d'expériences seraient utiles à l'administration de la Loi sur les grains et en plus, que ces tests et les résultats ainsi obtenus sont absolument nécessaires avant que le chimiste ne puisse s'attaquer à la recherche fondamentale.

Les travaux en laboratoire commencèrent au printemps 1914. Les premiers tests de meunerie et de boulangerie sur différents grades de grain furent commencés par le premier adjoint de Birchard, B.R. Jacobs, mais ils cessèrent à son départ. Les tests redémarrèrent en novembre 1914 avec l'embauche de A.W. Alcock qui était pour rester à l'emploi du laboratoire pendant nombre d'années avant de devenir le chimiste de la meunerie Ogilvie à Winnipeg. "Chauncey" Alcock termina une longue et brillante carrière dans les années soixante comme conseiller spécial de la Commission canadienne du blé.

Dans son premier rapport annuel, en 1912, Magill avait beaucoup insisté sur la teneur en eau parce que cette année-là, le grain avait été récolté sous la pluie. Des clients britanniques s'étaient plaints du grain humide et du matériel d'asséchage avait été importé des États-Unis, à grands frais, et installé à Fort William.

L'année suivante, la Commission avait installé des appareils pour tester l'humidité du grain dans certains bureaux d'inspection. Jusqu'alors, les inspecteurs estimaient le niveau d'humidité "à l'oeil, au nez et au toucher" et en mâchant le grain. On avait installé des appareils Brown-Duvel qui seraient en usage pendant les 40 années suivantes. Il s'agissait d'un gros appareil comprenant plusieurs chambres dans lesquelles des échantillons de grain étaient chauffés dans l'huile. L'eau du grain était vaporisée, distillée, condensée et mesurée. L'utilisation de ces appareils fut presque tout de suite une source de problèmes car les inspecteurs n'avaient pas adopté de méthodes uniformes pour les tests. Dans certains bureaux sans électricité, les échantillons étaient chauffés au gaz ou à l'alcool, ce qui donnait des résultats moins précis.

Magill demanda au chimiste fraîchement nommé de prendre le contrôle des tests, de vérifier l'équipement, de former le personnel et de comparer les résultats obtenus dans les bureaux à ceux obtenus au laboratoire. Il voulait également savoir:

> quel pourcentage (d'humidité) il faut dans le grain pour qu'on puisse l'emmagasiner sans danger, quel pourcentage pour qu'un grain soit agréé parmi les grains gourds ou humides; ce sont des questions qui ont été peu étudiées dans le monde, aucunement au Canada à une échelle adéquate. Il est temps de se pencher sur cette question. (Rapport 1914, p. 82).

Durant les années suivantes, Birchard fit oeuvre de pionnier et jeta les bases de normes encore en vigueur. Il commença à normaliser la technique utilisée par le personnel d'inspection. Birchard ou son adjoint se rendait périodiquement dans les bureaux pour s'assurer que "les tests étaient toujours faits correctement". Des appareils à chauffage électrique ont graduellement remplacé les modèles plus anciens qui étaient chauffés au gaz ou à l'alcool, ce qui réglait le problème de la reproductibilité des résultats.

En 1918, Birchard et Alcock eurent à transporter leur travail hors des frontières canadiennes, le premier voyage à l'étranger d'une longue série pour les employés du laboratoire. Le canal de Panama avait été ouvert au commerce en 1914; pour les producteurs de l'Ouest, cela constituait une solution de rechange au transport par Thunder Bay. On craignait cependant que le climat torride de Panama endommagerait le grain expédié de Vancouver jusqu'en Europe. Le ministre du Commerce décida donc que "le laboratoire devait enquêter aussi complètement que possible sur la faisabilité de cette solution".

A.W. Alcock quitta Vancouver le 3 décembre 1917 sur le cargo War Viceroy. Il avait à surveiller la condition d'une cargaison de blé et voir s'il pouvait détecter des stress inhabituels par suite de variations thermiques durant le voyage. Des thermomètres électriques, les mêmes instruments qui avaient été utilisés pour une étude du grain dans les cellules des silos terminus, étaient placés à intervalles réguliers dans la cale du cargo et des interrupteurs étaient fixés au pont. Alcock devait vérifier s'il y avait échauffement du grain.

Birchard attendait le cargo à son quai de Londres en février 1918, après une traversée dans des eaux infestées de sous-marins. Les deux chercheurs assistèrent au déchargement. Bien qu'ils aient observé certains signes d'endommagement thermique, notamment près de la cloison de la chaufferie, ce n'était pas plus grave que ce qu'on observait normalement dans une traversée directe de l'Atlantique. Le rapport du laboratoire a constitué une étape importante dans la vocation céréalière du port de Vancouver et dans l'adoption de cette deuxième voie d'acheminement qui était le canal de Panama.

Des mesures de qualité furent instituées en 1914. À compter de celles de 1913, Birchard examina chaque récolte céréalière successive et il mesura le rendement en farine, la teneur en cendres et en protéines, et la teneur en gluten sec et humide de la farine, ainsi que le volume, la couleur, la texture et la forme de la miche obtenue à partir de la farine. Durant les deux premières années, 1913 et 1914, il donna les résultats de teneur moyenne en protéines des différents grades, résultats précurseurs des relevés de teneur protéique des blés roux de printemps qui commencèrent en 1927. Il mesura également la teneur en huile d'échantillons de lin. En 1916, pour la première fois, Birchard se livra à des tests de mouture et de boulangerie à partir d'échantillons normalisés de différents grades, choisis par le Comité de normalisation des grains, pour aider à agréer la récolte. Ces tests de qualité sur des échantillons deviendraient loi après 1930.

À propos de la qualité des différents grades de blé, Birchard avait obtenu des résultats remarquables dès 1919. Il formula le problème très clairement en 1920:

> On s'est souvent demandé si l'actuel système d'agréage et si les prix en vigueur pour les différents grades ont un rapport direct avec la valeur réelle du grain. (Rapport de laboratoire 1920, p. 21).

Il s'expliquait sur certaines difficultés inhérentes à cette question. En premier lieu, il disait que certains facteurs de qualité comme la couleur et la texture ne pouvaient pas être réellement mesurés, même si des méthodes furent développées par la suite justement pour cela. La deuxième considération, plus fondamentale, c'est que le blé n'était pas moulu grade par grade pour produire la farine. Les grades étaient mélangés et il était possible de produire différents types de farine à partir de blé du même grade. Des tests de meunerie et de boulangerie seulement ne pouvaient donc pas donner une idée exacte de la valeur marchande des différents grades.

Avec ses spéculations sur le système d'agréage qui était le fondement même du commerce du grain, Birchard s'est placé au centre de ce qu'on appellerait plus tard "de violentes disputes touchant aux rapports des grades, de la qualité et de la valeur entre les négociants et le chimiste en chef." (Rapport de 1963, p. 3). À cette époque, le mouvement agraire et des députés progressistes de la Chambre des communes étaient empêtrés dans nombre de disputes avec les négociants. Birchard a acquis une certaine notoriété dans ce conflit, son commentaire étant repris par certains représentants agricoles qui voulaient en faire une preuve "scientifique" que le système les défavorisait.

En 1923, la controverse devint si violente que le ministre du Commerce, l'honorable T.A. Low, ferma le laboratoire. Le personnel fut obligé de démissionner. Birchard, cependant,

était à l'emploi de la soi-disant Fonction publique intérieure et son salaire n'était pas versé par la Commission des grains, mais il était versé à même les fonds réservés pour le salaire de l'équipe du ministre. Il ne pouvait donc pas être congédié sauf pour une faute très grave.

T.R. Aitken, qui travaillait pour Birchard à cette époque, écrivit que:

> Le ministre espérait que cette controverse forcerait le chimiste en chef à remettre sa démission et qu'un successeur pourrait être nommé qui accepterait de travailler en harmonie avec les meuneries et les négociants; le laboratoire serait alors réouvert avec un nouveau chef." (Aitken, p. 17).

Birchard ne remit pas sa démission et continua de travailler dans son laboratoire désert, assisté seulement de T.R. Aitken qui continua d'y travailler quelque temps sans toucher de rémunération.

Birchard et ses travaux ne furent pas oubliés le temps que le laboratoire fut fermé. Des députés progressistes de l'Ouest demandaient à la Chambre des communes ce qu'il advenait du directeur, tout à fait des questions pour réjouir Thomas Low. En mai 1924, M. Brown, député de Lisgar, obtint comme réponse que le ministre s'occuperait du cas Birchard après que la Commission royale d'enquête sur le commerce du grain aurait déposé son rapport. Le mois suivant, John Miller, député de Qu'Appelle et leader en vue du mouvement agraire, s'enquit de Birchard et fit remarquer que la recherche du chimiste avait déjà produit des fruits sous forme d'avantages monétaires pour les agriculteurs. Il faisait allusion au fait que Birchard avait trouvé un niveau acceptable d'humidité dans le grain, ce qui facilitait l'obtention par les fermiers d'un meilleur grade pour le grain humide. Miller déclara que:

> Je crois que les producteurs pourraient économiser des millions de dollars si les travaux de M. Birchard étaient poursuivis. (Débats de la Chambre des communes, 11 juin 1924, p. 3079).

Low rétorqua qu'il n'avait aucune intention de ralentir des travaux de cette importance. Il poursuivit en faisant remarquer que d'autres chercheurs s'occupaient de la question et qu'il y avait peut-être des façons plus avantageuses d'employer l'argent disponible. Il y eut d'autres questions le mois suivant et d'autres marques d'appui. Birchard reçut de l'appui hors de la Chambre des communes également. En janvier 1925, par exemple, les *United Farmers* de l'Alberta adoptaient la résolution suivante lors de leur réunion annuelle:

> Adopté que cette assemblée exprime son appréciation à M. Birchard pour les services rendus dans sa recherche sur les tests de meunerie et de boulangerie du blé canadien. En outre, qu'on demande au gouvernement du Dominion d'accorder à M. Birchard toute possibilité de poursuivre sa recherche et d'assurer la diffusion de son rapport.

En 1924, la Commission royale d'enquête demanda à Birchard de témoigner à titre d'expert. Celui-ci donna son avis sur nombre de questions, notamment les qualités pour différentes utilisations de blés blanchis et gelés. Le rapport de la Commission recommandait de rouvrir le laboratoire avec un "personnel bien entraîné". Cette recherche était jugée essentielle si le Canada entendait défendre "sa position de producteur et d'exportateur de grain".

Cette recommandation est à l'origine d'un nouvel article de la Loi amendée en 1925 sur les grains du Canada; cet article décrivait de manière très précise le rôle du laboratoire. Cet article 79 se lit en partie comme suit:

> Ce service de recherche sera sous la supervision, la direction et le contrôle de la Commission des grains.

Sans doute qu'on entendait ainsi prêter un coup de main à ceux qui auraient à superviser

les travaux de ce féroce individualiste et entêté Birchard. D'une manière plus encourageante, l'article 79 apportait pour la première fois une sanction législative aux travaux du laboratoire et reconnaissait l'importance croissante de la chimie céréalière dans le mandat de la Commission.

Le ministre se tourna vers le Conseil national de recherches, nouvellement créé, pour savoir exactement ce que le chimiste en chef et son équipe devaient faire. Le Conseil établit donc un comité spécial qui devint le Comité conjoint pour la recherche sur les grains. Ce comité qui coordonnait la recherche dans différents instituts est à l'origine de nombreux progrès au fil des ans. Le comité a été rattaché au ministère de l'Agriculture après 1970.

À la première réunion tenue à Edmonton en janvier 1926, le comité qui était formé de délégués des trois universités des Prairies se pencha sur la place du laboratoire dans la recherche sur les grains. Non encore rétabli officiellement dans ses fonctions, Birchard n'a pas assisté à cette réunion. Le comité était d'avis que le laboratoire devrait être à proximité du service d'inspection pour une meilleure efficacité. Il décida également d'assumer une "supervision générale" du laboratoire et de rester en étroit contact avec la Commission.

Il n'y eut pas d'autres réunions avant celle de janvier 1927 à Winnipeg. À cette occasion, M. Birchard présenta son programme de recherche au comité pour approbation. La question de l'humidité dominait les préoccupations du comité et de l'industrie du grain en général, au moment où on avait eu deux récoltes humides; il était alors apparu nombre de problèmes d'agréage de grain sec et humide. Les solutions apportées par le comité seront étudiées plus loin.

En mai 1927, le laboratoire fut transporté de ses locaux sur la rue Magnus à de nouveaux locaux dans l'édifice de la bourse des grains. Il se trouvait donc dans le même immeuble que les autres bureaux de la Commission à Winnipeg. On l'avait installé au huitième étage et il y avait une meunerie et une salle d'échantillonnage au rez-de-chaussée. Jusqu'à son déménagement dans le nouvel édifice du 303 rue Main, le laboratoire occupa les mêmes lieux et fut agrandi à plusieurs reprises.

À partir de la récolte à l'automne 1927, le laboratoire fit un relevé à grande échelle de la teneur protéique dans les récoltes de blé roux de printemps. Il prépara et fit publier une carte des régions productrices par pourcentage de protéines. Des échantillons de tous les grains et oléagineux étaient prélevés à mesure que la récolte était acheminée vers le marché; différents tests de qualité étaient appliqués. La mesure de la teneur en eau faite par le service d'inspection était contrôlée par le laboratoire; différentes études spéciales furent effectuées pour le compte de ce service. Des tests de qualité de nouvelles variétés étaient faits, même si ce n'était pas dans le cadre d'un programme national coordonné comme ce serait le cas dans les années trente.

Vers la fin des années vingt, le laboratoire participa à un programme de recherche sur le séchage des grains, cette fois en collaboration avec le nouveau Comité conjoint pour la recherche sur les grains. Des tests de meunerie et de boulangerie de grains séchés artificiellement étaient faits dans les trois universités des Prairies et au laboratoire de recherches sur les grains. L'université de l'Alberta fit construire un séchoir expérimental de grain. Un comité de représentants des négociants, sous la présidence de H. Sellars, fut mis sur pied pour aider au prélèvement d'échantillons. Vers 1930, le programme avait conduit à la préparation de lignes directrices provisoires pour le séchage du grain; on y donnait des températures et durées maximales.

Birchard s'appliqua à montrer que les résultats de ses tests de qualité pouvaient considérablement aider à la vente du grain. Après la réouverture du laboratoire en 1927, les résultats

des différents relevés de qualité furent diffusés parmi les meuneries canadiennes et à l'étranger ainsi que sous la forme de lettres et de bulletins. Birchard participa à différentes rencontres, par exemple, les conventions des syndicats, traînant avec lui des miches obtenues dans ses tests pour illustrer ses propos. Dans le rapport présenté à son retour d'Europe en 1932, il recommandait d'élargir le programme de diffusion. Il disait qu'il fallait envoyer chaque année aux clients des publications détaillant les caractéristiques de qualité des différents grades. Il ajoutait que les tests ne devaient pas être faits selon des méthodes canadiennes seulement, mais "selon des méthodes en usage dans différents pays". Il précisait également que les publications devaient paraître dans différentes langues. Au fil des ans, tout cela devint réalité. Les publications du laboratoire ont maintenant une diffusion mondiale.

CHAPITRE 10

SILOS GOUVERNEMENTAUX 1912 — 1930

Vu les pressions exercées pour la nationalisation des silos terminus à la tête des Grands Lacs, le gouvernement canadien tenta un compromis. Dans la Loi sur les grains du Canada de 1912, on avait tenté d'interdire aux sociétés la propriété et l'exploitation à la fois des silos primaires et des silos terminus. Cela dans l'hypothèse que si un silo terminus ne manutentionnait que du grain ne lui appartenant pas, il ne serait pas tenté de mélanger les grains et de relever les grades. La colère des négociants s'abattit comme une chape sur les législateurs à l'origine de la nouvelle loi. On croyait qu'aucune société ne pouvait exploiter à profit un silo terminus à moins qu'elle n'ait des silos primaires pour alimenter suffisamment le silo terminus. La nouvelle Commission des grains n'appliqua jamais les clauses contestées de la Loi de 1912.

Une deuxième solution de compromis, que la Commission exploite certains silos terminus, fut adoptée afin de tenter d'apaiser les négociants en grains et de rassurer le mouvement agraire. Magill défendit les nouvelles politiques en faisant valoir qu'il s'opposait à la nationalisation de tous les silos terminus parce qu'il était d'avis que la nouvelle Commission consacrerait tout son temps à la gestion des silos et ne réglerait toujours pas nombre de problèmes importants.

> Sans s'occuper de savoir si cette politique était souhaitable, la Commission se trouvait placée devant les difficultés soulevées par l'application d'une telle politique et par la tenue simultanée d'autres activités qui paraissaient tout au moins également souhaitables. Les expropriations et tout ce qui s'ensuivait, la dislocation du système de manutention des grains échafaudé conformément à la loi, la préparation nécessaire à l'exploitation des silos terminus des Grands Lacs, toutes ces questions étaient tellement compliquées en soi que si la Commission avait tenté de réaliser ce programme, elle y aurait consacré tout son temps et toutes ses énergies et qu'elle aurait reporté à plus tard d'autres questions plus importantes. (Rapport 1913, p. 35).

Plutôt, Magill suggéra que la Commission construise ses propres silos terminus qui seraient exploités parallèlement à ceux des compagnies. Ce plan avait l'avantage indéniable de réduire la pénurie de silos terminus sans perturber le système de manutention des grains. Magill affirmait également que la Commission pourrait ainsi observer de l'intérieur l'opération des silos terminus, ce qui pourrait aider sur le plan réglementaire.

En plus de celui de Port Arthur, la Commission ferait construire cinq silos terminus dans les Prairies au cours des années suivantes. L'idée de silos terminus intérieurs datait de quelques années et faisait l'objet d'une controverse. La Commission royale de 1906 s'opposait à leur construction dans son rapport final parce que la manutention du grain dans ces silos ferait augmenter les coûts, que leur construction coûterait cher et que les producteurs ne les utiliseraient pas. À la page 7 du rapport, on disait que:

> N'importe quel expéditeur de grain qui se procurerait un wagon suivant le système de réquisition de manière normale voudrait naturellement expédier son grain à

> Fort William de façon à ce qu'il puisse le vendre au prix de détail du jour à la voie ferrée; dans les années ordinaires, cela pourrait rapporter trois à cinq sous de plus le boisseau que le prix payé aux silos de l'intérieur.

Les arguments évoqués pour la défense du plan ont été très souvent repris dans les publications de la Commission. Les silos terminus de l'intérieur permettraient de rapprocher de la région productrice l'inspection, la pesée et le système des récépissés; ainsi le producteur obtiendrait beaucoup plus rapidement les documents officiels et définitifs concernant son grain que s'il avait à l'expédier par chemin de fer jusqu'à la tête des Grands Lacs. Les silos terminus de l'intérieur seraient en quelque sorte une police d'assurance contre le manque d'espace certaines années dans les silos terminus, ou au cours d'une pénurie de wagons pour transporter les récoltes jusqu'aux points d'exportation. Le nettoyage et le séchage pourraient être assurés à l'intérieur et le propriétaire du grain n'aurait plus à payer pour le transport d'humidité et d'impuretés jusqu'à Fort William puisque le grain serait nettoyé et séché dans les Prairies. En 1913, la Commission entrevoyait déjà le jour où Vancouver, Churchill et Prince Rupert serviraient de ports pour l'exportation du grain. Les silos terminus des Prairies accorderaient donc plus de latitude aux producteurs qui pourraient expédier leur grain vers le nord, l'ouest ou même le sud à partir de ces silos plutôt qu'à partir de Fort William et de Port Arthur. On faisait valoir également que les silos terminus favoriseraient l'industrie meunière des Prairies parce que les minoteries auraient accès à des entrepôts bon marché et à proximité. Enfin, les impuretés laissées par le nettoyage du grain pourraient être utilisées par les éleveurs des Prairies.

Un dernier argument préparé sans doute pour séduire les fermiers qui avaient exigé l'expropriation des silos terminus, c'était que les silos gouvernementaux donnaient aux producteurs "l'occasion d'expédier leur grain dans un silo gouvernemental et d'en confier la manutention entièrement au gouvernement". (Mémoire PAC Wpg. dossier 39550, "The Canadian Government Elevators and their Service to the Agriculturalist of Western Canada").

C'est ainsi que la Commission se lança dans son programme de construction massive entre 1913 et 1916; elle en fit construire cinq pour une capacité totale supérieure à 20 millions de boisseaux. Le silo terminus de Port Arthur entra en fonction en octobre 1913, ceux de Moose Jaw et de Saskatoon un an plus tard, celui de Calgary commença de stocker du grain en septembre 1915 et celui de Vancouver fut inauguré en 1916. Le silo de Vancouver fut d'abord classé parmi les silos de transbordement et il était alimenté à partir des silos terminus de l'intérieur.

En 1931, quatre autres silos avaient été construits, à Edmonton en 1924, à Halifax en 1925, à Prince Rupert en 1926 et à Lethbridge en 1931. Ceux de Vancouver et d'Halifax furent remis aux commissaires des ports en 1923 et 1933, respectivement; celui de Prince Rupert fut loué à *l'Alberta Wheat Pool* dès son entrée en fonction au milieu des années trente.

En 1913 et 1914, l'administration des silos terminus était assurée par les commissaires de la Commission eux-mêmes et il est probable que J.P. Jones prit une large part des responsabilités puisqu'il avait été gérant de silo avant de passer à la Commission. En avril 1915, Magill adressa une note à Sir George Foster lui demandant entre autres d'embaucher un gérant général. Il faisait remarquer que les commissaires, lui-même compris, avaient passé plus de temps qu'il ne leur était loisible au cours des dernières années à s'occuper de l'administration des silos, au détriment de leur propre travail. Il faisait remarquer également qu'il fallait quelqu'un pour vendre énergiquement les services des silos, arracher une part du marché aux compétiteurs. L'embauche d'un gérant général distancerait aussi la Commission de l'administration des silos, ce qui supprimerait toute raison de douter que les règlements ne seraient pas appliqués avec la même vigueur dans les silos terminus gouvernementaux qu'ailleurs.

Ce problème d'une Commission qui doit s'autoréglementer devait souvent être évoqué comme un des inconvénients de l'exploitation de silos par la Commission. Magill prit beaucoup de soin à expliquer à Foster que les silos gouvernementaux étaient effectivement réglementés de manière stricte par les services d'inspection et de pesée et que les mêmes règlements s'appliquaient à tout le monde. Jusqu'en 1930, les rapports d'exploitation des silos gouvernementaux paraissaient distinctement des rapports annuels de la Commission.

C.E. Austin fut nommé gérant général des silos en 1915 et un an plus tard, il produisait un long rapport annuel "non destiné à la publication" pour la Commission. Il avait constitué une équipe d'itinérants pour tenter de convaincre les producteurs d'expédier leur grain vers les silos terminus gouvernementaux et avait fait de la vente lui-même, ce qui expliquait qu'il réclamait des frais de représentation. Il regrettait d'avoir constitué un compte aussi élevé pour ses télégrammes, mais il expliquait qu'il n'y avait pas d'autre façon de prendre le pouls des installations dispersées. Comme tout le monde, il avait eu de la difficulté à trouver du personnel à Port Arthur, à cause de la guerre, mais il dit qu'il avait obtenu certains succès dans l'embauche "d'étrangers" bien qu'il n'ait embauché personne d'un état ennemi. (Rapport annuel, 1915-1916, dossier PAC 39550).

On notera avec intérêt que C.D. Howe, futur ministre du Commerce, était l'ingénieur en chef des silos gouvernementaux; il en avait surveillé la construction et ensuite l'entretien. Professeur à l'université Dalhousie, Howe était un collègue de Magill qui l'avait invité à le rejoindre dans l'Ouest.

Malgré les efforts d'Austin et d'autres pour promouvoir l'utilisation des silos terminus gouvernementaux, ces silos souffraient de sous-utilisation. En 1927, une étude de l'installation de Port Arthur pour le compte des auditeurs de la Commission, Miller et Macdonald, donnait l'aperçu d'une entreprise qui avait un surplus global, mais qui souffrait d'un déficit au niveau de la mise en silo. Par mise en silo, on entendait la réception et l'expédition du grain, son nettoyage et son séchage, la fonction qui pouvait être rentable seulement à débit élevé. L'étude calculait que le silo gouvernemental ne manutentionnait pas sa part du volume total de grains en transit par ce port. Il recevait l'excédent que les autres silos terminus ne pouvaient traiter.

Les silos terminus de l'intérieur souffraient du même problème, qui se compliquait du fait qu'ils étaient situés loin des points d'exportation. Une note rédigée dans les années vingt résumait la question de la façon suivante:

> Il n'y a pas eu autant de producteurs à traiter avec ces silos terminus qu'on était en droit de s'attendre vu la demande pour la construction de ces silos; le résultat, c'est qu'en certaines saisons, le grain n'était pas manutentionné en volume suffisant pour produire des revenus égaux aux frais d'exploitation de certains silos. ("The Canadian Government Elevators and their Service to the Agriculturalist of Western Canada", n.d. p. 5, dossier PAC 39550).

Malgré ces problèmes, tous les silos, à l'exception de ceux de Moose Jaw et de Saskatoon, produisaient des surplus chaque année et le système n'eut pas de déficit global avant 1931. Les silos terminus de l'intérieur avaient une fonction importante durant cette période, comme plus tard d'ailleurs, puisqu'ils servaient d'installations d'entreposage du grain de semence pour les producteurs.

Le personnel à l'emploi des silos gouvernementaux était largement dispersé. On observe cependant dans les dossiers qu'il y avait certains déplacements de personnel d'un silo à l'autre durant les périodes de pointe. Comme nous l'avons déjà mentionné, le gérant général utilisait le télégraphe pour s'informer. Austin recevait des rapports quotidiens, par télégramme,

de ses surintendants. Il est probable qu'il y avait quelques employés de plus à Moose Jaw qu'ailleurs parce que ce silo tirait son électricité de ses propres génératrices diésel, servies par une équipe spéciale. Comme c'était le cas avec les autres services de la Commission, le personnel était embauché durant la saison de pointe et congédié quand la majeure partie de la récolte avait été acheminée.

CHAPITRE 11

HISTORIQUE 1930 — 1970

Les années qui séparent les deux grandes révisions de la Loi sur les grains du Canada ont abrité une profonde mutation de l'agriculture des Prairies, notamment du commerce du grain. Après une période de stagnation durant les années trente, la production de céréales et d'oléagineux reprit sa courbe ascendante. Le volume généralement croissant de grain était produit par une population en décroissance, qui exploitait des fermes plus grandes et mieux mécanisées. La participation gouvernementale dans l'agriculture s'est considérablement accrue dans les années trente et durant la guerre et elle est restée à ce niveau élevé jusqu'à la fin de cette période. En 1970, le système de collecte du grain s'était profondément transformé.

On s'entend pour dire que l'année 1930 marque la fin de la colonisation de l'Ouest. Cette année-là, le ministère fédéral de l'Intérieur passait l'administration des terres de la Couronne aux provinces. Une époque de croissance démographique, ainsi que de production agricole et de défrichage en hausse presque constante, prenait fin. Ça aurait pu être le moment de s'asseoir sur ses lauriers et de contempler avec satisfaction tout le travail accompli. Au lieu de cela, le marché boursier s'effondra, le prix du grain déclina de façon ininterrompue et plusieurs années de mauvaises conditions allaient risquer de détruire la société qui s'était échafaudée dans les Prairies.

Mais le beau temps revint comme toujours sur les Prairies, et dans beaucoup de régions, la croissance reprit. La superficie totale de terres cultivées continua d'augmenter, de 109 millions d'acres en 1930 à 133 millions en 1971. La production totale de céréales et d'oléagineux allait continuer sa croissance caractéristique du vingtième siècle. Il y eut de longues périodes de déclin, ainsi entre 1928 et 1937, mais les grandes tendances étaient à l'établissement de nouveaux records de production tous les dix ans ou presque. D'un record de 950 millions de boisseaux de céréales et oléagineux en 1928, la production déclina et reprit pour atteindre de nouveaux sommets en 1942, 1952, 1966 et en 1971, où l'on produisit un milliard et demi de boisseaux.

Le nombre de fermes et la population des Prairies n'ont pas beaucoup varié durant les années trente, mais commença alors un long déclin accentué. À l'exception de ceux qui abandonnaient leur ferme ou passaient ailleurs dans les Prairies, la plupart des familles d'agriculteurs sont restées sur leurs terres durant la crise puisqu'il n'y avait pas beaucoup d'autres solutions. Quand la guerre éclata, cependant, ce fut une rupture avec le passé et, de 1939 à 1945, 150 000 personnes quittèrent les Prairies pour servir dans les Forces armées ou travailler dans l'industrie. Le déclin s'est poursuivi et en 1971, il ne restait que 600 000 personnes sur les fermes de l'Ouest, presque exactement la moitié du nombre recensé en 1931.

Le nombre de fermes s'est également abattu, d'un maximum de près de 300 000 en 1941 à environ 175 000 en 1971. La superficie moyenne est passée, à l'inverse, de 349 acres à 726 acres dans cette période de 40 ans. Avec la mécanisation, une population agricole amoindrie parvenait à exploiter avec succès les fermes et à augmenter la production. Un processus qui s'était amorcé par soubresauts dans les années vingt prit un régime de croisière durant

la guerre. Durant les années quarante, le nombre de tracteurs doubla, celui des camions tripla et celui des moissonneuses-batteuses augmenta par quatre fois. Ce taux de croissance s'est maintenu tout au long des années cinquante et s'est stabilisé à mesure que le nouvel équipement fournissait des rendements de plus en plus élevés.

L'application d'engrais et de pesticides a connu une nette progression dans les années soixante, naturellement accompagnée d'augmentations de la production.

Il faut se garder des généralisations à propos d'individualistes farouches comme les fermiers de l'Ouest, mais on peut dire sans grand risque d'erreur que les attitudes se sont modifiées au cours de cette période de 40 ans. En 1971, la plupart des producteurs exploitaient de grands commerces complexes qui n'avaient rien en commun avec les petites fermes familiales d'antan. Pour une bonne partie de cette nouvelle génération, l'action collective, coopérative, du genre de celle des *Grain Growers* et des syndicats, avait perdu de son attrait. Nombre de producteurs constituèrent des organisations par produit qui entamèrent l'hégémonie traditionnelle des syndicats et des vieux groupes agricoles. Cela a eu un effet sur l'élaboration des politiques ainsi que sur la direction prise par l'industrie du grain.

Les types de récolte des Prairies se sont aussi profondément modifiés. De 1930 à 1970, le blé est resté le produit le plus important, constituant normalement 85 à 95 % des exportations de grain. Il y eut cependant des périodes où d'autres grains ont connu une vague de popularité. Durant la guerre, les alliés manquaient désespérément de céréales fourragères et la production d'avoine et d'orge a été encouragée. Dans les années cinquante et soixante-dix, il arrivait périodiquement que les céréales fourragères et les oléagineux, notamment le canola, constituaient un pourcentage important des exportations totales. Cependant, le blé a rarement glissé à moins de 60 % du total.

Il s'est produit une transformation intéressante des marchés du grain canadien. Au commencement des années trente, le Royaume-Uni et les nations d'Europe de l'Ouest achetaient la majeure partie de nos exportations. À mesure que la Crise s'aggravait et que la guerre se dessinait, beaucoup de marchés traditionnels se fermèrent. Des barrières tarifaires furent élevées de façon à ce que, dans chaque pays, il y ait une infrastructure agricole forte pour faire face à la guerre mondiale imminente. Même au Royaume-Uni commença-t-on de limiter les importations de grain après 1932. L'ouverture de nouveaux marchés aux États-Unis a compensé en partie ces pertes et, évidemment, la production diminuait dans l'Ouest.

Quand la Deuxième Guerre mondiale fut déclarée, beaucoup de marchés furent complètement fermés. Cependant, la Grande-Bretagne et les États-Unis achetèrent des quantités record de grain. En 1940-1941, la Grande-Bretagne acheta 120 millions de boisseaux, la plus grande vente jamais enregistrée jusque-là. À la fin des années quarante, la Grande-Bretagne demeurait encore notre principal débouché à l'étranger; elle achetait entre 50 et 75 % de nos exportations totales aux termes de l'accord sur le blé. À compter de cette date, elle perdit régulièrement de l'importance comme client. Le Canada trouva de nouveaux débouchés comme l'Inde et le Japon durant les années cinquante. Dans les années soixante, la Chine, l'URSS et d'autres pays à l'économie centralisée commencèrent à acheter la part du lion de nos exportations. À l'arrivée des années soixante-dix, la Grande-Bretagne ne prenait plus qu'une part d'environ 20 % de nos ventes à l'étranger.

Ces nouveaux marchés, notamment de l'URSS et de la Chine, ont causé une révolution dans l'industrie céréalière canadienne qui a dû largement accroître ses exportations. Après 1960, les exportations de grain destiné outremer grimpèrent en flèche, et changèrent profondément le secteur de l'industrie responsable de la manutention du grain. Entre 1930 et 1960, les exportations demeuraient à des plateaux pendant de longues périodes. Quand la

récolte avait été particulièrement généreuse une année, il y avait d'importants excédents de grain qui étaient reportés jusqu'à l'année suivante. Cela se vérifia durant la guerre et encore dans les années cinquante.

À cette époque, le réseau de manutention du grain était encore un réseau de stockage plus que de transit. C'était durant les périodes record d'excédents que la capacité de stockage était accrue par la construction d'annexes aux silos et l'utilisation d'autres édifices, comme des salles de curling, pour stocker le grain. L'industrie tirait des profits du stockage plutôt que de la manutention et de la vente du grain.

Après 1960, la capacité totale commença de décliner, ce déclin serait accéléré tout au cours des années soixante et soixante-dix. Entre 1960 et 1975, le nombre total de silos détenant un permis tomba de 20 %. On mettait maintenant l'accès sur le transport du grain pour l'exportation.

De 1930 à 1970, les interventions gouvernementales dans le commerce du grain se firent sentir de plus en plus lourdement. Les bouleversements provoqués par la crise et la guerre tissèrent des liens serrés entre le secteur agricole et l'État. Dans un premier geste, avec la prime au blé en 1931 et ensuite par l'établissement de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et la Commission du blé en 1935, le gouvernement intervint pour tenter de renverser la vapeur dans le secteur agricole de l'Ouest ou tout au moins à atténuer les effets de la Crise.

Différentes mesures législatives furent adoptées pour garantir certains revenus aux producteurs lors des années de mauvaise récolte qui se produisent inévitablement. C'était le cas avec la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939. La Loi du prêt agricole canadien et la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles permettaient justement au gouvernement de consentir des crédits aux exploitants agricoles.

En 1941, la Commission canadienne du blé devint la seule agence de commercialisation du blé de l'Ouest et à la fin des années quarante, elle reçut un mandat semblable pour l'avoine et l'orge destinées à la consommation humaine. Plusieurs lois adoptées durant les années quarante jetaient les fondations de commissions de commercialisation d'autres produits agricoles.

Après 1941, l'importance prise par la Commission du blé amena des transformations du rôle de la Commission des grains dans nombre de domaines. L'établissement du tarif ne dépendait plus uniquement de cette dernière. La Commission du blé, devenue le principal acheteur de blé et plus tard de céréales secondaires, négocia des accords spéciaux de manutention avec les compagnies propriétaires des silos. La Commission des grains, qui devait régulariser les tarifs, se trouvait en quelque sorte court-circuitée. Étant un expéditeur très important de grain, la Commission du blé avait également énormément d'influence sur la fixation des tarifs exigés pour le transport du grain sur les Grands Lacs, un autre domaine où la Commission des grains avait à réglementer. La partie de la Loi qui touchait aux cahiers de réquisition des wagons nuisait à la Commission du blé qui avait à assurer le transport de certains types et grades de grain jusqu'à des points d'exportation à des dates données afin de respecter des contrats de vente. Les articles en cause ont souvent été suspendus entre 1940 et 1970, date à laquelle ils furent complètement rayés de la Loi. L'évolution de l'industrie du grain a condamné des parties de la Loi sur les grains à l'obsolescence bien avant les amendements de 1970.

Malgré tous les changements opérés en quarante ans, les problèmes fondamentaux liés à la réglementation de l'industrie sont demeurés entiers. Il était encore aussi important en 1970 d'assurer des pesées justes, un agréage exact et un marché bien discipliné que ce ne l'était en 1930.

CHAPITRE 12

COMMISSION 1930 — 1970

La nouvelle Commission, constituée d'Edward Bannerman Ramsay, de Duncan Alexander MacGibbon et de Charles Magill Hamilton, fut établie en août 1929. Au moment des nominations, la révision de la Loi sur les grains était à moitié terminée seulement. En juin 1929, les Communes et le Sénat avaient adopté nombre d'amendements, mais le ministre du Commerce, James Malcolm, instruisit les nouveaux commissaires, à leur nomination, de revoir complètement la Loi et de la réorganiser.

Cela s'imposait. La vieille loi était en vigueur depuis 1912 et elle avait été extensivement remaniée par suite du dépôt du rapport de la Commission royale Turgeon en 1925. D'autres amendements furent adoptés en 1929 sur les recommandations de la Commission royale Brown et des trois syndicats des Prairies. E.B. Ramsay dit plus tard que la Loi de 1930 fut adoptée "à toute vapeur et dans une mer de controverse." Il en a été question plus tôt, nous savons que la Commission avait été vivement critiquée à la fin des années vingt parce qu'elle semblait loin des producteurs et ne pas défendre suffisamment leurs droits. Nous savons également quelles critiques le système d'agréage dut essuyer. Sans doute espérait-on que la nouvelle loi ainsi que la nouvelle Commission pourraient résoudre certains de ces problèmes.

Les amendements de 1929 furent repris dans la nouvelle Loi en 1930 avec quelques ajouts. Ils modifiaient tous les articles de la Loi. Pour aider la Commission à rester en contact avec les producteurs, la nomination de quatre commissaires adjoints fut prévue: un serait dépêché à la tête des Grands Lacs, les autres chacun dans une province de l'Ouest. Ces fonctionnaires seraient nommés par le ministre et leur salaire ne serait pas établi par la Commission de la Fonction publique, mais par le gouverneur en conseil. Ils auraient les mêmes pouvoirs que les commissaires à l'intérieur des limites de leur province. Ce changement visait à satisfaire ceux qui trouvaient que la Commission manquait de visibilité dans les Prairies.

Après des années de discussion, la Commission obtint de décider où établir son bureau chef. La décision de passer à Winnipeg fut adoptée immédiatement. Nettement en faveur de ce déménagement, Boyd se plaignait amèrement du surcroît de déplacements que l'installation du bureau chef à Fort William leur coûtait. Par train, il fallait une journée entière pour se rendre à Winnipeg et cela se répétait souvent parce que le travail de la Commission se déroulait dans cette ville.

Fait de la plus haute importance pour le mouvement agraire, il y avait dans la Loi de 1929 l'interdiction de mélanger les grades. En effet, le mélange des quatre grades statutaires de blé roux de printemps devait être prohibé dans tous les silos terminus, y compris les silos terminus privés. C'était une recommandation de la Commission royale Brown.

La Commission avait formulé une autre recommandation, qui était appuyée par les syndicats de blé; c'était l'adoption d'un échantillon-type spécial destiné à l'exportation. L'amendement qui en résulta disait que le grain d'exportation en partance d'un silo terminus devait être égal à un échantillon composite constitué à 75 % de grain ayant la qualité moyenne du grade déterminée à la première inspection, et à 25 % de grain de la qualité minimum du grade.

Antérieurement, le grain destiné à l'exportation avait seulement à être égal en qualité au grade qui arrivait au silo terminus, c'est-à-dire le grade domestique. Cette clause avait pour effet de relever la qualité du grain d'exportation. Ainsi croyait-on que cet amendement couplé à l'interdiction du mélange protégerait la qualité de nos produits d'exportation.

Les amendements de 1929 apportèrent une pluie de changements aux articles ayant trait aux cahiers de réquisition des wagons. C'étaient surtout des changements de détail visant à favoriser les producteurs. Par exemple, il devenait possible à deux producteurs d'expédier leur grain ensemble sans avoir à construire une cloison pour séparer le grain. Il y eut des changements que les syndicats avaient demandés. Un membre des syndicats qui livrait du grain au syndicat ou pour le compte du syndicat devait être considéré comme étant le propriétaire du grain en ce qui touchait la réquisition d'un wagon.

Il y eut un important changement symbolique apporté à la Loi : la composition du Comité de normalisation des grains. La Loi de 1912 donnait à la Commission le pouvoir de nommer "tel nombre de personnes habiles et compétentes qu'elle juge nécessaire" au Comité de normalisation des grains. À ce moment-là, le Comité avait la tâche de choisir les échantillons-types des grades commerciaux de grain. En 1930, la Loi précisait qui devait siéger au Comité; il y avait prédominance de représentants des producteurs. En plus des représentants de la Commission comme le commissaire, l'inspecteur en chef et le chimiste en chef, il devait siéger au comité un représentant de l'industrie minotière et 13 représentants des producteurs des quatre provinces de l'Ouest. On confiait également au nouveau Comité le soin de choisir les échantillons-types des grades commerciaux, mais aussi des grades statutaires. On peut interpréter cela comme une concession faite aux producteurs : une façon de donner une meilleure prise sur le système des grains. Nous le verrons ailleurs, les producteurs se sont effectivement servis de leur majorité lors de la controverse qui entoura la création de grades séparés du Garnet.

Une fois ces changements en place, la Loi avait enfin une forme qui satisfaisait largement le mouvement agraire de l'Ouest. Le *Grain Grower's Guide* exprima sa satisfaction quand il rapporta que la Loi avait été amendée et que toutes les principales recommandations des syndicats avaient été adoptées.

Les changements de 1929 satisfaisaient peut-être les syndicats et l'ensemble du mouvement agraire, mais les amendements de 1930 étaient fondés sur des suggestions des commissaires eux-mêmes et ils étaient conçus de façon à faciliter l'administration de la Loi. Les pouvoirs de la Commission dans la conduite d'enquêtes et l'imposition d'ententes en cas de litige, étaient renforcés et éclaircis. Ces changements avaient été suggérés par la nouvelle Commission sous la direction de E.B. Ramsay, mais pour l'essentiel, ils reposaient sur des suggestions qui avaient été formulées par Leslie Boyd et Matthew Snow. Les décrets de la Commission seraient maintenant déposés à une Cour supérieure provinciale et auraient même valeur que les jugements de cette Cour. Il n'était plus nécessaire de prêter serment ou de déposer une attestation contre une plainte formulée. Le public avait donc un meilleur accès à la Commission. De plus, celle-ci pouvait engager une enquête de son propre chef sans qu'une plainte soit déposée.

Le changement le plus important fut peut-être le pouvoir d'adoption de règlements. Auparavant, la Loi contenait une seule clause autorisant les commissaires à adopter des règlements avec l'approbation du gouverneur en conseil. La Loi de 1930 supprimait la phrase "avec l'approbation du gouverneur en conseil" et elle comprenait deux pages où étaient listés des champs d'application précis où la Commission pouvait réglementer. Cela lui accordait beaucoup plus de flexibilité et de pouvoirs de réglementation.

En mars 1930, la Commission retint les services d'un avocat d'Ottawa, le colonel O.M. Biggar, pour aider à la rédaction de la nouvelle loi. La principale contribution de ce dernier fut d'organiser les articles de la Loi d'une façon plus logique. Dans l'ancienne loi, disait Biggar, "... les articles se suivaient comme s'ils avaient été pigés au hasard dans un chapeau." Il introduisit également une nouvelle façon d'établir le droit constitutionnel de la Commission à la réglementation d'une industrie de compétence provinciale. Au lieu de déclarer les silos comme étant "d'utilité publique" comme ce fut le cas en 1925, interdiction était faite aux chemins de fer et aux transporteurs maritimes, qui pouvaient être soumis à la juridiction fédérale, de charger du grain provenant d'un silo dont le propriétaire n'avait pas de permis.

Tout autant que les changements apportés à la Loi, la composition de la nouvelle Commission des grains peut être interprétée comme une victoire des syndicats et des organismes de producteurs. E.B. Ramsay était directeur général de l'organisme central des ventes à l'époque de sa nomination comme commissaire en chef. Originaire de Glascow, il entreprit sa carrière dans le monde bancaire. Il fut à l'emploi de la Banque nationale d'Écosse et de la *Chartered Bank of India, Australia and China* où il fut en poste à la succursale du Siam entre 1907 et 1910. Comme des milliers d'autres, il immigra en Saskatchewan et tenta sa chance dans l'exploitation rurale à Fillmore. Peu de temps après, il était gérant de la succursale de la *Union Bank*, poste qu'il occupa jusqu'à sa nomination au comité de direction du *Saskatchewan Wheat Pool* en 1924. Peu de temps après, il passait à l'organisme central des ventes à Winnipeg. Il était donc parfaitement représentatif d'un groupe d'hommes qui avaient commencé leur carrière dans l'industrie du grain, non dans le privé, mais au service des syndicats. Nombre de ces gens travaillèrent plus tard pour le compte de la Commission des grains ou de la Commission du blé. Le fait qu'un des employés des syndicats ait été choisi pour diriger la Commission des grains donne une idée des nouveaux pouvoirs et de l'influence des syndicats.

C.M. Hamilton était un fermier de la région de Weyburn; il avait été député en Saskatchewan et ministre de l'Agriculture dans le gouvernement libéral des années vingt. Il avait également été président de la *Grain Growers Association* de son district; il était donc étroitement associé au mouvement d'organisation des fermiers.

D.A. MacGibbon était professeur d'économie politique à l'université de l'Alberta lors de sa nomination à la Commission. Originaire du Québec, il avait étudié à l'université McMaster et à *Brandon College* avant d'aller servir outremer dans le *First Canadian Tank Battalion*. Il enseigna à Edmonton durant les années vingt et siégea à différentes commissions, notamment la Commission royale d'enquête Turgeon sur le grain tenue en 1923-1924. Il était un Libéral et on a dit de lui qu'il côtoyait le soi-disant Sanhedrin constitué de gens de Winnipeg qui conseillaient le gouvernement et entouraient des personnalités comme J.W. Dafoe. Mais il était également un bon expert des questions sur le terrain qui avait fait paraître une histoire du commerce du grain au Canada l'année précédant sa nomination.

Dire que les syndicats et les organismes de fermiers étaient bien représentés à la Commission et qu'ils étaient bien satisfaits de la nouvelle Loi ne signifie pas que ce nouvel équilibre penchait injustement dans leur sens. Ramsay avait longtemps travaillé dans le commerce du grain et pouvait voir les deux côtés de la médaille. Même que la réussite ou l'échec de la Commission dépendait beaucoup de son image de neutralité.

Dans son premier rapport annuel, pour l'année 1930, Ramsay soutint que la nouvelle Loi fonctionnait bien.

> "Nous sommes d'avis que la population de l'Ouest approuve l'esprit de cette Loi, puisqu'il s'agit d'un bon compromis entre deux écoles de pensée et que la lettre

> de Loi s'est révélée pratique et n'a nui en aucune façon à la conduite du commerce du grain dans ses grandes lignes." (1930, p. 5).

Les tâches administratives normales de la Commission, qui avait maintenant son bureau chef à Winnipeg, étaient déterminées par les dispositions de la Loi. Les plaintes au sujet de la manutention du grain à la campagne et en cours d'expédition vers les silos terminus, ainsi qu'à propos de la qualité et du poids du grain vendu au Canada ou exporté, ont toutes reçu l'attention de la Commission ou du secrétaire et de son équipe. La plupart étaient écartées faute de justification. Nombre d'entre elles furent réglées par arbitrage ou par un décret de la Commission. Très peu étaient référées à la Couronne qui avait à faire enquête et intenter d'éventuelles poursuites devant les tribunaux. Il y a rarement eu plus de deux ou trois procès intentés par année, parfois aucun.

Au cas où le titulaire d'un permis d'exploitation manquait à ses engagements, la Commission avait la responsabilité de régler toute plainte à même le cautionnement. Dans le domaine du transport et de la manutention du grain, les producteurs s'adressaient à la Commission pour obtenir la construction de plates-formes de chargement. Les commissaires adjoints vérifiaient le bien-fondé des demandes. La Commission recevait des demandes de fourniture spéciale de wagons, sans tenir compte du cahier de réquisition, c'est-à-dire des wagons pour transporter le grain dans certaines situations d'urgence. Les années qu'il y avait beaucoup de grain gourd et humide à transporter, le nombre de ces demandes augmentait.

E.B. Ramsay et les autres commissaires tentèrent d'être plus "présents dans l'Ouest". Ramsay assistait à différentes réunions annuelles des syndicats et tenait des réunions publiques à la campagne. Il y avait en plus les séances régulières de la Commission qui se tenaient, pour la plupart, à Winnipeg, mais qui pouvaient être tenues ailleurs s'il y avait un problème à régler.

Les commissaires adjoints avaient pour fonction de rendre la Commission plus accessible. Cette tâche n'a pas changé. Dès le commencement, ces adjoints avaient deux catégories de responsabilités : s'occuper des plaintes et inspecter les silos primaires. Dans son premier rapport annuel, E.B. Ramsay décrivait comment les commissaires adjoints vérifiaient les plaintes des fermiers ou autres, recueillaient la preuve et présentaient à la Commission un rapport accompagné d'une recommandation. Le cas était alors revu et une décision finale rendue. Souvent, les litiges étaient réglés sur-le-champ (il en va toujours ainsi), avec une bonne dose de diplomatie et de bon sens. S'il fallait une enquête officielle, le commissaire adjoint recueillait la preuve sous serment et après l'examen de tous les faits, la Commission prononçait un décret pour régler la question. Il est arrivé dans quelques cas que des causes soient entendues devant un tribunal.

Dans son rapport de 1931, Ramsay expliquait que l'inspection des silos servait à des fins "éducatives plutôt que répressives." On avait l'espoir qu'en répondant aux questions des exploitants de silos, les malentendus concernant la Loi et le Règlement pourraient être éclaircis. Les commissaires adjoints examinaient les bascules et les autres pièces d'équipement ainsi que les dossiers que l'exploitant était obligé de tenir. Le cahier de réquisition des wagons était également examiné.

Depuis qu'il existait des silos dans l'Ouest, les excédents dans les silos primaires causaient des problèmes. Par crainte d'un déficit à la fin de l'année, certains exploitants prélevaient une petite partie du grain que chaque fermier venait livrer à son silo. Cela pouvait être fait de plusieurs façons. Par exemple, au moment de la pesée d'une wagonnée, l'exploitant n'attendait pas toujours que la bascule soit parfaitement stabilisée. Le poids indiqué était alors inférieur au poids réel. La différence était versée dans un surplus ou une moyenne globale. Un excédent net, soit un surplus de grain après l'élimination des impuretés, pouvait être obtenu en

retirant plus d'impuretés qu'il n'était nécessaire.

Le problème fut soulevé devant la Commission royale Turgeon en 1923. La solution proposée par la Commission à l'époque, c'était de permettre aux agents des silos de prélever un petit pourcentage du grain manutentionné en guise de compensation pour le tassement, c'est-à-dire le grain perdu en cours de manutention par renversement, etc. Avant 1923, on admettait le tassement seulement avec le grain stocké dans les cellules spéciales; après, le principe fut reconnu pour tous les grains et un pourcentage fut fixé par la Commission.

Le problème des excédents refit surface en 1931. Cette année-là, la Commission royale du Manitoba, sous la présidence d'E.K. Williams, se pencha sur les opérations de la *Manitoba Pool Elevator Company*; l'une des questions examinées fut l'existence de grands excédents dans les silos primaires. Toutes les compagnies avaient à leur service des agents qui prélevaient non seulement une part de grain comme garantie contre le tassement, mais aussi une quantité supplémentaire comme marge de protection. La question des excédents reçut beaucoup d'attention à nouveau; la Commission accentua ses efforts pour enrayer le problème. La méthode choisie était modérée. Tous les registres des silos primaires furent examinés en 1931 et les agents qui avaient des excédents qui dépassaient la limite permise avaient à s'expliquer. La Commission nota le nom de ceux dont les explications ne la satisfaisaient pas. S'il y avait à nouveau des problèmes avec ces agents, des mesures appropriées pouvaient être prises. Dans son rapport annuel de 1931, Ramsay déclara que la Commission comprenait les problèmes des compagnies propriétaires de silos; la politique de la Commission avait été "...non de créer des difficultés en retenant à priori l'hypothèse d'une intention de fraude avec les excédents". La Commission chercherait plutôt à trouver les agents vraiment malhonnêtes par un examen minutieux des registres et forcerait les compagnies à congédier ces agents. Cette politique est toujours en vigueur.

Jusqu'au milieu des années soixante, les commissaires s'occupaient toujours de cette question. Chaque année, des réunions spéciales étaient tenues dans différentes villes des Prairies et les agents qui fermaient leurs livres avec un excédent devaient venir témoigner sous serment devant les commissaires. Les commissaires adjoints avaient toujours un rôle important dans ce processus: ils se rendaient aux silos-problèmes pour se faire une bonne idée de la situation. Après le milieu des années soixante, les commissaires adjoints avaient davantage la responsabilité de cette question et on abandonna la tenue des réunions spéciales de la Commission. Avec les années, un certain nombre d'agents trouvés coupables d'enfreindre la Loi en créant des excédents qui dépassaient le maximum admissible, ont démissionné ou ont été congédié. Il est arrivé que des permis aient été temporairement suspendus. Dans l'ensemble, cependant, l'immense majorité des agents était formée d'hommes honnêtes et les problèmes ont été réglés admirablement par les commissaires adjoints avant qu'une crise n'éclate.

La Commission se souciait également des excédents dans les silos terminus; la Loi de 1930 prévoyait que la valeur des excédents au-delà d'un certain pourcentage du total des grains manutentionnés, devait être versée à la Couronne. Après la pesée annuelle de contrôle des stocks, on demandait aux compagnies en cause d'effectuer ces versements. Durant les années trente, il s'est agi généralement de petites sommes, rien du tout certaines années à deux ou trois milliers de dollars.

En 1931, le gouvernement adopta la Loi sur les primes au blé. La Loi prévoyait que les producteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba touchenient cinq sous du boisseau de blé qu'ils avaient cultivé et livré à un titulaire de permis en 1931. L'administration des paiements fut confiée à la Commission. Le mécanisme de paiement mis en place était le

suivant : à la livraison du blé, le titulaire d'un permis remplissait un certificat de prime sur lequel il indiquait le nombre total de boisseaux livrés et le remettait au producteur. Ce dernier remplissait sa partie du certificat où il déclarait qu'il était le producteur du blé. Il endossait le certificat et touchait le montant auquel il avait droit dans une banque à charte.

De partout dans l'Ouest, les certificats affluèrent aux bureaux chefs des banques à Winnipeg qui se firent rembourser par la Banque de Nouvelle-Écosse à qui la Commission avait demandé d'effectuer les paiements. À son tour, la Commission remboursa la Banque de Nouvelle-Écosse.

La direction des Primes au blé avait ses bureaux dans l'édifice de la succursale postale de Winnipeg. Le traitement de ces certificats était assuré par une équipe qui atteignit 82 employés au plus fort de la campagne en 1931. Beaucoup de ces fonctionnaires étaient d'anciens employés du ministère de l'Intérieur qui avaient été mis à pied quand le Ministère avait fermé son bureau de Winnipeg. Entre septembre et décembre 1931, les fermiers de l'Ouest reçurent 8,5 millions de dollars. Les quatre autres millions furent versés en 1932. Le nombre d'employés s'abaissa progressivement au cours de 1931 pour ne plus atteindre que le chiffre de 5 en décembre. L'opération avait coûté 1,44 $ par 100 $ de primes distribuées. Des certificats ont continué de parvenir au bureau jusqu'à la fin des années trente et des petites sommes étaient versées chaque année. Il y eut un certain nombre de fraudes et des gens furent traînés devant les tribunaux.

La Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, adoptée en 1923, engageait partiellement la responsabilité de la Commission. En effet, en vertu de la Loi, celle-ci avait à fixer des taux maximaux de fret pour le transport du grain sur les Grands Lacs quand elle jugeait que le tarif exigé était devenu excessif ou discriminatoire. La Commission n'exerça pas ses pouvoirs avant 1932, année où une crise secoua cette industrie.

En juin 1932, les taux de fret avaient atteint un minimum de 20 ans et les différentes compagnies s'étaient réunies pour former la *Associated Lake Freighters Ltd*. Cette compagnie avait été créée dans l'intention de stabiliser le tarif et de répartir les bateaux de façon à assurer le transport du grain sur une base équitable. Le tarif d'affrètement progressa jusqu'en octobre où il atteignit 7 cents le boisseau. C'est alors que la Commission intervint et persuada les propriétaires de le ramener à 6,5 cents.

Avec la féroce concurrence de 1933, l'association fut dissoute. Comme il y avait très peu de grain à transporter, le tarif plongea d'une manière désastreuse. En mai, il y avait des indices de discrimination tarifaire : le tarif pour l'expédition du grain de la tête des Grands Lacs à Montréal était de 6 1/2 cents le boisseau, tandis qu'il était de 6 cents jusqu'à Sorel et Québec. La Commission prononça un décret qui le fixait à un maximum de 6 cents le boisseau pour tout envoi de grain dans un port du Saint-Laurent; les compagnies s'engagèrent à cesser toute discrimination tarifaire. Le décret fut annulé la journée qu'il fut promulgué.

L'année suivante, le décret fut à nouveau promulgué, pour toute la campagne, parce qu'il y avait de nouveau une discrimination tarifaire. La Commission avait encore décrété que le tarif serait le même pour les livraisons dans tous les ports du Saint-Laurent. On découvrit par la même occasion que les exploitants de silos des ports étaient en vive concurrence et offraient de manutentionner le grain à un tarif inférieur à celui fixé par la Commission. Elle fit d'une pierre deux coups quand elle lia son décret sur le tarif pour le transport du grain à l'obligation du respect du tarif par les exploitants des silos. Voilà un excellent exemple d'utilisation des pouvoirs de réglementation de la Commission pour régulariser le commerce du grain.

Vers la fin des années trente, durant les années quarante et au début des années cinquante, quand le volume du grain transporté se remit à progresser, la Commission protégea les intérêts

des compagnies de navigation en fixant un tarif maximum chaque année pour une partie de la saison ou pour la saison en entier. Elle permettait souvent de redresser le tarif vers la fin de la campagne, en novembre et décembre, parce que les primes d'assurance augmentaient également vers cette période. La situation devint radicalement différente en 1959, après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. À compter de cette année-là, la Commission cessa de fixer un tarif maximum afin de stimuler la concurrence.

Au début des années trente, comme on plongeait au creux de la Crise, les coupures de dépenses devinrent la grande priorité du gouvernement fédéral. Le premier ministre Bennett renforça considérablement la main du Conseil du Trésor et fit de cet organisme le gardien des dépenses fédérales. La Commission eut sa part de coupures et chaque rapport annuel du début des années trente indiquait la réduction par rapport à l'année précédente.

Il y eut beaucoup de coupures du personnel temporaire. La Commission grossissait toujours ses équipes au plus fort de la campagne et les réduisait après l'achalandage d'automne. Durant ces années-là, on avait plutôt tendance à se passer de main-d'oeuvre supplémentaire. Les fonctionnaires qui quittaient la Commission n'étaient pas remplacés. Au total, l'équipe fut réduite de 88 personnes durant les années trente. Évidemment, le fait qu'il y avait beaucoup moins de grain transporté a aidé : il fallait donc moins d'échantillonneurs et d'employés saisonniers et temporaires pour la pesée et l'inspection. Quand le commerce du grain a eu repris de la vigueur à la fin des années trente, il devint nécessaire d'embaucher du personnel et de grossir les dépenses.

La Commission tenta de couper les coûts par la réorganisation, entre autres. Ce projet démarra en 1936; c'était la première fois que l'organigramme était revu depuis 1918, moment où la nouvelle Loi sur la Fonction publique avait apporté des changements.

En septembre 1936, le secrétaire de la Commission, John Rayner, remettait un rapport à E.B. Ramsay sur la question. Dans son rapport, il soulignait que l'organigramme semblait avoir été constitué sans aucune planification. Quand il y avait une nouvelle activité, on embauchait du personnel. Dans les années vingt, les exportations de grain étaient à un très haut niveau et de nouveaux silos terminus furent érigés à Vancouver et à Prince Rupert; la Commission embaucha de nouveaux employés permanents. Au total, il y avait environ 900 personnes au service de la Commission en 1929. Durant les années vingt, celle-ci générait un revenu moyen important et eut des surplus durant plusieurs années. Entre 1929 et 1936, dit Rayner, le revenu moyen est tombé d'environ 600 000 $, de sorte que la Commission ne pouvait plus conserver la grosse équipe qu'elle avait eu à son service; d'ailleurs, il y avait trop de personnel par rapport à l'importance des récoltes.

Rayner était d'avis qu'une reclassification du personnel restant permettrait de faire de nouvelles économies, mais qu'elle serait aussi bonne pour le moral. Un des plus gros problèmes, c'était que des gens postés à différents endroits touchaient des salaires différents pour le même travail. En outre, rien n'était prévu pour la formation des nouveaux employés dans la perspective de faire carrière. En certains endroits, il y avait trop de travailleurs saisonniers, ailleurs, il y avait trop de personnel permanent.

Avec la reclassification proposée, environ 200 employés monteraient ou baisseraient de classe. Une centaine de postes devaient être supprimés ou passés de poste permanent à poste saisonnier. Ces grands bouleversements, qui touchaient presque la moitié de l'équipe, furent soumis à l'approbation de la Commission de la Fonction publique. Fin 1937, les changements s'étaient concrétisés.

Durant les années trente, les commissaires se sont occupés de la promotion du grain canadien à l'étranger. À l'été 1932, John Rayner et E.B. Ramsay se sont rendus en Europe pour

préparer des tests de meunerie sur des échantillons de blé Garnet. En 1935, la Commission acheta et livra deux cargaisons de Garnet à deux minoteries britanniques pour en faire la promotion.

En 1937, la Commission canadienne du blé était créée et devenait la principale responsable de la commercialisation, mais dès le commencement, l'équipe de la Commission des grains appuya les efforts de la Commission du blé. Cette année-là, les lots expérimentaux du nouveau blé Thatcher résistant à la rouille étaient expédiés aux meuneries britanniques. M. Geddes, du Laboratoire de recherches sur les grains, fit la traversée avec les cargos et supervisa les tests de meunerie. En 1938, il rédigea une brochure sur la qualité du Thatcher qui fut largement distribuée; le commissaire Hamilton se rendit en Grande-Bretagne et en Europe pour discuter avec les spécialistes des qualités commerciales de ce blé. Il fut noté avec satisfaction dans le rapport annuel que :

> "Le résultat de ces différentes mesures, c'est qu'on ne craint plus que l'introduction du blé Thatcher en quantité importante dans les grades supérieurs... causera de sérieuses difficultés." (p. 5)

En 1937, à la demande du ministre adjoint, la Commission présenta une liste de 64 amendements à apporter à la Loi durant la séance à venir. Ces changements, dit E.B. Ramsay, ne modifiaient pas les principes fondamentaux de la Loi, mais constituaient un réglage fin. Après sept ans d'application de la Loi de 1930, des faiblesses étaient devenus apparentes.

Les changements furent d'abord proposés par la Commission en 1937 et parurent au menu législatif de 1938. Ils ne furent cependant pas adoptés avant 1939. Les principales causes de ce retard étaient le fait que le juge Turgeon de la Commission royale d'enquête sur les grains de 1938, n'avait pas encore déposé son rapport. Le ministre souhaitait attendre et incorporer les changements proposés par Turgeon avec les autres amendements. Le tout fut adopté en juin 1939.

Un des amendements les plus importants traitait de la vieille question du mélange des grains dans les silos terminus. En 1939, ce qu'on envisageait, c'était le mélange de grain gourd d'un certain grade avec du grain sec du même grade. Ce mélange était une façon d'arriver à une teneur moyenne en eau qui était acceptable sans qu'on ait à traiter le grain dans un séchoir commercial qui pouvait nuire à ses qualités finales. Cette pratique avait un fondement scientifique puisque dans un rapport du Comité conjoint pour la recherche sur les grains paru en 1929, 'le séchage du blé" (rapport CNRC n° 24, p. 113), le Comité recommandait cette méthode comme étant la méthode la meilleure et la plus sûre de passer le grain gourd.

Le rapport Turgeon de 1938 résumait ainsi les garanties contre le mélange qui avait été instituées dans la Loi de 1930.

> "L'article 125 de la Loi sur les grains du Canada interdit le mélange de blé de force, grade n° 1 et nos 1, 2 et 3 Northern. Cet article a été adopté à la suite de sa discussion en comité durant la session 1929 de la Chambre des communes. Cette clause de non-mélange qui est liée avec la mise en place de normes très élevées pour le blé d'exportation, est considérée comme une façon efficace de décourager le mélange du grain, mais elle est renforcée par d'autres règlements et mesures de la Commission des grains. Ce sont l'inspection officielle et les pesées à l'entrée et à la sortie des silos terminus, ainsi que l'enregistrement des récépissés d'entrepôt. Un silo terminus ne pourrait obtenir d'autorisation pour le grain en excès de la quantité enregistrée sur les récépissés d'entrepôt, même s'il était techniquement possible de relever les grades inférieurs à un grade supérieur et toujours répondre aux normes d'exportation du grade supérieur. La vérification annuelle prévoit également que les excédents de plus d'un quart pour cent doivent

> être remis à la Couronne". Cela en soi constitue une amende sévère, mais en plus, des amendes très sévères sont prévues à l'article 125, paragraphe 5 de la Loi." (p. 120)

Malgré ces interdictions, W.R. Motherwell, ancien ministre de l'Agriculture et grand défenseur des intérêts des producteurs, affirmait devant le Comité que le mélange restait une des quatre grandes plaies des fermiers de l'Ouest, avec la sécheresse, la désertification et les fraudes sur la teneur en protéines. Il est bien évident que la question soulevait encore les passions.

Sur une base juridique, on pouvait débattre de la nécessité d'adopter cet amendement puisque cela se faisait dans la pratique depuis dix ans. Cependant, un nouveau paragraphe fut rajouté:

> "Nonobstant les clauses des paragraphes 1 et 2 du présent article, la Commission peut permettre par réglementation, et comme moyen de séchage, l'entreposage dans des cellules d'un silo terminus, de blé de l'Ouest qui aurait n'importe quel des grades indiqués au paragraphe 2 de l'article, avec du blé qui serait du même grade si ce n'était pour sa teneur élevée en eau, laquelle ne doit pas excéder à un maximum de dix-sept pour cent".

La pratique des pesées annuelles de contrôle de tous les stocks de grain dans tous les silos terminus fut modifiée par un amendement apporté à l'article 183 de la Loi. Antérieurement, la pesée était annuelle, même si cela n'était pas précisé dans la Loi, mais l'amendement précisait qu'elle pouvait avoir lieu tous les quinze mois. Cela réduisait la durée de fermeture des silos terminus et accordait du jeu à la Commission qui pouvait mieux choisir le moment qui lui convenait pour tenir sa vérification.

Une autre question soulevée en 1938 fut la réglementation de la bourse des grains de Winnipeg. À la page 190 de son rapport, le juge Turgeon recommandait la réglementation par la Commission des grains de la bourse des grains, notamment des marchés à terme. Il suggérait la nomination d'un haut fonctionnaire qui pourrait vérifier la conformité à la Loi et aux règlements que la Commission pouvait adopter. Celle-ci n'était pas chaude à la perspective d'endosser cette responsabilité et il fut suggéré que la Commission canadienne du blé puisse s'en occuper. En 1939, la Loi sur les marchés de grain à terme fut adoptée; elle accordait à la Commission des grains le pouvoir de réglementer les marchés à terme. Celle-ci n'exerça jamais ce droit. La question en resta là jusqu'en 1973, quand la Loi sur les marchés de grain à terme fut rendue plus efficace par la nomination d'un superviseur des marchés à terme. Bien qu'il doive se rapporter au commissaire en chef, ce haut fonctionnaire ne fait partie de la Commission des grains.

Soixante autres amendements furent apportés à la Loi en 1939, mais c'étaient des ajustements assez secondaires qui n'entamèrent d'aucune façon les principes fondamentaux de la Loi.

Les récoltes de 1939 et du début des années quarante furent excellentes. Vers la même époque, la guerre ferma tous les marchés traditionnels du Canada. Le résultat était inévitable. Les silos furent enfouis sous le grain. La Commission adopta différents expédients. Grâce à un des amendements de 1939, il devenait possible de transvider du grain de wagons fermés à un silo primaire. Les compagnies pouvaient alors transférer du grain de silos remplis à capacité dans les zones très productives vers des silos qui ne l'étaient pas encore.

La situation s'aggrava en 1940 et la Commission commença d'émettre des permis pour l'exploitation d'annexes, dont on avait terriblement besoin, qui étaient construites par les compagnies à côté des silos primaires. Le gouvernement encouragea leur construction en permettant aux compagnies d'accélérer leur amortissement. Par décret du conseil en vertu de la Loi des mesures de guerre, le gouvernement accorda des permis pour des annexes spéciales.

C'étaient des édifices qui n'étaient pas construits à l'origine pour le stockage du grain, par exemple, des salles de curling, des hangars de charbon, qu'il était possible d'utiliser maintenant au stockage du grain.

En 1941, la crise s'était transportée aux silos portuaires; il devint nécessaire d'émettre un autre décret du conseil pour permettre aux compagnies de silos portuaires de contruire des annexes temporaires à la tête des Grands Lacs. D'autres annexes furent construites à Sarnia et Trois-Rivières devant la marée de grain de l'Ouest. Une fois encore, le gouvernement encouragea les compagnies à construire ces édifices en leur permettant d'amortir l'ensemble des frais de construction en deux ans, 1942 et 1943. De même, le tarif demeurerait inchangé, sans réduction jusqu'en juillet 1943.

Avec le stockage du grain en vastes quantités, les infestations d'insectes devinrent un véritable problème. En 1941, la Commission embaucha M. B.N. Smallman, un entomologiste, pour inspecter tous les silos terminus et développer un programme de lutte contre l'infestation des acariens qui étaient apparus cette année-là. Entre 1941 et 1946, au moment où il quitta la Commission pour prendre la direction du nouveau laboratoire des produits entreposés à Winnipeg, M. Smallman obtint des résultats remarquables. Il inspectait les silos à la tête des Grands Lacs au moins trois fois l'an; il collaborait de près avec les administrations des compagnies, donnant de cours accélérés sur les insectes nuisibles du grain et mettant au point des programmes de surveillance. Il aidait les gérants des silos terminus à se procurer des insecticides dont il y avait pénurie à cause de la guerre; il rédigea plusieurs brochures qu'il fit distribuer par la Commission. Quand Smallman quitta Winnipeg en 1951 pour un autre emploi à Moncton (Ontario), le *Cooperator* souligna son travail : "les producteurs de l'Ouest, les minoteries et les compagnies manutentionnaires doivent beaucoup à M. Smallman et ses collaborateurs". (Manitoba Cooperator, 29 mars 1951).

Fin 1941, E.B. Ramsay fut obligé de prendre sa retraite à titre de commissaire en chef à cause de sa mauvaise santé. Il avait beaucoup fait pour rétablir la confiance des producteurs. Avec beaucoup de talent, il parvint à garder l'équilibre entre les producteurs et les négociants.

Donald G. MacKenzie fut nommé successeur de Ramsay le 1er janvier 1942. MacKenzie connaissait intimement le mouvement coopératif et le commerce du grain. Son père, Roderick, avait été l'un des fondateurs du *Manitoba Grain Growers* et ensuite du *United Farmers of Manitoba*. Donald MacKenzie a été vice-président et secrétaire trésorier du *United Farmers* dans les années vingt. Il siégea au conseil de *United Grain Growers* et, de 1928 à 1936, a siégé comme député libéral-progressiste à l'assemblée du Manitoba, où il a été ministre de l'Agriculture de 1932 à 1936. Durant les six années suivantes, il fut vice-président et directeur général de *U.G.G.* Il était parfaitement qualifié pour remplacer E.B. Ramsay à la Commission.

Quand les surplus de grain de 1940 provoquèrent une congestion sans précédent dans les silos terminus, il devint évident qu'il serait nécessaire de réglementer l'assignation des wagons couverts à la campagne. Il fallait les assigner équitablement, de façon à donner à chacun la chance d'expédier son grain. Par conséquent, en août 1940, un Comité d'attribution des wagons présidé par le commissaire D.A. MacGibbon fut créé. Le Comité qui était formé de représentants de différentes compagnies de silos et de la Commission canadienne du blé, distribuait les wagons selon la capacité de stockage de chaque silo. Ce système demeura en vigueur jusqu'en octobre 1941, période durant laquelle les articles ayant trait au cahier de réquisition des wagons avaient été suspendus.

C'est la première application d'un mécanisme souvent repris au cours des trente années suivantes, la suspension temporaire de la loi en cas d'urgence. Il y a eu un problème : les articles ayant trait au régime d'acquisition des wagons vinrent en conflit avec les activités de la

Commission canadienne du blé à mesure que celle-ci prenait des responsabilités nouvelles pour la commercialisation du grain : ainsi se mit-elle à régulariser la circulation du grain par l'imposition de quotas en 1941 et devint-elle l'organisme unique de commercialisation du blé en 1943 et de l'avoine et de l'orge en 1949.

Les articles ayant trait à la réquisition des wagons visaient à assurer au producteur la liberté d'expédier son grain où et quand il le voulait. La priorité de la Commission canadienne du blé avait été d'assurer d'abord le transport du grain de type et de grade déterminés qu'il fallait livrer aux points d'exportation au bon moment afin de respecter les contrats.

On voit très bien ce que cela pouvait donner dans la situation qui s'est produite en octobre 1941. Ce mois-là, le Comité d'attribution des wagons cessa ses activités et les wagons furent accordés conformément à la Loi. Cependant, au même moment, la Commission du blé décidait qu'afin de respecter des contrats de vente, il fallait que des céréales fourragères soient acheminées avant le blé. La Loi était en vigueur, mais il fallait accorder priorité aux besoins de la Commission canadienne du blé. Celle-ci intervint encore dans la question de l'attribution des wagons et introduisit la politique du recyclage des wagons. Un an après environ, les wagons étaient encore attribués aux silos terminus selon leurs revenus bruts primaires des années 1938 à 1940.

De temps en temps, les perturbations causées par la guerre provoquaient des frictions entre les organismes. Par exemple, en 1944, le commissaire en chef, D.G. MacKenzie, s'adressa au ministre du Commerce, James MacKinnon, pour obtenir des éclaircissements. La pénurie de main-d'oeuvre à la tête des Grands Lacs avait causé un redressement des salaires des ouvriers des silos terminus; à leur tour, les compagnies de silos terminus avaient demandé un relèvement du tarif. Les expéditeurs avaient logé une plainte auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; cet organisme jugea que les augmentations n'étaient pas justifiées. MacKenzie souligna que:

> Ce jugement semble être en conflit avec la pratique usuelle de la Commission des grains qui, lorsqu'elle détermine un tarif, tient toujours compte des coûts d'opération. (PAC RG80 Vol. 22).

Le ministre décréta que la Commission des grains avait autorité pour fixer les tarifs sans l'ombre d'un doute et que la Commission des prix devait s'y conformer.

À cause de la guerre, la Commission et l'industrie céréalière en général connurent une pénurie de main-d'oeuvre. Nombre de travailleurs s'étaient enrôlés ou avaient pris des emplois en rapport avec la guerre. Des femmes furent embauchées en grand nombre par le laboratoire des recherches et pour les écritures. Le problème était aggravé par le fait que la Commission n'était pas en mesure d'offrir des salaires aussi élevés que ceux du privé. Beaucoup d'employés qui avaient atteint l'âge de la retraite prolongèrent leur emploi jusqu'à la fin de la guerre et au retour des hommes et des femmes à leurs anciens postes.

Les choses reprirent un cours normal vers la fin des années quarante. Les récoltes furent moins abondantes, ce qui ralentit le mouvement du grain. Les installations d'urgence à la tête des Grands Lacs et ailleurs furent démantelées en 1946 et le décret du conseil qui avait permis leur construction devint périmé. Nombre d'autres décrets du conseil adoptés durant les années de guerre passèrent dans la Loi sous forme d'amendements. On créa des grades statutaires pour le colza, le tournesol, le soja, le pois potager; on prévoyait également prolonger la période entre les pesées de contrôle. Pendant la guerre, alors que les silos terminus étaient engorgés, il avait été impossible de tenir ces pesées de contrôle à chaque campagne agricole et le délai maximum admissible entre les vérifications fut porté à 22 mois.

Les méthodes de réquisition des wagons avaient été modifiées par un décret du conseil

durant la guerre; les changements furent incorporés dans la Loi. Cela devait être dans l'intérêt des producteurs. La Loi prévoyait que si un producteur réservait un wagon pour expédier son grain et qu'après coup, il vendait son grain, le wagon réservé était laissé au nouveau propriétaire du grain. Puisque l'acheteur était certain de pouvoir transporter le grain, le prix payé pouvait dépasser ce qu'il aurait été si l'acheteur avait risqué de devoir laisser le grain en stockage.

Entre 1947 et 1951, les excédents dans les silos primaires ont augmenté; la Commission tenta de régler ce problème. En 1947, il y avait des excédents importants dans environ 500 silos, près de 10 % du total. Devant ce résultat alarmant, la Commission tint des séances spéciales dans différentes villes de l'Ouest; des exploitants furent interrogés sous serment. On ne trouva pas de preuve d'une tricherie délibérée bien que certains aient fait preuve de beaucoup de négligence. L'année suivante, encore plus d'exploitants déclarèrent des excédents. Cela fut interprété comme une indication que la marge de tassement était trop généreuse, c'est-à-dire que les exploitants pouvaient prendre, en vertu du règlement, plus de grain pour couvrir leurs pertes qu'ils n'en perdaient. Ainsi, les marges de tassement furent ramenées à des niveaux plus réalistes.

En 1949, on s'aperçut que les nouvelles marges avaient bien réduit les excédents, mais que certaines compagnies de silos avaient enregistré des pertes. En 1950 et encore en 1951, les marges de tassement furent légèrement relevées. Ce genre d'ajustement était nécessaire de temps à autre à mesure que les techniques de manutention du grain étaient améliorées et qu'il fallait de moindres compensations pour pertes, et selon l'état des récoltes à la livraison.

La Commission intentait généralement des poursuites quand il était impossible de régler un problème par la méthode moins complexe de la négociation ou par un décret de la Commission. En 1948-1949, il se présenta un cas qui décrit bien la marche suivie quand la Commission intentait des poursuites.

À l'automne 1948, certains exploitants de silos transféraient du grain de leurs cellules et l'emmagasinaient dans des installations non agréées ou à même le sol à l'air libre. La Commission jugeait qu'il s'agissait d'une violation flagrante de l'article 103 qui prévoyait qu'un agent de silo ne pouvait décharger d'un silo du grain appartenant à quelqu'un d'autre, sauf pour l'expédier. La Commission affirma dans un décret le 1er octobre que le déversement au sol de grain en excès violait l'article 103 de la Loi. La question fut reprise à des réunions auxquelles participèrent les membres de la Commission cet automne-là.

Le 11 octobre, le commissaire adjoint pour l'Alberta, M.M. MacKinnon, rapporta à John Rayner qu'un agent de silo d'une ville à proximité de Red Deer avait déversé 8 000 boisseaux de grain sur le champ intérieur d'un terrain de baseball à proximité de son silo. Fin novembre, MacKinnon s'était rendu à Winnipeg pour fournir les détails à l'avocat de la Commission, C.B. Phelp; après examen de la preuve, la Commission décida d'intenter des poursuites.

Rayner ordonna à MacKinnon de se procurer l'aide de la Gendarmerie royale pour réunir les éléments de la preuve qui serviraient à porter une accusation. Un mandat de comparution fut remis à celui qui avait été désigné pour représenter la compagnie et une audience fut tenue devant le juge d'instruction à Red Deer le 16 décembre 1948. L'accusé plaida non coupable et on fixa une date pour le procès en janvier.

Après plusieurs retards, la cause fut finalement entendue en décembre 1949. L'avocat de la Compagnie fit valoir que l'article 103 ne s'appliquait pas aux silos primaires et que le grain en question appartenait à la compagnie. L'avocat de la Commission fit valoir que l'article s'appliquait à tous les silos et que le grain appartenait à la Commission du blé car la compagnie l'avait acheté à titre de représentante de la Commission. La compagnie fut condamnée et une

amende de 100 $ fut levée. La compagnie ne porta pas sa cause en appel.

C'était une cause importante parce qu'elle servit à renforcer l'autorité de la Commission et à préciser le champ d'application de l'article. La Commission comme les négociants y trouvèrent leur compte.

En 1948, des meuniers britanniques se plaignirent de la qualité des exportations canadiennes. Les habituelles comparaisons défavorables avec des cargaisons reçues antérieurement furent faites. Le commissaire MacKenzie et John Rayner se rendirent dans différents centres britanniques pour obtenir des consultations avec les meuniers et expliquer pourquoi il y avait des variations de qualité des exportations canadiennes d'une année à l'autre.

A la fin des années quarante, D.A. MacGibbon et C.M. Hamilton quittèrent la Commission. En janvier 1948, le commissaire Hamilton prit sa retraite après une vingtaine d'années de service; M. MacGibbon quitta en 1949. John Vallance, un autre pionnier de la Saskatchewan, remplaça Hamilton. Vallance avait été commissaire adjoint pour la Saskatchewan entre 1943 et 1948; il fut le premier commissaire adjoint parmi plusieurs à être nommés à la Commission. Cela lui procurait sans doute une perspective différente de celle que pouvait avoir quelqu'un de tout à fait étranger à la question des grains. Avant d'être commissaire adjoint, Vallance avait travaillé à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies de la fondation en 1935 jusqu'en 1943. Lorsqu'il quitta l'Administration, il était surintendant du développement hydrologique. Avant cela, il avait été député libéral de South Battleford pendant 10 ans.

Vallance avait donc des antécédents politiques, mais il avait aussi passé plusieurs années dans la nouvelle bureaucratie au service de l'agriculture. Avec les années, il y aurait d'autres commissaires ayant ce genre d'expérience.

Roy W. Milner fut nommé en 1950 pour succéder à MacGibbon. La nomination du commissaire Milner était inhabituelle pour la Commission parce que ce dernier avait passé sa vie dans le secteur céréalier privé. À l'exception de J.P. Jones, il n'y avait jamais eu de représentant des négociants à la Commission. Le *Free Press* rapporta que M. Milner avait surpris tout le monde en acceptant l'emploi puisque cela signifiait une importante perte de salaire pour lui. (FP, 6 janvier 1950). Sa nomination par C.D. Howe peut être perçue comme la volonté du ministre de travailler en étroite collaboration avec le privé. Milner se révéla un commissaire exceptionnellement doué et énergique; il fut commissaire en chef de 1956 à 1960.

R.W. Milner suivit les traces de son père, W.E. Milner, qui était un négociant de grain de Winnipeg et passa au service de la *Zenith Grain Company* en 1912 à l'âge de 17 ans. Après s'être distingué durant la Première Guerre mondiale, Milner retourna à Winnipeg et travailla pour le compte de la *Alberta Pacific Grain Company* et pour *Jackson Brothers*. Il fut vice-président et directeur général de l'*Alberta Pacific* de 1943 à 1950; il vivait à Calgary.

Au début des années cinquante, le gouvernement apporta beaucoup d'amendements à la Loi. L'un de ceux-ci, qui finirait par avoir beaucoup d'importance, donnait à la Commission le pouvoir de contrôler le grain américain qui passait par les silos de l'est du Canada pour être exporté. Le mécanisme retenu était la délivrance de permis spéciaux remis aux exploitants des silos qui manutentionnaient du grain américain. Les années qu'il fallait plus d'espace pour le grain canadien, le gouvernement pouvait se servir des permis pour s'assurer que les silos terminus et de transbordement n'étaient pas remplis de grain étranger.

En 1952, la Loi fut modifiée de façon à permettre au commissaire en chef, D.G. MacKenzie, d'entreprendre un deuxième mandat de 10 ans. Les salaires des commissaires qui n'avaient pas varié depuis 1930 furent ajustés.

Il se peut que la caractéristique la plus remarquable de l'industrie du grain au début des

années cinquante ait été l'énorme surplus de grain qui s'était accumulé dans le réseau. Une fois encore, il fallut délivrer des permis spéciaux d'entreposage du grain. Les récoltes de plus en plus abondantes de 1950, 1951 et 1952 furent à l'origine d'un problème de transport autant que d'entreposage. Un élément de solution retenu fut la nomination pour la première fois en temps de paix d'un contrôleur du transport qui relevait du ministère des Transports. R.W. Milner fut nommé à ce poste en août 1951. Il y demeura jusqu'en décembre 1956. Il partagea presque toujours son temps également entre ses fonctions de contrôleur et celles de commissaire.

À titre de contrôleur du transport, il avait la tâche ingrate de coordonner le transport par rail et sur l'eau du grain et de toutes les autres denrées — charbon, minerai de fer, etc. Les règlements sur lesquels son pouvoir était basé lui permettaient de briser des contrats et de diriger les navires et les wagons céréaliers là où s'étaient formés des goulots d'étranglement. Durant le temps qu'il a occupé le poste de contrôleur, il a pu compter sur la collaboration des chemins de fer, des transporteurs maritimes et des compagnies de silos sans avoir à lever des amendes ou utiliser ses pouvoirs juridiques de contrainte.

Le style de M. Milner était le contact personnel et il était moins intéressé à se gagner l'amitié des gens qu'au travail bien fait. En mars et avril 1956, par exemple, il avait de la difficulté à obtenir des wagons du CPR. Il téléphona au président de cette compagnie, N.R. Crump.

> "Ce n'est pas avant que je me sois adressé à M. Crump lui-même et que je lui aie dit que j'en avais par-dessus la tête d'excuses, qu'il fallait plus de wagons couverts dans l'Ouest pour régler le problème, que j'ai obtenu satisfaction. Il passa par-dessus les scribes et les théoriciens qui l'entourent et, après cela, on obtint un excellent tournant de wagons couverts."

Les clauses de la Loi ayant trait aux cahiers de réquisition des wagons furent suspendues à plusieurs reprises par le contrôleur. De décembre 1951 à juillet 1952 et d'octobre 1952 à décembre 1953, le programme de la Commission du blé prima sur les clauses de réquisition des wagons. Une fois encore, en 1954-1955, alors qu'il y avait une importante demande d'avoine et d'orge, il fallut trouver des wagons pour transporter ces grains jusqu'aux silos terminus. Milner travailla en étroite association avec la Commission du blé pour s'assurer qu'il y aurait tout le matériel roulant nécessaire.

Les énormes récoltes et les excédents de la récolte précédente eurent un autre résultat : des infestations d'insectes au début des années cinquante. En 1956, la Commission embaucha H.E. Gray, un entomologiste, à qui elle confia l'application de mesures de lutte contre les insectes. Il mit sur pied un programme d'inspection des silos terminus, tint des cours accélérés et prit la parole aux réunions des négociants en grains. Vers 1958, ses efforts avaient porté fruit; il y avait beaucoup moins d'infestations. Depuis lors, la Commission a toujours eu un entomologiste à son service pour ce travail.

En 1955, la Loi fut amendée de façon à ce que le gouvernment puisse nommer deux commissaires adjoints pour la Saskatchewan. Cela s'est révélé nécessaire à cause de l'importante charge de travail dans cette province qui a le plus grand nombre de silos à grain et la plus importante production de céréales et d'oléagineux. L'un des commissaires adjoints était détaché à Saskatchewan, l'autre à Regina.

En 1955, le commissaire Vallance prit sa retraite en raison de son âge et fut remplacé par S. Loptson, un fermier et détaillant de matériel agricole de Bedenbury, Saskatchewan. De 1947 à 1955, il avait été directeur de la *United Grain Growers*.

C'est durant les années cinquante que la Commission entreprit un programme d'information. Il n'y avait jamais eu de tentative structurée de faire connaître le système d'agréage

ou les autres fonctions de la Commission bien que tout le personnel qui était en contact avec le public passa beaucoup de temps à donner des explications. En 1949, pour la première fois, la Commission eut un kiosque à la *Brandon Winter Fair*. En 1953, le kiosque fut présenté à plusieurs foires régionales; il présentait la direction de l'Inspection, le Laboratoire et le travail des commissaires ajoints. En 1957, la Commission se procura un camion-remorque qu'elle confia à deux inspecteurs. Le kiosque était présenté à toutes les foires de l'Ouest. Dix ans plus tard, le camion-remorque fut remplacé par une fourgonnette qui fit le même travail.

C'est en 1953 que la première version de la brochure "*The farmer and the country elevator*" parut et que l'Office national du film entreprit la préparation d'un documentaire de 20 minutes sur la Commission. Ce film, "La manutention du grain au Canada", parut en 1955; il fut projeté des milliers de fois jusqu'à ce qu'il soit remplacé en 1969 par un autre film "Le blé canadien", qui portait sur la Commission canadienne du blé et sur la Commission des grains du Canada.

Dans les années cinquante, la Commission multiplia ses contacts avec l'étranger alors même qu'elle appliquait son programme d'information au Canada. Les commissaires, l'inspecteur en chef et le chimiste en chef sont allés souvent à l'étranger pour aider la Commission canadienne du blé à créer de nouveaux débouchés. À la même époque, la part des exportations canadiennes de grain achetée par le Royaume-Uni diminua sans cesse. L'Inde et le Japon devinrent de gros importateurs avec nos clients de toujours en Europe de l'Ouest. Enfin, la Chine en 1960 et l'U.R.S.S. en 1963 commencèrent à acheter du blé canadien. Ces nouveaux clients et d'autres avaient besoin qu'on leur explique le système d'agréage au Canada et la qualité des grains et des oléagineux canadiens.

La Commission canadienne du blé invitait au Canada des dignitaires de pays qui pouvaient devenir clients; une des étapes de ce séjour était la visite des installations de la Commission.

D.G. MacKenzie quitta le poste de commissaire en chef en 1956, à l'âge de 70 ans. R.W. Milner, qui avait quitté le poste du contrôle de transport en décembre de la même année, fut désigné au poste vacant. Le seul poste encore disponible à la Commission fut confié à George McConnell, un fermier de McConnell, Manitoba. G.N. McConnell était un ardent défenseur du mouvement coopératif et il avait été directeur du *Manitoba Pool* de 1930 à 1940. De 1940 à sa nomination en 1956, il fut vice-président du syndicat.

En décembre 1957, la question de l'attribution des wagons refit surface. Tout au long des années cinquante, il y a eu une controverse à propos de la méthode de répartition des wagons à utiliser. Les syndicats étaient en faveur du système qui protégeait le droit qu'avait le fermier de choisir à quel silo il voulait que son grain soit livré (ce droit lui était acquis en vertu des clauses se rapportant au cahier de réquisition des wagons), et qui partageait les wagons en fonction des volumes de grain manutentionnés plutôt qu'en fonction de la capacité de stockage. Cette attitude tenait au fait que les producteurs des syndicats ne voulaient pas être forcés de livrer leur grain dans des silos de compétiteurs et au fait qu'à certains endroits, les silos des syndicats manutentionnaient beaucoup de grain et ne voulaient donc pas manquer de wagons. Beaucoup plus que les syndicats, les compagnies privées avaient construit des installations additionnelles de stockage pour loger les énormes récoltes du début des années cinquante. L'attribution des wagons fondée sur la capacité de stockage conférait un avantage aux compagnies privées.

Les *United Grain Growers* souhaitaient que la Commission du blé attribue des wagons selon le volume de grain appartenant à la Commission du blé que chacune des compagnies manutentionnait. Les compagnies décideraient alors vers quel silo il fallait diriger les wagons.

En 1955, le Comité agricole recommanda que la Commission du blé ordonne aux chemins

de fer de placer des wagons aux silos en fonction des commandes de la Commission à chaque silo. On tenta pendant quelque temps d'appliquer ce système, mais comme les autres, il avait des failles et suscita une pluie de critiques. Il a été très difficile de trouver un système qui faisait l'unanimité.

Fin 1957-début 1958, la polémique gagna en intensité quand les syndicats commencèrent de se plaindre au ministre du Commerce, Gordon Churchill, de ce que leur droit de livrer le grain aux silos terminus des syndicats leur était retiré. Le gouvernement décida enfin de régler la question de la manière classique, en nommant une Commission royale d'enquête. En janvier 1958, il confia à John Bracken le mandat d'enquêter sur le problème de la distribution des wagons.

Dans son rapport publié au printemps 1959, Bracken ne proposa pas, malheureusement, de solution applicable. Il recommandait toutefois que la Commission du blé ait le contrôle de la distribution des wagons. Au moment de faire cela, écrivait-il, la Commission du blé devrait permettre aux fermiers de choisir le silo auquel ils veulent expédier leur grain, et distribuer les wagons de sorte que tous les silos aient la possibilité d'expédier le type et le grade de grain requis aux points d'exportation. L'auteur du rapport ne précisait pas comment la Commission du blé pouvait s'acquitter de cette tâche surhumaine.

Il n'était pas fait mention non plus, dans le rapport, du problème que créait le conflit entre un réseau dirigé par la Commission du blé et la Loi sur les grains qui accordait le contrôle de la distribution des wagons à la Commission des grains du Canada. Cette difficulté ne serait pas levée avant 1970 et la révision de la Loi. Entre temps, la distribution des wagons, largement contrôlée par la Commission du blé, reposait sur ce qu'on pouvait appeler la "formule Bracken" qui n'accordait de priorité que selon le volume de grain manutentionné l'année précédente.

R.W. Milner prit sa retraite en 1961 et G.N. McConnell fut nommé commissaire en chef. Le poste laissé ainsi vacant à la Commission fut comblé par A.V. Svoboda, commissaire adjoint à Saskatoon depuis 1959. M. Svoboda était un fermier doublé d'un avocat; c'était la première nomination des Conservateurs à la Commission depuis 1917.

En novembre 1960, la responsabilité de la Commission était passée du ministre du Commerce au ministre de l'Agriculture. Ce dernier, Alvin Hamilton, prit également la Commission du blé en charge et s'occupa beaucoup de la question des grains. La transition ne se fit pas sans heurts. Du temps qu'elle était rattachée au ministère du Commerce, la Commission avait beaucoup d'autonomie. Ce ministère s'en était tenu au rôle de représentant de la Commission à Ottawa pour les rapports avec le Conseil du Trésor ou la Commission de la Fonction publique. Pour des raisons administratives, le ministère de l'Agriculture fit une direction de la Commission et tenta de l'intégrer dans sa structure.

Au cours des deux premières années de l'intégration, la Commission eut trois commissaires en chef à sa tête. R.W. Milner fut remplacé par G.N. McConnell en janvier 1961 et, quand M. McConnell décéda en novembre 1962, F.F. Hamilton fut nommé pour le remplacer. Né en Saskatchewan où il exploite toujours une ferme, dans le district de Mazenod, M. Hamilton se distingua dans l'aviation durant la Deuxième Guerre mondiale. En 1961, il avait été nommé commissaire adjoint pour la Saskatchewan et occupa ce poste jusqu'à sa nomination à titre de commissaire en chef. Après son départ de la Commission, il fut élu député conservateur de Swift Current — Maple Creek de 1972 jusqu'à sa retraite en 1984.

Ce renouvellement rapide eut certains effets, notamment que l'amalgamation dans le ministère de l'Agriculture se fit sans que la Commission ait beaucoup son mot à dire. En 1966, un certain nombre de problèmes s'étaient manifestés; il en fut question avec le ministre du temps,

J.J. Green. Le ministre adjoint et les hauts fonctionnaires avaient parfois douté des décisions des administrateurs de la Commission. Il fut souligné à la réunion de juin 1966 que la loi accordait beaucoup d'autonomie à la Commission et que c'était nécessaire pour son administration efficace. Des problèmes du même ordre étaient apparus dans les années vingt; on avait alors établi des accords spéciaux avec la Commission de la Fonction publique. La réaction immédiate du ministre fut de nommer un ambassadeur de fait pour assurer la communication entre Ottawa et Winnipeg. Avec les années, un compromis efficace a été atteint et la Commission a maintenant la liberté nécessaire pour remplir son mandat.

En 1967, la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique fut adoptée; elle créait les négociations collectives au sein de la fonction publique fédérale. La même année, la Loi sur l'administration financière fut amendée de façon à faire du Conseil du Trésor l'organe de gestion de la fonction publique; il avait à voir aux négociations collectives, à la classification et aux conditions d'emploi. La Loi sur l'emploi dans la Fonction publique reléguait la Commission de la Fonction publique au rôle de recruteur.

Il fallut deux ans avant que tous les employés de la Commission aient signé des accords collectifs. Environ la moitié des employés avait signé des accords collectifs en 1968, le reste l'année suivante. Tous les postes furent reclassifiés et beaucoup de groupes passèrent à un salaire horaire. On eut mille misères à interpréter les clauses et faire la transition.

Fin 1967, un comité de sécurité de trois hommes, notamment l'ancien inspecteur en chef Conacher, commença d'étudier les conditions de travail des employés de la Commission dans les silos terminus. Le rapport déposé contenait un certain nombre de recommandations. Dans l'ensemble, les compagnies acceptèrent ces changements sans histoire. Les comités locaux de sécurité furent créés de façon à éveiller le personnel à cette question.

C'est en 1970 qu'eut lieu la deuxième grande révision de la Loi sur les grains du Canada. Il avait fallu près de 10 ans pour la préparer même si le gouvernement s'est intéressé activement à la question seulement avec la nomination de H.A. Olson au poste de ministre de l'Agriculture en 1968. Dès 1959, M.J. Conacher, inspecteur en chef à l'époque, parlait déjà de la nécessité d'une révision complète de la structure d'agréage. En 1965, la Commission fit de Conacher le conseiller spécial qui aurait à débroussailler le terrain pour cette grande refonte de la loi. Durant les deux années suivantes, il recueillit de l'information et reçut les avis, premièrement des clients outre-mer, ensuite de l'industrie céréalière canadienne. Il se rendit à l'étranger, tint des rencontres à Toronto, Winnipeg et Vancouver. C'est après cela qu'avec l'aide d'un comité consultatif constitué de représentants de la Commission des grains, de la Commission du blé et des négociants, des recommandations furent formulées et un rapport fut rédigé. La version définitive est un document d'environ 200 pages farci de changements proposés pour le système d'agréage; nombre de ces recommandations furent incorporées dans les amendements de 1970.

En juillet 1968, H.A. Olson devint ministre responsable de l'application de la Loi sur les grains. À sa première rencontre avec les hauts fonctionnaires de la Commission, il annonça qu'il "voulait une nouvelle Loi". Cette déclaration fut suivie de deux années de travail intensif fourni par un groupe confié à la direction du commissaire C.L. Shuttleworth. On comptait parmi les autres membres V. Martens, secrétaire de la Commission, E. Baxter, chef de la division de l'Économie et de la Statistique, N. Irvine, chimiste en chef et M.M. Ainslie, inspecteur en chef. La liaison avec le ministère de l'Agriculture était assurée par R. Phillips; deux employés du ministère de la Justice, Henry Monk de Winnipeg et Edythe Macdonald d'Ottawa, s'occupèrent du phrasé et de la présentation générale du projet de loi.

Les mesures législatives proposées, à leur deuxième lecture en avril 1970, n'ont pas passé

sans mal. Bon nombre d'objections furent soulevées au Comité agricole en mai et juin. Le Comité entendit des témoignages des groupes de producteurs et des principales compagnies manutentionnaires : la plupart étaient critiques. À l'automne, il y avait tellement d'amendements proposés que le gouvernement n'avait plus le temps d'adopter la loi avant la fin de la session. Il fallut reprendre l'opération et faire examiner à nouveau le projet de loi par le Comité agricole avant l'adoption le 18 décembre.

Au moment de déposer le projet de loi aux Communes en avril, à la première étape de ce long processus, H.A. Olson donna les raisons derrière la refonte de la loi. C'était bien évident, l'industrie céréalière s'était complètement transformée depuis 1930. Beaucoup d'articles de la vieille loi étaient anachroniques et complètement dépassés. De nouvelles méthodes de travail avaient été adoptées et de nouveaux organismes, notamment la Commission canadienne du blé, avaient été créés. Il fallait tenir compte de ces changements.

Le réseau canadien de manutention du grain, resté intact pendant des dizaines d'années, était mûr pour une réorganisation de fond en comble. Une montagne de rapports de Commission et d'études avaient proliféré, chacun apportant ses propres recommandations pour assurer la mise en place d'un réseau plus efficace de manutention du grain, axé sur un transport rapide. Certains des amendements proposés étaient conçus pour aider à cette restructuration.

Les débouchés pour les grains et oléagineux canadiens avaient aussi changé depuis 1930. Le Royaume-Uni et l'Europe, qui constituaient notre marché primaire, furent délogés par d'autres états, notamment le Japon, le Brésil, la Chine et l'U.R.S.S. Dans certains pays, nos clients commencèrent à exiger une qualité plus uniforme, notamment quant à la teneur en protéines. Ces facteurs et d'autres encore obligeaient le gouvernement à modifier le système d'agréage.

Strictement sur le plan juridique, la loi de 1930 n'était pas structurée conformément aux normes et principes de 1970. Le gouvernement était d'avis qu'il fallait réécrire la loi pour l'amener à des standards modernes.

À l'exception de quelques-uns, les amendements proposés furent adoptés; ils portaient avant tout sur le système d'agréage et la réglementation de la manutention du grain. Le plus important changement apporté au système d'agréage visait à rendre ce dernier plus souple, de façon à ce que le Canada puisse s'adapter rapidement au marché. Pour cela, les définitions des grades furent retirées de la loi en bloc et passées dans le règlement. Ainsi, la Commission des grains du Canada pouvait changer les grades sans avoir à obtenir un amendement à la loi adopté par le Parlement. Les changements apportés devaient évidemment être approuvés par le ministre et le Parlement devait être informé dans les quinze jours suivants. Ordinairement, les changements entreraient en vigueur au commencement de la campagne agricole qui commençait le 1er août; ils devaient être approuvés au moins huit mois avant. Cela donnait le temps aux négociants de se préparer et de minimiser des pertes éventuelles. Les changements pouvaient être apportés plus rapidement s'ils "haussaient l'acceptabilité du grain canadien sur le marché".

Tout le monde s'entendait pour que soit adoptée une clause faisant de la teneur en protéines un facteur de qualité. Le gouvernement en tint compte dans deux articles qui permettaient d'utiliser pour l'agréage des facteurs non directement observables.

Le Comité de normalisation fut remanié en profondeur lors de la refonte de 1970. Il ne comptait plus dorénavant qu'un commissaire au lieu de trois. La loi prévoyait pour sa composition qu'il y ait moins de représentants des producteurs qu'avant, bien que les trois membres nommés par la Commission aient pu être des producteurs. De nouveaux organismes

comme la Commission du blé et les exportateurs de grain y furent représentés pour la première fois. Le champ des responsabilités fut élargi, les membres pouvant maintenant formuler des recommandations sur tous les grades, non seulement les grades commerciaux.

Pour ce qui est de la question de la manutention du grain, la loi révisait ce qui touchait le droit fondamental des producteurs de réserver et de charger un wagon couvert. La loi ne mentionnait plus le cahier de réquisitions des wagons même si chaque producteur pouvait encore faire la demande. Maintenant, celui-ci s'adresserait à la Commission qui, à son tour, transmettrait cette demande aux chemins de fer pourvu que le demandeur ait un permis et un contingent assez élevé pour livrer un chargement de grain. Par blocs d'expédition, les producteurs auraient droit à un pourcentage des wagons chargés. Ce pourcentage serait précisé dans le règlement de sorte qu'il serait facile de l'ajuster aux conditions changeantes.

Cette modification fit l'objet d'abondantes critiques. Certains affirmaient que le droit fondamental du producteur, garanti dans la vieille loi, était sapé. En réalité, ce droit avait été replacé dans le contexte de la manutention du grain dans les années soixante-dix.

À la fin des années soixante, un comité mixte gouvernement-industrie sur le transport du grain et le groupe des grains d'Ottawa avaient entrepris une série de révisions du réseau de manutention du grain. Certaines des recommandations, qui influencèrent les amendements proposés, alarmèrent les compagnies de silos qui y voyaient des éléments possibles de nationalisation. Par exemple, certaines additions à l'article se rapportant à la délivrance des permis visaient à encourager la création d'un réseau plus efficace, mais ne furent pas accueillies avec enthousiasme. Dans les recommandations originales, un permis pouvait être refusé pour un silo situé à un point de livraison non rentable. De la même façon, un permis pouvait être refusé si un élévateur n'était pas équipé de matériel de nettoyage et de séchage. Ces clauses, qui visaient à accorder à la Commission un certain contrôle sur la restructuration du système des silos, se heurtèrent à une opposition et furent mises de côté ou modifiées.

CHAPITRE 13

INSPECTION 1930 — 1970

La production du grain dans l'Ouest du pays fut très variable durant les années trente. Avec la sécheresse, la chaleur, la rouille, l'infestation de sauterelles et quelques gelées hâtives, elle eut un déclin brusque entre 1930 et 1937. Le nombre total des wagons inspectés passa de 248 000 à 113 000 en 1937-1938. Le rétablissement fut lent, la récolte de 1938 étant supérieure à celle de l'année précédente et celle de 1939, produite et moissonnée dans des conditions parfaites, promettant un retour aux belles années.

La sécheresse et la chaleur dévastèrent le triangle Palliser. Ce furent des conditions à l'origine de faibles rendements, mais qui donnèrent un grain de très grande qualité. La sécheresse dans le sud signifiait que les secteurs de prairies-parcs et le secteur de Peace River se trouvaient à produire un pourcentage supérieur de la récolte totale à ce qu'il était d'habitude. Ces régions étant plus exposées que d'autres à un gel hâtif et à une récolte sous la pluie, il y eut comparativement plus de grain gourd, humide ou gelé qui fut agréé entre 1930 et 1933. De 1932 à 1934, les sauterelles ravagèrent une bonne partie de la récolte avant que les fermiers n'aient eu le temps de battre le grain.

Le pire problème d'agréage qu'eut la division de l'Inspection dans la première moitié des années trente fut la controverse qui fit rage autour du blé Garnet. Ce blé roux de printemps à maturation hâtive fut obtenu par Sir Charles Saunders à partir d'un hybride original en 1905. Son successeur au poste de céréalier du Dominion, L.H. Newman, jugea que le Garnet méritait d'être reproduit et en 1926, il avait assez de semences pour le tester à la grandeur des Prairies.

Le Garnet se prêtait bien à la récolte dans les régions boréales parce qu'il arrivait vite à maturité et résistait bien au gel qui endommageait les vieilles variétés comme le Marquis. Ce facteur le rendit également populaire dans le sud puisque sa maturation hâtive le protégeait des pires ravages que causait l'infestation de rouille. Le Garnet donnait également de bonnes récoltes. C'est pourquoi tant de gens dans l'Ouest demandaient son homologation. Le ministre de l'Agriculture, W.R. Motherwell, et son ministère étaient très fiers de leur contribution à l'agriculture de l'ouest.

Le premier nuage se profila à l'horizon en 1927 quand l'inspecteur en chef, J.D. Fraser, décida que le Garnet ne pouvait pas être placé dans le grade Northern nº 1, ses qualités meunières et boulangères étant inférieures à celles du Marquis. Au Laboratoire de recherches sur les grains, Birchard s'était livré à des tests qui montraient que le blé donnait une farine jaunâtre. À cause de cela, il recommandait d'être prudent avant l'adoption de cette variété, du moins jusqu'à ce que les meuniers européens aient fait connaître ce qu'ils pensaient de cette farine. Au laboratoire du ministère de l'Agriculture, on avait bien noté cette couleur, mais on avait jugé que c'était un facteur sans importance.

Tout était en place pour une lutte entre les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, qui étaient impressionnés par les qualités culturales du Garnet, et les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce à la Commission qui doutaient des qualités d'utilisation

finale du blé et qui craignaient l'effet que cela pouvait avoir sur les exportations. En 1928, le Comité agricole de la Chambre des communes sauta dans la mêlée quand L.H. Newman, venu témoigner, affirma que les doutes concernant la qualité du Garnet n'étaient pas justifiés. Le Comité adopta une résolution à l'effet que le Garnet devait être agréé parmi le grain du grade nº 1. L'inspecteur en chef et la Commission restèrent sur leurs positions et furent appuyés par leur ministre, James Malcolm.

Cette attitude était très mal vue par beaucoup de fermiers de l'ouest ainsi que par leur vieux défenseur, W.R. Motherwell. À l'automne 1928, ce dernier écrivit deux lettres acerbes au commissaire Boyd, accusant la Commission d'ignorer sciemment les preuves de la qualité du Garnet. Boyd soutenait toujours que sa principale préoccupation était la réputation du blé canadien à l'étranger.

En 1929, on tenta de sortir de l'impasse en envoyant Newman et Birchard avec une cargaison de 6 700 boisseaux de Garnet. Le grain fut distribué à des meuneries de différents États européens et des opinions furent recueillies. L'un des meuniers britanniques à le tester résumait ainsi ce qui devint l'opinion de presque tout le monde sur le Garnet :

> Il ne fait pas de doute pour moi que nous pouvons mettre ce blé à très bon usage à Londres, pourvu que nous puissions l'acheter distinctement du reste, sous l'appellation blé Garnet. En fait, il a une valeur propre, mais s'il est mélangé aux Manitobas, il perd non seulement sa propre valeur distinctive, mais tend à abaisser considérablement la valeur distinctive des blés Manitoba.

À leur retour au pays en 1929, les deux chercheurs rapportèrent que le Garnet était vendable, mais qu'il fallait le manutentionner à part et qu'il devrait probablement avoir ses propres grades. Ce ne fut cependant pas avant août 1935 que des grades distincts pour le Garnet furent officiellement adoptés. La période qui conduisit à cela fut troublée.

Malgré les problèmes d'agréage, le Garnet finit par être cultivé sur de très grandes superficies, notamment en Alberta. En 1936, 22 % des emblavures de l'Alberta, 8,5 % de la Saskatchewan et 2 % du Manitoba étaient consacrées au Garnet. Avant les amendements de la loi en 1935, le Garnet était en majeure partie exporté en mélange avec le grade Northern nº 2. Il était présent en quantités variables, de quelques points de pourcentage à 50 % de la cargaison totale. Il y en avait davantage qu'ailleurs dans le blé qui quittait Vancouver parce qu'il était très populaire en Alberta. Ceci eut un effet sur le prix des exportations de blé à partir de Vancouver; les envois de nº 2 partant de Vancouver valaient quelques sous de moins le boisseau que le blé livré à partir de la tête des Grands Lacs.

La mise en place de grades différents prenait beaucoup de temps, à cause d'un certain nombre de facteurs. Au commencement, le commissaire Ramsay résista à cette idée parce qu'il croyait qu'il fallait tenter de créer un marché pour le Garnet avant de l'offrir distinctement. Plus tard, il fallut tenir compte du problème créé par les pertes financières encourues par les propriétaires de blé dont le grade était changé.

En février 1931, le Comité conjoint pour la recherche sur les grains fit paraître un rapport qui recommandait l'adoption de grades distincts. En octobre de la même année, le Comité de normalisation de l'Ouest tint une réunion et formula la même recommandation. Il n'y avait pas unanimité au sein du Comité, les représentants des producteurs voulant des grades distincts et le commissaire en chef et son équipe préférant reporter le changement. Au cours de l'été, le ministre du Commerce, H.H. Stevens, s'était prononcé en faveur de la création de grades distincts pour le Garnet et c'est ce qui emporta la décision. Le commissaire Ramsay proposa la création des grades à la réunion du comité.

Stevens souleva la question à la Chambre des communes au printemps 1932 et la question

fut référée au Comité agricole. Après un vif débat durant lequel W.R. Motherwell tenta encore de défendre le Garnet, le comité vota en faveur de l'adoption de l'amendement. Il y aurait donc deux nouveaux grades, 1 C.W. et 2 C.W. Garnet tandis que le Garnet en mélange serait relégué au grade nº 3 Northern ou des grades inférieurs.

Il faudrait encore deux ans avant que l'amendement ne soit déposé à la Chambre des communes et adopté. Il y eut plusieurs raisons à ce retard. Ramsay et d'autres hauts fonctionnaires du ministère du Commerce hésitaient beaucoup à amender la Loi sur les grains sitôt après la refonte de 1930. En 1935, le réseau de silos contenait 38 000 000 de boisseaux de blé nº 2 qui contenait du Garnet. Avec l'amendement, ce blé deviendrait techniquement illégal et, fait encore plus important, perdrait beaucoup de sa valeur. On ne voyait pas, non plus, quand ce blé pourrait quitter le réseau puisque le gouvernement avait adopté comme politique de stocker le blé dans l'espoir d'en faire augmenter le prix. Dans cette situation, on voit comment l'affirmation suivante tirée du rapport annuel de 1935 était en deçà de la vérité: "Nous ne répéterons pas assez à quels bouleversements la transformation d'un grade important conduit".

Le cauchemar administratif fut résolu par la création d'une nouvelle division dans le grade nº 2. Le gouvernement estampilla "ancien grade" sur les certificats d'inspection du grain qui était en stock. On espérait ainsi obtenir un prix légèrement supérieur pour ce blé à ce qu'il rapporterait s'il était simplement reclassé au grade nº 3. Quiconque subissait une perte financière à cause du changement était compensé à même un fonds spécial créé par le Parlement.

Le problème Garnet est à l'origine d'un certain nombre de changements dans l'industrie canadienne du grain. M. Irvine se penche sur cette question dans son ouvrage. Du point de vue de la division de l'Inspection, la controverse sert à montrer comment un système d'agréage peut parfois être soumis à d'énormes pressions politiques. La Commission et l'inspecteur en chef furent obligés de se braquer dans une position très peu populaire afin de contrecarrer ce qui leur paraissait être une menace à la qualité du blé canadien d'exportation. Comme il est arrivé à maintes reprises, les faits leur ont donné raison.

La récolte de 1934 a donné lieu à une autre chaude controverse entourant l'agréage. Les producteurs de certains districts du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta commencèrent à se plaindre de l'irrégularité des grades attribués à leur grain par les exploitants des silos primaires. L'étendue des dommages par le gel dans la région alimenta davantage le mécontentement des fermiers. Il y eut quelques grèves et les fermiers de la région de Mundare, Saskatchewan, cessèrent totalement de livrer du grain.

Des membres de la Commission se rendirent dans la région pour tenir des réunions à Mundare et Grande Prairie, Alberta. Ils virent que du blé avait été mal agréé, les grades de blé en stock dans les silos ayant peu de rapport avec les grades attribués au grain à la livraison. Cependant, ils sont venus à la conclusion que dans l'ensemble, les producteurs avaient profité du mauvais agréage. Évidemment, comme on pouvait lire dans le rapport annuel, "cette pratique d'agréage...se traduit par de grandes inégalités entre des particuliers". Et "dans de telles conditions, la Commission a énormément de peine à garder la confiance des fermiers dans le système gouvernemental d'agréage". (p. 6).

Certains fermiers avaient tenté de faire parvenir des échantillons à Winnipeg pour régler les différends. Dans beaucoup de cas, cependant, il n'y avait pas les deux livres nécessaires pour l'agréage et certains échantillons furent perdus dans le courrier. La division de l'Inspection décida donc de faire connaître à tous, et d'appliquer strictement, le règlement exigeant que ces échantillons devaient peser au moins deux livres.

En rendement, la récolte de 1935 fut semblable à celles des deux années précédentes. La

sécheresse et la chaleur nuisirent à la récolte et en plus, il y eut une importante épidémie de rouille cette année-là. Le Comité de normalisation des grains créa trois grades spéciaux, les 4, 5 et 6 spéciaux pour le grain atteint de rouille. Environ 7,5 % de la récolte de blé de printemps fut agréée dans ces grades spéciaux.

La récolte de 1936 était la plus petite depuis 1919. Le temps chaud et sec eut vite fait de roussir le blé et des grades spéciaux d'orge furent créés pour le grain qui était léger à cause de la sécheresse.

La Commission canadienne du blé fut établie en 1935 et 1936; le nouveau commissaire en chef, J.R. Murray s'appliqua à vendre les énormes quantités de blé accumulées par la *Central Selling Agency* des syndicats du blé et qui n'étaient pas passées sous le contrôle de la nouvelle Commission.

L'exportation de plus de 40 000 000 de boisseaux de blé taxa lourdement le personnel des divisions de l'Inspection et de la Pesée à la tête des Grands Lacs, mais la Commission des grains du Canada était satisfaite de voir disparaître les énormes stocks de grain qui provenaient de récoltes d'années différentes. Il était noté dans le rapport annuel :

> L'exportation simultanée de grain provenant de deux ou trois récoltes différentes tend à produire des variations plus importantes dans les cargaisons que ce n'est le cas quand la majeure partie d'une récolte est écoulée dans la campagne agricole même. (1936, p. 5)

La plupart des plaintes provenues de l'étranger durant ces années-là portaient sur certaines variations. Dans son rapport déposé en 1938, la Commission royale Turgeon soulignait ce problème et faisait remarquer qu'à l'étranger on avait l'impression que la qualité d'ensemble du grain canadien s'était détériorée. Cependant, Turgeon faisait remarquer que la variation de qualité et le fait que les échantillons ne représentaient pas réellement le grain exporté, étaient des aberrations temporaires. C'était le résultat d'un mélange de récoltes accumulées depuis des années et de prédominance de blé provenant des régions septentrionales, cela à cause de la sécheresse dans le sud des Prairies.

De 1936 à 1938, la commission Turgeon s'occupa surtout des questions de commercialisation, mais le rapport abritait aussi un chapitre sur "la qualité, l'agréage et la manutention" du grain canadien. Mise à part la question de la variation de qualité, le rapport touchait aussi aux questions du mélange et de la sélection selon la teneur en protéines.

Le juge Turgeon s'occupa de deux questions qui se rapportaient à la ségrégation du grain par la teneur en protéines. Premièrement, W.R. Motherwell s'inquiétait de ce que les meuneries canadiennes prenaient du blé riche en protéines ou, plus exactement, du blé provenant de régions qui produisaient du blé riche en protéines, avant que le grain n'atteigne les points d'exportation, ce qui pouvait avoir pour effet d'abaisser la qualité d'ensemble des exportations canadiennes. Une recherche de M. Geddes du Laboratoire de recherches sur les grains montra que cette pratique n'avait pas beaucoup d'influence sur la qualité d'ensemble du blé.

La deuxième question, c'était de savoir s'il fallait ou non introduire une forme d'agréage du blé selon la teneur en protéines. La conclusion semblait être que le jeu ne valait pas la chandelle parce que le marché pour du blé à teneur protéique déterminée était encore très restreint à cette époque. Seuls les États-Unis, qui pouvaient subvenir à leurs propres besoins presque tous les ans, et la France payaient une prime pour la teneur en protéines. Le juge Turgeon recommanda de remettre aux producteurs toutes les primes de cette nature qui étaient touchées, mais il ne donnait aucune idée sur la façon de s'y prendre.

La question du mélange continua d'embêter les producteurs tout au cours des années

trente. Du même avis que le commissaire Ramsay, Turgeon parvint à la conclusion que les amendements de 1930 interdisant le mélange dans les trois premiers grades sauvegardaient adéquatement la qualité des exportations. Les résultats des pesées de contrôle dans les silos terminus au cours des années trente viennent confirmer cette conclusion en ce sens qu'il y a eu très peu d'excédents trouvés.

Contrairement aux Commissions royales des années vingt, celle de 1938 trouva que les fermiers étaient beaucoup moins critiques à l'endroit du système d'agréage (p. 111). Cela pouvait être attribuable en partie aux efforts accrus de la Commission et de la division de l'Inspection pour répondre aux objections des fermiers.

En février 1938, le gouvernement demanda à la division de l'Inspection de prêter main forte à la Commission canadienne du blé en Saskatchewan et en Alberta. Cette dernière avait été chargée d'acheter du blé de semence et du blé fourrager à être distribué par les ministères provinciaux de l'agriculture. Environ 15,5 millions de boisseaux de grain furent achetés et stockés à différents points de collecte pour être distribués aux fermiers dans le besoin. La Commission canadienne du blé demandait que ce grain soit échantillonné et agréé sur place de sorte que les producteurs puissent être payés selon le grade. Les inspecteurs se rendirent sur place pour faire le travail.

En septembre de la même année, un bureau d'inspection fut ouvert pour la première fois à Chatham. C'était faire suite aux demandes des producteurs de maïs de l'Ontario.

La récolte de 1938 marqua le retour à de meilleures récoltes. Les récoltes de 1939 et 1940 furent les meilleures des dix dernières années. Combinée à la fermeture des marchés européens à cause de la guerre, cette augmentation de production conduisit à d'énormes reports, donc à des problèmes de stockage.

Il y eut certains problèmes d'agréage avec la récolte de 1940, pas à cause du temps, mais à cause d'ajustements aux machines agricoles. Dans certains districts, une partie des grains étaient fendus ou coupés. Ce blé passait à un grade inférieur. Des réunions publiques furent tenues à La Flèche, Saskatchewan et à Vulcan, Alberta, pour expliquer le problème. Les commissaires adjoints se rendirent dans d'autres régions et l'information fut communiquée par des circulaires et des spots à la radio.

James Fraser prit sa retraite en 1941. Il avait été inspecteur en chef depuis 1925 et inspecteur des grains depuis 1900. Il décéda un an plus tard à l'âge de 66 ans.

En 1942, la Commission canadienne du blé commença d'acheter des fèves soya de l'est du Canada. L'établissement de grades pour ces oléagineux fut préparé par la Commission des grains et reçut l'assentiment du gouvernement par un arrêté en conseil après consultation des producteurs et des manutentionnaires.

Pendant la guerre, beaucoup d'arrêtés du genre furent adoptés; ils ont couvert tous les aspects du travail de la Commission. Après la guerre, ils ont été repris dans des amendements apportés à la loi. C'était la première fois que des grades étaient établis par un arrêté en conseil. Il y eut un deuxième cas, en 1943, quand le colza et le tournesol furent cultivés pour la première fois dans les Prairies. Des grades officiels furent créés par arrêté en conseil.

Les années de guerre furent marquées notamment par l'exportation à grande échelle de céréales fourragères vers les États-Unis. Cette situation créa des problèmes d'inspection parce qu'une partie du grain était directement expédiée de la campagne sans passer par un centre d'inspection primaire. Le problème fut résolu de deux façons. De nouveaux centres d'inspection furent ouverts à Lethbridge et Coutts en Alberta. Ailleurs, on demandait aux expéditeurs de prélever un échantillon et de le faire parvenir à Winnipeg pour agréage.

La hausse de la demande aux États-Unis pour l'orge de brasserie conduisit à des modifications

des grades en 1945. Pour empêcher que les variétés aux barbes soyeuses jaunes ne soient expédiées aux États-Unis, deux nouveaux grades commerciaux furent créés: 2 et 3 CW jaune.

À la fin de la guerre et avec la réouverture des marchés ouest-européens et méditerranéens, les exportations redémarrèrent. Churchill, dont le silo terminus était demeuré inactif et rempli à capacité durant la guerre, exporta des quantités record de grain en 1947, 1948 et 1949. Les ports du Pacifique, Vancouver et Prince Rupert, devinrent plus achalandés à la fin de la guerre du Pacifique.

En 1947, de nouveaux grades furent créés pour le blé tendre blanc de printemps et la graine de moutarde. C'étaient des grades commerciaux; on a choisi cette option probablement parce que le mécanisme d'amendement de la loi de façon à les inclure dans les grades statutaires était beaucoup trop long.

L'établissement de nouveaux grades de colza, de soya, de tournesol et de moutarde illustre la diversification naissante de l'agriculture dans l'ouest. Progressivement, de nouvelles récoltes furent ajoutées aux récoltes traditionnelles du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin. Il fallait recycler les inspecteurs.

À l'automne 1948, des variétés non homologuées commencèrent à apparaître dans le réseau. Certains producteurs de l'Ouest avaient commencé à cultiver des variétés américaines comme les Mida, Premier, Rival et Cadet, ainsi que la variété canadienne non homologuée Red Thatcher. C'étaient des grains attrayants pour les fermiers parce qu'ils offraient un rendement élevé, cependant ils avaient une mauvaise qualité d'utilisation finale. L'éditorialiste du *Manitoba Cooperator* (7 octobre 1948) a très bien décrit le problème.

> Malgré les rendements élevés, un fermier qui cultive les variétés non homologuées y perd non seulement sur le plan financier, à cause de la nécessité d'attribuer un grade inférieur au grain, mais dans la plupart des cas, il entame sans le savoir la réputation du blé canadien solidement implantée dans le monde.

Aucun blé non homologué n'était agréé plus haut que le nº 3 et les employés de la Commission faisaient tout en leur pouvoir pour renseigner les gens sur la mauvaise qualité de ce blé. Le *Cooperator* fit paraître une série de rapports tôt en 1949, par exemple, sur des tests de meunerie et de boulangerie que le Laboratoire de recherches sur les grains avait fait avec différents blés.

Au cours de la guerre, il y eut pénurie de wagons, beaucoup de céréales fourragères furent expédiées directement dans l'est et les niveaux minimums dans les wagons furent relevés. Il devenait difficile de prélever des échantillons par sonde. Après la guerre, les niveaux ont été ramenés à ce qu'ils étaient antérieurement et l'administration des aliments du bétail demanda que les centres d'inspection primaire agréent les produits et déterminent les impuretés. Une fois le grain dans l'est, il n'y avait plus moyen de faire une nouvelle inspection; le grain non agréé pouvait conduire à des disputes. La Commission fut prise en étau. En avril 1949, la division de l'Inspection reçut l'ordre de ne même pas prélever des échantillons dans les wagons qui arrivaient directement des ports des Prairies dans l'est et qui étaient chargés trop haut. "Certains expéditeurs ont protesté contre ce règlement, mais la Commission est d'avis que c'est dans le meilleur intérêt de l'expéditeur et du consommateur." (1949, p. 7).

À la fin des années quarante, plusieurs inspecteurs prirent leur retraite. C'étaient tous des hommes qui avaient quarante ans d'expérience; il y avait donc parmi eux nombre de ceux qui avaient été embauchés au moment que la division de l'Inspection avait pris beaucoup d'expansion, vers 1912. William Closs, l'inspecteur en chef à la tête des Grands Lacs, obtint le MBE (membre de l'Ordre de l'Empire britannique) à sa retraite pour sa contribution au

maintien de la réputation du blé canadien. En 1948, F.S. Ludlum, inspecteur en chef depuis 1941 et membre de l'équipe depuis 1907, prit également sa retraite. Il fut remplacé par A.F. Dollery.

Durant toute cette période, les syndicats de blé ont continué d'appuyer énergiquement la Commission et les systèmes d'agréage. Le 23 février 1950, le *Manitoba Cooperator* reprit un article d'un meunier britannique qui vantait la qualité des grains canadiens ainsi que l'excellence du système d'agréage qui sauvegardait cette qualité. L'auteur disait que ce système tenait les variétés inférieures à un minimum en permettant seulement aux grains ayant de bonnes qualités d'utilisation finale de passer dans des grades supérieurs.

> "...le fermier qui cultive des variétés non homologuées sait bien qu'il ne peut pas espérer obtenir le plus haut prix possible pour sa récolte, indépendamment des qualités du blé."

Lors de la récolte de 1950, il y eut d'abondantes précipitations et du gel répandu. Cela fut à l'origine d'une vague de protestations dans les Prairies, toujours à propos du système d'agréage et des écarts de prix entre les grades à cause des dommages causés par le gel. La *Saskatchewan Farmers Union* et la *Farmers Union of Alberta* s'adressèrent au cabinet fédéral. Ces syndicats demandèrent que des changements soient apportés au système d'agréage de façon à ce que soit accepté du grain qui produisait encore de la bonne farine et du bon pain malgré les dommages causés par le gel.

Le Laboratoire de recherches sur les grains fit paraître des rapports dans les journaux pour expliquer que les dommages par le gel nuisaient à la qualité finale du grain. À la réunion du Comité de normalisation tenue en octobre, ce point fut encore soulevé.

Le *Manitoba Cooperator* eut un éditorial favorable au plus fort de la controverse. L'éditorialiste avait écrit :

> Malgré les désappointements causés par l'agréage des récoltes de cette année, les fermiers de l'Ouest ne peuvent pas se permettre de miner la confiance du monde entier dans la qualité du blé canadien. (28 septembre 1950)

Il compara la situation à celle de l'Australie, qui n'était pas aussi avancée "faute d'un bon appui du gouvernement et faute d'un système d'agréage uniforme".

La question de la teneur en protéines fit brièvement surface en 1950. À la réunion du Comité de normalisation de cette année-là, M. Anderson traita de cette question. Il voyait deux solutions. La première méthode serait le versement de primes pour le blé riche en protéines dans un marché sur échantillons. Cette méthode devait être écartée selon lui parce qu'elle n'était pas compatible avec le système canadien d'expédition en vrac et de vente sur certificat final.

La deuxième méthode était l'établissement d'un pourcentage protéique pour chaque grade, de la même façon qu'un poids au boisseau était précisé. Dans l'ensemble, cette solution n'était pas à l'avantage des producteurs parce qu'elle introduisait un autre facteur de déclassement du grain. Aucun producteur n'aurait son blé agréé dans un grade supérieur à cause de sa teneur supérieure en protéines, mais le blé d'un certain nombre de producteurs serait agréé dans un grade inférieur parce qu'il n'aurait pas la teneur requise en protéines. (M.C., 2 novembre 1950, p.11).

À la même réunion, le commissaire MacKenzie mit un frein à l'idée de l'agréage par la teneur en protéines. Il fit remarquer qu'il a fallu très longtemps pour gagner la confiance du monde dans le système canadien; il ajouta:

> Avant de pouvoir considérer sérieusement des propositions, nous devrons être tout à fait sûrs de notre fait avant de considérer toute modification au système

J.D. Fraser, inspecteur en chef, 1925-1941.

E.B. Ramsay, commissaire en chef, 1929-1941.

W. Geddes, chimiste en chef, 1933-1938.

J. Rayner, secrétaire à la Commission, 1930-1950, commissaire adjoint pour le Manitoba, 1950-1959.

Personnel du Laboratoire de recherches sur les grains au milieu des années trente: de g. à d., à la rangée du bas, Fisher, Angus, Geddes, Aitken, Snyder. 2e rangée, Waugh, inconnu, Capewell, Sibbitt, Guyot, Levi, inconnu, Eva, Binnington.

Commission des grains au curling, 1938. De g. à d., à la rangée du bas, inconnu, J. Cuddy, H. Astwood, L.R. Stanford, J. Pilling, T.J. Harrison, J. Rayner, F. Filteau, inconnu. 2e rangée, W. Eva, J. Forsythe, inconnu, Q. Moffat, W. Beck, B. Chivers, H. Johnson, G. Timbers, D. Ross. Rangée du fond, Guyot, inconnu, A. Nelson, inconnu, Sandy McKay, F. Stevens, inconnu, A. Melrose, les autres sont inconnus.

Inspecteurs des grains de Winnipeg vers 1936. Rangée du bas, de g. à d., C. Owen, H. Temple, G. Timbers, F. Varley, W. Beck, J. Forsythe. Rangée du fond, de g. à d., T. Wren, D. Ross, Q. Moffat, F. Reader, S. Leask, C. Finnen, H. White, B. Forrester, B. Chivers, J. Byers, D. Miller.

Inspecteurs adjoints à Winnipeg vers 1936. Rangée du bas, de g. à d., A. Poole, J. McLaughlin, M. Lewis, W. Parkinson, G. McLeod. Rangée du fond, T. Bunn, B. Bedwell, G. Killeen, R. Berry, inconnu, C. Lewis, C. Hammond.

Salle d'agréage au 11e étage de l'édifice de la Bourse des grains à Winnipeg, 1936.

S.M. Capon, peseur officiel en chef, 1929-1955.

F.S. Ludlum, inspecteur en chef, 1941-1949.

D.G. McKenzie, commissaire en chef, 1942-1956.

Au curling, années quarante. De g. à d., Cliff Finnen, Fred Reader, Jim Forsythe, George Timbers.

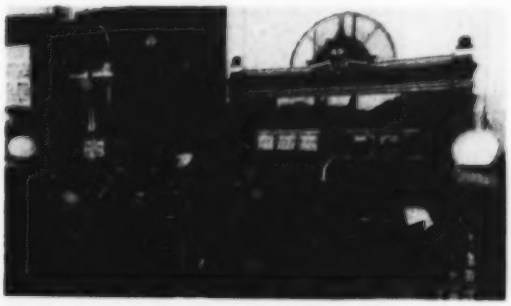

Kiosque de la Commission à l'exposition internationale du pain tenue à Bologne, Italie, en juin et juillet 1932. Le kiosque avait été confié à M. Birchard.

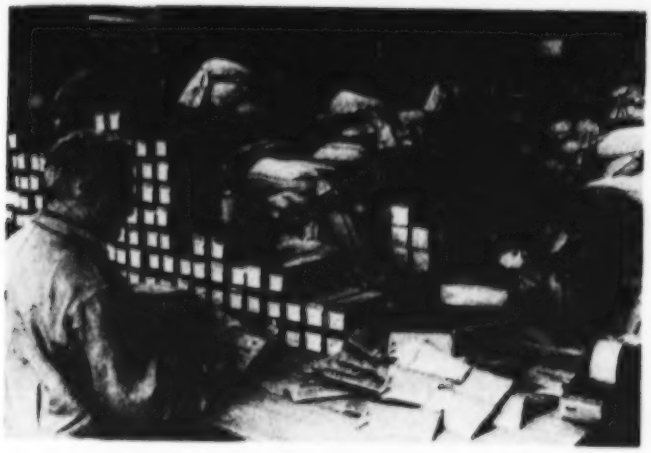

Échantillons devant servir à l'établissement d'échantillons-types de différents grades de grains, à leur arrivée dans la salle d'échantillonnage, dans les années soixante.

Une réunion du Comité de normalisation des grains de l'Ouest au début des années cinquante. Les décisions du Comité sont prises par vote majoritaire.

Les inspecteurs Bill Storrie et George Killeen, inspectant du grain, 1953.

Kiosque à la Brandon Winter Fair vers 1950. À g., M. Ainslie, à d., C. Finnen.

Employé de la Commission qui prélève un échantillon durant le chargement d'un navire, début des années cinquante.

Les échantillonneurs automatiques ont virtuellement remplacé l'échantillonnage manuel, années cinquante.

En vertu de la Loi sur les grains du Canada, certains documents doivent être affichés à vue dans chaque silo primaire. Ce jeu de documents date de 1963 et comprend le permis d'exploitation des silos dans le coin supérieur droit.

Plate-forme de bascule dans un silo primaire durant les années cinquante.

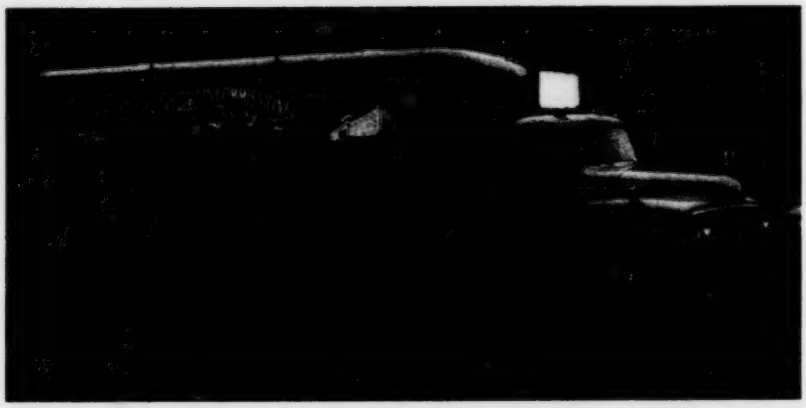

Véhicule utilisé pour le transport des stands dans les années soixante. À g., W.S. Fraser, à d., Peter Edwards.

Exposition itinérante de la Commission dans les années cinquante.

Employés des services de l'Inspection, de la Pesée et de l'Enregistrement à Vancouver, 1955, qui avaient 25 ans de service. De g. à d. à la rangée du bas, H. Britton, W. Armstrong, S. Denney, C.E. Robertson, H. McArthur, H.F. Fowler, R. Lang, C. Gowe. 2e rangée, D.G. McKenzie, (commissaire en chef), G. Langford, R. Mckenzie, F. Warren, R. Battensby, G. McGrath, S. Lopston (commissaire), W.J. McLeod (secrétaire à la commission). Rangée du fond, C.E. Matheson, A. MacDonald, R. Mains, C.W. Lewis, H.L. Harper, J.S. Wright, J.W. Dunbar.

Retraite de J. Rayner, 1959. De g. à d., W.J. McLeod (secrétaire, 1950-1967), G.N. McConnell (commissaire en chef, 1961-1962), R.W. Milner (commissaire en chef, 1956-1960), J. Rayner, S. Lopston (commissaire, 1955-1965).

Retraite de A.F. Dollery. De g. à d. C. Finnen, P. Fraser, B. Prescott, A.F. Dollery, J. Conacher, C. Hammond (inspecteur en chef, 1973-1974), M. Ainslie (inspecteur en chef, 1965-1973), C. Owen.

Retraite de T.R. Aitken, 1962. De g. à d., devant la table, R. Kilborn, A. Armstrong, B. Cumming, D. Cowherd. Derrière, H. Robertson, N. Nishibata, J. McGill, M. Webster, T.R. Aitken (debout).

La Commission en 1965. C.L. Shuttleworth, (commissaire, 1965-1977), F. Hamilton (commissaire en chef, 1962-1971), A.V. Svoboda (commissaire, 1961-1970).

Personnel de bureau de la Commission en 1960. De g. à d., rangée du fond, W.J. McLeod, S. Lopston, G. Gibson, G.N. McConnell. Rangée du bas, M. Henry, P. Campbell, J. Fletcher, A. Masters, W.S. Fraser.

Le chimiste en chef G.N. Irvine montrant un détail à J.J. Green, ministre de l'Agriculture. De g. à d., E. Mydlo, J.J. Green, G.N. Irvine, J. Channon.

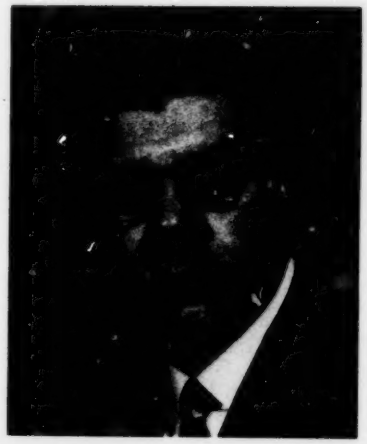

V.G. Martens, qui est passé au service du laboratoire durant la Deuxième Guerre mondiale, a agi à titre de secrétaire à la Commission de 1967 à 1970. Par la suite, il devint le fondateur et directeur de l'Institut international du Canada pour le grain.

Vingt-cinquième anniversaire de la section des Prairies n° 14 de l'American Association of Cereal Chemists, décembre 1964. Membres fondateurs, de g. à d., A.W. Alcock, inconnu, I. Levi, H. Rowland, W.O.S. Meredith, D. Kaufman, A.D. Robinson, W. Eva, J.A. Anderson, T.R. Aitken.

E.E. Baxter, statisticien en chef, 1950-1972, directeur exécutif de la Commission canadienne des grains, 1972-1981.

A. Schaen, inspecteur en chef, 1974-1977.

La Commission en 1971, de g. à d., H.D. Pound (commissaire en chef, 1971-1986), C. Shuttleworth, F. Hetland (commissaire 1971-1975).

La Commission en 1978. G.G. Leith (commissaire 1975-1986, commissaire en chef 1986-), H.D. Pound, R.H. Harland (commissaire 1977-1981).

Édifice de la Commission canadienne des grains, inauguré en 1973.

V.E. Candlish, première commissaire des grains, 1981-1986.

G.G. Leith, commissaire en chef, 1986 - .

R. Groundwater, commissaire, 1986- .

R. Klassen, commissaire, 1986- .

W.J. O'Connor, directeur exécutif, 1981 - .

H. Fast, inspecteur en chef, 1983- .

K.H. Tipples, Directeur — Laboratoire de recherches sur les grains, 1979- .

D. Kennedy, Directeur — Division de l'Économie et de la Statistique, 1981- .

S. Kasner, Directeur — Division de la Pesée, 1985- .

Comité de normalisation des grains de l'Ouest, 1985. Debout, de g. à d., J.K. MacDonald, W.K. Roth, D. Dorrell, D.A. Silk, F.M. Hetland, T.M. Milroy, E. Von Graevanitz, L.J. Larsen, R.C. Schmitt, M.D. Wiens, C.C. Pitura, K. Getz, T. Harvie, S.H. Restall, A.E. Cantin, J. van Loon, H. Fast, W. Cooper, H. McEwen, K.H. Tipples. Assis, G.M. Findlay, P. Edwards, R. Popowich (secrétaire), H.D. Pound, D.T. Sager, L. Mercer.

actuel qui pourrait miner la confiance du monde." (M.C., 2 novembre 1950, p. 11).

Cependant, il reconnut bien l'importance du problème et insista sur le fait que la Commission appuyait la recherche du laboratoire.

Comme celle de l'année précédente, la récolte de 1951 s'est faite dans de mauvaises conditions et une grande partie fut agréée parmi les grains gourds et humides. Près de 20 % de tout le blé roux de printemps fut agréé comme gourd ou humide, tandis que la proportion atteignait 45 % avec le blé dur. La division de l'Inspection était responsable de la surveillance du séchage du grain dans les silos terminus et il fallut embaucher du personnel à cause du volume inhabituel de grain à sécher.

La récolte de 1952 fut exceptionnelle. Durant la moisson, le temps était sec. Cette année-là plus de 400 000 wagons de grains et d'oléagineux furent inspectés. Les récoltes furent généreuses jusqu'à la fin des années cinquante. Il y eut une épidémie de rouille en 1954, et le froid endommagea les récoltes plusieurs fois. Le principal problème de cette période, l'inexistence de débouchés pour écouler le blé entreposé dans le réseau engorgé, n'était pas vraiment un problème d'inspection.

Nous l'avons dit, la moisson de 1952 fut exceptionnelle. Le seul problème d'agréage résulta de la présence de grains brisés longitudinalement et concassés par un mauvais ajustement des moissonneuses-batteuses. Le problème fut réglé en faisant paraître des avertissements dans les journaux. Les récoltes furent moins abondantes au milieu des années cinquante et en bonne partie endommagées par la rouille, notamment à l'automne 1954. À l'exception de 1958, la fin des années cinquante souffrit du mauvais temps et du gel hâtif. En 1959, il y avait beaucoup de grain gourd et humide et les équipes d'inspection furent très occupées par la supervision du séchage dans les silos terminus.

La fin des années cinquante fut une période de nombreux changements dans l'industrie canadienne du grain, qui trouvaient un pendant dans la division de l'Inspection. Ainsi, le blé représentait un pourcentage légèrement inférieur des exportations totales de grain et d'oléagineux à ce qu'il était auparavant. D'autres récoltes, notamment celles de l'orge et des graines de lin, prirent de l'importance. Les graines de colza et les graines de moutarde cultivée gagnèrent aussi en importance. La culture du colza ne cessa pas de progresser et au milieu des années soixante, cette récolte dépassa celles du seigle et de l'avoine dans le pourcentage des exportations totales.

Cela conduisit à des changements de grade et à une certaine réorganisation du travail de la division. À partir de 1962, les grades pour la moutarde, de commerciaux, devinrent statutaires. Un troisième fut créé pour le colza et les grades furent définis de manière plus précise.

L'inspection de la moutarde amenait une complication qui ne pouvait pas être réglée par un examen visuel. L'évaluation du pourcentage de graines de moutarde sauvage ne pouvait être faite qu'en laboratoire. En premier, la division de la production des végétaux s'occupa de ces tests; elle émettait un certificat d'analyse des graines qui accompagnait le certificat d'agréage. À compter de 1964, l'agent de formation de l'inspection reçut l'autorisation de faire ces analyses et d'entraîner du personnel à cette fin.

C'est à la même époque que les grades d'orge furent réévalués. À la réunion du Comité de normalisation d'octobre 1959, deux problèmes se rapportant à l'orge de brasserie furent étudiés; il fut demandé qu'une enquête plus approfondie soit faite. C'est par grandes quantités que l'orge de brasserie perdait son grade et était agréée comme aliment pour bétail à cause du grain pelé et cassé durant la manutention dans les silos terminus. Autre problème, c'est que les malteurs devaient écarter une proportion importante de l'orge de brasserie parce que les grains étaient trop petits.

Les caractéristiques des grades furent remaniées de façon à faire augmenter la proportion acceptable de grains cassés et à préciser la taille requise des grains pour l'obtention des grades. Ces changements entrèrent en vigueur le 1er août 1960, ils eurent pour effet de réduire considérablement la quantité d'orge déclassée. Les producteurs d'orge furent prévenus de la nécessité d'obtenir des variétés pour brasserie qui étaient moins fragiles.

Afin de s'adapter à ces changements et à l'introduction de nombreuses variétés nouvelles, la division de l'Inspection créa un programme d'entraînement de ses équipes et rédigea une série de manuels de formation. En 1959, un programme de formation du personnel fut confié à un inspecteur supérieur. Il avait à assurer lui-même la formation et coordonner les programmes de formation des inspecteurs supérieurs attachés à des bureaux partout à travers le pays.

En 1960, la Division publia un ouvrage intitulé "Identification des variétés d'orge et de blé par l'examen du grain". L'année suivante, la division fit paraître le Manuel de l'inspecteur des grains ainsi que la première édition du Guide officiel d'agréage des grains canadiens. Ces manuels se trouvaient à remplacer une énorme série de lettres circulaires parues au cours des trente dernières années. Le guide obtint un succès immédiat au Canada et à l'étranger; des centaines d'exemplaires furent imprimés. Deux suppléments du manuel de l'inspecteur, "Échantillonneurs de grain automatiques" et "Parasites des grains entreposés" eurent également une très belle diffusion au Canada et dans les pays qui achetaient du blé canadien.

La formation du personnel était axée sur un jeu d'examens annuels, qui comprenait un examen écrit, un test d'identification des variétés et un test d'agréage. Ceux qui réussissaient obtenaient un certificat "...dont ils tiraient une fierté bien réelle parce que c'étaient des examens sérieux des connaissances et des compétences." (AR 1961, p. 47). L'inspecteur en chef Conacher écrivit en 1963 ce qui était la raison d'être du programme de formation :

> 1963 AR. p. 47
> "Il faut que les inspecteurs des grains du Canada soient plus compétents que jamais. L'identification des nouvelles variétés par les caractéristiques du grain, un facteur mineur dans l'agréage pour les inspecteurs de la génération précédente, est devenue extrêmement importante à mesure que de nouvelles variétés sont sans cesse ajoutées. Il faut des compétences qui relevaient antérieurement du travail des laboratoires, mais qui étaient virtuellement inconnues dans les bureaux d'inspection, pour identifier des grades de plus en plus nuancés de graines de colza et de moutarde cultivée. Un équipement plus performant requiert un personnel mieux entraîné. La formation requise doit être fournie au travail; aucun institut ne peut fournir ces connaissances."

Peut-être le changement le plus important du processus d'inspection à ce moment-là fut-il l'interruption de l'inspection primaire à Winnipeg, Edmonton et Calgary. Après le 1er août 1958, les wagons étaient échantillonnés dans ces centres seulement si l'expéditeur en faisait la demande. Cette décision était d'un ordre purement pratique : la plupart des wagons étaient chargés presque jusqu'au toit de sorte que les échantillonneurs ne pouvaient plus grimper sur le grain pour faire leur travail. En partie, cela était attribuable au fait que les nouveaux wagons couverts, plus gros, qui étaient de plus en plus en usage, étaient construits d'une manière plus robuste et pouvaient contenir plus de grain.

Ce changement conduisit naturellement à d'autres modifications du réseau. À partir de 1960, des échantillonneurs automatiques furent testés et installés dans certains silos terminus pour prélever des échantillons à mesure que les wagons étaient déchargés. Ils firent partie très tôt de l'équipement standard. Avec l'échantillonnage et l'agréage supprimé aux points intérieurs, le grade attribué au silo primaire à un chargement de wagons était celui utilisé pour trier les wagons dans le hangar ferroviaire du silo terminus. Dans l'ancien système, le grain

était agréé à Winnipeg, Calgary ou Edmonton et les résultats étaient postés aux silos terminus où le personnel d'inspection s'occupait d'étiqueter les wagons. Depuis, les étiquettes indiquant le grade furent attachées au wagon au silo primaire.

En 1963, le service d'inspection primaire fut simplifié à nouveau. La très forte augmentation des exportations cette année-là, à cause d'un important contrat de vente de blé à l'U.R.S.S., mit énormément de pression sur le personnel d'inspection. Les inspecteurs de Winnipeg, Edmonton et Calgary furent dépêchés à la tête des Grands Lacs et à Vancouver où les envois massifs de grain étaient agréés et chargés. La seule façon d'alléger la tâche du personnel était de réduire le nombre d'inspections primaires.

Cela fut fait par l'application d'un droit de 1 $ pour le service. C'est ainsi que le nombre d'inspections tomba à moins de 10 % du nombre total de wagons. On put ainsi détacher du personnel et le prêter aux équipes des silos terminus; les compagnies de chemin de fer constatèrent que le mouvement des wagons de grain s'en trouvait largement accéléré.

L'ouverture de la voie du Saint-Laurent apporta également des changements au travail de la division de l'Inspection. La construction de grands silos terminus dans le bas du fleuve, le premier à Baie-Comeau en 1959, signifiait qu'il fallait installer des inspecteurs à ces endroits. Le grain des États-Unis passait également par ces silos terminus, de sorte que des inspecteurs des grains de la *USDA* y étaient également stationnés et travaillaient avec les Canadiens. L'entente fut bonne dès le commencement. Le service canadien s'occupait entièrement de l'échantillonnage et exigeait un droit des Américains pour ce service. Les inspecteurs canadiens ont profité des contacts avec les Américains de nombre de façons. Ils adoptèrent ainsi un type d'éclairage intérieur appelé éclairage Toledo qui avait été mis au point par des inspecteurs de la *USDA* à Toledo. Conacher consulta également l'inspecteur en chef du Montana, un expert de renommée mondiale dans l'agréage des graines de moutarde, lorsque cette récolte gagna en importance dans les exportations canadiennes.

La division de l'Inspection avait montré qu'elle pouvait s'adapter à des changements venus de l'industrie du grain. Cette adaptabilité était restée un trait de la Division jusque dans les années soixante-dix chaque fois que des changements importants se sont produits.

En janvier 1965, M.S. Conacher remit sa démission à titre d'inspecteur en chef et fut remplacé par M.M. Ainslie. Conacher devint alors conseiller spécial de la Commission. Il avait à revoir l'ensemble du système d'agréage et de manutention du grain et déposer un rapport. Il lui fallut deux ans. Il était aidé par un comité composé de personnel de la Commission, de représentants de l'industrie du grain et d'employés de la Commission canadienne du blé. Le rapport ainsi que les mémoires déposés durant la révision ont constitué une importante documentation dans laquelle le comité a puisé pour préparer sa révision de la Loi sur les grains entre 1968 et 1970.

Le gros des recommandations de Conacher avait trait à des modifications de l'agréage. Celui-ci recommandait d'alléger le système d'agréage de la plupart des grains et oléagineux. Il suggérait l'élimination d'un certain nombre de grades comme le Manitoba nº 1 de force pour le blé et CW nº 1 pour le seigle, les grades qui n'étaient presque jamais utilisés parce qu'il était rare que du grain réponde aux caractéristiques de ces grades.

Différents autres changements furent suggérés afin d'accorder le système d'agréage à la réalité. Conacher n'avait pas envisagé la transformation que la loi de 1970 apporterait en faisant passer les grades statutaires au Règlement; il continuait de parler des grades statutaires et des grades commerciaux. Il recommanda de continuer à utiliser les grades commerciaux, qu'on pouvait changer sans amender la loi, pour garder de la souplesse dans le système.

Dans la refonte de la loi en 1970, le gouvernement apporta deux grands changements au

système d'agréage et donc au travail de la division. Le plus important, c'était le déplacement des grades statutaires de la Loi au Règlement. Ainsi, il devenait beaucoup plus facile pour la Commission et le Comité de normalisation des grains de modifier les grades sans avoir à obtenir au préalable un amendement de la loi. Le deuxième changement historique fut l'introduction de la ségrégation par la teneur en protéines. L'article 22 de la nouvelle Loi jetait le fondement juridique de cette amélioration du système d'agréage.

CHAPITRE 14

PESÉE 1930 — 1970

La division de la Pesée entra dans les années trente avec une équipe d'environ 270 employés, dont 94 permanents. Le peseur officiel en chef, S.M. Capon, dirigeait une organisation qui avait accumulé beaucoup de fonctions au cours des 18 premières années de son existence. Une équipe de pesée inspectait toutes les bascules des silos de la division Ouest, délivrait des certificats et prélevait les droits. Ce travail était fait pour le compte des inspecteurs des poids et mesures et les droits perçus étaient remis aux fonctionnaires des poids et mesures dans les différents districts des Prairies.

Dans les silos terminus à la tête des Grands Lacs, sur la côte du Pacifique, à certains points de l'intérieur et à Churchill, toutes les bascules étaient inspectées deux fois par année, une fois pour la délivrance du certificat des poids et mesures, l'autre fois pour le compte de la Commission. Les mêmes inspections étaient faites dans les silos terminus et les silos de transbordement de la division Est. Le personnel surveillait également la pesée dans les silos terminus et dans certaines minoteries de la division Ouest. Dans l'est, du personnel était employé dans sept ports et rémunérés à même le prélèvement de droits.

À Winnipeg, 25 à 35 employés s'affèraient dans les gares de triage; ils inspectaient les wagons couverts pour trouver les fuites et prévoir si des sceaux étaient manquants ou brisés. L'équipe de pesée était appelée à intervenir quand la Commission recevait des plaintes à propos de déficits en poids dans les chargements de grain de la tête des Grands Lacs qui arrivaient dans les silos de l'est par train ou par bateau. Les peseurs consultaient alors leurs dossiers et remettaient un rapport à la Commission pour qu'elle puisse s'occuper des plaintes.

La division de la Pesée était également responsable de la pesée annuelle de contrôle des stocks dans les silos terminus publics, semi-publics et privés. Les résultats de cette pesée étaient remis à la Commission; en vertu de la nouvelle loi de 1930, la valeur équivalente à tout excédent trouvé était remise à la Couronne. La pesée de contrôle indiquait aussi s'il y avait ou non assez de grain pour tous les récépissés en circulation.

Ce régime de travail se poursuivit pendant presque toute la période de 1930 à 1970 et ne commença pas à changer pour la peine avant la fin des années soixante, avec l'introduction des bascules électroniques.

Comme tous les autres services du gouvernement durant les années trente, la division de la Pesée dut couper du personnel pour réduire les dépenses. En 1933, environ 25 postes furent abolis et le service fut diminué en certains points. L'année suivante, douze employés prirent leur retraite et ne furent pas remplacés. Dans une certaine mesure, on peut considérer que ces réductions étaient une correction apportée à la multiplication du personnel durant les années vingt. Dans cette période-là, la Division avait embauché 100 nouveaux employés pour s'occuper des grosses récoltes destinées à l'exportation. Il fallait évidemment moins de peseurs pour les récoltes réduites des années trente. Lors de la réorganisation de la Division entre 1936 et 1938, le gouvernement apporta des changements à la Division. À la fin de cette décennie, le transport du grain reprit et il fallut peu de temps pour que le problème ne soit plus de réduire

le personnel, mais de trouver des gens assez compétents pour faire le travail.

Durant les années trente, les déficits observés dans les chargements de grain n'étaient pas aussi importants qu'ils ne l'avaient été antérieurement. S.M. Capon attribuait cela à la meilleure qualité des wagons couverts et à la meilleure étanchéité des portes. Cependant, les fuites de blé continuèrent d'être une source de préoccupation, ainsi que le chapardage qui était répandu durant la famine des années trente, malgré nombre de condamnations.

Les pesées de contrôle étaient effectuées annuellement tout au cours des années trente. Jusqu'en 1936, cette vérification devenait de plus en plus difficile à cause de l'accumulation du grain dans les silos terminus. En 1934, par exemple, plus de 80 000 000 de boisseaux de grain ont été pesés. Le fait que des excédents de seulement 47,50 $ furent découverts prouve que la surveillance de la Commission était efficace. En 1936, la Commission vendit une bonne partie du grain accumulé et jusqu'en 1940, la pesée annuelle de contrôle se fit sans beaucoup de difficulté.

La guerre apporta une nouvelle série de problèmes, notamment le manque de personnel. Beaucoup d'employés de la Division s'enrôlèrent. Il était très difficile de les remplacer. À cause de la construction des annexes spéciales qui avaient été construites à côté des silos terminus de la tête des Grands Lacs pour stocker les surplus de grain, il fallait plus de peseurs, non pas moins. La pesée du grain qui arrivait dans les annexes ou les quittait prenait beaucoup de temps. En 1943, du personnel supplémentaire fut embauché pour cela. Beaucoup d'employés continuèrent de travailler passé l'âge de la retraite pour remplacer les employés qui s'étaient enrôlés.

À mesure que les stocks de grain qu'on ne pouvait plus exporter se remirent à grossir dans les silos terminus après 1940, la pesée de contrôle redevint de plus en plus difficile. En 1940, plus de 90 000 000 de boisseaux étaient pesés dans la division Ouest. L'année suivante, la situation avait considérablement empiré et pour la première fois, le contenu de nombreuses cellules dut être estimé parce qu'il était tout simplement impossible de le peser. Dans des cas comme ceux-là, un arrêté en conseil obligeait la compagnie de silos de déposer un cautionnement additionnel égal à 15 %. En 1943 et 1945, il fut impossible de faire une pesée de contrôle complète à la tête des Grands Lacs, bien que ce fut possible ailleurs. Entre la fin de la guerre et 1951, les silos terminus n'étaient plus aussi remplis et les pesées régulières furent effectuées. Durant cette période, seulement de légers excédents furent trouvés et les sommes exigées des compagnies prises en délit n'excédèrent jamais 2 500 $ au total.

Durant les années quarante, la Commission reçut le nombre habituel de plaintes à propos de déficits dans les envois par train et par cargo de la tête des Grands Lacs durant les années quarante. En 1949, il y eut plus de plaintes à propos des cargos qui déchargeaient leur grain dans les silos terminus de l'est. Le problème était assez grave pour que la Commission envoie une équipe spéciale de pesée visiter les silos terminus de transbordement. On découvrit qu'à certains silos, la cale des bateaux n'était pas toujours complètement nettoyée et le grain cassé qui restait au fond n'était pas ajouté au poids total du cargo. En 1950, deux peseurs furent ajoutés à l'équipe de la tête des Grands Lacs. Deux silos de l'est firent l'objet d'inspections spéciales. On découvrit que les silos utilisaient de l'équipement défectueux de déchargement; les réparations furent faites. D'importants excédents furent trouvés dans un silo. Cela servit à régler les réclamations pour déficit des expéditeurs.

Le problème demeura en 1951 et en 1952; les vérifications spéciales furent faites et on découvrit des excédents dans deux silos pour l'équivalent de 3 285,05 $. Il s'agissait d'un très gros montant par rapport aux excédents normaux du reste du pays. En 1952, les gérants de deux silos avec lesquels la Division avait eu des problèmes furent questionnés par le personnel

de la Commission. Après 1952, le nombre de plaintes revint à son niveau normal, acceptable.

Durant les années cinquante, il y eut d'importants reports; cela causa des problèmes au personnel de pesée qui s'occupait des pesées de contrôle annuelles. En 1950, la Loi fut amendée de façon à permettre à la Commission de reporter les pesées de contrôle d'une campagne agricole à l'autre. La Loi stipulait cependant qu'il ne fallait pas qu'il s'écoule plus de 22 mois entre deux pesées de contrôle. Ce nouveau pouvoir fut exercé dans les années cinquante et dans les années soixante. Au début des années cinquante, alors que le système était particulièrement engorgé, le contrôleur du transport utilisa ses pouvoirs conférés par la Loi sur les pouvoirs d'urgence pour différer les pesées de contrôle de plus de 22 mois.

Au début des années cinquante, les problèmes de pénurie de main-d'oeuvre qui avaient commencé durant la guerre se poursuivirent. Beaucoup d'employés prirent leur retraite ces années-là, notamment M.C. Capon qui quitta la division en 1955 après 42 ans de service, dont 26 à titre de peseur officiel en chef. T.J. Manson remplaça M. Capon. Le recrutement n'était pas facilité par les faibles salaires versés, qui étaient inférieurs à ceux des employés au service des silos terminus. Les wagonniers quittaient souvent la division pour passer au service des compagnies de grain après seulement quelques mois de travail. (1951, p. 47).

Le personnel de la pesée est responsable de l'inspection des structures de chargement et de déchargement des grains dans les silos terminus, ainsi que des bascules. Dans les années cinquante et au début des années soixante, il fut tenu occupé à inspecter les nouveaux systèmes de dépoussiérage qui avaient été installés pour éviter les explosions. À l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1960, des océaniques purent accoster à la tête des Grands Lacs pour la première fois; cela fut le signal de nombreuses rénovations et changements apportés aux installations de chargement des silos terminus. Ces ajouts devaient être inspectés et approuvés par le personnel de la pesée.

Du point de vue de la division de la Pesée, l'innovation la plus révolutionnaire des années soixante fut l'introduction des systèmes automatiques et semi-automatiques de contrôle des bascules. En 1965, le peseur officiel en chef adjoint se rendit au Texas pour examiner des bascules automatiques installées dans des silos pour voir si de l'équipement semblable pouvait être installé au Canada. Vers la fin des années soixante, les compagnies entreprirent la conversion aux systèmes à contrôle électronique. Le nouveau silo terminus qui entra en service à Port-Cartier en 1969 était le premier à avoir des bascules contrôlées à partir d'un seul pupitre central. L'année suivante, une nouvelle annexe construite à côté des silos à la tête des Grands Lacs et le nouveau silo terminus de Vancouver étaient équipés de bascules automatiques. Le remplacement des bascules manuelles dans les vieux silos terminus se fit progressivement. Pour rester au fait des changements, la division de la Pesée embaucha un technicien des bascules en 1967. Cet employé inspectait toutes les bascules converties pour s'assurer de leur fonctionnement exact.

La Division institua également un programme de formation en 1962, deux ans après que la division de l'Inspection ait pris la même initiative. Toutes les nominations à des postes supérieurs devaient être fondées sur les résultats d'examens écrits et oraux. Une nouvelle version des règlements intitulée le Manuel de pesée du grain a été produite en 1963 et révisée en 1967.

En 1967 et 1968, un comité de sécurité de la Commission inspectait les silos terminus et formulait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la sécurité dans les secteurs où des employés de la Commission travaillaient. La plupart des gérants de silos ont accepté d'améliorer l'éclairage, les systèmes de dépoussiérage et la signalisation. Il existait deux raisons à l'origine de ce souci de sécurité. La première, c'était qu'entre 1968 et 1970, tous les employés de la Commission adhérèrent à des conventions collectives; il devenait

nécessaire d'uniformiser les conditions de travail de gens qui occupaient le même emploi en des lieux différents. De plus, tous les silos terminus seraient bientôt gouvernés par le Code du travail du Canada (sécurité).

H. Britton, qui avait été peseur officiel en chef pendant une dizaine d'années et avait vu l'apparition des changements profonds dans les divisions, prit sa retraite en 1970. Il fut remplacé pendant une courte période par J.A. Morrison qui prit sa retraite à son tour en 1971. Ensuite, la Commission s'abstint de nommer quelqu'un à ce poste avant d'avoir terminé une étude de la Division. On retint les services de J.J. Harris pour faire une étude de la gestion de la division de la Pesée et formuler des recommandations.

CHAPITRE 15

DIRECTION DE LA STATISTIQUE 1930 — 1970

Au tournant des années trente, E.A. Ursell et son équipe avaient à s'acquitter d'un certain nombre de tâches et, avec quelques additions, cela se poursuivrait pendant les quarante années suivantes. Les taux de fret sur les Grands Lacs avaient été placés sous le pouvoir de la Commission en vertu de la Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures de 1923. La fonction de la Direction était de calculer les taux moyens mensuels pondérés pour le transport du grain selon les différents trajets. Ces renseignements étaient recueillis à partir d'exemplaires des relevés d'affrètement du grain, qui devaient être déposés à la Direction. L'information permettait à la Commission de suivre l'évolution des taux et de juger quand des changements étaient nécessaires.

La Direction compilait également des statistiques de production et de transport du grain dans le réseau jusqu'aux points d'exportation et outremer. Elle collectionnait et gardait en dossier les publications qui donnaient les prix du grain sur différents marchés. L'offre de ce service au commerce du grain était prescrite par la Loi depuis 1900. Elle tenait également un dossier permanent des prix comptants et des prix sur les marchés à terme dans les principaux marchés de grain. La révision apportée en 1930 à la Loi sur les grains du Canada ajouta deux autres tâches à celles du statisticien et de son équipe. Premièrement, ils devaient s'assurer que tous les silos publics et semi-publics de la division de l'Ouest étaient suffisamment couverts contre l'incendie. Des copies et des polices d'assurance contre l'incendie étaient remises à la Commission. La direction des Statistiques surveillait les quantités de grain dans les différents silos et calculait sa valeur. Si l'assurance détenue par un silo ne suffisait plus par suite de fluctuations de la quantité et de la valeur du grain, la compagnie était avertie et devait augmenter sa couverture.

L'autre fonction de la Direction se rapportait aux pesées de contrôle des stocks. La Loi exigeait maintenant que la valeur des excédents trouvés lors des pesées de contrôle dans les silos terminus soit versée à la Couronne. C'est à la direction des Statistiques qu'on avait confié la préparation des états où étaient détaillés les excédents et les déficits, ainsi que les rapports des résultats de pesée de contrôle. Le gouvernement permit au statisticien en chef, E.A. Ursell, d'embaucher deux autres commis pour s'occuper de ce travail.

Durant les années trente, Ursell mit beaucoup d'énergie pour établir quelles étaient les destinations finales des exportations de blé canadien. Pour la première fois, en 1933, il en publia un compte rendu. Les participants à une conférence sur les statistiques agricoles, tenue à Ottawa au printemps 1936, jugèrent qu'il s'agissait d'une question importante. De grandes quantités de grain canadien étaient expédiées à des ports comme Antwerp, Rotterdam et Hambourg où le grain était transporté pour être livré dans différents pays d'Europe. À la conférence, L.D. Wilgress, à l'époque chef du service des renseignements commerciaux, entreprit de convaincre les différents commissaires du commerce d'Europe de remettre des rapports hebdomadaires sur les mouvements du grain canadien.

L'année suivante, la division des Douanes du Revenu national commença sa collaboration

avec la direction des Statistiques en envoyant à celle-ci des relevés de destination fournis par les expéditeurs. La direction des Statistiques remit la politesse au service des douanes en lui fournissant un relevé de la destination finale réelle du grain. Cette information permettait aux agents des douanes de découvrir tout défaut de paiement.

Durant les années trente, la Direction s'occupa de réunir plus de détails sur l'exportation du grain via des ports américains. En 1936, une délégation de la Commission, constituée du commissaire Hamilton, de John Rayner, secrétaire et de E.A. Ursell, se rendit à New York pour négocier une entente avec des représentants de la bourse des denrées de New York. À la suite de cette visite, la bourse entreprit de fournir à Ursell des rapports sur chaque lot de grain canadien chargé à des ports maritimes américains.

En 1939, le tarif préférentiel sur le blé expédié à la Grande-Bretagne à partir des pays du Commonwealth cessa de s'appliquer. Un des résultats fut que davantage de grain canadien transita par des ports des États-Unis. Ursell parvint à obtenir des rapports hebdomadaires du mouvement du grain canadien par les ports de Baltimore, New York, Albanie, Philadelphie et Boston, ainsi que de la bourse des denrées de New York. Cela marquait un progrès sur les rapports mensuels antérieurs.

La direction des Statistiques, comme toutes les divisions de la Commission, eut à pratiquer des coupures de personnel au début des années trente quand le gouvernement tenta de réduire ses dépenses. En 1933, Ursell perdit trois commis et fut obligé de redistribuer les tâches.

En octobre 1936, il y eut une importante addition à la liste des publications de la Direction. Cette année-là, la bourse des grains de Winnipeg agréa à la suspension de sa revue qui paraissait depuis 40 ans, l'état hebdomadaire des approvisionnements, étant entendu que la direction des Statistiques se mettrait à publier un rapport semblable. C'est là l'origine du bulletin intitulé *Canadian Grain Position*, une publication en demande à travers le monde.

Le lancement de cette publication créa des problèmes d'ordre logistique. Tant la bourse des grains de Winnipeg que la bourse des denrées de New York voulaient des résultats le lundi, mais les résultats parvenaient de différents points des États-Unis le mardi seulement. La solution fut de faire télégraphier les résultats jusqu'au bureau de la Direction à Fort William où les calculs étaient effectués. Les statistiques étaient alors télégraphiées à Winnipeg et à New York avant la fermeture le lundi. Elles étaient également télégraphiées à Chicago, aux journaux et à certaines compagnies de Winnipeg.

Le début des années quarante n'apporta pas de changement réel à la Direction. Certains employés s'enrôlèrent. Les changements dans l'industrie du grain suscités par la guerre, les gros reports et la faiblesse du marché, ne modifièrent pas beaucoup le travail de la Direction.

Ursell prit sa retraite en 1945; il fut brièvement remplacé par A.V. McMath. Le poste de statisticien en chef fut reclassé. L'amélioration qui en résultait attira le premier statisticien sorti d'une université. A.T. Calder fut nommé en 1946. Il avait travaillé comme comptable au silo de Saskatoon dans les années trente. Il avait une maîtrise en commerce et il avait travaillé à Ottawa au ministère des Finances et ensuite à la division du Blé et des Grains du ministère du Commerce à titre de statisticien.

En 1946, plusieurs employés importants revinrent du front : Calder pouvait entreprendre la modernisation de la Direction. C'est l'époque où les calculatrices électriques remplacèrent les calculatrices à manivelle et où de nouvelles formules et nouveaux systèmes accéléraient la comptabilisation et la publication de cette masse de statistiques qui était issue du mouvement nettement accéléré du grain cette année-là.

En 1947, un autre universitaire se joignit à l'équipe. E. Baxter, qui détenait une maîtrise

en économique avait travaillé à la direction de la Recherche économique au Département de la reconstruction de C.D. Howe à Ottawa après avoir été au front.

La Direction concentra son attention sur la mise en forme et le contenu des différentes publications ainsi que sur le respect de la tombée. Des réunions étaient tenues avec la Commission canadienne du blé et le Bureau des statistiques à Ottawa ainsi qu'à Fort William, de façon à améliorer la corrélation des publications sur le grain et éliminer les redondances. Les parutions mensuelles et annuelles du bulletin des exportations de grain canadien furent repensées et élargies de façon à tenir compte des besoins autant internationaux que canadiens.

En 1950, Calder quitta la Direction pour remplacer Rayner à titre de secrétaire; Baxter le remplaça comme statisticien en chef. Une de ses premières tâches fut l'évaluation de la faisabilité de l'emploi de matériel de traitement électronique des données (cartes perforées). L'étude révéla que la charge de travail à Fort William ne justifiait pas pareille dépense et c'est pourquoi la Direction fut tôt transférée à Winnipeg, où pareil équipement trouverait une meilleure application. Entre temps, la Direction prit en charge une nouvelle vérification de contrôle des résultats des pesées de contrôle dans les silos terminus.

Baxter et environ la moitié du personnel déménagèrent à Winnipeg en janvier 1953. Les employés restants prirent leur retraite ou furent transférés à d'autres bureaux du gouvernement.

Une fois à Winnipeg, la Direction ne perdit aucun temps à se doter d'un système de perforation des cartes I.B.M.. Elle fut aidée par la division du Traitement des données de la Commission canadienne du blé pour la dotation en personnel et la mise au point des programmes. C'est ainsi que s'amorça une collaboration entre les deux chefs de division Baxter et Head qui unirent leurs efforts pour faire adopter la comptabilité et les communications électroniques par l'industrie du grain.

Sur le plan interne, la Direction adapta le nouvel équipement à la partie de son service qui se rapportait aux directions de l'inspection et de la pesée, une étape qui conduisit ultérieurement à la création de bureaux administratifs mixtes à Winnipeg, Fort William, Vancouver et Montréal. Avec son déménagement et l'installation du nouvel équipement, la Direction put améliorer son service à l'industrie car elle avait maintenant un contact direct avec les principaux bureaux chefs et principales compagnies de grain, avec la Commission canadienne du blé et avec la bourse des grains. Ce programme était à l'avantage tant des négociants que de la Commission parce que l'information circulait mieux et était meilleure.

Le 1er janvier 1959, la division des Permis de la Commission fut intégrée à la direction des Statistiques. Presque immédiatement, les dossiers furent adaptés aux techniques informatiques. En août 1960, le registraire passa également à la direction des Statistiques. Le travail d'enregistrement et d'annulation des récépissés d'entrepôt fut également mécanisé. Des négociations furent entreprises pour l'intégration du travail de la Commission, de la Commission du blé et de l'industrie dans le domaine de l'enregistrement.

On voit très nettement que l'introduction des techniques modernes de comptabilité et d'informatique a largement encouragé la réorganisation du travail de la Commission sur une base fonctionnelle. Les machines imposaient une logique à l'organisation du travail, par le groupement de fonctions semblables dans un même service. Ce processus se poursuivit au début des années soixante alors que les commis des divisions de la Pesée et de l'Inspection passèrent au bureau des statistiques, en premier ceux de Vancouver, ensuite ceux de Fort William et de Montréal. Cette espèce d'efficacité organisationnelle plut aux commissaires de la Commission royale Glassco qui jugèrent que la direction des Statistiques était un service efficace.

Le regroupement à la Direction des commis amena le regroupement des rapports statistiques d'autres directions sous l'aile de la Direction. Antérieurement, l'inspection, la pesée, l'enregistrement et la délivrance des permis publiaient toutes leur rapport statistique. La direction des Statistiques devenait donc l'agence principale pour la tenue des dossiers et des statistiques de ces autres divisions. À la même époque, dans les mots mêmes de E.E. Baxter, la Direction était devenue "la principale source de statistiques sur la manutention et le stockage des grains" au Canada. La Commission canadienne du blé avait cessé de faire paraître ses bulletins des grains et les publications privées telles celles émises par Sanford Evans cessèrent également.

La recherche économique fut un service d'abord créé par la Direction durant les années cinquante. Le premier statisticien à s'occuper de la recherche fut A. Kubicek. Il passa à la Commission canadienne du blé en 1960 et H. Swalwell fut embauché pour le remplacer. Un des premiers sujets de recherche au début des années soixante fut l'effet qu'aurait la voie maritime du Saint-Laurent. La Direction fournit également des données statistiques à la Commission pour aider les commissaires et différents comités et commissions royales d'enquête comme la Commission d'enquête sur les wagons couverts et la Commission royale Glassco.

La réorganisation des bulletins de statistiques se poursuivit au cours des années soixante. En 1969, la Direction commença de s'occuper de la publication des statistiques hebdomadaires des grains dont le Bureau des statistiques du Dominion s'occupait antérieurement.

Comme elle était devenue le service responsable de la délivrance des permis, la direction des Statistiques hérita de la tâche du prélèvement des droits pour la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au début des années soixante, lorsque d'abord le Manitoba, ensuite la Saskatchewan instaurèrent leur plan provincial d'assurance-récolte, il ne fut plus nécessaire de prélever les droits sur les récoltes en acres couvertes par ces plans. La révision de 1970 de la Loi sur les grains prévoyait l'abolition de la Loi d'assistance et la disposition des fonds.

Un autre problème au niveau des permis fut la fermeture des silos sur les voies ferrées abandonnées. Les abandons commencèrent en 1960-1961; à la fin de l'année suivante, plus de 50 silos avaient été démantelés ou transportés à d'autres points le long d'une voie ferrée. Des "permis pour silos abandonnés" spéciaux furent accordés pour ces structures tant qu'elles contenaient encore du grain. Les permis étaient annulés une fois les cellules vidées.

Il y eut également des transformations apportées à la section de l'enregistrement, à cause de la production accrue de colza. En 1963, les marchés à terme de colza commencèrent d'être négociés à la bourse des grains de Winnipeg. Le registraire inaugura un nouveau service qui offrait aux représentants des négociants de Vancouver en poste à Winnipeg, la possibilité d'enregistrer les récépissés d'entrepôt de colza déchargés à Vancouver.

Dans la division de l'Est, il y eut de moins en moins d'opérations d'enregistrement et d'annulation vers cette époque parce que davantage de grain était expédié directement par la voie maritime sans passer par des silos de tranbordement.

Le long processus de réorganisation de la documentation progressa en quelques bonds importants dans les années soixante. En 1965, après une étude de faisabilité préparée en collaboration avec le groupe des services de gestion du ministère de l'Agriculture, la division des Statistiques se procura un ordinateur. Le nouvel équipement permettait à la Division d'élargir ses services de documentation à tous les silos du gouvernement canadien. La Division se rapprocha également de son objectif d'intégration. Comme disait E.E. Baxter dans son rapport de 1967:

> En collaboration avec la Commission canadienne du blé, la Division s'est efforcée de guider et de contrôler l'intégration des systèmes de traitement électronique

> des données du commerce canadien du grain. Il est espéré que ce leadership culminera dans l'établissement d'un langage machine commun et dans l'uniformisation des formules de façon à faciliter les échanges de cartes perforées et autres formes de rapports dérivés. (1967, pp. 12-13).

Les négociations à la base de ce genre d'intégration étaient assurées par l'entremise d'un comité à l'oeuvre depuis 1963 et qui étudiait les méthodes de comptabilité, les relevés et les documents. L'informatisation parallèle du travail de la Commission canadienne du blé et des grosses compagnies céréalières se faisait donc d'une manière rationnelle et avec la mise en place d'un système compatible. Les systèmes de traitement informatique des deux grandes bourses des grains étaient en intercommunication de façon à accélérer le transfert des données.

En 1967, on commença de préparer un système de télécommunications visant à relier tous les silos terminus de la division de l'Ouest. De cette façon, les rapports sur les mouvements du grain dans les terminaux arriveraient à destination beaucoup plus rapidement qu'avant et les publications et rapports de la division des Statistiques paraîtraient plus vite. Ce système permettait d'obtenir une évaluation presque immédiate des types et quantités de grain disponibles, une information précieuse pour la Commission canadienne du blé, et cela aidait aussi les chemins de fer à coordonner le mouvement du grain.

Le premier silo relié à Winnipeg fut le silo terminal de Churchill. L'année suivante, les silos gouvernementaux et le Bureau des statistiques à la tête des Grands Lacs se joignirent au réseau. La Commission canadienne du blé et les bureaux chefs des compagnies de grain ainsi que le bureau de Vancouver de la Division furent tous intégrés au réseau en 1968. La division des Statistiques commença la transmission des données pour le compte des compagnies contre un droit pour les services rendus. Un des principaux avantages du système, c'était qu'il éliminait le fouillis et les dépenses qui résultaient forcément de la duplication des systèmes.

Les nouvelles liaisons informatiques et de télécommunications amenèrent un changement majeur de la méthode d'enregistrement. Non seulement la Division faisait-elle les enregistrements et les annulations des récépissés d'entrepôt, mais elle produisait elle-même les récépissés sous la forme de cartes machines. Contre un certain montant, ces cartes étaient mises à la disposition des compagnies des grains qui s'en servaient comme entrées.

Le Groupe technique du transport du grain, un comité de douze représentants de tous les secteurs de l'industrie du grain, fut formé en 1967. E.E. Baxter en faisait partie. La principale réalisation de ce groupe fut la conception du système de zonage du transport. M. Baxter siégea comme président à différents comités spéciaux du Groupe sur la poursuite de l'informatisation des dossiers et des documents et sur la réduction de la variabilité de la teneur protéique dans les envois de Vancouver.

Vers la fin des années soixante, la Division était plongée dans la préparation de la révision de la Loi sur les grains. E.E. Baxter participait au comité de la Commission qui préparait la révision; différentes études économiques furent faites afin de préparer le terrain aux changements que la nouvelle loi accélérerait. De manière précise, de nombreuses analyses statistiques furent faites pour préparer l'introduction de la ségrégation par teneur en protéines.

CHAPITRE 16

LABORATOIRE DE RECHERCHES SUR LES GRAINS
1930 — 1970

Le Laboratoire de recherches sur les grains se développa très peu durant les années trente et les années de guerre. De la fin des années quarante à la fin des années soixante, il prit beaucoup d'expansion. Il continua d'offrir son programme de services à la direction de l'Inspection et à la Commission en même temps qu'il se développa en un important centre de recherche.

Le rôle du laboratoire dans le système d'inspection a été enchassé dans la révision 1930 de la Loi qui faisait du chimiste en chef un membre du Comité de normalisation et qui décrétait que des échantillons-types ne pouvaient pas être établis avant d'avoir été soumis aux tests du laboratoire.

Les conditions de croissance terriblement mauvaises des années trente avaient compliqué les travaux de routine du laboratoire. En 1931, par exemple, l'examen des teneurs protéiques fut compliqué par la sécheresse, comme M. Birchard expliquait dans ce commentaire saisissant :

> À cause de la sécheresse, il fut impossible cette année d'obtenir du grain pour les tests dans beaucoup de districts, notamment en Saskatchewan; c'est ce qui explique les nombreux blancs dans le relevé. (p. 5).

Birchard, toujours aussi farouchement individualiste, eut parfois des relations orageuses avec le Comité conjoint et la Commission. (Rapport du Comité conjoint de 1932, p. 5). Il fit sa dernière contribution importante en 1932, l'année précédant sa retraite, quand Aitken et lui se rendirent à l'exposition et à la Conférence internationale du pain à Bologne. Ils dressèrent un présentoir pour montrer quel contrôle de qualité le laboratoire effectuait et pour promouvoir l'utilisation du blé canadien en mélange avec des blés européens. Birchard fit une présentation sur le sujet à un congrès tenu simultanément à Rome. Il se rendit également dans des boulangeries d'Italie et de certains états d'Europe du Nord pour montrer les bénéfices qu'offrait le blé canadien en mélange. Ce rapport de voyage contient une foule de renseignements sur les marchés d'Europe et certaines recommandations dont il sera question plus loin.

En juillet 1933, après vingt ans de service, F.J. Birchard prit sa retraite. Pendant plus de trois mois, T.R. Aitken fut le chimiste en chef provisoire jusqu'à la nomination de W.F. Geddes en octobre. Geddes avait été chef du département de chimie agricole de l'université du Manitoba et connaissait déjà les travaux du laboratoire puisqu'il avait été membre du Comité conjoint.

Les échanges avec les autres instituts furent considérablement renforcés par Geddes qui avait à toucher à nombre d'aspects de la chimie céréalière. Il était secrétaire du Comité conjoint de recherches sur les grains, secrétaire du sous-comité des méthodes et président du sous-comité d'études sur le lin. Le Comité conjoint lui fournit un adjoint administratif; il écrivit en 1934 que le laboratoire était "maintenant associé de près aux travaux du Comité conjoint".

(Rapport annuel 1934, p. 5).

Le laboratoire collabora avec le Comité conjoint pour les tests de nouvelles variétés prometteuses de blé et d'orge. Les employés étaient engagés dans des projets conjoints avec d'autres instituts comme le laboratoire sur la rouille et le *Kansas State Agricultural College*. En 1935, Geddes organisa un test conjoint à grande échelle des variétés canadiennes résistant à la rouille. Des chimistes du Canada, des États-Unis et de Grande-Bretagne soumirent des échantillons de Thatcher et d'autres variétés de blé à des tests de qualité.

C'est en 1934 que prit naissance une longue tradition de formation académique au laboratoire quand deux étudiants diplômés, Harald Johannson et Lois Sellars furent logés au laboratoire pour préparer leur thèse. On perçoit bien l'accent mis sur la recherche par la parution de treize articles cette année-là.

L'arrivée de M. Geddes eut une autre conséquence importante : le transfert du Laboratoire de recherches sur le blé dur de l'université du Manitoba au laboratoire. Cette section, avec son équipement de meunerie et de test des pâtes alimentaires ainsi que son spectrophotomètre pour l'étude de la couleur des pâtes, avait été subventionnée par le Comité conjoint; la Commission a continué d'être subventionnée quelque temps après le déménagement.

Pour faciliter le travail régulier du laboratoire, Geddes fit installer une chambre noire et un atelier de mécanique afin d'accroître l'autonomie du laboratoire. Au cours des années, l'atelier de mécanique prit beaucoup d'importance pour la réparation de l'équipement et la mise au point du nouvel équipement.

Le laboratoire offrait des services aux autres directions de la Commission. Une brochure sur le fonctionnement des humidimètres Brown-Duvel fut préparée. En 1934, le laboratoire s'automatisa un peu plus avec l'achat d'une perforatrice Hollerith et d'une calculatrice pour accélérer les calculs requis pour les relevés des teneurs en protéines. Pour aider à la mise en marché de la nouvelle variété Thatcher, des tests de qualité furent effectués au laboratoire, une brochure sur les qualités du blé fut préparée et M. Geddes accompagna la première cargaison d'essai en Europe afin d'aider les meuniers à en faire l'évaluation.

En 1937, il témoigna devant la commission Turgeon; il avait à expliquer l'effet de la sélection de blé riche en protéines par les meuniers canadiens sur la qualité d'ensemble des cargaisons de blé destinées à l'exportation.

M. Geddes accentua la recherche au laboratoire. En 1933, seulement 3 rapports scientifiques avaient paru. En 1937, il y en avait eu 25.

En novembre 1938, M. Geddes remit sa démission après un séjour assez bref de cinq ans au laboratoire. Il passa à l'université du Minnesota où il devint professeur de biochimie agricole. Malgré la brièveté de son séjour, Geddes avait sorti le laboratoire des ornières du passé et l'avait engagé dans la voie de la collaboration fonctionnelle avec des collègues à l'échelle nationale et internationale. Il jeta également le fondement du programme de recherche appliquée qui fut exploité de manière brillante par ses successeurs.

T.R. Aitken redevint chimiste en chef provisoire de novembre 1938 à juin 1939, jusqu'à la nomination de J.A. Anderson. M. Anderson avait été en charge du laboratoire de recherches sur l'orge du Conseil national de recherches à Ottawa avant de passer à Winnipeg; comme Geddes, il n'était pas étranger aux travaux du laboratoire.

La guerre marqua le commencement d'une pause dans le développement du laboratoire. Les programmes essentiels furent maintenus, relevés des teneurs protéiques, tests de qualité de chaque récolte et de nouvelles variétés et mesures de l'humidité, mais toute la recherche fut interrompue. Avec une bonne partie du personnel qui s'était joint aux Forces armées ou participait autrement à l'effort de guerre, le laboratoire fonctionnait avec une équipe réduite.

Le personnel féminin passa à environ 50 % durant la guerre lorsque des femmes vinrent prendre les postes traditionnellement occupés par des hommes.

Au niveau national, le Conseil national de recherches avait interrompu sa recherche sur les grains à Ottawa, avec le transfert de son personnel à l'effort de guerre. Le laboratoire de maltage du CNRC, situé dans les locaux de l'université du Manitoba et subventionné par le Conseil depuis 1937, passa au Laboratoire de recherches sur les grains en 1942. Le Conseil continua de payer le salaire du personnel de ce laboratoire transféré jusqu'en 1946 alors qu'il l'adjoignit à son propre personnel. Avec le laboratoire de maltage était venu M. W.O.S. Meredith qui abattit énormément de travail au laboratoire durant les années de guerre, notamment en statistiques et avec les relevés des teneurs protéiques en plus de sa recherche sur l'orge.

Durant la guerre, l'abondance des récoltes et l'absence de débouchés conduisirent à des reports importants de grain. D'énormes annexes furent construites à la tête des Grands Lacs et aux points de collecte pour abriter ce grain en excédent. C'est ainsi que le laboratoire obtint l'occasion unique d'étudier les effets de l'emmagasinage à long terme du grain en vrac. Un entomologiste, M. B.N. Smallman, se joignit à l'équipe de la Commission pour étudier les moyens de lutte contre différents insectes nuisibles qui finissaient par causer des problèmes lors du stockage prolongé du grain. M. Smallman fut logé dans le laboratoire. Les infestations par des insectes furent combattues avec des produits chimiques appliqués par fumigation; pour la première fois, le laboratoire fit des tests sur des échantillons de grain pour détecter la présence de résidus toxiques.

Durant la guerre, le laboratoire souffrit d'une pénurie de matériel. En 1943, une pénurie de papier obligea M. Anderson à abréger son rapport annuel de 10 pages. L'atelier de mécanique du laboratoire fut occupé à la fabrication et à la réparation d'instruments et d'équipement qu'on ne pouvait plus se procurer sur le marché. Des appareils furent même fabriqués pour le département de chimie de l'université du Manitoba.

M. Anderson a été décrit comme un innovateur, un pédagogue et un inventeur. À la fin de la guerre, il put se lancer dans un programme d'expansion. En 1945, il déposa un plan à long terme qui fut approuvé par la Commission. Cela conduisit éventuellement à une série d'agrandissements des locaux et au rajeunissement de l'équipement qui avait été plutôt négligé durant la guerre. Ce qu'il y a peut-être de plus important, c'est qu'Anderson voulait embaucher du nouveau personnel et s'assurer qu'il obtienne la formation nécessaire.

Dès 1948, son équipe était complète à nouveau. La formation du personnel était assurée au laboratoire ou à l'université; dans ce cas, les employés obtenaient un congé exceptionnel. M. G.N. Irvine, qui devait succéder à Anderson au poste de chimiste en chef, fut embauché après la guerre et obtint un congé pour terminer son PhD. Beaucoup d'autres, notamment W.O.S. Meredith, W. Bushuk, E.J. Bass et C.J. Dempster obtinrent leur doctorat dans les années d'après-guerre alors que le laboratoire leur avait accordé congé. La vigueur du programme de recherche dans les années qui ont suivi montre la sagesse de la politique d'Anderson.

Le personnel technique se perfectionnait aussi au laboratoire. Anderson avait le rare talent de débusquer les compétences chez les gens et de trouver des domaines d'application. Un employé embauché comme technicien au laboratoire devint plus tard secrétaire de la Commission canadienne des grains. Il s'agit de V.G. Martens, qui fut également le premier directeur de l'Institut international du Canada pour le grain. Un autre technicien, H.E. Rasmusson, collabora à la conception et la construction de beaucoup de pièces d'équipement utilisées au laboratoire dans les années cinquante. Plus tard, il co-fonda la *Halross Instrument Company* pour qui il aida à mettre au point l'humidimètre 919 qui est maintenant devenu la norme

au Canada. Il termina sa carrière pour le compte d'Air Canada où il appliqua son génie pour la mécanique à faire économiser des millions de dollars à cette entreprise.

Les projets de recherche à la fin des années quarante couvraient un vaste éventail de sujets. C'est ainsi que le laboratoire étudiait la base chimique de l'élasticité et de la viscosité de la pâte ainsi que la diffusion des gaz à travers elle. Dans l'étude du blé dur, le laboratoire s'occupa des réactions qui causaient l'altération de la couleur durant la préparation. Les moûts et autres composés qui donnent de la viscosité ont été étudiés par la section de l'orge.

En 1951, la moisson se fit par temps très pluvieux de sorte qu'il fallut sécher artificiellement le grain pendant les mois qui suivirent. Pour la première fois, de grosses quantités de grain furent séchées par les producteurs dans les fermes. Afin de minimiser les dommages qui pouvaient résulter d'un séchage mal fait, le laboratoire testa tout le grain séché dans les fermes pour juger de ses qualités meunières et boulangères. Les échantillons de grain séché dans les silos terminus furent également testés; en outre, le laboratoire offrit de tester gratuitement les échantillons de grain pour aider à l'ajustement des séchoirs.

En 1954, M. Anderson décrivit les cinq grands domaines de responsabilités du laboratoire. Il avait à évaluer la qualité de chaque nouvelle récolte et faire parvenir les résultats aux clients canadiens et étrangers. Il avait à conserver durant toute la campagne agricole un registre de qualité de tous les grades de grain partout. Il avait à fournir ses services à la direction de l'Inspection et collaborer avec d'autres laboratoires et avec des sélectionneurs à la mise au point et à l'essai de nouvelles variétés de grain. Enfin, il devait être le principal centre de recherche du Canada sur la qualité des grains de céréales. Anderson donna sa conclusion:

> De tout cela, la recherche est la fonction la plus importante parce que l'amélioration de tous les autres services passe par les progrès en recherche (page 7).

Les énormes progrès accomplis dans les dix années qui ont suivi la guerre, la création d'un programme de recherche de grand calibre et l'embauche de chercheurs, se sont poursuivis depuis. Le laboratoire a acquis une réputation internationale comme chef de file en recherche sur les céréales et oléagineux.

Le relevé de la teneur protéique du blé et de l'orge était devenu une opération très sophistiquée au milieu des années cinquante. Des échantillons étaient pris l'année durant et le niveau d'échantillonnage par district dépendait du niveau de production dans chacun. Le laboratoire où étaient effectués les tests Kjeldahl faisait l'objet de vérifications d'exactitude, mais aussi de vitesse de fonctionnement et d'efficacité. L'équipe devait travailler le plus efficacement possible parce qu'elle avait à traiter un nombre considérable d'échantillons chaque année, entre 40 000 et 60 000.

La mesure de la teneur en eau continua d'occuper le laboratoire. Au cours des années trente et quarante, le laboratoire avait fait l'essai de douzaines d'humidimètres électriques à la recherche d'un instrument susceptible de remplacer le Brown-Duvel. Dans les années cinquante, il fut décidé qu'un appareil mis au point par Harold Rasmusson du laboratoire était aussi bon que tous les autres; c'est ainsi que le Halross 919 fut installé dans certains bureaux d'inspection pour être évalué. En 1959, il avait délogé le Brown-Duvel comme appareil officiel de la Commission. Les négociants achetèrent également de ces appareils pour les silos.

Ses prédécesseurs avaient tous fait des voyages à l'étranger, mais M. Anderson fut le premier chimiste en chef à se rendre tous les ans à l'étranger pour promouvoir la vente de céréales et oléagineux canadiens. En plus des marchés de toujours comme le Royaume-Uni et l'Europe de l'Ouest, Anderson se rendit chez des clients prospectifs comme la Chine et l'Indonésie à titre d'expert technique qui accompagnait les délégations formées de représentants de la Commission canadienne du blé, de la Commission canadienne des grains et de l'inspecteur

en chef. Des périodiques préparés par le laboratoire de recherches décrivant en détail la qualité de chacune des récoltes de céréales et oléagineux de l'année courante étaient des atouts importants pour la vente lors de ces missions et continuent toujours de l'être.

Au cours des années cinquante et soixante, le Conseil national de recherches fit quatre études du laboratoire à la demande de la Commission des grains. La tenue de ces études était une idée de M. Anderson et ne coûtait rien à la Commission. C'était une occasion pour M. Anderson et son successeur, M. Irvine, de rendre compte devant un groupe de spécialistes du travail du laboratoire et de suggérer des avenues de recherche. Les rapports de ces comités étaient généralement favorables au travail abattu par le laboratoire et on y recommandait de grossir les subventions ou de procéder à des agrandissements au besoin. Des recommandations des comités sont à l'origine de l'embauche du nouveau personnel, de nombreux agrandissements et de l'endossement de nouvelles tâches.

C'est aussi dans les années cinquante que de nombreux chercheurs de l'étranger affluèrent vers le laboratoire. En 1955, deux étudiants pakistanais titulaires d'une bourse du plan Colombo passèrent un an à Winnipeg. En 1957, le premier d'une longue liste de fellowships fut accordé par le Conseil national de recherches au professeur Hiroshi Matsumoto de l'université pour les femmes d'Osaka. Il fut installé dans les locaux du laboratoire de la mi-1957 à la mi-1958. Depuis, nombre de chercheurs éminents ont suivi les traces de M. Matsumoto et ont fait des contributions importantes dans leur domaine respectif et raffermi les liens de bonne entente entre le Canada et d'autres états. Il est intéressant de noter que deux des titulaires de bourse de recherche, M. K. Tipples, l'actuel directeur et M. P. Williams sont tous deux passés au laboratoire à la fin de leurs études de perfectionnement.

En 1961, le laboratoire participa davantage au travail de la Commission canadienne du blé quand celle-ci créa son département des services techniques et d'études de marché. M. Irvine fut prêté à la Commission pour diriger le département. Celle-ci commença d'embaucher des agents techniques des grains qui étaient polyglottes pour vendre le grain canadien. Une partie de leur formation consistait en un entraînement au Laboratoire de recherches sur la qualité du grain et son évaluation. Le département fit aussi des études de performance du grain canadien avec différentes techniques de meunerie et de boulangerie, dans une tentative de reproduire les méthodes en usage chez nos clients.

En 1962, M. Anderson quitta le laboratoire pour diriger la station de recherche de Winnipeg et devint un an plus tard Directeur général de la recherche à Agriculture Canada. Sous sa gouverne durant vingt ans, le laboratoire avait grossi et s'était taillé une réputation enviable. Il y avait trois fois plus d'employés, de plus en plus scolarisés. Anderson consolida le travail de Geddes pour cimenter les liens entre le laboratoire et la communauté scientifique agricole du pays et du monde entier. Par exemple, il fut l'un des fondateurs de l'Association internationale des chimistes céréaliers et en fut le deuxième président. Comme Geddes, il fut également président de l'Association américaine des chimistes céréaliers et titulaire de la prestigieuse médaille Osborne de cette association.

En octobre 1962, T.R. Aitken prit sa retraite. "Tim" Aitken était chimiste au laboratoire depuis 1922 et s'était spécialisé dans la meunerie et la boulangerie. Il était responsable d'une large partie du travail d'évaluation de la qualité des récoltes de blé et des nouvelles variétés. Il rédigea le premier "et le seul" compte rendu historique du laboratoire, ainsi qu'un historique de la chimie céréalière et un long article sur les différents présidents de l'AACC. Avec ses nombreux articles scientifiques, ces documents de M. Aitken constituent un legs important.

Tôt au début 1963, Norman Irvine, à l'emploi du laboratoire depuis 1945, fut nommé directeur. Sous M. Irvine, la participation du laboratoire à l'élargissement des marchés fut

considérablement accrue. Chaque année, il passait un certain temps outremer avec quelques membres de son équipe à titre de conseillers techniques pour la vente de la Commission canadienne du blé. En 1965, une section des services techniques fut ajoutée au laboratoire. William Blaschuk, un boulanger avec 20 ans d'expérience, fut embauché pour faire les tests de boulangerie comme ils étaient faits à l'étranger. La vocation de cette section était décrite de la façon suivante :

> D'abord pour des études en recherches appliquées sur des problèmes éprouvés par les industries de la meunerie et de la boulangerie de nations qui sont nos clientes ou qui peuvent le devenir. (Rapport annuel du LRG, 1965).

Le programme de tests des variétés était solidement implanté dans les années soixante. En collaboration avec le laboratoire des céréales d'Agriculture Canada à Ottawa, le laboratoire testait des variétés de blé de printemps et d'hiver pour leur qualité. Les variétés prometteuses qui s'étaient distinguées après des années de tests agricoles étaient remises au laboratoire (et le sont toujours) pour des tests de meunerie et de boulangerie entre autres. Les cultivars prometteurs d'orge de brasserie étaient testés par le laboratoire en collaboration avec la station de recherche de Winnipeg et le *Brewing and Malting Barley Research Institute*. Les cultivars de blé dur furent testés seulement au laboratoire de recherches puisque c'est le seul endroit non commercial pour tester la qualité des pâtes alimentaires au Canada. Ces tests de qualité constituent une étape essentielle du processus de sélection de nouvelles variétés à homologuer. En plus de tester les variétés canadiennes, le laboratoire a collaboré avec le *Crop Quality Council* américain à des tests de qualité sur des variétés américaines.

En 1965, le Conseil national de recherches a tenu sa quatrième et dernière revue des travaux du laboratoire et a recommandé entre autres que soit créé un laboratoire des résidus de pesticides. Ce service fut constitué pour surveiller la concentration en résidus de pesticides sur les grains, un problème de plus en plus préoccupant pour nos clients de l'étranger à mesure que les fermiers canadiens utilisaient davantage de produits chimiques. Cet important travail fut stimulé en 1968 quand plusieurs états européens adoptèrent de nouvelles lois fixant des niveaux admissibles de produits chimiques toxiques dans les produits alimentaires importés.

À la fin des années soixante, le laboratoire consacrait beaucoup de temps et de ressources au problème de l'utilisation des protéines comme facteur d'agréage. Il sera question de ceci plus loin.

CHAPITRE 17

SILOS GOUVERNEMENTAUX 1930 — 1970

En 1930, le réseau des silos du gouvernement canadien était constitué des silos terminus de Prince Rupert, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Moose Jaw, Port Arthur et Halifax. Un autre fut construit à Lethbridge en 1932. En 1933, le silo d'Halifax, qui avait été cédé à bail à l'Office des commissaires du port d'Halifax depuis 1928, fut transféré à cet organisme. Le silo terminus de Prince Rupert fut loué à la *Alberta Pool Elevators* de 1926 à 1938. Il fut fermé pendant un an et réouvert et exploité par la Commission jusqu'en 1979. Le silo terminus de Port Arthur fut cédé à bail à *McCabe Grain* de 1933 à 1962, date où le silo fut vendu à la compagnie.

Bien qu'il ait généré des surplus, plus de la moitié du temps de la période considérée, le réseau de silos du gouvernement n'a pas été une opération profitable. Les silos terminus qui ne sont pas alimentés par une série de silos primaires ne sont pas assurés d'obtenir le volume de grain requis pour créer un profit. Les silos du gouvernement n'étaient utilisés à pleine capacité qu'en de rares circonstances. Au début des années quarante et durant la plupart des années cinquante, il y avait beaucoup de grain stocké et le réseau déclarait un profit issu des droits prélevés pour le stockage. Dans les années de moisson sous la pluie, comme en 1951 ou en 1968, les installations de séchage des silos terminus intérieurs étaient utilisées à capacité. Cependant, quand le grain circulait normalement, comme au début des années soixante, les silos étaient court-circuités. C'était tout simplement plus logique d'expédier directement le grain aux points d'exportation.

Le coût du transit du grain allait contre l'utilisation des silos terminus de l'intérieur. Les silos ajoutaient deux droits qui n'étaient pas normalement prélevés. Les chemins de fer prélevaient un droit d'arrêt si le grain était chargé d'un silo primaire et déchargé à un silo terminus de l'intérieur. En outre, il y avait un droit de mise en silo quand le grain était reçu et expédié. Ces coûts étaient neutralisés par le tarif inférieur que demandait le gouvernement pour le stockage dans ces silos durant la majeure partie de la période 1930-1970. Mais il fallait que le grain soit conservé un certain temps pour que les économies réalisées par le stockage dans les silos gouvernementaux puissent compenser les autres coûts.

Certains des silos gouvernementaux ne furent jamais très profitables, d'autres l'étaient assez. Lethbridge et dans une moindre mesure Moose Jaw et Saskatoon souffraient de déficits chroniques. Même que le seul temps où le silo de Lethbridge produisit des profits fut durant la guerre quand il servit au transport des céréales fourragères vers les États-Unis. Durant les années trente, il y eut très peu de grain produit dans les régions de Moose Jaw et de Saskatoon de sorte que les silos de ces régions eurent des déficits d'exploitation presque chaque année. Les deux furent fermés en décembre 1936. Celui de Moose Jaw fut réouvert pour le stockage du grain de semence distribué par la Commission canadienne du blé en 1937 et durant 1938 quand les deux silos servirent à cette tâche. En 1937, ils furent tous deux réouverts pour être exploités comme silos terminus.

Ceux de Calgary et d'Edmonton se révélèrent être un peu plus profitables au fil des ans,

en partie parce qu'ils servaient de lieux d'entreposage de céréales fourragères. Le silo terminus de Prince Rupert fut le plus profitable du réseau, notamment durant les années soixante quand il servit au transit de fort volumes de blé destiné à la Chine.

Le réseau fut en crise durant les années soixante. À l'exception de Prince Rupert, les silos accumulaient les déficits. D'importants travaux de réfection des cellules ne pouvaient être reportés davantage et durent être effectués entre 1958 et 1964. Cela alourdit le coût d'exploitation. A.H. Wilson, directeur général du réseau entre 1962 et 1967, proposa une série de mesures et d'améliorations. Dans une note de service, il se prononça en faveur de la création d'une société d'état, dans une autre, il proposa que les silos soient transférés à la Commission canadienne du blé ou vendus au privé. C'est cette dernière voie qui serait adoptée après 1978.

Wilson commença de réduire le personnel de certains silos par attrition. Il centralisa également le travail de bureau à Winnipeg et automatisa nombre d'opérations. Cela conduisit à d'autres économies en coût de main-d'oeuvre. Mais aucune de ces mesures ne pouvaient réduire les déficits qui passèrent à un maximum de 1,5 million de dollars durant l'année financière 1967-1968.

Les silos du gouvernement canadien, construits pour offrir aux fermiers de l'Ouest une autre possibilité que les silos terminus privés, furent victimes de simples lois de l'économique. Avec les silos des syndicats, les producteurs avaient créé leur propre solution de rechange aux compagnies privées de grain. L'emplacement des silos terminus de l'intérieur et le fait qu'aucun d'entre eux n'était alimenté par un réseau de silos primaires plaçait le seuil de rentabilité presque hors de portée. Les silos devaient continuer de fonctionner quelques années encore avant la décision inévitable de les vendre en 1978.

Chapitre 18

Commission 1970 — 1986

L'année 1971 marque un point tournant de l'histoire de la Commission canadienne des grains, de la même importance que celui de 1930. À ces deux dates, une révision importante de la Loi sur les grains du Canada était sur le point d'être adoptée. Ces deux années, de nouvelles directions furent nommées dans l'espoir qu'elles parviendraient à revitaliser la Commission et ses opérations. Les deux révisions furent complétées durant les périodes de changement dans l'agriculture de l'Ouest. En 1930, les grandes coopératives, la *U.G.G.* et les syndicats du blé terminaient une période de croissance phénoménale et ils étaient devenus un interlocuteur de première importance dans l'Ouest. En 1971, les groupes de producteurs spécialisés de denrées comme les *Palliser Wheat Growers* et la *Rapeseed Association* devinrent des groupes importants. Une nouvelle génération d'exploitants agricoles individualistes et hautement formés prenait le leadership dans l'agriculture de l'Ouest.

La composition de la Commission des grains nommée en avril 1971 témoignait de ce changement. H.D. Pound avait un passé apparenté à celui de R.W. Milner, puisqu'il avait travaillé dans le privé. Il avait été longtemps à l'emploi de la *McCabe Grain*, où il finit d'ailleurs sa carrière comme gérant de l'usine des semences et surintendant de silo. Il fut ensuite directeur régional et ensuite directeur général de la *Oliver Industrial Supplies*. Il fut nommé à la Direction de la Commission des grains en 1970 et devint commissaire en chef l'année suivante.

Le ministre, H.A. Olson, espérait que l'homme d'affaires de Calgary appliquerait ses considérables talents de gestionnaire à l'administration de la nouvelle Loi sur les grains. Le temps que Pound fut commissaire en chef, nombre de changements furent apportés afin de rendre l'organisation plus efficace.

C.L. Shuttleworth fut à nouveau nommé commissaire en 1971 et occupa cet emploi un autre cinq ans. L'autre nouvel arrivé à la Commission était F.H. Hetland, un fermier d'élite de Saskatchewan. Hetland avait été président de la *Saskatchewan Rapeseed Association* et dans une certaine mesure, sa nomination reflétait bien l'importance grandissante des organisations agricoles fondées sur de nouvelles denrées. Après quatre ans à la Commission des grains, M. Hetland passa à la Commission canadienne du blé où il est toujours commissaire.

En 1972, on procéda à une réorganisation de la Direction, anciennement la division administrative. Ces changements suivaient une analyse de gestion. Le principal changement fut la création du poste de Directeur exécutif. E.E. Baxter, de la division de l'Économie et de la Statistique, fut le premier à occuper ce poste. Le Directeur exécutif avait à coordonner et gérer le travail des autres divisions. Maintenant, le secrétaire avait à s'occuper principalement de la mécanique de l'application et de l'amendement de la Loi.

L'année suivante, la fonction de gestion du personnel passa de la Direction au service du personnel d'Agriculture Canada. Cela simplifiait la Division qui était délestée d'une montagne de tâches administratives et d'écritures.

C'est en 1973 aussi que le déménagement dans le nouvel édifice du 303, rue Main eut lieu. Le fait de passer des locaux exigus du vieil édifice de la bourse des grains à un édifice moderne

de 16 étages était un geste symbolique qui a considérablement aidé à redorer le blason de la Commission. Tout le personnel a gagné quand il est passé à des locaux spacieux et gais, mais c'est probablement le laboratoire qui en a tiré le plus de profit. Ses composantes furent réunies dans les quatre étages supérieurs de l'édifice et toutes les sections avaient beaucoup d'espace pour travailler et prendre de l'expansion.

L'édifice de la Commission des grains vint couronner un long travail de planification. A l'origine, deux emplacements étaient considérés, un face aux locaux de la Commission canadienne du blé sur la rue Main, l'autre à l'emplacement de l'édifice des Douanes sur la rue Rorie. Le gouvernement arrêta son choix sur l'emplacement du 303, rue Main, qui était propriété municipale. L'inauguration de l'édifice symbolisait le passage au sud de Portage et Main par les grands industriels du grain. Ce déplacement vers le sud du district de la bourse s'est poursuivi par le déménagement de la bourse des grains elle-même dans l'édifice Trizec et par l'inauguration de l'immeuble Cargill en 1982.

La construction de l'édifice fut confiée au bureau de Winnipeg du ministère des Travaux publics, nommément à H. Todd de ce bureau. Ken Rerie fut le conseiller de la Commission durant la construction et resta agent des locaux pendant une dizaine d'années après.

L'Institut international du Canada pour le grain vint s'installer dans le nouvel édifice en même temps que la Commission. Ce tout nouvel institut avait à peine eu le temps de s'installer à la bourse des grains. Dans une large mesure, c'était la création de M. Lem Shuttleworth et de Victor Martens qui en fut le premier directeur. À la fin des années soixante, alors que M. Martens était encore secrétaire de la Commission des grains, Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, avait créé un fonds de 10 000 000 $ pour la recherche sur la commercialisation du grain. À la même époque, on avait de plus en plus l'impression à la Commission canadienne du blé qu'il fallait des mécanismes plus sophistiqués que l'habituelle visite des locaux réservée aux visiteurs étrangers.

C'est ainsi qu'est née l'idée de l'Institut qui offrirait des cours intensifs sur l'industrie du grain canadien pour appuyer les efforts de marketing de la Commission canadienne du blé. Deux experts-conseils, M. Walter Bushuk, un chimiste céréalier, et Travis Manning, un économiste, ont conçu le plan de base de l'Institut. Le Conseil du Trésor vota les crédits et l'étape de l'organisation fut amorcée.

En 1972, M. Martens obtint un congé spécial de trois ans pour diriger le nouvel institut. Il en fut le directeur jusqu'à sa retraite en 1982. Depuis son ouverture, l'Institut a accueilli des milliers de dignitaires d'états clients ou de clients prospectifs. Les instructeurs de l'Institut ont "vendu" à ces dignitaires le système canadien de production et de manutention du grain. L'Institut a immensément contribué à la vente des céréales et oléagineux canadiens. De plus, l'Institut offre nombre de cours "à usage interne" aux Canadiens à l'emploi de l'industrie du grain.

Il est précisé dans le mandat de l'Institut que son comité de direction doit être composé d'un représentant de la Commission des grains, un de la Commission canadienne du blé et un des Affaires extérieures. À l'heure actuelle, le commissaire en chef, M. George Leith et le directeur exécutif, M. John O'Connor siègent au comité de direction de l'Institut.

Lorsque la Commission passa au 303, rue Main, une bibliothèque centrale fut créée; la Commission y a réuni les collections des différentes divisions. Le laboratoire avait constitué sa propre biliothèque de référence en 1913 et vers la fin des années soixante, sa collection occupait une pièce distincte dans le vieux laboratoire de l'édifice de la bourse des grains. D'autres divisions avaient également collectionné des ouvrages et des périodiques au fil des ans. Tout cela fut intégré dans une nouvelle bibliothèque et catalogué pour faciliter la consultation. La bibliothèque compte trois bibliothécaires professionnels, Hazel Fry, Lee Teal et

le bibliothécaire actuel, Jim Blanchard. Jusqu'en janvier 1986, la bibliothèque de la Commission des grains faisait partie du système de la division des Bibliothèques d'Agriculture Canada et le salaire du personnel était payé par cette division. À compter de cette date, la bibliothèque passa complètement sous le contrôle de la Commission et le personnel fait maintenant partie de la Direction.

La bibliothèque est particulièrement bien dotée d'ouvrages sur la chimie céréalière, la meunerie et la boulangerie ainsi que le stockage, la manutention et la gestion du grain. Elle a pris également une importante collection de brochures historiques qui couvre l'histoire du commerce du grain dans l'Ouest.

Le dépouillement par une base de données informatisée et le courrier électronique ont considérablement accru la gamme des services offerts par la bibliothèque.

La réglementation des tarifs et des droits exigés par la Commission pour ses services a été considérablement modifiée. En vertu de la Loi, la Commission régit les tarifs que les compagnies de silos peuvent exiger pour la mise en silo et le stockage. En 1912, les premiers maximums furent imposés sur les droits exigés pour les services offerts par les silos terminus et en 1917, la Commission commença de réglementer les droits exigés pour les services offerts par les silos primaires. Depuis cette date jusqu'aux années soixante-dix, les maximums ont été les montants exigés par les compagnies. De 1945 à 1974, la Commission canadienne du blé négocia des tarifs spéciaux avec les compagnies de silos pour la manutention du grain vendu par elle. Ces tarifs ont régulièrement dépassé les maximums permis par la Commission des grains.

Au début des années soixante-dix, on croyait que la Commission avait des tarifs maximaux trop bas. Le coût d'exploitation des silos s'était considérablement accru. La division de l'Économie et de la Statistique commença une étude des coûts d'opération des silos afin de pouvoir étayer des changements éventuellement apportés à la structure tarifaire. En 1974, un comité de révision des tarifs tint un certain nombre de réunions et rédigea un rapport dans lequel il était recommandé d'accroître substantiellement les tarifs maximaux. Le principe à la base de cette recommandation était qu'avec un maximum assez élevé, les compagnies auraient assez de latitude pour fixer des tarifs compétitifs et faire encore des profits.

Les droits maximaux de mise en silo dans les silos primaires furent substantiellement augmentés en 1974; en janvier 1979, les tarifs maximaux de mise en silo dans les silos terminus furent également relevés. Ces tarifs maximaux représentaient maintenant des plafonds endeçà desquels les compagnies choisissaient leurs propres tarifs en fonction de la concurrence.

En 1974 également, la Commission canadienne du blé modifia les clauses des accords de manutention négociés avec les compagnies pour la mise en silo du grain vendu à la Commission du blé. Après cette date, seulement des droits réduits étaient versés aux compagnies, pour couvrir le coût de la tenue de livres distincts pour les grains de la Commission; les sommes n'étaient pas versées directement par le fermier, mais par la Commission du blé. Des droits pour l'extraction des impuretés furent exigés à partir de 1975. Le producteur verse ces droits au silo primaire même si le nettoyage a lieu dans le silo terminus.

Ce changement dans la réglementation des tarifs a eu pour effet d'établir un rapport beaucoup plus étroit entre les coûts réels et les droits pour les services. C'était une façon parmi d'autres d'assurer la survie du réseau de silos nécessaire à la manutention des récoltes de l'Ouest. Ces changements n'ont pas suscité de controverse. Certains producteurs croient qu'ils paient maintenant trop cher pour les services des compagnies. Coincée entre les producteurs et les compagnies, la Commission a continué de chercher un compromis acceptable aux deux.

Question fort apparentée à celle des tarifs, il y a les droits exigés par la Commission pour

ses services. Après 1912, ces droits ont été augmentés périodiquement au fil des ans, en 1920, 1949 et 1965. En 1964, 1971 et 1972, on note dans le Rapport du Vérificateur général que les droits exigés pour l'inspection, la pesée et l'enregistrement et l'annulation des récépissés d'entrepôt ne couvraient pas le coût des services offerts. Après 1974, la Commission commença d'introduire progressivement des augmentations de ses droits dans l'intention d'obtenir une parité entre les coûts et les droits, exception faite du laboratoire. Les droits exigés par la Commission sont encore à l'étude. En 1986, un comité composé de représentants de l'Industrie du grain a recommandé l'adoption d'autres changements qui seraient davantage modelés sur les coûts des services offerts dans différentes localités.

En 1975, F. Hetland quitta la Commission et fut remplacé en janvier 1976 par G.G. Leith. Fermier de la région de Rosetown en Saskatchewan, M. Leith fut député de la Saskatchewan durant les années soixante sous la bannière libérale. Il fut nommé plus tard conseiller spécial du ministre de l'Agriculture. En 1986, après 10 ans de service, M. Leith succéda à H.D. Pound comme commissaire en chef.

Il y eut d'autres changements en 1977 avec la retraite de C.L. Shuttleworth. R.H. Harland, qui avait déjà travaillé pour la *Cargill Grain Company*, fut nommé son successeur. En 1981, il fut remplacé par V.E. Candlish, la première commissaire. Mme Candlish était aussi la première scientifique à siéger à la Commission. Diplômée de botanique, Mme Candlish est une experte reconnue en céréales fourragères.

Les transformations de l'industrie dans les années soixante-dix, par exemple, le volume considérablement accru de transactions du marché à terme de colza, donna naissance à des demandes d'une surveillance plus étroite de la bourse des denrées, comme la bourse des grains de Winnipeg finit par s'appeler. La Loi sur les marchés de grain à terme de 1939 prévoyait la création du poste de superviseur des marchés à terme, mais personne n'occupa ce poste jusqu'à la nomination de M. Walter Folliot en 1975. Il devenait nécessaire d'adopter des règlements pour rajeunir la Loi vieille de 35 ans. Un projet de règlement fut rédigé et une audience fut tenue pour recevoir des suggestions des organismes touchés par le règlement. Le règlement fut rédigé de façon à ce que la bourse des denrées de Winnipeg, la bourse des grains de Vancouver, les chambres de compensation des deux villes et la *Lake Shippers Clearance Association* soient incluses. Le superviseur, qui fait rapport au commissaire en chef, mais n'est pas un employé de la Commission, surveille les activités des négociants en marchés à terme en se rendant sur le parquet des deux bourses et en examinant les livres et relevés des deux chambres de compensation. S'il paraît y avoir eu infraction à la Loi, le superviseur a le pouvoir de mener une enquête et peut faire état de ses constatations aux commissaires. Il est parfois arrivé que la Section des crimes commerciaux de la Gendarmerie royale se soit occupée de certaines questions.

Dans la période considérée, les commissaires adjoints ont continué de faire des inspections dans les silos primaires, ont continué d'être le premier niveau d'appel des griefs des producteurs, enfin ont continué de surveiller les excédents et déficits dans les silos primaires. L'informatisation sans cesse croissante de l'industrie a un peu facilité la tâche de surveillance puisque les commissaires adjoints ont maintenant accès à des résultats statistiques à jour sur le mouvement du grain dans les silos. En même temps, ils ont à assurer la réglementation d'un réseau de silos nettement plus sophistiqué sur le plan technique. Comme par le passé, les commissaires adjoints usent de diplomatie et de bon sens pour régler des centaines de litiges mineurs qui, sans leur intervention, pourraient s'aggraver considérablement. En 1973 et 1979, la Commission a élargi ses services à l'est du Canada avec la nomination de commissaires adjoints en Ontario et au Québec.

Le dernier remaniement de personnel à la Commission pour la période considérée a eu lieu en 1986. H.D. Pound et V.E. Candlish ont quitté la Commission et furent remplacés par R.H. Klassen et R.A. Groundwater. M. Klassen est natif d'Alberta et comme beaucoup de ses prédécesseurs, il est diplômé en agriculture de l'université du Manitoba. Il a travaillé dans l'industrie du matériel aratoire, exploité une grosse ferme dans la région de Sanford et a été propriétaire d'un commerce d'engrais et de produits chimiques ainsi que d'une usine d'aliments pour animaux avant d'être nommé à la Commission.

M. Groundwater détient une maîtrise en agriculture et il a été fonctionnaire au service de la Commission du commerce en Australie et en URSS; il a aussi travaillé pour le ministère de l'Agriculture en Alberta. Il a une exploitation familiale en Alberta et il a travaillé à la *Western Breeders International*, dans la vente d'embryons animaux à l'étranger. Ces deux personnes ont une expérience variée de l'industrie du grain, de l'intérieur comme de l'extérieur.

Durant les années soixante-dix, le nombre de négociants en grains agréés s'est considérablement accru avec l'intensification du commerce de nouvelles récoltes comme le colza et avec les effets de la nouvelle politique intérieure pour les céréales fourragères. Durant la période que les prix étaient en hausse à la fin des années soixante-dix, ces compagnies ont bien fait; elles ont offert aux fermiers de nouvelles options pour la commercialisation de leur grain. Avec le ralentissement du commerce du grain ces dernières années, certaines de ces nouvelles compagnies ont éprouvé des difficultés financières et ont fait faillite. Dans la plupart des cas, les cautionnements déposés ont suffi à protéger les créanciers. Dans deux cas notables, cependant, ce ne fut pas le cas. L'ensemble de ce secteur d'activités continue d'être un défi de taille pour le personnel de la Commission.

CHAPITRE 19

INSPECTION 1970 — 1986

Il y a eu des changements révolutionnaires dans l'inspection du grain au cours des 16 dernières années et il y en aura sûrement d'autres très bientôt. La perfection des instruments de spectroscopie dans le proche infrarouge permet le dosage rapide de la teneur en protéines des grains et oléagineux, ainsi que l'analyse d'autres facteurs de sorte que les clients se voient offrir un produit agréé avec beaucoup plus de précision. C'est en 1971 que le vieil humidimètre Brown-Duvel fut progressivement remplacé par le modèle 919. La vieille controverse entourant les variétés non homologuées a resurgi et le débat fait toujours rage. L'un des changements les plus importants de cette période eut lieu en 1971 quand de nouveaux grades de blé de printemps roux furent adoptés.

La révision 1971 de la Loi accordait à la Commission des grains le pouvoir d'apporter des corrections au système d'agréage sans passer d'abord par le Parlement pour obtenir un amendement officiel. Ce pouvoir fut exercé en août 1971 quand le premier nouvel ensemble de grades, le blé roux de printemps Canada Western n° 1 (n° 1 C.W.R.S.), fut introduit en remplacement des anciens n° 1 de force et nos 1 et 2 Northern. En août suivant, les grades n° 2 C.W.R.S. et n° 3 C.W.R.S. remplacèrent les Northern n° 3 et Northern n° 4 ainsi que les autres grades inférieurs. Les nouveaux grades furent introduits afin de simplifier le système et le rendre mieux adapté au classement des récoltes de blé. L'ancien n° 1 de force avait été rarement utilisé parce qu'on avait prescrit des normes de qualité irréalistes.

La ségrégation par teneur en protéines fut mise en application en même temps que les grades furent changés. Après presque 50 ans de discussions, les teneurs en protéines devenaient un facteur du système d'agréage canadien. Il avait fallu se préparer pendant des années à ce projet. Le Laboratoire de recherches sur les grains et la division de l'Économie et de la Statistique avaient étudié la distribution statistique des teneurs en protéines. Toutes les divisions de la Commission avaient participé à la planification, ainsi que la Commission canadienne du blé et les compagnies de grain.

Vers la fin des années soixante-dix, un projet pilote fut tenu dans deux silos terminus de Thunder Bay. Les circuits de transport pneumatique d'échantillons furent installés dans certains silos terminus de façon à ce que des échantillons puissent être rapidement transportés du point de déchargement au bureau d'inspection.

En août 1971, quand le nouveau n° 1 C.W.R.S. fut en vigueur, la ségrégation par teneur en protéines dans le blé fut mise en application. La mécanique était la suivante: le gérant du silo primaire prélevait un échantillon qui était expédié à Calgary ou Winnipeg où il était dosé selon la méthode Kjeldahl. Une fois la teneur en protéines connue, les résultats étaient communiqués par télex au silo terminus de déchargement de sorte que le lot pouvait être placé en cellules selon son grade et sa teneur en protéines. Des échantillons au déchargement étaient prélevés à Thunder Bay et Vancouver et contrevérifiés. Grâce à ce nouveau système, la Commission canadienne du blé pouvait maintenant garantir la teneur en protéines de son blé quand les clients exigeaient de telles garanties et elle pouvait exiger une surprime en retour.

L'évolution de la technique Kjeldahl par voie humide aux analyses numériques automatiques dans le proche infrarouge est décrite dans la section sur le Laboratoire de recherches sur les grains. Les nouveaux instruments permettent d'obtenir un dosage rapide des protéines à partir d'un échantillon moulu; ils peuvent être utilisés par le personnel de la division de l'Inspection dans les silos terminus. Entre 1975 et 1977, les analyseurs dans le proche infrarouge se substituèrent aux laboratoires Kjeldahl et rendirent possible le dosage de la teneur en protéines dans chaque silo terminus avec seulement un échantillon prélevé au déchargement. L'échantillonnage dans les silos primaires fut arrêté et les laboratoires Kjeldahl de Winnipeg, Vancouver et Thunder Bay ne servirent plus qu'à contrôler l'exactitude du matériel fonctionnant au proche infrarouge.

À la fin des années soixante-dix, les compagnies de grain commencèrent à installer des analyseurs numériques automatiques dans les silos primaires; ainsi, les fermiers qui livraient du grain à teneur protéique spécifiée étaient admissibles à une prime. Les producteurs peuvent maintenant demander à la Commission de doser la teneur en protéines d'un échantillon s'ils ne sont pas satisfaits du dosage obtenu dans le silo. La Commission a été associée à ces changements depuis le commencement puisqu'elle a loué les premiers instruments aux compagnies qui les ont testés, et a offert un service de surveillance semblable à ce qui avait été offert pour les humidimètres. La ségrégation par la teneur en protéines a donc été portée au niveau des silos primaires et les producteurs peuvent bénéficier directement de la vente d'un blé riche en protéines. Les progrès de la technologie ont permis d'établir un système dont on rêvait depuis les années vingt.

En 1984, un nouveau raffinement fut apporté au système quand des analyseurs par grains entiers Trebor furent installés dans certains silos terminus. Ces instruments peuvent servir au dosage de la teneur en protéines de grains entiers, ce qui supprime l'étape de la mouture des échantillons.

En 1970, un nombre supérieur à la moyenne de wagons infestés fut détecté aux points d'arrivée. Cela était attribuable à la manutention de grain très humide qui était en stockage depuis la moisson de 1968. C'est alors que le service d'entomologie de la division de l'Inspection élargit l'application de ses techniques de contrôle. En plus de l'inspection régulière des silos terminus et de transbordement, ainsi que l'examen d'échantillons expédiés par les gérants des silos primaires, le service lança un nouveau programme en collaboration avec la division de la Protection des végétaux. Cela comprenait l'inspection des bateaux des Grands Lacs avant leur chargement à Thunder Bay et à leur déchargement dans les ports du Saint-Laurent. Les laboratoires régionaux d'entomologie furent créés à Vancouver en 1971 et Thunder Bay l'année suivante. Vers la fin des années soixante-dix, les bureaux d'inspection de Sorel, Trois-Rivières, Québec, Baie-Comeau et Port-Cartier avaient tous du matériel de dépistage entomologique. Il y avait maintenant des laboratoires à Chatham et Montréal. Les installations permettaient au service d'examiner 88 000 échantillons de grain en 1980, à comparer à 10 000 en 1970.

Les années quatre-vingt furent marquées par la resurgence de vieux problèmes, la culture de blés semi-nains non homologués. Les producteurs qui cherchaient autre chose que les variétés classiques de roux de force de printemps comme le Neepawa et le Glenlea, commencèrent à cultiver des semi-nains comme le Solar et l'Era. Ces blés ont une tige plus courte, comme le nom l'indique, et sont moins sensibles à la verse. Dans des bonnes conditions d'humidité, ils ont un meilleur taux de fertilisation. Les rendements sont significativement supérieurs à ceux des variétés régulières.

Leurs qualités pour usage final sont cependant inférieures ou du moins différentes de celles

des blés canadiens riches en protéines. Ils conviennent seulement à la production de nouilles ou de pains sans levain. En tant que variété non homologuée, ils ne peuvent être agréés, au Canada, que dans les grades réservés à l'alimentation du bétail. Il est également très difficile de les distinguer à l'oeil des blés roux de printemps de force. Il est estimé qu'en 1983, 100 000 acres d'emblavures ont été consacrés à ces blés au Manitoba seulement; il est estimé aussi qu'une certaine partie s'est faufilée dans les grades supérieurs à cause de la difficulté de les reconnaître à l'oeil. Par exemple, il se peut que les gérants des silos les aient agréés n° 3 C.W. Dans les silos terminus, une bonne partie a été déclassée par le personnel d'inspection qui l'a identifié correctement. En 1983, 75 à 100 wagonnées furent déclassées. Les compagnies de silos absorbaient la perte quand le grain appartenait à la Commission canadienne du blé. L'année suivante, très peu de cargaisons de wagons furent déclassées, les gérants de silos ayant appris à reconnaître les semi-nains.

En 1984, certaines compagnies meunières commencèrent d'exprimer leur souci à propos des Manitoba. Ils ne voulaient tout simplement pas payer le prix fort pour du blé qui pouvait contenir du blé de qualité moyenne en grande quantité. Différentes solutions furent tentées pour endiguer le flot de blés semi-nains. Les hauts fonctionnaires de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé commencèrent de prévenir les fermiers des conséquences possibles de la culture de ce genre de blé. S'il s'en introduisait dans les cargaisons destinées à l'exportation, cela pouvait entacher la réputation à l'étranger du Canada qui était reconnu pour son blé panifiable de grande qualité. En août 1983, un fermier de la région de Morden, Don Bargen, fut accusé aux termes de la Loi sur les semences du Canada d'annoncer la vente de semences de blé semi-nain. La Loi interdit d'annoncer la vente de grain non homologué comme semence. L'accusation fut rejetée par le juge qui déclara que Bargen n'avait mentionné aucun nom de variété et qu'il y avait une variété semi-naine homologuée cultivée en Alberta.

Il est probable que la mesure la plus efficace pour décourager la culture de blés non homologués a été la mise au point du HY 320, un semi-nain produit à la station de recherche de Swift Current. La recherche sur cette variété, distinguable à l'oeil, a commencé en 1973. En 1984, la Commission canadienne du blé conclut des marchés avec des fermiers pour la culture de 160 000 acres de cette variété dans les Prairies. L'année d'après, la variété était homologuée et un grade à part était créé, le blé de printemps Canada Prairie. Il reste à voir si le fait d'être en mesure de vendre ce nouveau semi-nain homologué à un prix supérieur à celui des aliments pour bétail a détourné les producteurs des variétés non homologuées.

En 1985 et 1986, la controverse entourant les semi-nains s'était propagée à la question de savoir quelle qualité de blé le Canada devait offrir sur les marchés mondiaux. On trouve d'un côté la Commission canadienne du blé, la Commission des grains et la plupart des entreprises, qui disent que le Canada a toujours alimenté un marché spécialisé avec des blés panifiables riches en protéines et qu'il devrait continuer de faire ce qu'il le mieux. D'un autre côté, il y a les producteurs et certains économistes comme A. Loyns, de l'université du Manitoba, qui croient que le Canada devrait tenter une percée dans le vaste marché des blés de qualité moyenne. Le HY 320 donnera à la Commission canadienne du blé un produit qui pourrait servir à cette fin si une percée était vraiment possible. Le débat n'est pas encore résolu.

L'inspection du grain est devenue nettement plus sophistiquée qu'elle ne l'était il y a une quinzaine d'années. Il s'est ajouté à l'inspection visuelle des examens sur des instruments ultra-sophistiqués. Il se peut qu'à l'avenir, on puisse identifier les variétés avec des instruments, si la méthode complexe d'électrophorèse sur gel permet de prendre les "empreintes" des variétés d'une manière pratique et applicable à l'échelle du réseau des silos. Il demeure cepen-

dant que les compétences de l'inspecteur, acquises après cinq ans de formation intense et constamment testées par des examens annuels, restent le coeur du système d'agréage du Canada.

Les inspecteurs en chef qui doivent piloter la Division au milieu de tous ces changements, ont à relever des défis supérieurs à ceux de leurs prédécesseurs. Ils se sont révélés à la mesure de leurs tâches. M.M. Ainslie a laissé le poste d'inspecteur en chef en 1973. Il fut remplacé par C.W. Hammond qui prit sa retraite en 1974. A. Schaen a été inspecteur en chef de 1974 jusqu'à sa retraite en 1976. V. Duke a occupé le poste de 1976 à 1982, date de la nomination de l'actuel inspecteur en chef, H. Fast.

CHAPITRE 20

SILOS GOUVERNEMENTAUX 1970 — 1981

L'adoption de la nouvelle Loi sur les grains du Canada n'a pas eu d'effet direct sur les opérations des silos gouvernementaux. Cependant, les changements qui se produisaient dans l'industrie du grain avaient exercé leur influence. Durant les années soixante-dix, le réseau établit record sur record de manutention du grain. Il n'y eut de déclin qu'en 1976 et 1977. Cela dépendait en partie des ventes massives de grain à l'URSS, à la Chine et au Japon, ce qui avait nettement accru l'utilisation du silo terminus de Prince Rupert. Il y eut de plus en plus d'emblavures consacrées au colza tout au cours des années soixante-dix; la désignation en 1977 des silos terminus de Saskatoon, Edmonton et Calgary comme points de livraison du colza négociés sur les marchés à terme par la bourse des denrées fit transiter de grandes quantités de colza par ces points. L'année suivante, ce fut le tour de Moose Jaw à devenir un point de livraison.

La modernisation des silos passa par celle de l'équipement électrique, moteurs et entraînements, de façon à ce que les silos soient conformes aux nouveaux codes sur les installations électriques et la sécurité. Les travaux furent d'abord entrepris à Prince Rupert et eurent lieu d'année en année jusqu'à ce que tous les silos terminus soient rééquipés. Du nouvel équipement de nettoyage et des commandes électroniques des bascules furent installés dans presque tous les silos. Celui de Prince Rupert, très utilisé tout au cours des années soixante-dix reçut un nouveau basculeur de wagons couverts, des séchoirs additionnels et un nouveau quai.

Entre 1972 et 1977, la Commission canadienne du blé eut un programme expérimental de transport du grain jusqu'aux silos terminus intérieurs par camion, où le grain était nettoyé et expédié jusqu'à des points d'exportation, souvent par convois ferroviaires. Cela permit d'accélérer la manutention du grain dans les silos gouvernementaux et, quand le programme fut arrêté, il y eut un ralentissement des activités.

En 1978, le gouvernement se lançait dans un programme de restrictions budgétaires et en septembre, le Cabinet annonçait qu'à cette fin, le gouvernement vendait ses silos au secteur privé. La vente devait être assurée par les Travaux publics et la Commission travaillerait en étroit rapport avec ce ministère afin d'assurer que les services continueraient d'être offerts et que les emplois seraient protégés.

Quatre des silos furent vendus en 1979, ceux de l'Alberta furent achetés par la *Alberta Terminals Ltd.* tandis que *Northern Sales* acheta le silo terminus de Saskatoon. L'année suivante, un consortium de six compagnies achetait le silo terminus de Prince Rupert. Il n'y eut pas d'offre acceptable pour le silo terminus de Moose Jaw avant mars 1982, date où il fut vendu à la *Allstate Grain Company*.

Les silos ont été vendus par mesure d'économie. Pour l'ensemble de la période 1970-fin de l'année financière 1977-1978, les silos étaient déficitaires. Durant cette période, il y avait eu pour 3 000 000 $ de surplus. Les années de perte avaient cumulé un déficit de 5 500 000 $, accumulé principalement au cours des trois dernières années qui se terminaient en mars 1978. Dans l'ensemble, le réseau a coûté de l'argent à la trésorerie même si le silo de Prince Rupert

était dans une meilleure position. Il était donc logique sur le plan économique de vendre les silos. Les raisons politiques qui avaient mené à leur construction étaient oubliées depuis longtemps.

CHAPITRE 21

PESÉE 1970 — 1986

Les recommandations de l'étude de la gestion de la division de la Pesée furent appliquées au début des années soixante-dix. En 1972, deux sections opérationnelles furent constituées et S.M. Kasner fut nommée peseur officiel, Vérifications et bascules, et C.L. Wood fut nommé peseur officiel, Opérations. En 1973, J.S.T. Swanson fut nommé à la tête de la division de la Pesée. M. Swanson était le premier peseur officiel en chef à ne pas être issu du système; c'était un ingénieur.

L'automatisation des bascules entreprise à la fin des années soixante s'est accélérée dans les années soixante-dix. Les vieilles bascules mécaniques furent converties par l'élimination des systèmes de fléaux et l'installation des yeux magiques qui émettaient des signaux électriques captés par des enregistreurs électroniques. Les nouvelles bascules étaient équipées de commandes entièrement électroniques. Les bascules étaient reliées à des réseaux d'ordinateurs pour l'enregistrement des poids. Au terminus le plus perfectionné qui soit, inauguré à Prince Rupert en 1985, les bascules ainsi que tout le reste de l'équipement du silo peuvent être commandés à partir d'un pupitre central et la séquence d'opérations peut être programmée et gérée par un ordinateur.

La technologie moderne a lancé un défi de taille à la Division: comment adapter ses opérations de façon à surveiller et réglementer efficacement le nouvel équipement. Comme par le passé, toutes les bascules étaient inspectées par du personnel de la Division, qui délivrait les permis, pour le compte du ministère de Consommation et Corporations. La pesée était supervisée dans tous les silos terminus jusqu'en 1985 et dans les silos de transbordement sur demande. À partir de 1985, toutes les pesées à l'arrivée comme à la sortie des silos de transbordement furent vérifiées par le personnel de la division de la Pesée. La Division continua de vérifier les stocks de grain dans les silos terminus et de transbordement.

En plus de ces fonctions qu'elle exerçait depuis 1912, la Division employait un technicien des bascules qui inspectait toutes les installations des nouvelles bascules automatiques. En 1978, l'étude d'un système prototype de surveillance et d'enregistrement fut commencée; une fois fonctionnel, ce système serait intégré à tous les systèmes automatiques de manutention du grain installés dans les silos terminus. La Commission participa au coût d'incorporation du système dans le circuit du silo terminus n° 7 de la *Saskatchewan Pool* à Thunder Bay. Un système de commande automatique était installé dans le silo terminus au même moment. Dès 1980, le système de surveillance était installé et fonctionnait. Depuis, des systèmes du genre ont été installés dans d'autres silos terminus.

Un des effets importants de l'automatisation sur la surveillance a été la réduction importante du personnel de la Division, de 234 en 1970 à 187 en 1985. Il y a également eu un déplacement du personnel, l'équipe de Montréal grossissant de 21 employés, tandis qu'il y eut diminution à Thunder Bay et dans l'Ouest.

CHAPITRE 22

ÉCONOMIE ET STATISTIQUE 1970 — 1986

Durant cette période, la division de l'Économie et de la Statistique, comme finit par être appelée la division de la Statistique en 1972, continua d'être la principale source canadienne de résultats statistiques sur l'industrie du grain. Ses publications servent à la Commission des grains et à la Commission du blé ainsi qu'à d'autres organismes gouvernementaux et à l'industrie, qui les emploient pour la planification et la vérification. La Division collabore à la production de rapports statistiques avec Statistiques Canada et les agences internationales.

La Division est responsable de la délivrance des permis ainsi que des cautionnements et elle est responsable aussi de l'enregistrement et de l'annulation des récépissés d'entrepôt. Au cours des quinze dernières années, tous les secteurs de l'industrie canadienne du grain se sont de plus en plus intégrés à des réseaux électroniques. Des renseignements qui étaient auparavant échangés par le courrier sont maintenant livrés aux agences ou aux compagnies par des moyens de communication électroniques.

La Division a maintenant des ordinateurs à Thunder Bay et Vancouver ainsi qu'à Winnipeg. En outre, elle utilise nombre de micro-ordinateurs et d'appareils de traitement de textes. De 1970 à 1985, les compagnies qui manutentionnaient le blé se sont de plus en plus tournées vers l'ordinateur pour rationaliser leurs opérations. La plupart des silos primaires sont maintenant équipés d'ordinateurs reliés au siège social de la compagnie. Dans la plupart des cas, les transactions de la journée sont transmises automatiquement au siège social durant la nuit. À l'autre bout du réseau, les silos terminus se sont de plus en plus automatisés; le nouveau silo terminus de Prince Rupert est l'installation la plus perfectionnée. Dans ce silo, les opérations comme le remplissage des cellules et le chargement des bateaux peuvent être commandées à partir d'un programme d'ordinateur et complétées avec un minimum d'intervention humaine.

La Division a passé des accords lui donnant accès à certaines parties de ces réseaux d'information; elle s'en sert pour recueillir des données sur la manutention et le stockage des grains. Elle offre des services informatiques au Bureau de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et d'autres divisions de la Commission.

Elle continue de contrôler les taux de fret des Grands Lacs, afin de tenir la Commission informée du coût moyen du transport du grain. Elle contrôle également la couverture d'assurance prise par les titulaires de permis et s'assure que le montant est adéquat pour couvrir la valeur du grain en stock dans les installatic ns. Les économistes de la Division contrôlent les coûts de fonctionnement des silos pour aider la Commission à établir ses tarifs maximaux.

Après 1970, c'est à la Division que fut confiée la responsabilité de l'administration du programme d'attribution des wagons aux producteurs. L'utilisation des wagons réservés aux producteurs était passée d'un sommet supérieur à 50 000 en 1912-1913 à presque rien au début des années soixante-dix. En 1977 et les quelques années après, il y eut cependant une très forte demande, subite, de wagons réservés aux producteurs pour l'expédition des céréales fourragères. Dans son étude de 1981 intitulée *'An Analysis of the Potential Use and Impact*

of Producer Loaded Railway Cars', G.R. McLaughlin attribua cette augmentation aux effets exercés par la politique intérieure sur les céréales fourragères. Même s'il n'y a pas de quota imposé par la Commission canadienne du blé sur la livraison de céréales fourragères et qu'un producteur peut en livrer, en théorie, autant qu'il veut, la politique sur les céréales fourragères s'est trouvée à imposer des limites sur l'espace dans les silos qui pouvait être consacré à ces grains. Cette restriction signifiait que les gens souhaitant livrer des céréales fourragères étaient souvent forcés de court-circuiter le réseau de silos et d'utiliser des wagons réservés aux producteurs pour y arriver.

À titre d'agence de recherche, la Division a continué de faire une contribution importante à la science. De 1970 à 1985, le personnel de la Division a fait de la recherche fondamentale pour le compte du programme de ségrégation par teneur en protéines, pour la nouvelle tarification et pour la conversion au système métrique.

Pour la question de la délivrance des permis, la diminution de la capacité de stockage a constitué un événement majeur. Cela témoigne d'une tendance générale vers un réseau de manutention davantage orienté sur la circulation des biens. Cela réfléchit également la concentration des silos primaires dans les mains de compagnies moins nombreuses et la fermeture d'autres lignes ferroviaires secondaires.

Après juillet 1971, le service de délivrance des permis ne prélèverait plus désormais de droits en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La loi fut abrogée cette année-là. Au total, les prélèvements qui remontaient à 1939 ont atteint 215 000 000 $. En avril 1976, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest fut adoptée et la division de l'Économie et de la Statistique fut chargée de prélever un droit de 2 % sur les producteurs participants. En octobre 1978, le personnel de la stabilisation du revenu prit en charge le prélèvement des droits, mais les services informatiques sont toujours fournis par la division de l'Économie et de la Statistique.

Le service d'enregistrement et d'annulation des récépissés d'entrepôt est fourni par la Division dans ses bureaux de Montréal, Winnipeg et Vancouver. Le bureau de l'inspection à Chatham offre le même service pour les silos de transbordement de l'Ontario. La grande transformation de la période 1970-1985 eut lieu en 1973 quand la Division, en plus du service d'enregistrement, se mit à produire elle-même des récépissés d'entrepôt pour les compagnies. Les récépissés sont obtenus à partir des données de la division de l'Inspection et de la division de la Pesée qui sont transmises par communication entre les ordinateurs des silos terminus et ceux de la division de l'Économie et de la Statistique.

E.E. Baxter a été chef de la Division jusqu'en 1972 alors qu'il fut nommé au poste nouvellement créé alors de Directeur exécutif. Il occupa ce poste et fut aussi conseiller spécial de la Commission jusqu'à sa retraite en décembre 1983. M. Baxter a énormément apporté à la Commission durant ses 36 ans de service autant comme haut fonctionnaire que comme membre de presque tous les comités et groupes d'étude occupés de planification du travail à la Commission. Il est représentatif de la génération d'après-guerre de technocrates ultracompétents qui ont piloté la Commission dans l'"ère de l'information" au cours des 40 dernières années.

L.C. Rayner prit la tête de la Division en 1973 et occupa ce poste jusqu'en 1980. D.N. Kennedy prit la relève en 1982; il est toujours en poste.

Chapitre 23

Laboratoire de recherches sur les grains
1970 — 1986

Le Laboratoire a poursuivi ses travaux fondamentaux de surveillance de la qualité des céréales et oléagineux canadiens et de publication des résultats de ses travaux. Le matériel de détermination de la teneur en eau utilisé dans la division de l'Inspection est constamment vérifié pour en assurer l'exactitude. Les chercheurs de l'équipe ont continué de participer à la sélection de nouvelles variétés de cultivars dont les qualités finales sont prometteuses. Les résultats de ces travaux sont présentés à des réunions annuelles du Comité sur la qualité des grains qui est la dernière instance pour ce qui regarde l'homologation d'une nouvelle variété.

L'une des principales contributions du laboratoire ces dernières années a été la mise au point d'une méthode de dosage rapide de la teneur en protéines. Cela a eu beaucoup d'importance pour l'application du système de ségrégation par teneur en protéines instauré en 1971.

Quand la ségrégation par teneur en protéines a commencé d'être appliquée, la méthode Kjeldahl était utilisée pour le dosage. Le laboratoire avait des installations Kjeldahl à Winnipeg et deux employés furent détachés à Calgary pour mettre un nouveau laboratoire sur pied. Des échantillons obtenus lors des inspections primaires et aux points de déchargement des wagons, ainsi que des échantillons des cargaisons étaient dosés pour assurer au client qu'il obtenait la teneur en protéines pour laquelle il avait payé. À cause du volume d'échantillons à traiter, le laboratoire de Winnipeg fonctionnait sans arrêt.

En 1972, un troisième laboratoire fut installé à Thunder Bay. La division de l'Inspection commença à prendre certains postes de travail au laboratoire de Winnipeg, avec l'objectif d'une prise en charge totale du laboratoire.

Pendant que ces laboratoires étaient ouverts, le Laboratoire de recherches sur les grains travaillait à la mise au point d'une méthode rapide de dosage des protéines qui soit fiable et assez simple pour être appliquée par le personnel des silos terminus qui n'avait pas de formation scientifique. La méthode par voie humide Kjeldahl était trop complexe et prenait trop de temps.

Dès 1974, l'analyseur numérique automatique de Neotec avait été retenu comme une solution possible à ce problème. Sous la direction de P.C. Williams, l'équipe du laboratoire a travaillé en collaboration avec Neotec afin de modifier l'instrument et l'adapter à la tâche précise de doser les protéines et l'eau contenues dans des échantillons moulus représentatifs de chaque lot de blé. En novembre 1975, l'instrument mis au point remplaça les installations Kjeldahl à Calgary et Thunder Bay. Selon les résultats obtenus avec l'analyseur, le personnel des silos terminus dirige le grain ayant une teneur spécifique en protéines vers des cellules spéciales; ce blé est destiné à des clients qui exigent une teneur garantie en protéines.

Les techniques et l'instrumentation se sont perfectionnées au fil des ans, de sorte que la teneur en protéines du blé et la teneur en protéines, en huile et en chlorophylle du colza peuvent maintenant être mesurées avec des grains entiers, sans qu'il soit nécessaire de moudre

les échantillons.

Le déménagement dans les nouveaux locaux de la rue Main a considérablement favorisé le laboratoire; chacune des sections a gagné beaucoup d'espace pour travailler. Il fut ainsi possible de construire une meunerie pilote capable de reproduire avec exactitude les conditions commerciales de meunerie. La conception de cette meunerie d'un style unique a été commencée en 1971; la *Bubler Equipment Manufacturing Company* a travaillé à la conception avec le personnel du laboratoire. Cette meunerie pilote, maintenant en usage, permet de simuler une plage de techniques meunières, notamment celles des meuniers chinois et brésiliens, afin d'évaluer le potentiel du blé canadien pour certains usages comme la fabrication des nouilles et la boulangerie de pain français et elle est également utilisée pour nombre d'autres projets de recherche et de surveillance.

En 1971, l'inauguration du laboratoire du contrôle de qualité des oléagineux montre que la Division était bien consciente de l'importance toujours croissante de la culture du colza. Un des premiers projets de la section fut d'aider à la ségrégation des nouvelles variétés pauvres en acide érucique, les Oro et Span. Ces variétés étaient préférables pour la vente, mais elles ne pouvaient pas être distinguées à l'oeil nu des autres variétés. La section utilisa une technique chimique pour obtenir la séparation.

Après 1975, quand M. J.K. Daun fut nommé à la tête de la section, celle-ci mit au point plusieurs nouvelles techniques de dosage rapide de la chlorophylle, des acides gras libres et des protéines du colza. Comme toujours, la recherche de la section est orientée vers une meilleure compréhension de la qualité des oléagineux.

Durant les années soixante-dix, il y eut beaucoup de recherche sur les enzymes alpha et bêta-amylase qui agissent de différentes façons sur la qualité finale des céréales. Les sections sur le blé et sur l'orge ont étudié l'effet de ces enzymes sur le maltage, les propriétés du pain et la couleur des pâtes. Des méthodes pour isoler l'alpha et la bêta-amylase ont été mises au point.

Différentes études de l'effet sur la qualité des conditions au moment de la moisson ont été faites. En 1970, le Laboratoire a collaboré avec le département de botanique de l'université du Manitoba à une étude sur l'alpha-amylase et la germination. En 1980, l'effet des conditions au moment de la moisson sur la qualité des pâtes a été étudié dans le cadre d'un projet conjoint avec la station de recherche d'Agriculture Canada.

Le programme du laboratoire sur la surveillance des pesticides a été appliqué de 1970 à 1985 au développement de techniques de détection d'une foule de pesticides. En 1976, les résidus des fongicides étaient devenus une cause de souci, et en 1979, une méthode a été mise au point pour détecter le malathion.

En 1978, une méthode d'identification des cultivars de blé au moyen de l'électrophorèse sur gel fut mise au point. Chaque cultivar produit une combinaison unique de protéines de gliadine qui peut servir à l'identification des variétés qui pourraient ne pas être homologuées, mais qu'il est difficile de garder hors des grades supérieurs parce qu'elles ne sont pas du tout reconnaissables à l'oeil.

En 1980, le laboratoire s'est procuré un microscope électronique à balayage qui a été amplement utilisé pour nombre d'études. Cela a rendu possible l'étude des transformations qui se produisent dans le grain après la germination et dans la pâte qui se transforme.

Le personnel du laboratoire a continué d'offrir ses services de soutien à la Commission et à la Commission canadienne du blé en se rendant à l'étranger, en organisant des visites guidées et en participant à des cours administrés par l'Institut international du Canada pour le grain. Depuis 1975, M. P. Williams a passé quelque temps chaque année en Syrie au Centre

international de recherche agricole dans les zones arides. Il a contribué à établir un programme de tests de qualité parallèlement à un effort de sélection de nouvelles variétés de céréales, de légumes secs et de plantes fourragères. L'équipe participe beaucoup aux travaux de l'*American Association of Cereal Chemists* et nombre d'autres sociétés scientifiques. Chaque année, nombre de rapports sont publiés dans les revues de prestige.

En 1978, le chimiste en chef N. Irvine prit sa retraite. Il fut remplacé par M. K. Tipples en août 1979.

BIBLIOGRAPHIE

AITKEN, T.R., "American Association of Cereal Chemists Administrative Officers, 1930/31 to 1954/55", *The American Association of Cereal Chemists Transactions*, vol. 13(1) 1955, pp. 181-232.

AITKEN, T.R., *The Board of Grain Commissioners Grain Research Laboratory 1913-1938*. Manuscrit, 1962.

AITKEN, T.R., "Thirty Years of Cereal Chemistry", *The American Association of Cereal Chemists Transactions*, vol. 12(10) 1954, pp. 157-214.

ANKLI, R., HELSBERG, H.D. et THOMPSON, J.H., "The Adoption of the Gas Tractor in Western Canada", *Canadian Papers in Rural History*, vol. 2 1980, pp. 9-40.

ANKLI, R. et LITT, R.M., "The Growth of Prairie Agriculture — Economic Considerations", *Canadian Papers in Rural History*, vol. 1 1978, pp. 35-64.

ASKIN, T., *Canadian Grain Commission Historical Tariffs and Fees*. (Winnipeg: Commission canadienne des grains, 1986).

BLISH, M.J., "Cereal Chemistry of Today", *Cereal Chemistry*, vol. 1(1) 1924, pp. 1-6.

BOOZ.ALLEN AND HAMILTON et IBI GROUP, *Le transport et la manutention des grains dans l'Ouest canadien*. (Ottawa: Groupe des céréales, 1979).

BRITNELL, G.E., "Rehabilitation of the Prairie Wheat Economy", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, novembre 1937, pp. 508-525.

CANADA, *Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail*. (Ottawa: Approvisionnements et Services, 1976).

CANADA, *Rapport de la commission chargée d'étudier le mécanisme de l'achat et de la vente à terme du grain*. (Ottawa: Imprimeur de sa très Excellente Majesté, le Roi, 1931).

CANADA, *Rapport de la Commission d'enquête sur la manutention et le transport du grain — Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien*. (Ottawa: Approvisionnements et Services, 1977).

CANADA, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des grains*. (Ottawa: Imprimeur du Roi, 1925).

CANADA, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le commerce des grains*. (Ottawa: Imprimeur du Roi, 1938).

CANADA, *Rapport de la Commission royale sur le commerce des grains au Canada*. (Ottawa: Imprimerie de l'État, 1906).

CANADA, *Rapport et preuve de la Commission royale sur l'expédition et le transport du grain*. (Ottawa: Gouvernement du Canada, 1900).

CANADA, *(Rapport) — Tarif de transport du grain sur les Grands lacs*. (Ottawa: 1923).

CANADA, *Report of the Inquiry into the Distribution of Railway Boxcars*. (Ottawa: Gouvernement du Canada, 1958).

CANADA, *Report of the Proceedings of the Grain Conference held from March 31 to April 3, 1908 to Consider the Report of the Royal Grain Commission*. (Ottawa: Imprimerie de l'État, 1908).

CANADA, Sénat, *Procès-verbaux des séances du Comité spécial — Bill Q — Loi concernant les grains*. (Ottawa: 1911).

CLARK, W.C., "The Country Elevator in the Canadian West", *Bulletin of the Departments of History, Politics and Economic Science in Queen's University*, nº 20, 1916.

COMITÉ D'EXAMEN DE LA COMMERCIALISATION DES CÉRÉALES DU CANADA, *Rapport du Comité*. (Winnipeg: Présenté à la Commission canadienne du blé, 1971).

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *A Preliminary Report — A Study of the Fees of the Commission by the Fees Committee*. (Winnipeg: La Commission, 1981).

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *Report of the Producer Car Study Committee*. (Winnipeg: La Commission, 1979).

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *The First Year of Protein Segregation Crop Year 1971/2*. (Winnipeg: La Commission, 1971).

CONACHER, M.J., *Study of Grain Handling and Grading*. (Winnipeg: Commission des grains du Canada, 1967).

DEVINE, D.G., "Farmers' Perceptions: The Effect of Prairie Elevator Configuration on Efficiency and Market Performance", *The Logistics and Transportation Review*, vol. 16(2) 1980, pp. 151-166.

DICK, L., "Estimates of Farm-making Costs in Saskatchewan, 1882-1914", *Prairie Forum*, vol. 6(2) 1981, pp. 183-201.

FLEMING, M.S. et JANSAINI, P.A., *Efficacité du système de manutention et de transport des grains des Prairies*. (Ottawa: Commission canadienne des transports, 1978).

FOWKE, V.C., "An Introduction to Canadian Agricultural History", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 8(1) 1942, pp. 56-68.

FOWKE, V.C., *Canadian Agricultural Policy — The Historical Pattern*. (Toronto: University of Toronto Press, 1946).

FOWKE, V.C., "Dominion Aids to Wheat Marketing", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 6(3) 1940, pp. 390-402.

FOWKE, V.C., "Royal Commissions and Canadian Agricultural Policy", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 14(2) 1948, pp. 163-175.

FOWKE, V.C., *The National Policy and the Wheat Economy*. (Toronto: University of Toronto Press, 1957).

FOWKE, V.C., "The National Policy Old and New", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 18(3) 1952, pp. 271-286.

FRISELL, B., "Canadian Wheat Grading in the Light of Farinography", *Flour Problems - Brabender News*, nº 10/11, 1935, pp. 82-92.

FURTAN, W.H. et LEE, G.E., "Economic Development of the Saskatchewan Wheat Economy", *Canadian Journal of Agricultural Economics*, vol. 25(3) 1977, pp. 15-28.

GILSON, J.C., *Le transport des grains dans l'Ouest: Rapport sur les consultations et les recommandations*. (Ottawa: Approvisionnements et Services, 1982).

GODFREY, E.H., *Growth and Organization of the Canadian Grain Trade*. (Londres: Royal Agricultural Society, 1926).

GRIFFIN, H.L., "Public Policy in Relation to the Wheat Market", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 1(3) 1935, pp. 501-509.

GRINDLEY, T.W., "Canada's Trade in Agricultural Products", *Proceedings of the Canadian Political Science Society*, 1931, pp. 123-134.

GRINDLEY, T.W., "La Commission canadienne du blé", *Annuaire du Canada 1939, pp. 596-607*.

HALL, D.J., "The Manitoba Grain Act: An Agrarian Magna Carta", Prairie Forum, vol. 4(1) 1979, pp. 105-119.

HIND, C., "A Story of Wheat", *Canadian Geographical Journal*, février 1931.

HOAR, W.J., *Effects of Domestic Grain Grades on the Operational Efficiency of Alberta Primary Elevators*. Thèse de maîtrise en économie agricole, University of Alberta, 1980.

HODGETTS, J.E., *Histoire d'une institution: la Commission de la Fonction publique du Canada, 1908-1967*. (Québec: Presses de l'Université Laval, 1975).

HOFFMAN, R. et HILL, L.D., "Historical Review of the U.S. Grades and Standards for Grain", *Illinois Agricultural Economics*, vol. 16(1) 1976.

ILSON, C.F., *Grain Marketing in Canada*. (Winnipeg: Institut international du Canada pour le grain, 1979).

INSTITUT INTERNATIONAL DU CANADA POUR LE GRAIN, *Céréales et oléagineux: Manutention, commercialisation, transformation*. (Winnipeg: L'Institut, 1984).

IRVINE, G.N., *L'agréage du blé dans l'Ouest du Canada (1883-1983)*. (Winnipeg: Commission canadienne des grains, 1983).

JAMES, C.C., "An Historical War Crop — The Canadian Wheat Crop of 1915", *Royal Society of Canada Transactions*, Section II, 1916.

JOHNSON, G., "James Moffat Douglas", *Saskatchewan History*, vol. 7 1954, pp. 47-50.

JONES, C.F., "The Grain Trade of Montreal", *Economic Geography*, vol. 1(1) 1925, pp. 53-72.

LADD, E.F., "Is the Present System of Wheat Grading Equitable?", *North Dakota Agricultural Experiment Station Bulletin*, vol. 3(14) 1915, pp. 234-248.

McCUTCHEON, B.R., "The Birth of Agrarianism in the Prairie West", *Prairie Forum*, vol. 1(2) 1976, pp. 79-94.

McCUTCHEON, B.R., *The Economic and Social Structure of Political Agrarianism in Manitoba 1870-1900*. Thèse de doctorat (PhD), University of British Columbia, 1974.

McCUTCHEON, B.R., "The Patrons of Industry in Manitoba 1890-1898", *Transactions of the Historical and Scientific Society of Manitoba*, Series III, nº 22, 1965/66, pp. 7-25.

MacGIBBON, D.A., "Grain Legislation Affecting the Prairie West", *Journal of Political Economy*, vol. 20 1912, pp. 224-253.

MacGIBBON, D.A., *The Canadian Grain Trade*. (Toronto: Macmillan, 1932).

MacGIBBON, D.A., *The Canadian Grain Trade 1931-1951*, (Toronto: University of Toronto Press, 1952).

MacGIBBON, D.A., "The Future of the Canadian Export Trade in Wheat", *University of Toronto Studies in History and Economics — Contributions to Canadian Economics*, vol. 5 1932, pp. 7-42.

MacGIBBON, D.A., "The Wheat Problem", *University of Toronto Quarterly*, vol. 3(2) 1934, pp. 228-244.

MACKINTOSH, W.A., "The Crisis in Wheat", *Queen's Quarterly*, automne 1939, pp. 348-359.

McLAUGHLIN, G.R., *An Analysis of the Potential Use and Impact of Producer-Loaded Railway Cars*. Thèse de maîtrise ès sciences, University of Manitoba, 1981.

MacPHERSON, I. et THOMPSON, J.H., "An Orderly Reconstruction: Prairie Agriculture in World War II", *Canadian Papers in Rural History*, vol. 4 1984, pp. 11-32.

MAGILL, R., *Grain Inspection in Canada*. (Ottawa: Ministère du Commerce, 1914).

MAGILL, R., "Private Business and Royal Commissions", *Dalhousie Review*, vol. 1(3) 1921, pp. 233-242.

MAGILL, R., "Royal Commissions on Agriculture", *Dalhousie Review*, 1921/2.

MALCOLM, W., "Le commerce du grain", *Annuaire du Canada*, 1922-1923.

MANITOBA, *Report of the Royal Commission on Manitoba Pool Elevators* (Winnipeg: 1931).

MITNICK, B.M., *The Political Economy of Regulation*. (New York: Columbia University Press, 1980).

NORRIE, K.H., "The National Policy and Prairie Economic Discrimination 1870-1930)", *Canadian Papers in Rural History*, vol. 1 1978, pp. 13-32.

ODLAND, M.W., *History of the Minnesota Railroad and Warehouse Commission 1871-1944*. (St. Paul: Minnesota Historical Society, janvier 1944).

PATTON, H.S., *Grain Growers Cooperation in Western Canada*. (Cambridge: Harvard University Press, 1928).

PATTON, H.S., "Observations on Canadian Wheat Policy since the World War", Canadian Journal of Economic and Political Science, vol. 3(2) 1937, pp. 218-233.

PIPER, C.B., *Principles of the Grain Trade of Western Canada*. (Winnipeg: Empire Elevator Company, 1915).

RIDDELL, R.G., "A Cycle in the Development of the Canadian West", *Canadian Historical Review*, vol. 21(3) 1940, pp. 268-284.

SASKATCHEWAN, *Report of the Elevator Commission of the Province of Saskatchewan*. (Regina: Government of Saskatchewan, 1910).

SASKATCHEWAN, *Report of the Royal Grain Inquiry Commission*. (Regina: Government of Saskatchewan, 1928).

SHARP, M., "Allied Wheat Buying in Relationship to Canadian Marketing Policy, 1914-1918", *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. 6(3) 1940, pp. 372-389.

SHUTT, F.T., "Agricultural Education and Research in Canada", *Royal Society of Canada Transactions*, 1916, section 3.

SPAFFORD, D.S., "The Elevator Issue, the Organized Farmers and the Government 1908-1911", *Saskatchewan History*, vol. 15(3) 1962.

STEVENS, L., "The Grain Trade of the Port of Vancouver", *Economic Geography*, vol. 12(2) 1936, pp. 185-196.

TIPPLES, K.H., "Canadian Wheat Quality in a Changing World Market", *Cereal Foods World*, vol. 21(9) 1976, pp. 485-487.

WILSON, C.F., *A Century of Canadian Grain — Government Policy to 1951*. (Saskatoon: Western Producer Prairie Books, 1978).

WOOD, L.A., *A History of Farmers Movements in Canada*. (Toronto: Ryerson, 1924).

WRONG, G.S. et DOUGAN, W., "Grain Transportation in Canada", *Canadian Geographical Journal*, vol. 13(6) 1936, pp. 289-293.

SOURCES PRIMAIRES

1. Archives publiques du Canada. Groupe d'archives MG 30 (E299) 1899-1936 — Papiers de Robert Magill.
2. Archives publiques du Canada. Groupe d'archives RG 80 — Commission des grains du Canada.
3. Archives du Manitoba. Groupe d'archives MG14B55 — Autobiography of D.G. McKenzie.
4. Dossiers de la Commission canadienne des grains/Commission des grains du Canada. Divers documents dans les dossiers de la Commission.